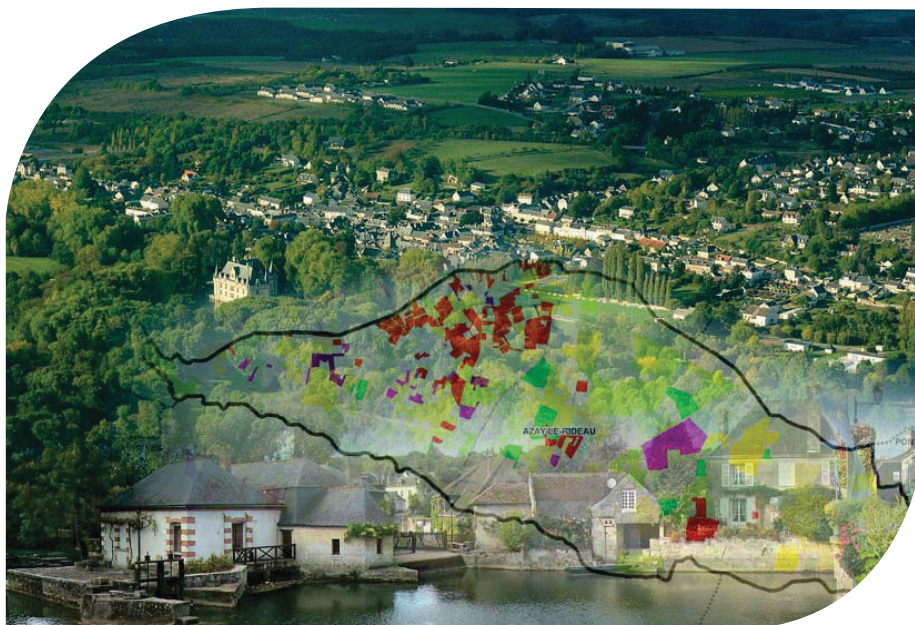


Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation Tome 1 : Diagnostic et EIE

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 21/07/2021
approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Azay-le-Rideau*

*Fait à Azay-le-Rideau,
Sylvia PASCAUD-GAURIER, Maire*

Sylvia GAURIER
Maire

APPROUVE LE : 21/07/2020
ARRÊTÉ LE : 04/11/2020



Etude réalisée par :

I. Table des matières

I.	PREABULE	5
II.	cadrage territorial	7
1.	Presentation générale de la commune	7
1.1.	Azay-le-Rideau dans son territoire.....	7
1.2.	La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.....	9
1.3.	Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	12
1.4.	Le Val de Loire : patrimoine mondial de l'UNESCO.....	13
2.	Les documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible	15
2.1	Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	16
2.2.	LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT.....	20
2.3.	Le plan de gestion du risque Inondation du bassin Loire-Bretagne 2016 2021	21
2.4	La charte du parc naturel régional loire-anjou-touraine	22
2.5.	Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	23
3.	Les documents cadres que le plu doit prendre en compte	24
3.1	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) et le Plan Climat Energie Régional de la région Centre.....	24
3.2	Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire	24
3.3	Le Schéma Départemental et le Schéma Régional des Carrières	24
III.	Le diagnostic socio-économique.....	26
1.	Developpement démographique	26
1.2.	Une croissance démographique faible	26
1.3.	Une croissance démographique permise par un solde naturel positif.....	30
1.4.	Une population communale vieillissante	32
1.5.	Un desserrement des ménages constaté	33
1.6.	Niveau de diplôme et richesse de la population	35
2.	Le parc de logement	37

2.1.	UNE VACANCE DE LOGEMENTS CONSEQUENTE	37
2.2.	UNE PART DE PROPRIETAIRE PLUS MODEREE QUE SUR L'INTERCOMMUNALITE	40
2.3.	UN TYPE DE BIEN CONSOMMATEUR DE FONCIER	41
2.4.	UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE TOUJOURS PRESENTE	42
2.5.	LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	42
3.	L'activité économique	44
3.1.	Population active et migrations pendulaire	44
3.2.	Niveau de diplôme et richesse de la population	44
3.3.	Le tissu économique et commercial	46
3.4.	L'activité agricole.....	48
4.	Les équipements et réseaux	59
4.1.	Les commerces et services de proximité.....	59
4.2.	Les équipements.....	62
4.3.	Les communications numériques.....	64
5.	Le tourisme et les loisirs	66
5.1.	L'organisation actuelle du tourisme.....	66
5.2.	Le contexte touristique en Indre-et-Loire	69
5.3.	Les caractéristiques des équipements touristiques d'Azay-le-Rideau	78
6.	La mobilité.....	81
6.1.	Les axes routiers et leurs nuisances	81
6.2.	Les besoins dus à l'utilisation de l'automobile	85
6.3.	Le réseau de transports en commun.....	89
6.4.	Les modes de déplacements doux	91
IV.	L'état initial de l'environnement.....	93
1.	Le milieu physique	93
1.1.	La topographie	93
1.2.	La Géologie.....	95
1.3.	Hydrogéologie	98
1.4.	Le climat	102

1.5.	La ressource en eau	103
1.6.	La gestion des eaux usées	106
1.7.	La gestion de l'eau potable	111
1.8.	La défense incendie	114
2.	Les risques naturels	124
2.1	L'aléa retrait-gonflement des argiles	124
2.2	Le risque sismique	126
2.3	Le risque tempête.....	128
2.4	Le risque de feu de forêt.....	129
2.5	L'aléa érosion	131
2.6	Les termites	132
2.7	Les cavités souterraines.....	134
2.8	Le risque d'inondation.....	136
2.9	Les arrêtés et reconnaissances de catastrophes naturelles.....	144
3.	Les risques industriels, les pollutions et nuisances	145
3.1	Les risques industriels et technologiques.....	145
3.2	La qualité de l'air	151
3.3	Les nuisances sonores.....	151
3.4	Les déchets	152
4.	Paysage et patrimoine bâti	153
4.1	Les entités paysagères	153
4.2	Le paysage à l'échelle de la commune	155
4.3	Une reconnaissance mondiale	161
5.	Le paysage urbain	171
5.1	Forme urbaine	171
5.2	Implantation urbaine.....	172
5.3	Evolution urbaine	172
5.4	Typologies urbaines.....	176
5.5	Les caractéristiques architecturales	182
5.6	Les entrées de ville	186

6.	Le patrimoine	189
6.1	Le patrimoine bâti	189
6.2	Le patrimoine naturel	199
6.3	Patrimoine archéologique	202
7.	Le contexte écologique	204
7.1	Les sites Natura 2000	204
7.2	L'inventaire des ZNIEFF	208
7.3	L'inventaire des ZICO	209
7.4	La trame verte et bleue régionale	210
7.5	Le parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	213
7.6	Les zones humides	215
7.7	Les forêts communales	219
7.8	La pollution lumineuse	221
7.9	Le potentiel en énergie renouvelables	223

I. PREABULE

Par délibération en date du 6 juin 2016, la commune d'Azay-le-Rideau a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005. Ce document a évolué par une modification en 2009 et une modification simplifiée en 2018.

Il s'agit d'établir un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement.

Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

II. CADRAGE TERRITORIAL

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1. Azay-le-Rideau dans son territoire

Située au cœur de la Touraine, la commune d'Azay-le-Rideau appartient au département d'Indre-et-Loire. Elle est située à proximité du Pays Chinonais et apparaît ainsi à mi-chemin entre la métropole tourangelle et la sous-préfecture de Chinon.

Depuis le premier janvier 2017, Azay-le-Rideau appartient à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre qui regroupe 22 communes (*Cf. carte ci-dessous*). Avec environ 3 450 habitants, elle se classe en cinquième position derrière les communes de Monts (7 852 habitants), Veigné (6 276 habitants), Esvres (5 702 habitants) et Montbazou (4 154 habitants).

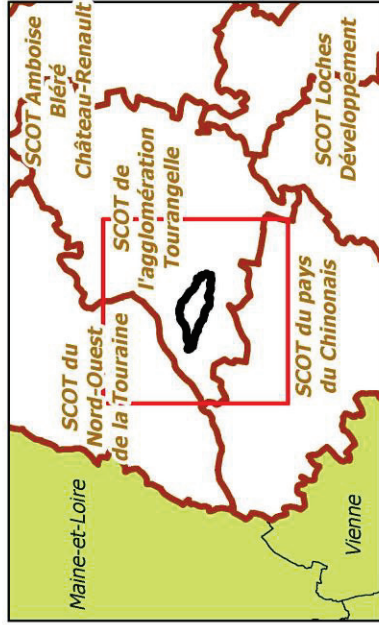
Composée de nombreux commerces et équipements publics (collège, équipements sportifs, gendarmerie, etc), Azay-le-Rideau apparaît comme un pôle attractif pour les communes avoisinantes, notamment celles situées à l'ouest de de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.








La commune est située à proximité de trois axes routier important au niveau départemental et national et est traversée par une ligne ferroviaire. Au nord-est, la commune est longée par l'autoroute A85 reliant Angers à Vierzon ; à neuf kilomètre à l'est se situe l'autoroute A10 reliant Paris à Bordeaux. De plus, la commune est traversée par la route départementale 751, axe routier très important puisqu'il relie Tours à Chinon.

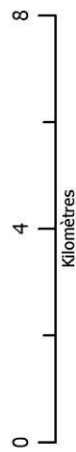
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Val de l'Indre ainsi que la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau se sont regroupées afin de former la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Plan Local d'Urbanisme

Localisation



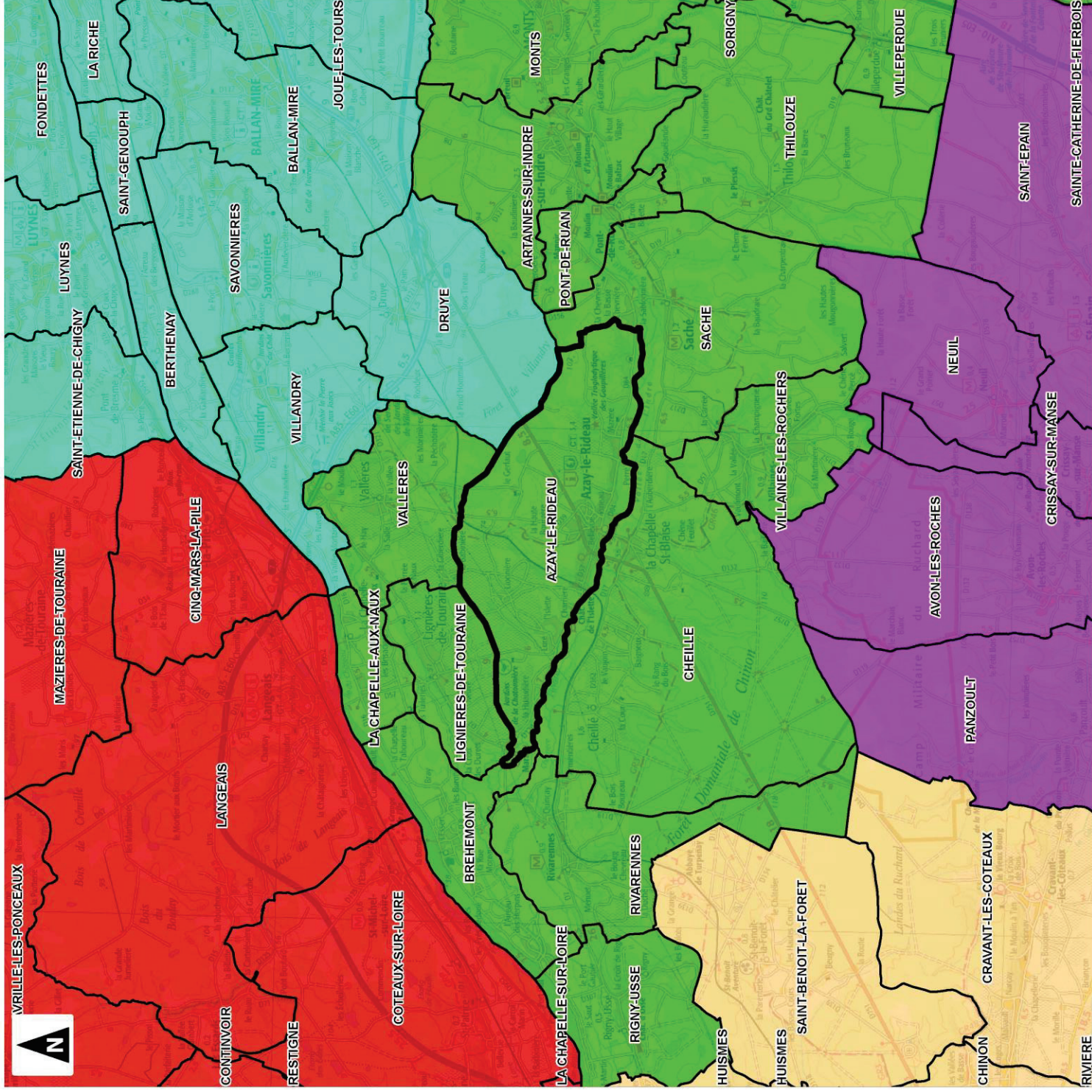
-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Tours Métropole Val de Loire
-  CC Chinon, Vienne et Loire
-  CC Touraine Ouest Val de Loire
-  CC Touraine Vallée de l'Indre
-  CC Touraine Val de Vienne



1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017
 Source de fond de carte : IGN, SCAN000
 Sources de données : IGN - audicé urbanisme, 2017



1.2. La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

La commune d'Azay-le-Rideau appartient à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre qui regroupe 22 communes. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2017 par une fusion entre la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la communauté de communes du Val de l'Indre. Elle exerce les compétences suivantes :

- Le développement local et rural ;
- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace ;
- La voirie d'intérêt communautaire ;
- Logement social : la politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées ;
- Accueil des "Gens du Voyage" et la mise en œuvre des dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, aménagement, entretien et gestion de ces aires d'accueil ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Personnes âgées, Petite enfance, Emploi ;
- Environnement : protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création et gestion d'un parc de matériels intercommunaux nécessaires aux activités communales ;
- Gendarmerie : création, entretien et gestion de nouvelles gendarmeries sur le territoire communautaire ;
- Les Transports Scolaires.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'Indre-et-Loire AVANT le 1^{er} janvier 2017

Source : Préfecture d'Indre-et-Loire, 2017



Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'Indre-et-Loire APRES le 1^{er} janvier 2017

Source : Préfecture d'Indre-et-Loire, 2017



1.3. Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Les PNR s'inscrivent dans le développement durable grâce à leurs cinq missions définies par décret.

La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel. Un Parc naturel régional s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces, à maintenir la diversité biologique de ses milieux, à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles, à mettre en valeur et à dynamiser son patrimoine culturel.

L'aménagement du territoire. Partie intégrante des politiques nationales et régionales d'aménagement du territoire, un Parc naturel régional contribue à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement. Le Parc naturel régional est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations. Ces documents de planification doivent être compatibles avec la charte du Parc.

Le développement économique et social. Un Parc naturel régional anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; il soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines.

L'accueil, l'éducation et l'information. Un Parc naturel régional favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants à l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités et des équipements éducatifs, culturels et touristiques, respectueux de la nature et des paysages.

L'expérimentation et la recherche. Un Parc naturel régional contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire. L'expérimentation menée par les Parcs naturels régionaux permet d'imaginer de nouveaux processus de planification, de gestion de l'espace rural et de les tester.

Carte du périmètre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine



Source : PNR Loire-Anjou-Touraine

1.4. Le Val de Loire : patrimoine mondial de l'UNESCO

A. Le patrimoine mondial de l'UNESCO

Le patrimoine mondial de l'UNESCO, ou patrimoine de l'humanité, est une liste élaborée par l'UNESCO, institution de l'ONU chargée de l'éducation, des sciences et de la culture. Le but de ce classement est de préserver et transmettre ce patrimoine aux générations futures.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle. Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.



Source : unesco.org

B. Les missions de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial occupe une position de premier plan dans les efforts fournis par la communauté internationale en matière de protection et de préservation. A ce titre, l'UNESCO en faveur du patrimoine remplit les missions suivantes :

- Elle encourage les pays à signer la Convention du patrimoine mondial et à assurer la protection de leur patrimoine naturel et culturel ;
- Elle encourage les Etats à la Convention à proposer des sites sur leur territoire national pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Elle encourage les Etats à élaborer des plans de gestion et à mettre en place des systèmes de soumission de rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial ;
- Elle aide les Etats à sauvegarder les sites du patrimoine mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle ;
- Elle fournit une assistance d'urgence aux sites en cas de danger immédiat ;
- Elle appuie les activités menées par les Etats pour sensibiliser le public à la préservation du patrimoine mondial ;
- Elle encourage la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel ;
- Enfin, elle encourage la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde.

C. L'inscription d'un site nouveau

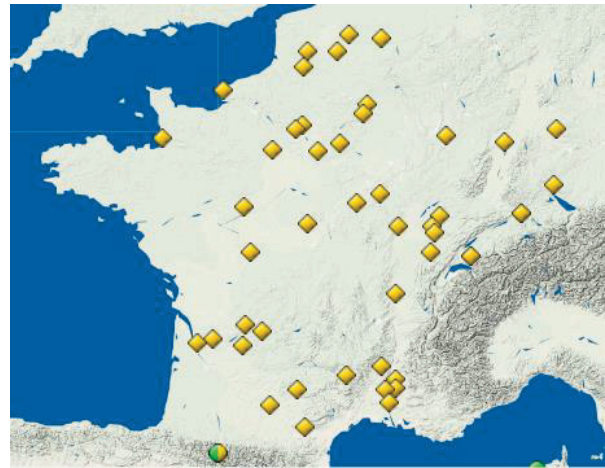
Aujourd'hui, **1 073 sites** sont reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO dont 206 sont naturels et 832 culturels. 35 d'entre eux sont mixtes.

L'inscription d'un nouveau site sur la liste du patrimoine mondial se fait sur présentation du site (naturel ou culturel) sur une liste indicative. A la suite de la présentation du site, plusieurs commissions ont lieu afin de débattre de la valeur universelle exceptionnelle dudit site au patrimoine de l'humanité.

Seuls les pays qui ont signé la Convention du patrimoine mondial et se sont par-là même engagés à protéger leur patrimoine naturel et culturel peuvent soumettre des propositions d'inscription de biens situés sur leur territoire sur la Liste du patrimoine mondial.

La France compte **43 sites classés** au patrimoine mondial de l'UNESCO (métropole et outre-mer). A ce titre, on trouve par exemple Le Mont-saint-Michel et sa baie, la Cathédrale de Chartres, le palais ainsi que le parc de Fontainebleau, le canal du midi ... Le **Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes** est également reconnu comme patrimoine de l'humanité.

En effet, le « Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord. » Il s'agit d'un « paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire. ». De plus, « Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale. »



L'inscription d'un site au patrimoine mondial de l'UNESCO lui assure en moyenne une **hausse de sa fréquentation touristique estimée à 20%**. De plus, elle lui procure une **image de marque importante du fait de la vision internationale**. En effet, une fois inscrit, le site se trouve sur tous les guides touristiques.

2. LES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Le PLU devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.*

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;*
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;*
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.*

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

2.1 LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Le territoire intercommunal est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015. Il est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

A. Le cadre réglementaire

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme « *doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.* »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Il a ensuite été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015. **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses et est entré en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.**

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 reste fixé à 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Une eau en bon état est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, est exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Plus techniquement, on distingue :

- Le bon état des eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) qui est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.
- Le bon état des eaux souterraines qui est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état qualitatif sont au moins bons.

En 2015, seulement 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61% des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit donc dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Mais il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est renforcé pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte. Priorité est donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, **le SDAGE s'articule désormais avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.**

Le SDAGE 2016-2021 répond à quatre grandes questions sur :

- **La qualité des eaux :** que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? (Chapitres 2, 3, 4, 5, 6 et 10)
- **Les milieux aquatiques :** comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? (Chapitres 1, 8, 9, 10 et 11)
- **La quantité d'eau disponible :** comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? (Chapitre 7)
- **L'organisation et la gestion de cette ressource :** comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? (Chapitres 12, 13 et 14)

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

B. La qualité des eaux

Réduire la pollution par les nitrates (chapitre 2)

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques. La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. Les deux axes d'amélioration sont la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3)

Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation qui correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. Se pose alors la question de la qualité de l'assainissement. La lutte contre l'eutrophisation passe aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties, plus elles favorisent le développement de végétation excédant les capacités métaboliques de l'écosystème.

Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (chapitre 4)

Tous les pesticides sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. La maîtrise de la pollution par les pesticides est autant un enjeu environnemental qu'un enjeu de santé publique. Le SDAGE prévoit de limiter leur utilisation et leur transfert vers les eaux.

Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5)

La réglementation vise une réduction voire une suppression des émissions de micropolluants notamment en incitant au traitement à la source. L'amélioration des connaissances quant à leurs impacts est nécessaire.

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6)

Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est un enjeu sanitaire important. Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs. Le SDAGE prévoit de mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable et de réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources protégées.

C. Les milieux aquatiques

Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1)

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières et plans d'eau. Elle est liée à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport, etc. Le changement climatique pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.

Le SDAGE prévoit notamment de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion de ces dernières, d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau, et de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de ces derniers.

L'érosion diffuse des sols agricoles peut aussi compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel car elle participe à l'envasement du lit des rivières et au colmatage des substrats. Lutter contre l'érosion des sols est donc primordial.

Préserver les zones humides (chapitre 8)

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Selon la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, sont appelées « *zones humides* », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides sont définies comme inconstructibles sans une étude de sol qui démontrerait que les terrains ne sont pas humides.

Préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9)

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Elle se manifeste par un cortège d'espèces, notamment les espèces patrimoniales, dont la préservation et la restauration sont d'intérêt général. La gestion des espèces patrimoniales aquatiques privilégie une gestion qui repose d'abord sur la préservation des habitats et des continuités écologiques.

Préserver le littoral (chapitre 10)

Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, loisirs nautiques, pêche, aquaculture, activités portuaires, etc. Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

Préserver les têtes de bassin versant (chapitre 11)

À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Les têtes de bassin versant constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifique à ces milieux, d'intérêt national voire communautaire. Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, à l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité.

D. La quantité d'eau disponible

Maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7)

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

E. L'organisation et la gestion de cette ressource

Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (chapitre 12)

Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant se fonde sur la participation des acteurs locaux à la prise de décision pour la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau.

Mettre en place des outils réglementaires et financiers (chapitre 13)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Informier, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)

La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.

2.2. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Le PLH est le principal dispositif de définition, de programmation et de mise en œuvre, pour une durée de six ans, de la politique locale du logement. C'est l'outil stratégique et opérationnel des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'observation, de définition, et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle de leur territoire. Il vise toutes les catégories de population et porte sur tous les segments du parc de logements.

La commune d'Azay-le-Rideau **était jusqu'en 2019 concernée par le PLH établie par son ancienne communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau**. En effet, lors du comité syndical du 30 novembre 2012, les élus du pays du Chinonais se sont engagés à entamer une procédure de révision de leur PLH respectif.

La communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a donc engagé la révision de son PLH par une délibération du conseil communautaire du 23 mai 2013. La nouvelle Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n'a pas engagé de nouveau PLH. Une analyse du PLH de 2013-2019 est faite afin de mettre en relief les enjeux établis par ce document. Le PLH de la communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau s'articulait autour de neuf orientations :

Axe 1 : développer de manière cohérente l'urbanisation du territoire

Orientation 1 : un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé

Orientation 2 : une offre nouvelle qui tienne compte des réalités du territoire

Axe 2 : adapter l'offre en logements à la diversité des besoins

Orientation 3 : l'accompagnement social du parcours résidentiel

Orientation 4 : L'offre adaptée aux besoins spécifiques

Axe 3 : améliorer qualitativement les parcs de logements privés et publics

Orientation 5 : l'amélioration, l'adaptation et la préservation du parc ancien

Orientation 6 : l'amélioration de l'accompagnement des projets

Axe 4 : accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles

Orientation 7 : vers un urbanisme durable

Orientation 8 : la gestion du foncier maîtrisée

Axe 5 : mettre en place une ingénierie adaptée au suivi du PLH

Orientation 9 : la mise en œuvre d'un dispositif de suivi

Le PLH ne définit pas d'objectif précis de constructions de logements pour la commune d'Azay-le-Rideau. Cependant, aux vues du bilan du dernier PLH de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il établit des objectifs propres à chacun d'eux.

Ainsi, sur l'ensemble du Pays du Chinonais, il est recensé 839 hectares de foncier disponibles pour accueillir de l'habitat. En additionnant la superficie des dents creuses (17,7 hectares) et celle disponible en zones d'extension (171,1), la Communauté de Communes du pays d'Azay-le-Rideau dispose d'une superficie totale pour l'habitat de 189 hectares soit 23% de la superficie totale. Azay-le-Rideau dispose du potentiel foncier le plus important. En effet, avec 69,5 hectares de surface en extension et 3,1 hectares en dents creuses, la commune détient 38% du foncier disponible dans l'EPCI.

Déjà sous l'influence de la métropole de Tours, la Communauté de Communes du pays d'Azay-le-Rideau donne la priorité à l'accroissement général de la production de logements et intègre des actions visant à répondre aux demandes spécifiques des gens du voyage et des personnes âgées ou à mobilité réduite. Un dispositif d'observation et de suivi de la politique de l'habitat afin de répondre aux exigences de la loi dans le cadre des PLH. A travers l'élaboration de son PLH, la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour accompagner les opérations d'habitat.

Aucun objectif quantitatif n'a été fixé dans le PLH par commune.

2.3. Le plan de gestion du risque Inondation du bassin Loire-Bretagne 2016 2021

Le territoire d'Azay-le-Rideau est également concerné par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015. Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Le PGRI est structuré selon 6 objectifs principaux :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions. Il comprend notamment des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important (TRI). **La commune n'est pas dans un TRI.**

L'ambition portée par le PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin.

2.4 La charte du parc naturel régional loire-anjou-touraine

Etablie pour une durée de douze ans (2008-2020), la charte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est un contrat écrit symbolisant le projet de préservation et de développement durable conçu pour le territoire. Les collectivités territoriales sont associées à son élaboration. Les orientations de la charte se décomposent en trois axes.

Axes 1 : Des patrimoines pour les générations futures

En tenant compte de l'évolution des attentes sociétales, le parc doit poursuivre et renforcer ses actions et missions liées à la connaissance et à la préservation des patrimoines. Le Parc a pour volonté d'intégrer de nouvelles politiques complémentaires à celles déjà portées, permettant d'avoir des approches thématiques et spatiales plus pertinentes et synergétiques. Pour cela, une place importante sera accordée à la reconquête de la nature ordinaire comme par exemple par la préservation des corridors écologiques. Une forte implication sera mise en œuvre dans la maîtrise des ressources naturelles et la lutte contre les diverses pollutions tout en développant une nouvelle politique énergétique sur le territoire. De plus, la préservation des paysages et la maîtrise de l'extension urbaine seront particulièrement recherchées par une implication plus forte dans les politiques d'urbanisme tant de planification qu'opérationnel.

Axe 2 : Un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains

Il s'agit de répondre aux attentes en matière de création et de développement d'activités (et donc d'emplois) sans compromettre les ressources naturelles et la qualité du cadre de vie sur le territoire. Au contraire, l'objectif est de renforcer son attractivité et sa compétitivité par un engagement fort de chaque acteur, public ou privé. Le Parc appuiera donc les pratiques agricoles respectueuses des paysages et des ressources. Il favorisera la sensibilisation et l'implication des entreprises de tous secteurs dans des démarches de qualité environnementale ; il accompagnera les activités mettant en valeur les savoir-faire et patrimoines locaux. Enfin il contribuera à un tourisme de découverte de nature respectueux des sites et des milieux et mettra en œuvre la charte européenne du tourisme durable. Le Parc se fixe également de nouveaux objectifs dans le domaine de la forêt et du soutien à des filières économiques liées à l'éco-construction ainsi que dans le domaine social avec une ouverture vers l'économie solidaire.

Axe 3 : Un territoire responsable et dynamique ouvert à la coopération

Cet axe poursuit trois ambitions majeures :

- Changer les comportements des citoyens et faire s'approprier les patrimoines et le concept de développement durable par la culture et l'éducation ;
- Favoriser les échanges avec les habitants, ainsi que la connaissance mutuelle et les partenariats avec les communes et leurs groupements, qui, par leurs politiques publiques, ont un impact sur le développement du territoire ;
- S'ouvrir à d'autres territoires pour échanger et mutualiser les expériences contribuant au développement durable.

On assiste à une réelle montée en puissance des politiques culturelles et éducatives du Parc avec une contribution forte de la communication, tant par l'information de la population que par la promotion du territoire, ainsi qu'à une création d'un nouvel objectif : la coopération tant locale que nationale voire mondiale. **L'écriture de la nouvelle charte du PNR est en cours de réalisation.**

2.5. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val-de-Loire a été adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2019. Il propose une vision sur 30 ans de l'avenir de la région Centre-Val de Loire.

Le SRADDET donne corps à une vision régionale globale et unifiée pour l'aménagement et le développement durable de la région à moyen (2025/2030) et long terme (2050). Afin de garantir une cohérence le plus grand possible, il remplace le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (SRADDT) et il intègre complètement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de 2014, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de 2012, le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2018.

Le schéma se structure autour de 4 orientations stratégiques déclinées en 20 objectifs dont :

- diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2025 et de recycler au maximum le potentiel des friches et logements vacants ;
- faire du Centre-Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro-écologique et d'encourager les circuits courts ;
- réduire de la consommation énergétique finale de 43% entre 2014 et 2050 ;
- développer de la production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment la géothermie et la biomasse ;
- garantir le maintien et l'amélioration des liaisons ferroviaires, voyageurs et fret.

3. LES DOCUMENTS CADRES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

3.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) et le Plan Climat Energie Régional de la région Centre

Le PLU doit contribuer à la maîtrise de l'énergie, l'économie des ressources fossiles, à la réduction des émissions de gaz à effets de serre et au développement des énergies renouvelables. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) validé le 28 juin 2012 définit les grandes orientations et objectifs régionaux dans ces domaines. Il définit notamment des zones sensibles pour la qualité de l'air où une attention particulière doit être portée sur les impacts des projets.

Le SRCAE peut se décliner localement dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que le PLU doit prendre en compte. **Un Plan Climat Energie Régional a été approuvé le 16 décembre 2011.** Il affiche pour objectif de réduire, dès 2020, de 40% de la production de GES régionaux par rapport à 1990 et diviser par 4 cette production d'ici 2050.

3.2 Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

Le Plan Climat Énergie Territorial du Conseil Départemental a été adopté en février 2014. Ce document est la déclinaison locale du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) avec lequel il doit être compatible.

Le SRCAE s'appuie sur un inventaire des émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire régional. Il traduit une triple ambition :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Adapter le territoire aux changements induits par le réchauffement et la raréfaction des énergies fossiles ;
- Accompagner les acteurs du territoire (entreprises, associations, collectivités...) qui prendront en compte le défi climatique dans leur stratégie de développement.

Le PCET prévoit de réduire les émissions de (GES) de la collectivité de 20% d'ici 2020 et de 75% (facteur 4) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ce plan comprend des objectifs stratégiques et un vaste programme d'actions très concrètes. Il s'agit par exemple d'encourager l'usage des transports en commun, de rendre nos bâtiments plus sobres en énergie, de promouvoir les circuits économiques de proximité, de structurer le développement des énergies renouvelables en Touraine...

3.3 Le Schéma Départemental et le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Indre-et-Loire a été approuvé le 28 avril 2002, il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les orientations et les objectifs du SDC doivent permettre d'atteindre l'objectif général de satisfaire les besoins du marché, tant en qualité qu'en quantité de matériaux, dans le respect de l'environnement et de contraintes techniques.

Le **schéma régional des carrières** (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Conformément à la loi ALUR, le SRC de la région Centre-Val de Loire doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC). **L'élaboration du SRC Centre-Val de Loire a été engagée début 2016.**

III. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

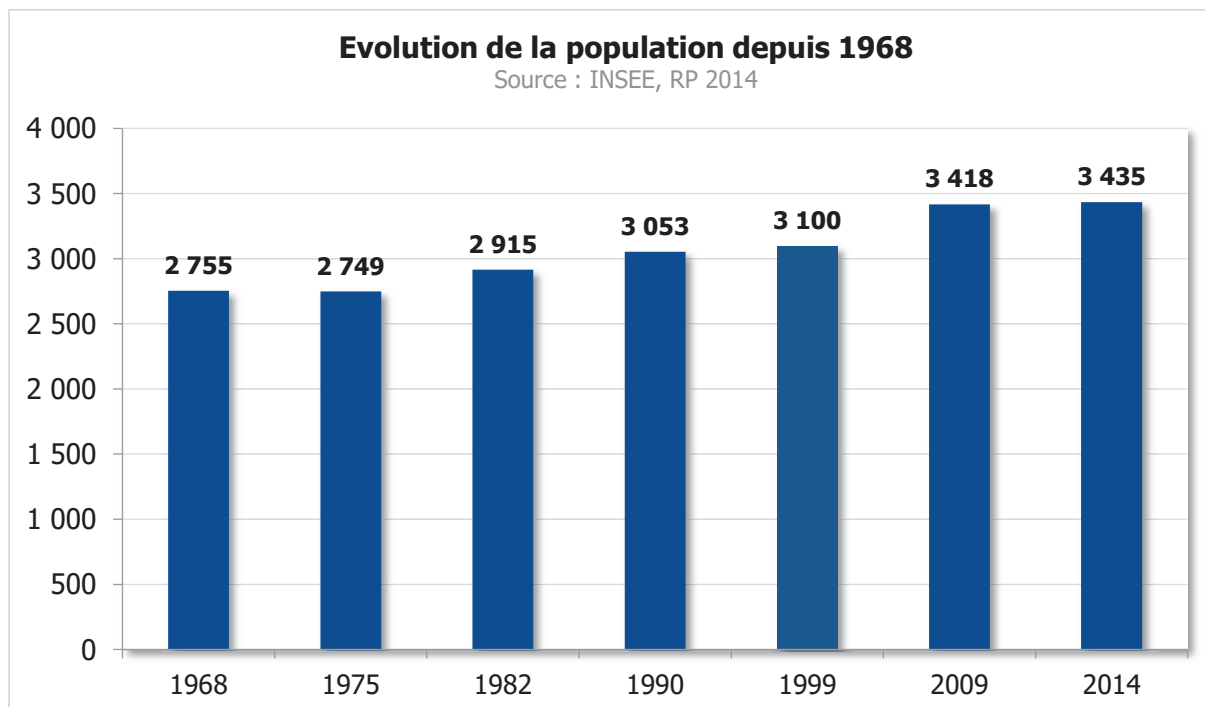
La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ayant été créée au 1^{er} janvier 2017, les comparaisons statistiques INSEE seront faites avec les données récemment collectées de celle-ci mais également du périmètre du département d'Indre-et-Loire. La communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est le fruit de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (couverte par le SCoT du Pays du Chinonais) et la Communauté de Communes du Val de l'Indre (couverte par le SCoT de l'agglomération tourangelle). Aujourd'hui, les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau ne sont plus couvertes par un SCoT. Elles sont identifiées comme étant en « zone blanche » du SCoT de l'agglomération tourangelle. Ce dernier étant en révision, aucun SCoT n'est applicable à la commune d'Azay-le-Rideau.

1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

1.2. Une croissance démographique faible

Depuis les années 1970, **la population de la commune d'Azay-le-Rideau n'a cessé de croître** passant de 2 755 habitants en 1968 à 3 435 habitants en 2014 (soit un gain de 680 habitants entre 1968 et 2014). La croissance démographique est plus significative depuis le début des années 2 000.

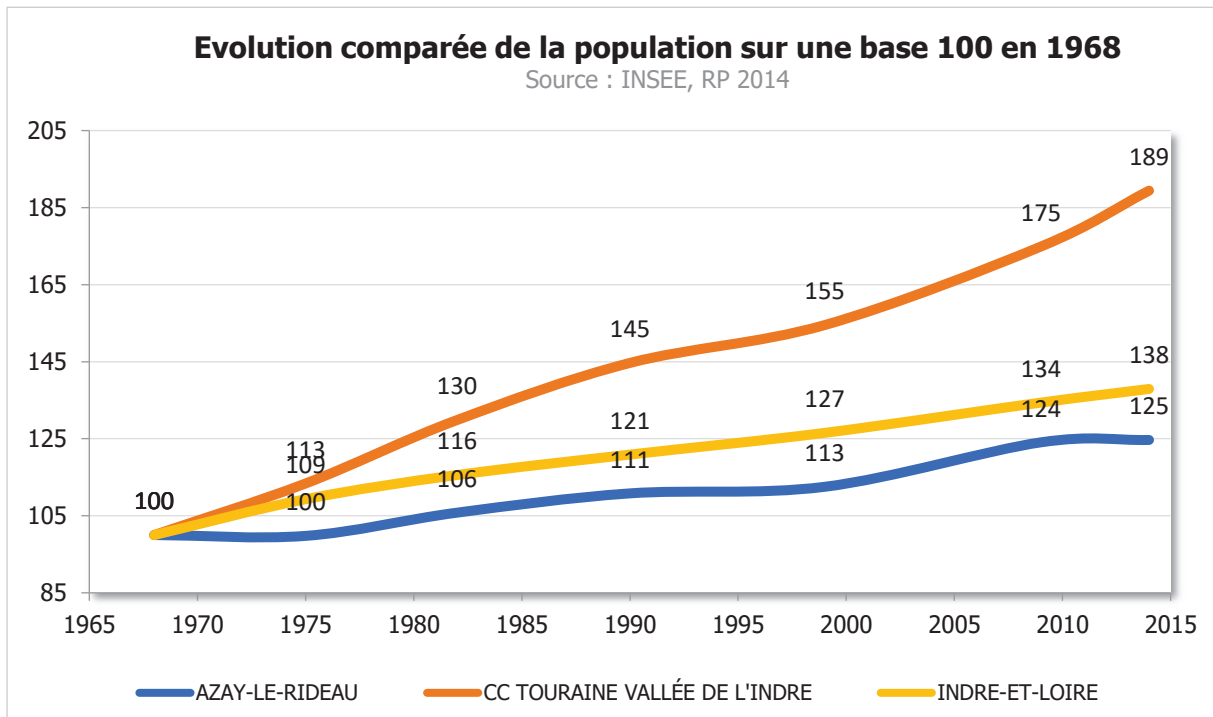
En effet, entre 1999 et 2014, la population a augmenté de 335 habitants soit d'autant qu'entre 1968 et 1999.



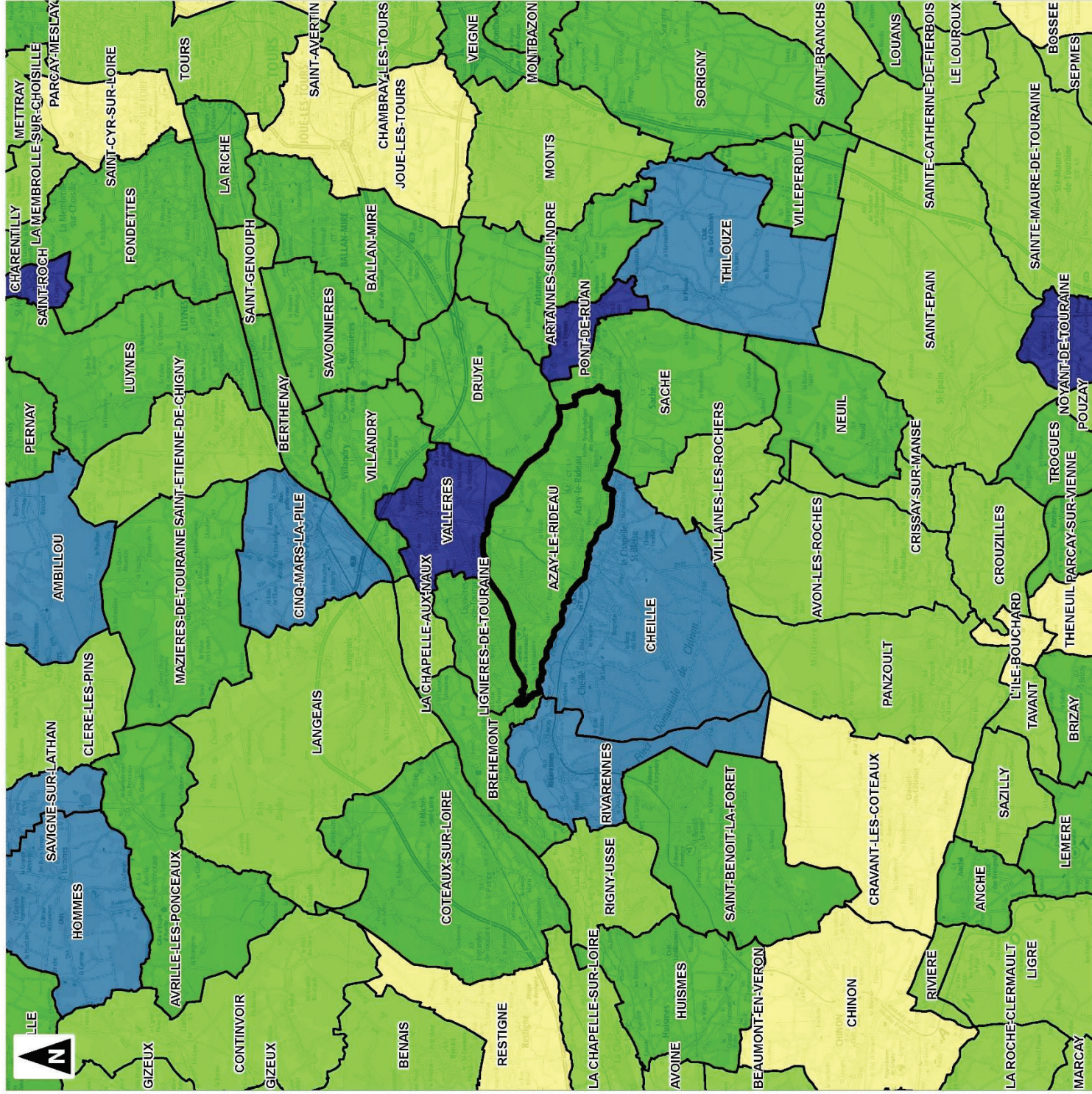
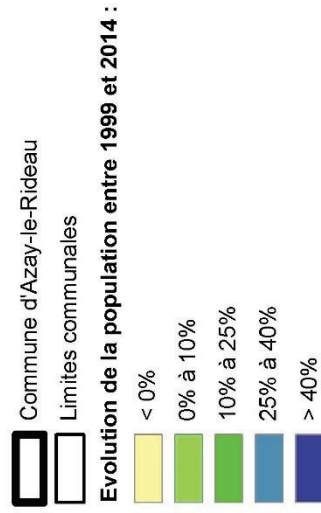
Toutefois, comparée à la croissance démographique du territoire de la communauté de communes et de celui du département, la croissance démographique d'Azay-le-Rideau est plus faible.

A l'échelle départementale, la commune d'Azay-le-Rideau se situe dans un territoire très attractif. La population au sein du périmètre intercommunal croît fortement depuis 1990.


Toutefois, la croissance démographique de la commune s'inscrit dans la continuité de celle du département. Située aux franges la métropole Tourangelle, la commune profite du phénomène de périurbanisation de façon plus modérée que d'autres communes de l'intercommunalité de la Vallée de l'Indre.




Evolution de la population entre 1999 et 2014 :

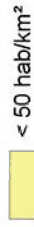


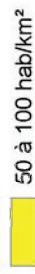
Population et densité de population en 2014

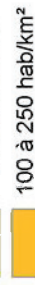
 Commune d'Azay-le-Rideau

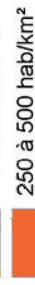
 Limites communales

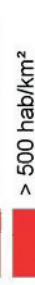
Densité de population en 2014 :

 < 50 hab/km²

 50 à 100 hab/km²

 100 à 250 hab/km²

 250 à 500 hab/km²

 > 500 hab/km²

Population en 2014 :

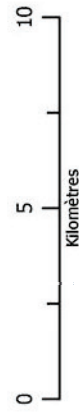
 < 1000

 1000 - 2500

 2500 - 5000

 5000 - 10000

 > 10000



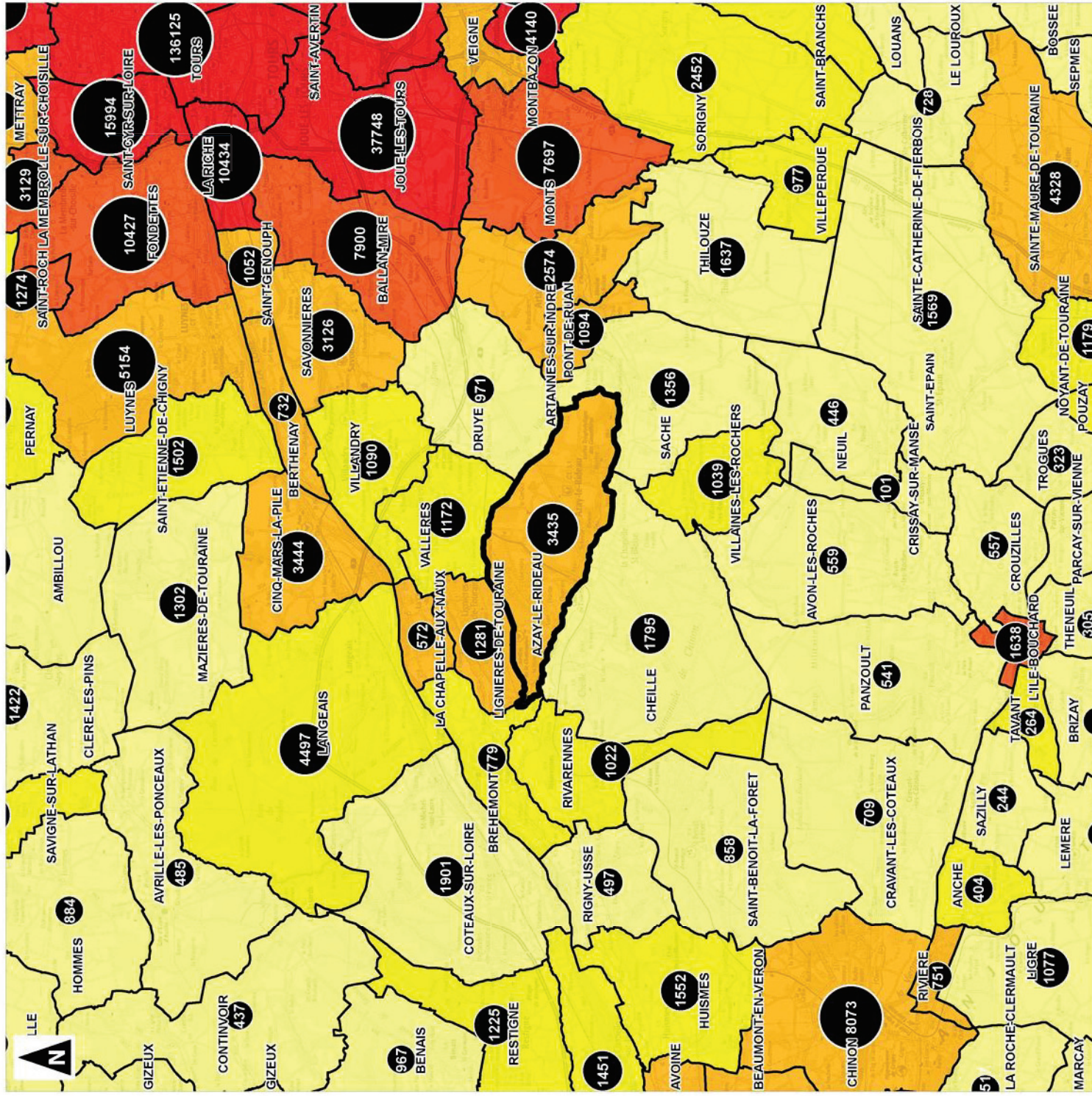
1:140 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2017

Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Sources de données : INSEE - IGV - auddicé urbanisme, 2017

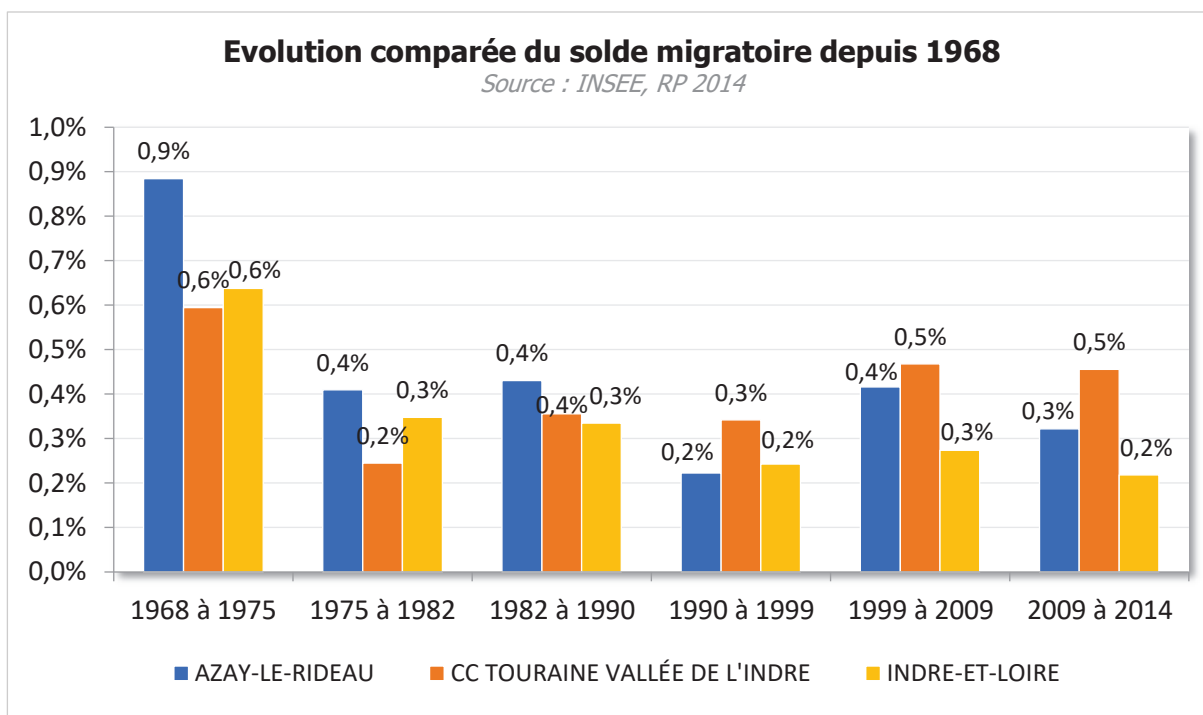


1.3. Une croissance démographique permise par un solde naturel positif

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période donnée. Un solde naturel positif renseigne sur la présence d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

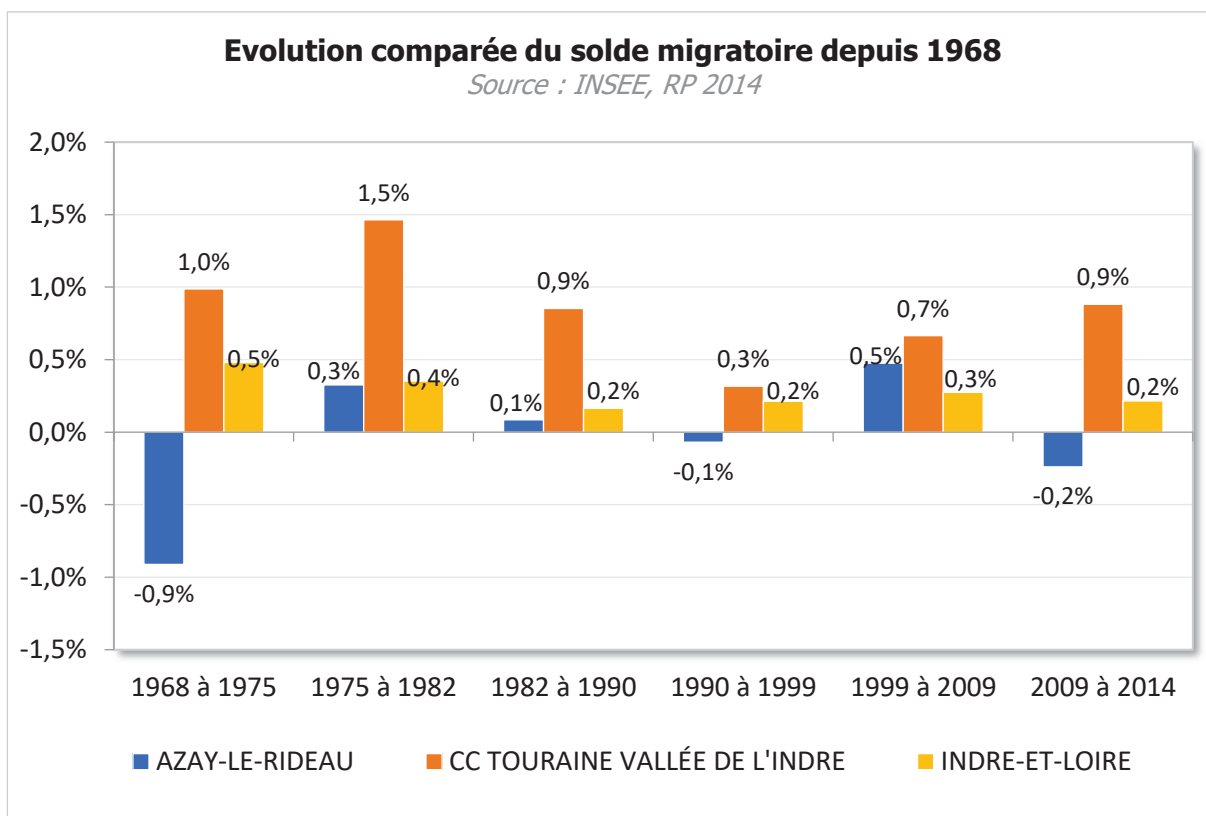
Sur le territoire communal, le nombre de naissances sur la commune permet de compenser le nombre de décès. Le solde naturel est donc positif. Entre 2009 et 2014, la commune a enregistré trente-et-une naissance pour vingt décès. La présence d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) influe sur le faible écart entre le nombre de décès et le nombre de naissance.

Le solde naturel d'Azay-le-Rideau a régressé depuis 1968 (passant de 0,9% à 0,3%). Il suit la tendance départementale. Cependant, depuis les années 1990, il est plus faible que celui enregistré sur communautés de communes Vallée de l'Indre.



Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période donnée.

Malgré la situation communale, proche de l'agglomération tourangelle, celle-ci profite modestement de son influence résidentielle. En effet, le solde migratoire de la commune était négatif sur la période 2009-2014 (-0,2%) alors qu'il est fortement positif à l'échelle de l'intercommunalité (0,9%).

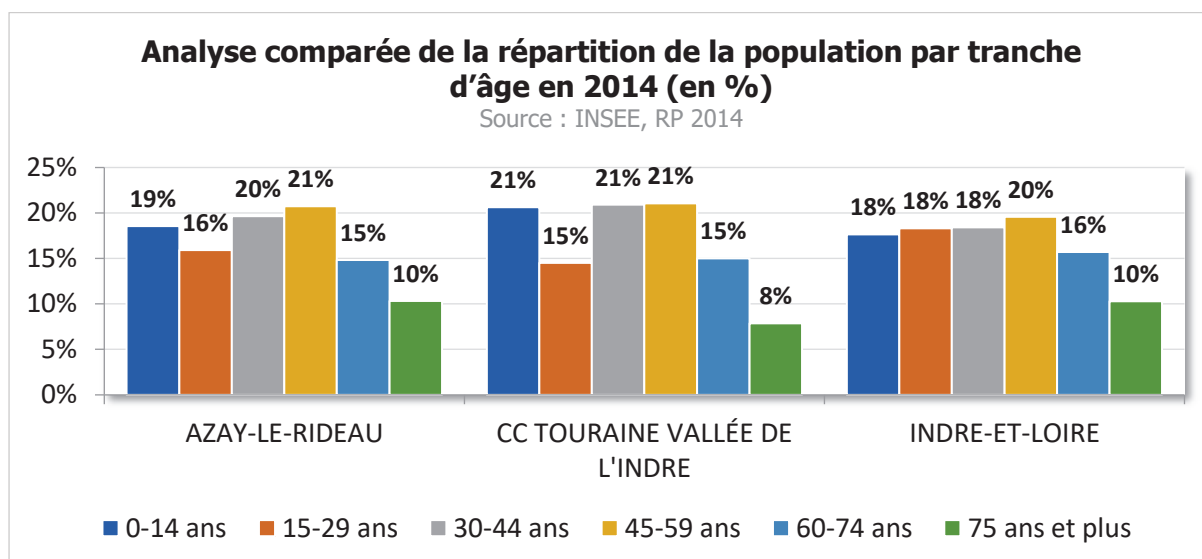


Un pic du solde migratoire (à 0,5%) a été enregistré sur la commune durant la période de 1999 à 2009. Croisé avec le solde naturel positif (0,4%) ceci explique la forte croissance de la population au début du nouveau millénaire. Toutefois, la stabilisation de la population depuis 2009 se traduit donc par un solde naturel positif, assez important pour permettre de compenser le solde migratoire devenu négatif.

1.4. Une population communale vieillissante

En 2014, la population d'Azay-le-Rideau se définit de la manière suivante :

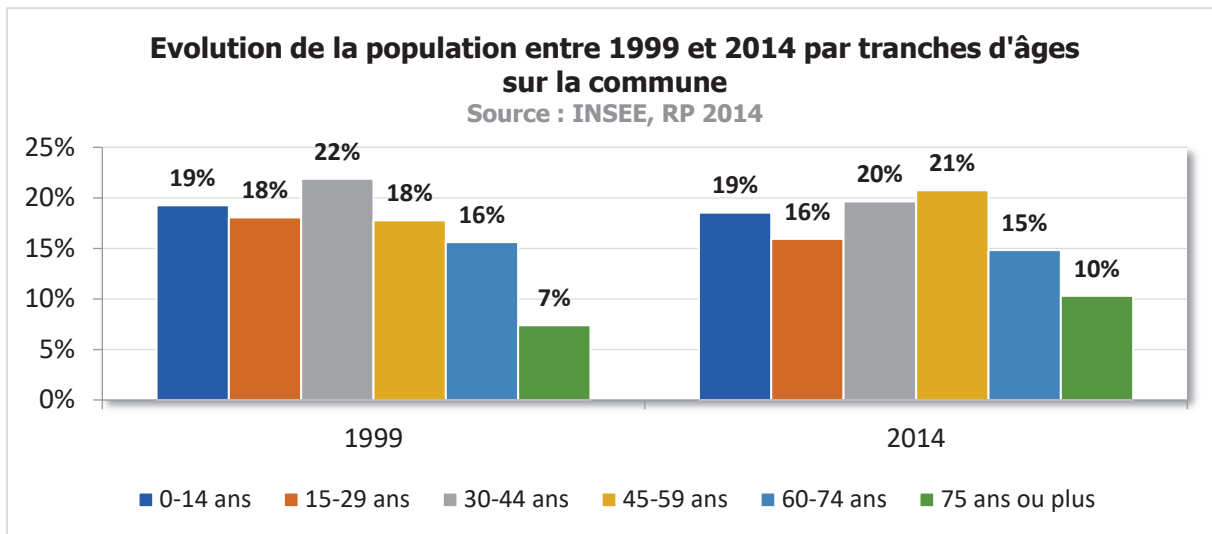
- Une part des 0-14 ans plus faible que celle de la communauté de communes mais plus élevé que celle du département ;
- Une part des 15-29 ans plus importante que celle de la communauté de communes mais plus faible que celle du département. Cette classe d'âge correspond à la population « étudiante » ou en recherche d'un premier emploi, elle se localise donc préférentiellement à proximité des facultés et écoles supérieurs, c'est-à-dire sur l'agglomération tourangelle à l'échelle du département ;
- Une part des 30-44 ans et celle des 45-59 ans similaires à celle de la communauté de communes, supérieures à celles du département ;
- Une part de la population retraité (de plus de 60 ans) comparable à celle du département mais plus importante que celle de l'intercommunalité.



Comparativement à l'année 1999, la structure par âge de la commune d'Azay-le-Rideau a connu des évolutions traduisant un vieillissement de sa population.

En effet, la part des 0-29 ans représentent 35% de la population en 2014 face à 37% en 1999. La part des 30-44 ans est passé de 22% à 20% sur cette même période. Enfin, les 45 ans et plus qui représentaient 41% en 1999 représentent 46% de la population communale en 2014 dont une hausse significative de la part des 45-59 ans et des plus de 75 ans.

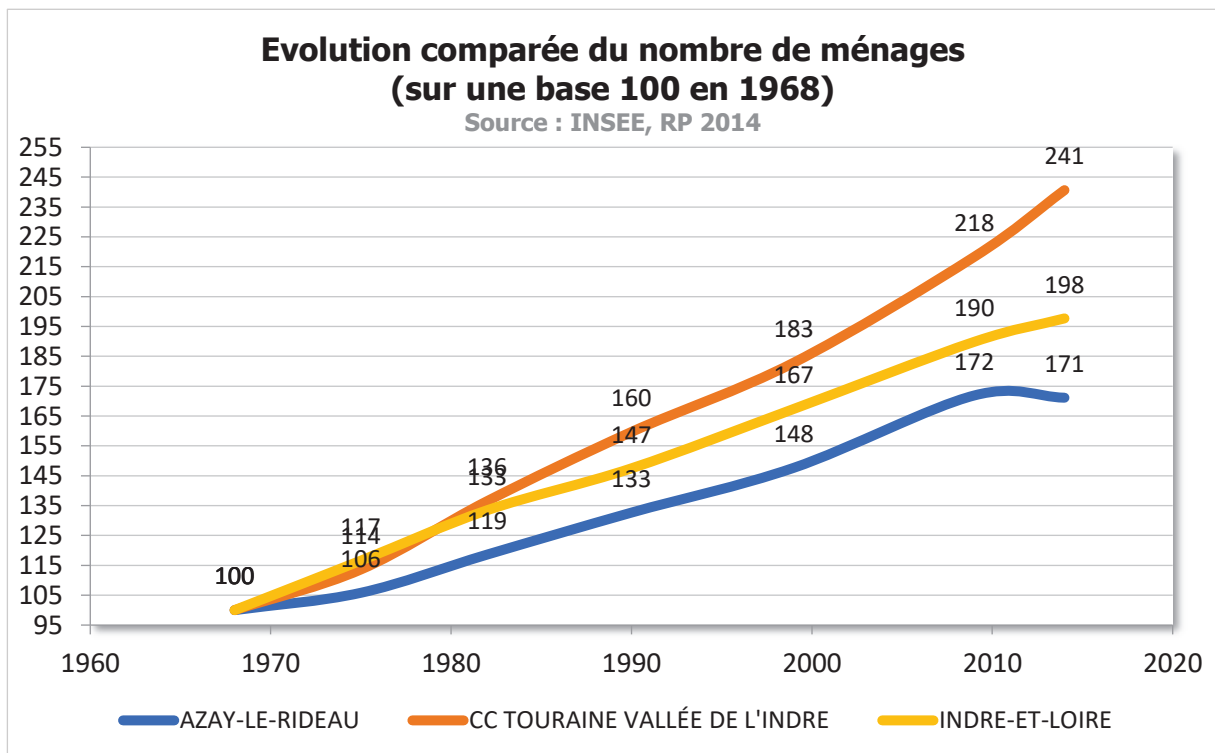
La structure par âge de la population communale en 2014 laisse présager une augmentation de la population de plus de 60 ans à horizon 2030.



1.5. Un desserrement des ménages constaté

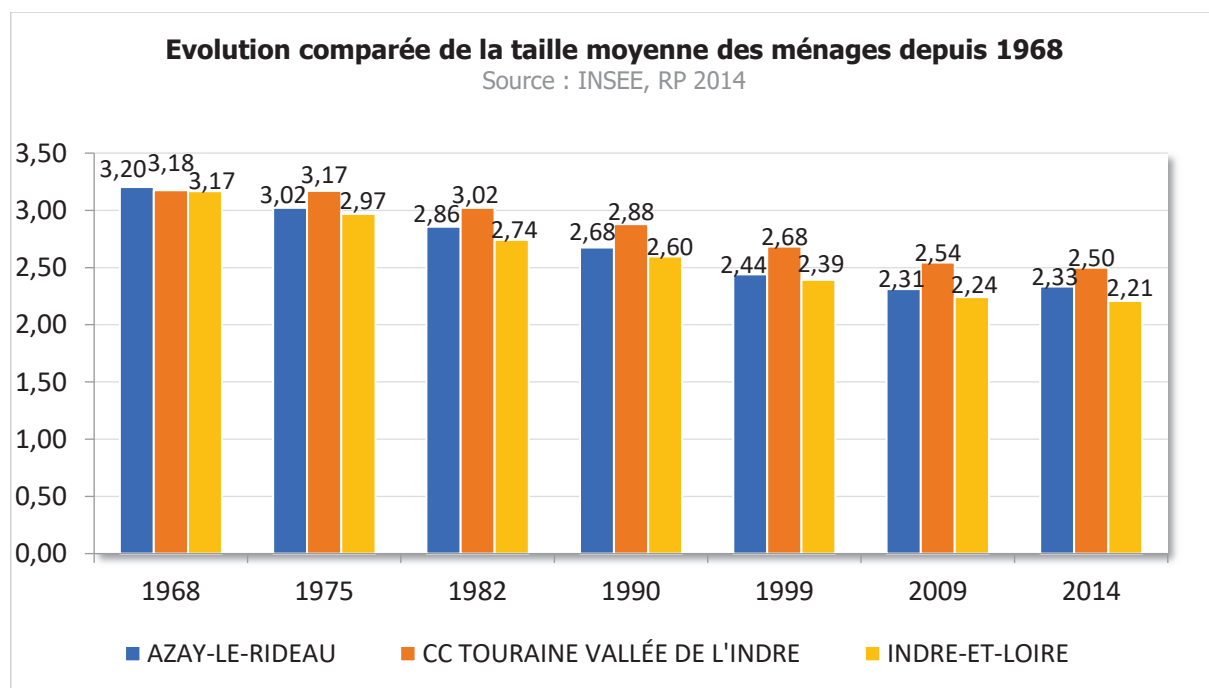
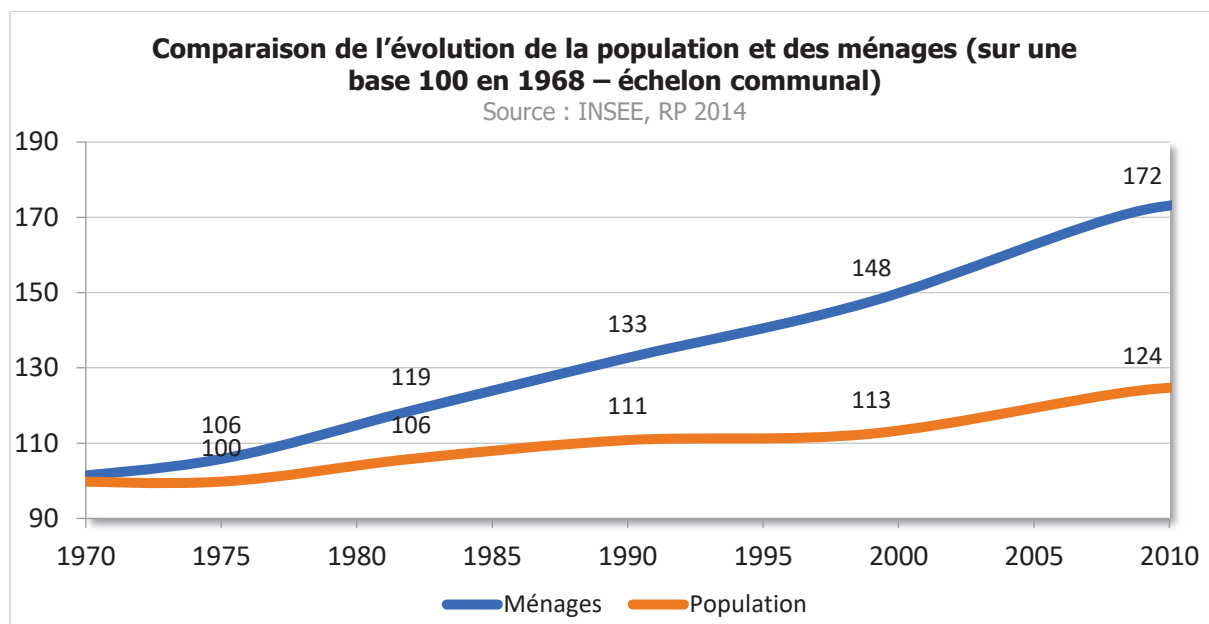
Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. **Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales** (définition INSEE).

Si la population communale s'est accrue difficilement ces dernières années, il faut noter que **la taille des ménages a chuté depuis 1968**. Ceci implique que la commune doit développer un nombre de logements supérieur si elle veut assurer la stabilisation de sa population.



Cette tendance reflète un phénomène national appelé « *desserrement des ménages* » : l'évolution des modes de vie des français conduit à une diminution de la taille moyenne des ménages et donc à une augmentation plus rapide du nombre de ménages, que du nombre d'habitants sur un territoire donné. Ce phénomène, visible à l'échelle intercommunal et départementale est plus faible à l'échelle communale jusqu'en 2010. Désormais, la courbe tend à commencer une pente douce.

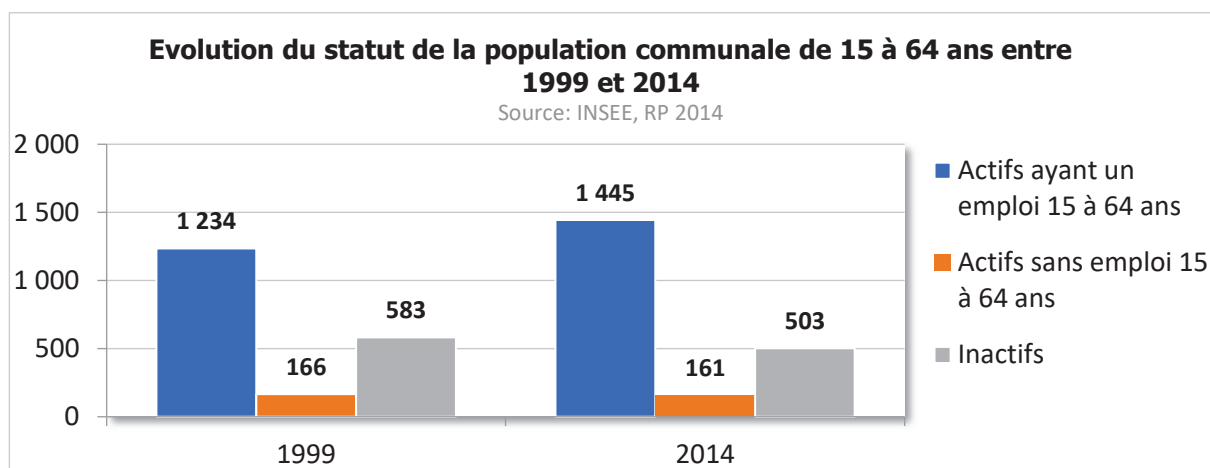
Les ménages d'Azay-le-Rideau sont globalement plus petits que ceux du territoire intercommunal. En revanche, la commune est la seule à enregistrer une hausse de la taille de ses ménages entre 2009 et 2014 (plus 0,02%).



1.6. Niveau de diplôme et richesse de la population

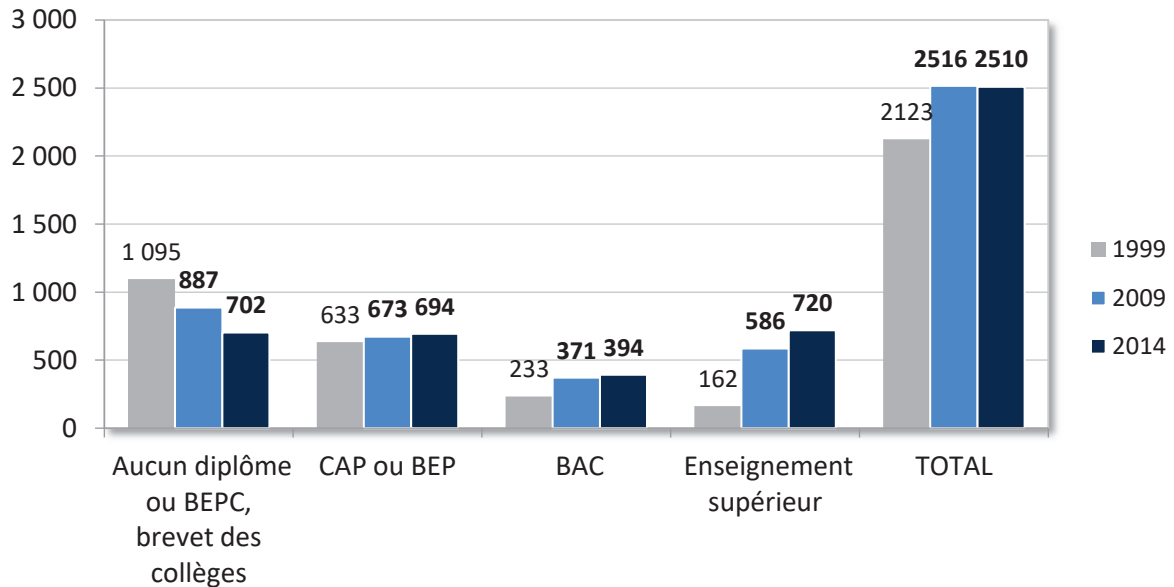
La commune dispose d'une population très active. En effet, elle a enregistré **une hausse de son nombre d'actifs** ayant un emploi entre 1999 et 2014 passant ainsi de 1 234 à 1 445 actifs. A l'inverse, le nombre d'actifs sans emploi et d'inactifs a diminué.

Les qualifications de la population ont également augmenté. Par exemple, le nombre de personnes sans diplôme a diminué entre 1999 et 2014 passant ainsi de 1095 à 702. En contrepartie, le nombre de personnes ayant un niveau de qualification relevant de l'enseignement supérieur a été multiplié par 4,44 sur cette même période. Cependant, il est possible de remarquer que la qualification de la population communale ne fait pas sa richesse. Par exemple, les revenus annuels moyens de la commune s'élève à 23 473 euros alors que la moyenne locale est de 24 163 euros. Ainsi, en 2011, seul 58% des foyers étaient imposables.



Evolution des qualifications de la population entre 1999 et 2014

Source : INSEE, RP 2014



Éléments à retenir :



Azay-le-Rideau est une commune qui connaît **une croissance démographique positive**. La répartition de la population reste plus ou moins stable depuis 1968 oscillant entre -1% et 1%.

Malgré la situation communale proche de l'agglomération tourangelle, celle-ci ne semble pas bénéficier de son attractivité.

La taille des ménages reste faible mais celle-ci augmente depuis quelques années. Ce phénomène s'observe aussi à l'échelle nationale.

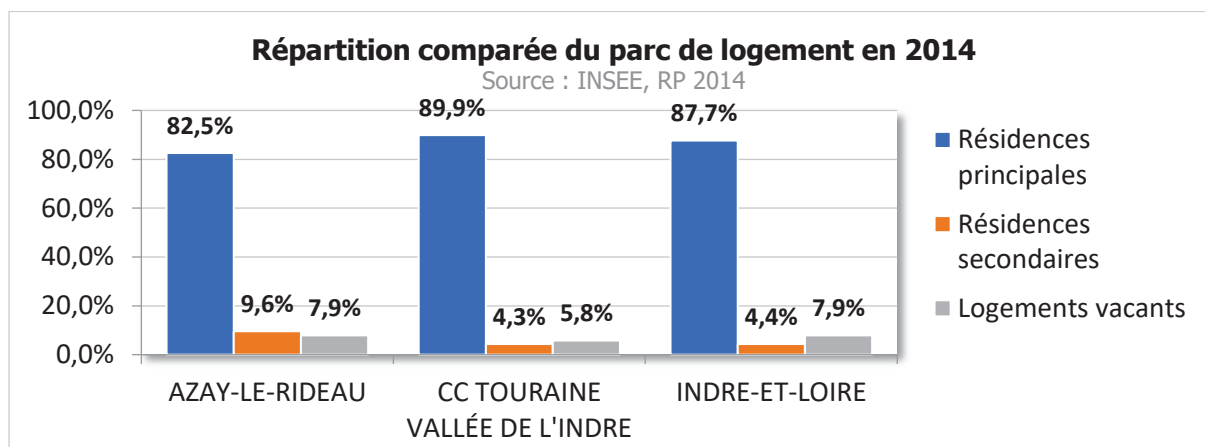
La population de la commune a un profil relativement vieillissant, elle voit son taux de personnes âgées de 75 ans et plus augmenté.

2. LE PARC DE LOGEMENT

2.1. UNE VACANCE DE LOGEMENTS CONSEQUENTE

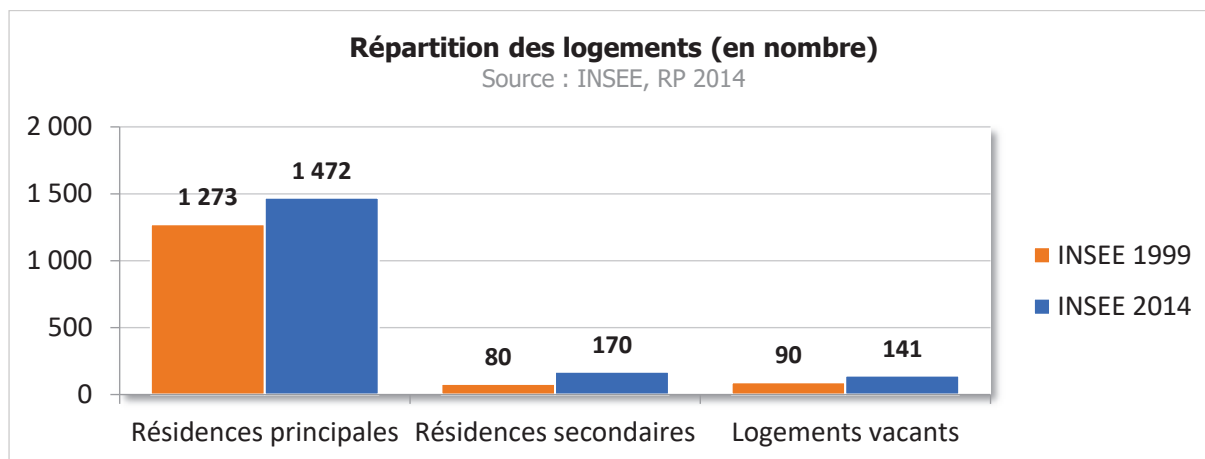
En parallèle de l'augmentation de la population, le parc de logement situé sur la commune d'Azay-le-Rideau s'est développé en conséquence pour passer de 1 443 logements en 1999 à 1786 logements en 2014. **La part des logements vacants (7,9%) est au-dessus de la moyenne locale (périmètre intercommunal et départemental) qui est de 7,75%.**

La commune affiche également un taux de logements secondaires important : 9,6% ce taux est bien supérieur à la moyenne locale de 4,3%.

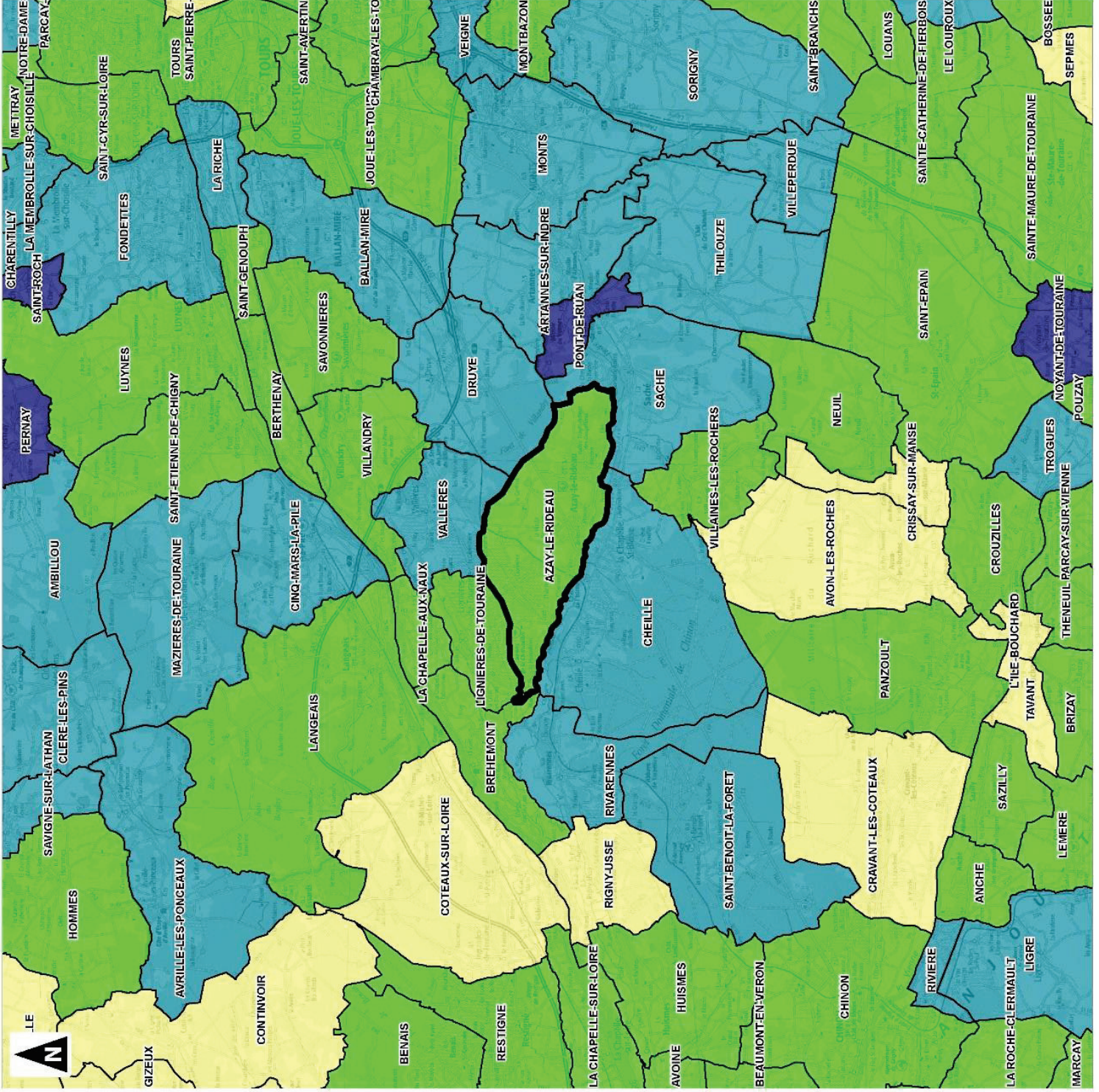


La commune d'Azay-le-Rideau ne dispose pas de logements d'urgence. Un logement d'urgence est un logement mis à disposition des victimes de violences conjugales ou dont l'habitation principale a été frappée par un sinistre. Ces logements sont attribués sur recommandations du Conseil Communautaire et sont réservés en priorité aux adultes majeurs du territoire. Sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, deux logements d'urgence sont disponibles à Sorigny. Ils sont gérés par l'association Entre'Aide Ouvrière.

En 1999, on comptait sur la commune 88,2 % de résidences principales, 5,5 % de résidence secondaires et 6,2 % de logements vacants. En 2014, la part de résidences principales (82,5%) a diminué au profit de la part de résidences secondaires (9,6%) mais également du logement vacant (presque 8%). Pour une commune de moins de 3 500 habitants, un taux de logements vacants avoisinant 8 % est élevé.



Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2015

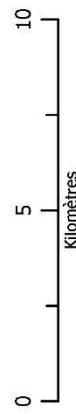
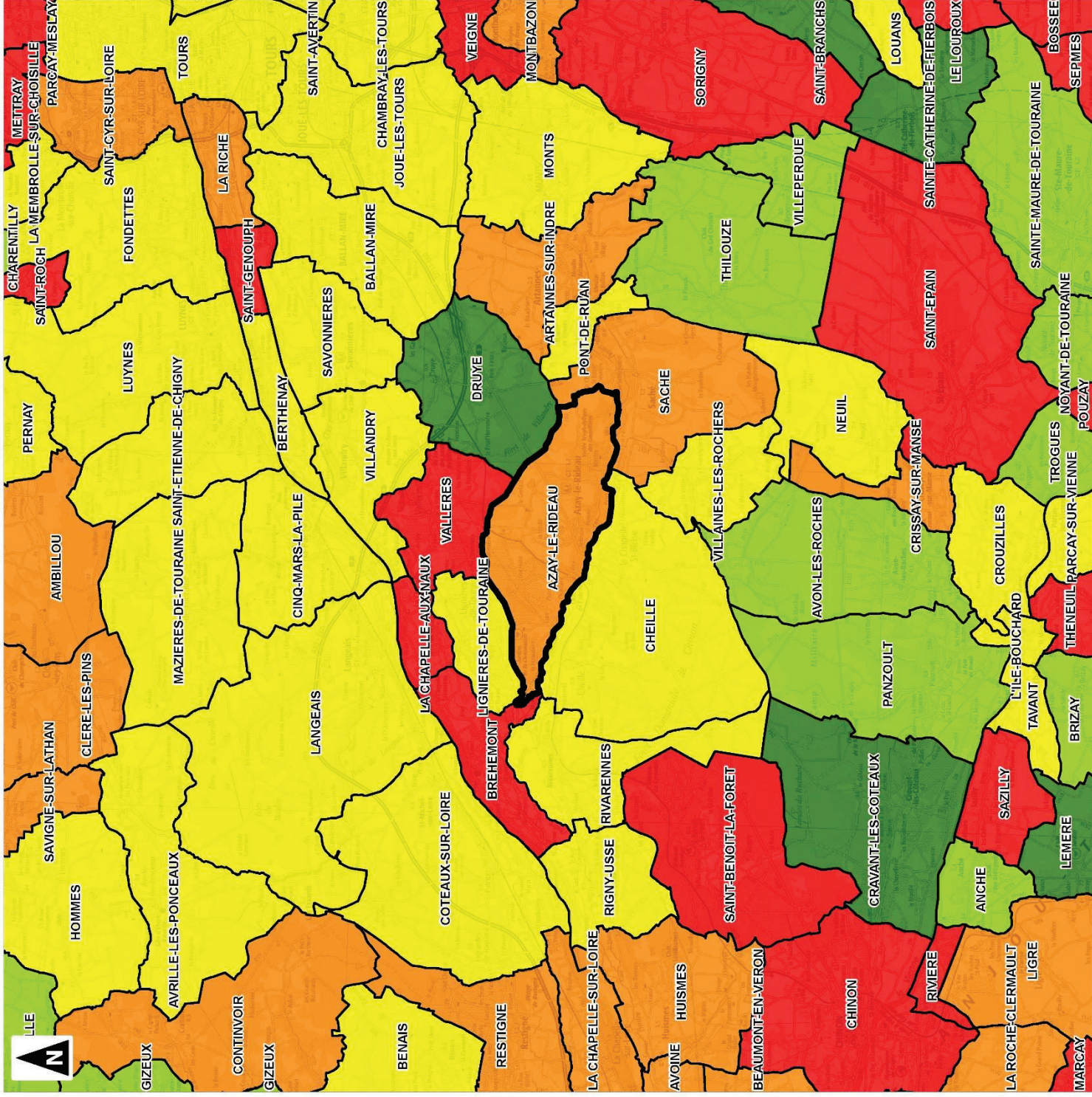
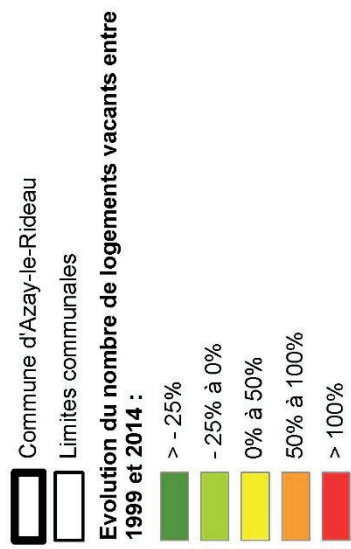


1:140 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Édité par : addicé urbanisme, 2017
 Sources de données : IGN, S201700
 Sources de données : SYTADEL - IGN - addicé urbanisme, 2017

Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2014



1:140 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

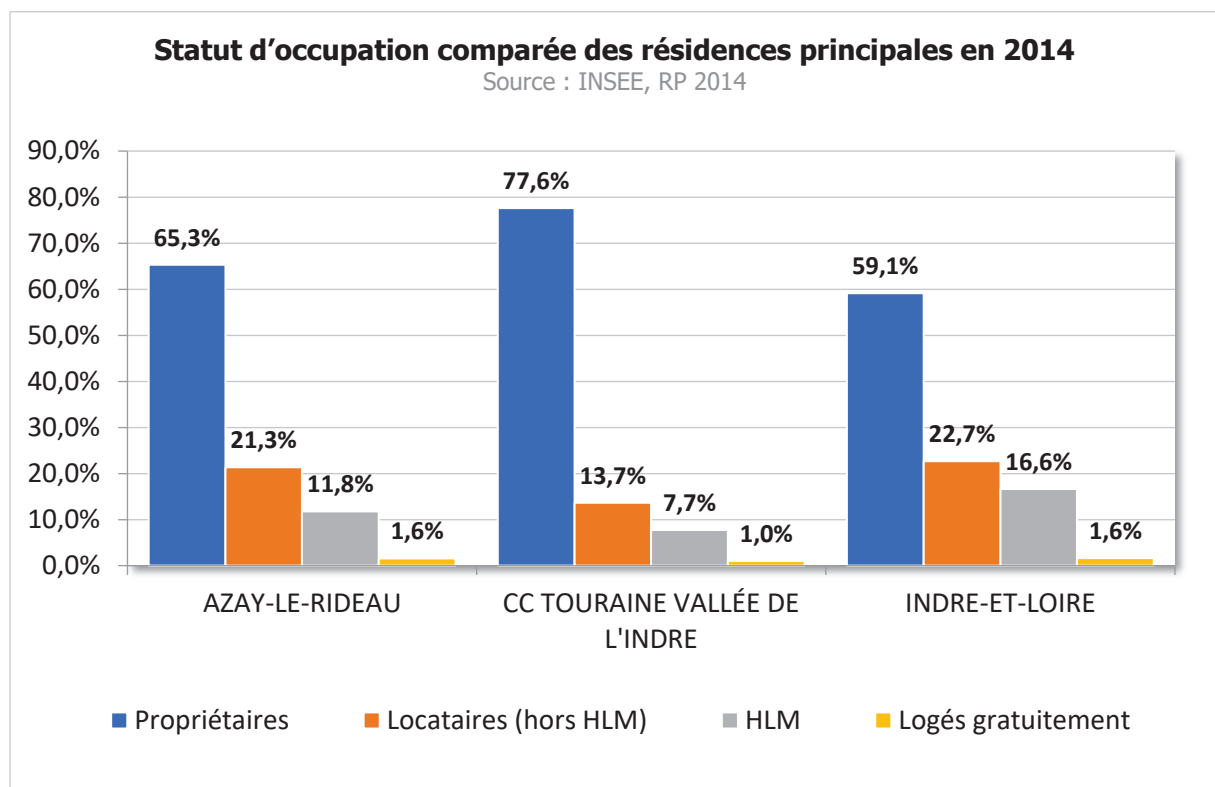
2.2. UNE PART DE PROPRIETAIRE PLUS MODEREE QUE SUR L'INTERCOMMUNALITE

La commune d'Azay-le-Rideau se caractérise par un nombre de propriétaire important. En effet, **plus de 65 % des personnes résidant sur la commune sont propriétaires de leur bien.**

Par ailleurs, environ 82 % des biens occupés sur la commune sont des maisons. La mobilité résidentielle sur la commune est relativement faible puisque 54,7 % de la population communale y sont installés depuis plus de 10 ans.

Le taux de propriétaires est plus faible sur la commune que sur l'intercommunalité. La commune offre cependant une part de bien en location plus importante.

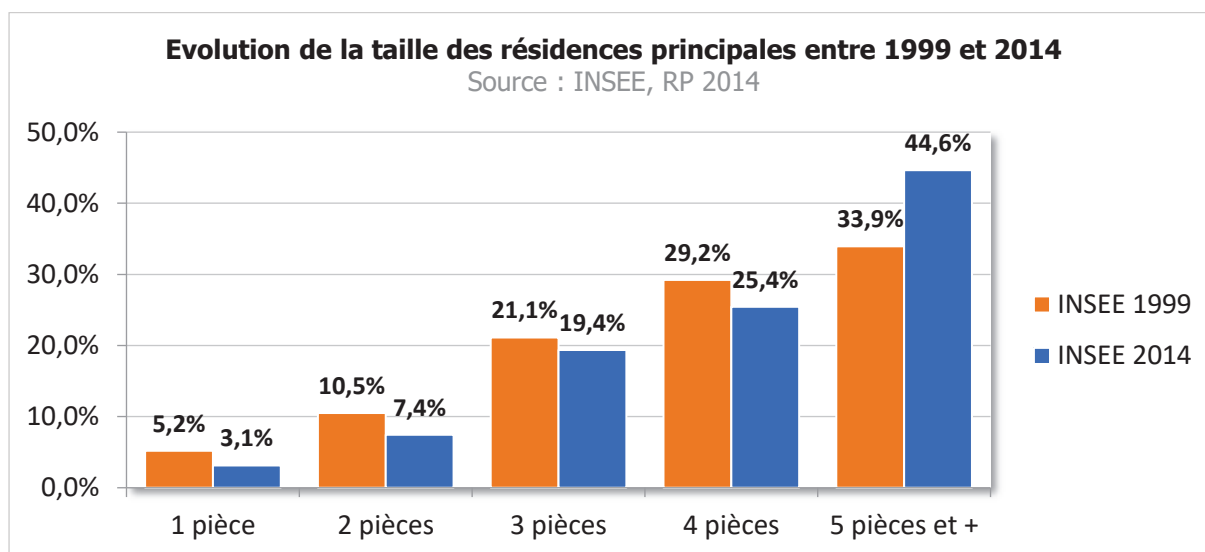
Le parc de logements sociaux dont dispose la commune est faible. En 2014, elle disposait de 174 Habitations à Loyer Modéré (HLM) pour un total de 1 472 logements, ceci malgré une hausse entre 1999 et 2014 lui permettant de passer de 168 à 174 logements sociaux disponibles.



2.3. UN TYPE DE BIEN CONSOMMATEUR DE FONCIER

Le parc de logement communal se compose essentiellement de grands logements. Pas moins de 44 % des résidences principales comptent au minimum 5 pièces. Le poids ainsi que le nombre de grands logements se sont accentués depuis 1999.

A l'inverse, la proportion et le nombre de petits logements ont diminués. On peut noter par exemple qu'entre 1999 et 2014, 225 logements de grande taille se sont construits au détriment des logements de petite taille (maximum 2 pièces) pour lesquels 45 d'entre eux ont disparu. Au total, la commune ne dispose que de 10,5 % de logement allant de 1 à 2 pièces. Paradoxalement, pas moins de 65 % des ménages sont composés de 1 à 2 personnes.



Nombre de pièce dans les résidences principales entre 1999 et 2014

Source : INSEE, RP 2014

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
INSEE 1999					
INSEE 2014					
AZAY-LE-RIDEAU	5,2% 3,1%	10,5% 7,4%	21,11% 19,4%	29,2% 25,4%	33,9% 44,6%
CC TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE	2% 1,2%	6,8% 5,2%	18,3% 14,4%	30,8% 27,1%	42,1% 52,1%
INDRE-ET-LOIRE	7,7% 6,1%	12,7% 11,8%	21,7% 19,9%	27,1% 25,0%	30,8% 37,2%

2.4. UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE TOUJOURS PRESENTE

On distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison se définit comme ne comportant qu'un seul logement avec une entrée particulière. Elle existe de 2 types :

- **Une maison individuelle pure** résulte d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement ;
- **Une maison individuelle groupée** est le fruit d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux.

Le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts : ce sont des logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.

Sur le territoire communal, la demande de permis de construire est toujours présente. En 2014, la commune a enregistré 19 permis de construire dont 1 pour un logement individuel pur et 18 pour des logements individuels groupés. Aucun logement collectif n'a été commencé depuis 2012. Le nombre de permis de construire enregistrés sur la commune d'Azay-le-Rideau représente 5,4 % des permis de construire de construire enregistrés sur le territoire intercommunal. Une telle demande de permis de construire n'avait pas été enregistrée sur la commune depuis 2008.

Total des logements commencés sur la commune

Source : SYTADEL

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
39	50	54	121	20	19	3	14	13	10	1	19	1

2.5. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

A. Bilan du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2010-2016

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été élaboré par décision conjointe du Préfet d'Indre-et-Loire et du Conseil Départemental le **14 juin 2002**. Ce document a fait l'objet de deux révisions : le 31 juillet 2010 et le 26 décembre 2017.

Le schéma départemental précédent avait relevé quelques difficultés concernant l'aire d'accueil des gens du voyage située à Azay-le-Rideau (problèmes de moustiques et l'inondabilité du terrain). L'aire d'accueil mise à disposition des gens du voyage connaissait ainsi un taux d'occupation de 46,35 %.

Créés en 2007, les **douze emplacements** situés sur la Prairie du Perré sont disponibles toute l'année mais servent principalement à **l'accueil de stationnement ponctuel et récurrent**. Le cautionnement demandé est de 100 euros (supérieur à ceux demandés dans la métropole de Tours où le tarif du cautionnement est des 75 euros).

B. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2017-2022

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage définit six axes de réflexion :

- Améliorer le fonctionnement des aires d'accueil ;
- Accompagner les collectivités à la création d'habitat adapté aux gens du voyage ;
- Accompagner les propriétaires privés précarisés, vivant en caravanes en situation de mal logement ;
- Améliorer le parcours scolaire des enfants du voyage ;
- Prévenir les exclusions sociales et professionnelles, accompagner les gens du voyage à accéder aux dispositifs de droit commun ;
- Sensibiliser les élus et professionnels à la thématique « gens du voyage ».

Ainsi par exemple, il établit des objectifs de diversification de l'offre de logements disponibles, il préconise la création d'aires d'accueil nécessaires pour compléter le dispositif... Pour l'accueil des petits et grands passages, il propose de mener la réflexion sur la mise en place d'aires de petits passages sur des territoires spécifiques mais aussi l'établissement de quatre aires de grands passages dont une sur le territoire de la métropole. Enfin, le schéma départemental établit la possibilité de créer une réserve foncière suffisante de terrains pouvant accueillir les grands groupes tout comme la mise en place de logements adaptés sociaux, l'amélioration des conditions d'habitats des gens du voyages installés sur des parcelles privées... Les collectivités souhaitant faire preuve d'initiatives seront accompagnées dans le développement de leurs projets par le Conseil départemental.

Sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, ces objectifs se traduisent par la création de terrains familiaux pouvant accueillir au total 16 caravanes.

Éléments à retenir :



La commune d'Azay-le-Rideau se caractérise par un nombre de propriétaires important, **plus de 65 % des personnes résidant sur la commune sont propriétaires.**

Il existe sur la commune une prédominance de biens immobiliers de grande taille : 44 % des résidences principales comptent au minimum 5 pièces. Ce type de logement engendre une consommation de foncier importante.

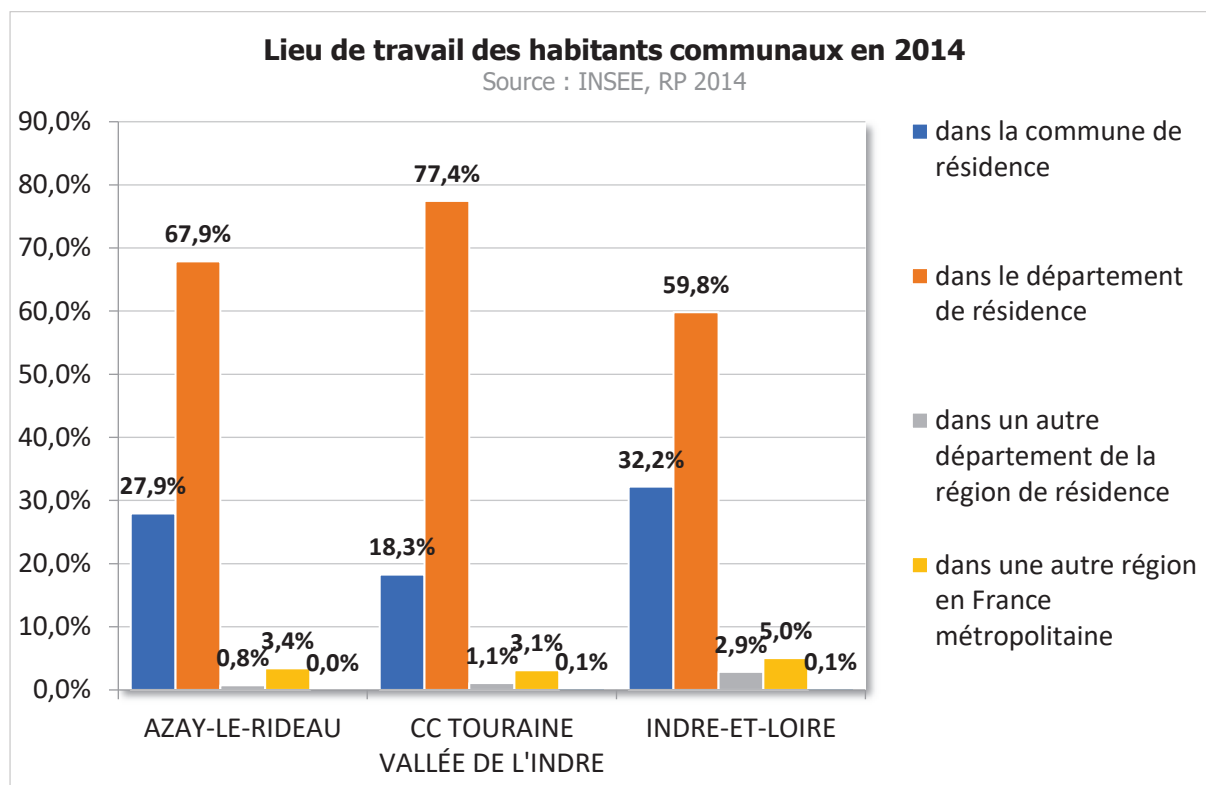
La commune connaît un **nombre de logements vacants qui augmente depuis 1999**. En 2014, son taux de logements vacants était de 8 %, un taux considéré comme élevé.

3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

3.1. Population active et migrations pendulaire

La commune d'Azay-le-Rideau apparaît comme un pôle économique local. Malgré la fermeture de la CIBEM (Compagnie Industrielle des Bois et Emballages) en 2003 sur le territoire communal, 76 créations d'emplois ont eu lieu entre 1999 et 2014. La commune dispose ainsi de 1 307 emplois pour 1 445 actifs ayant un emploi.

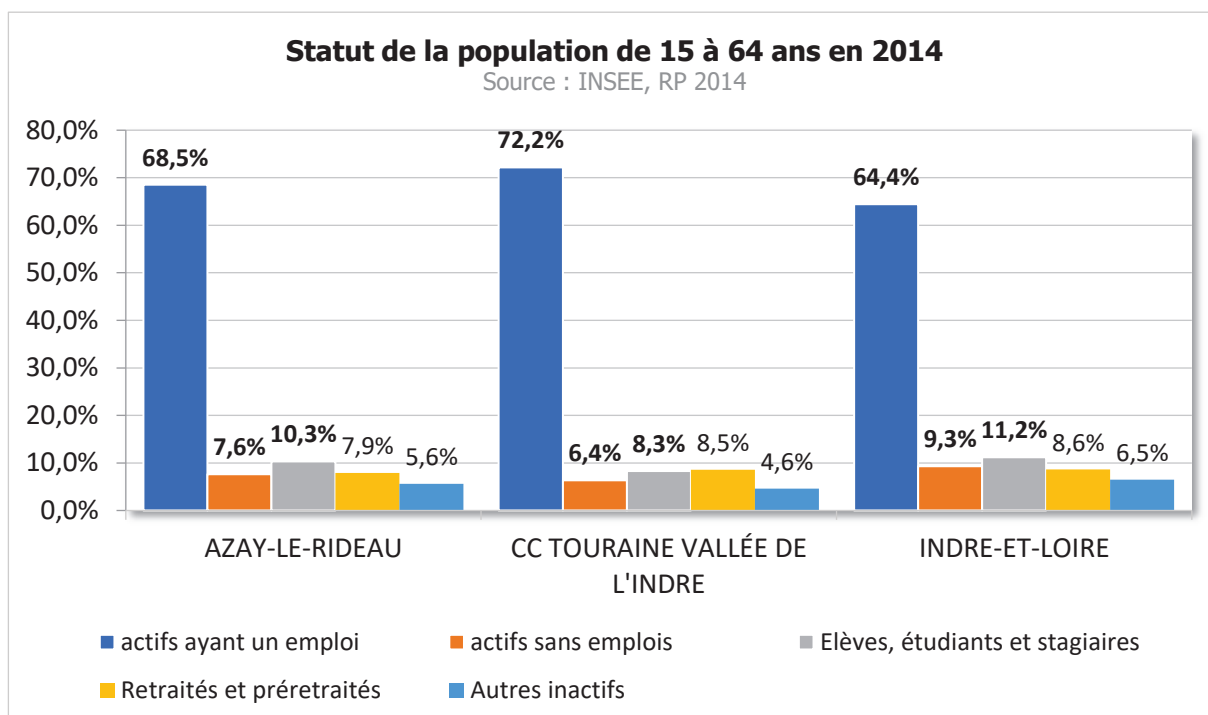
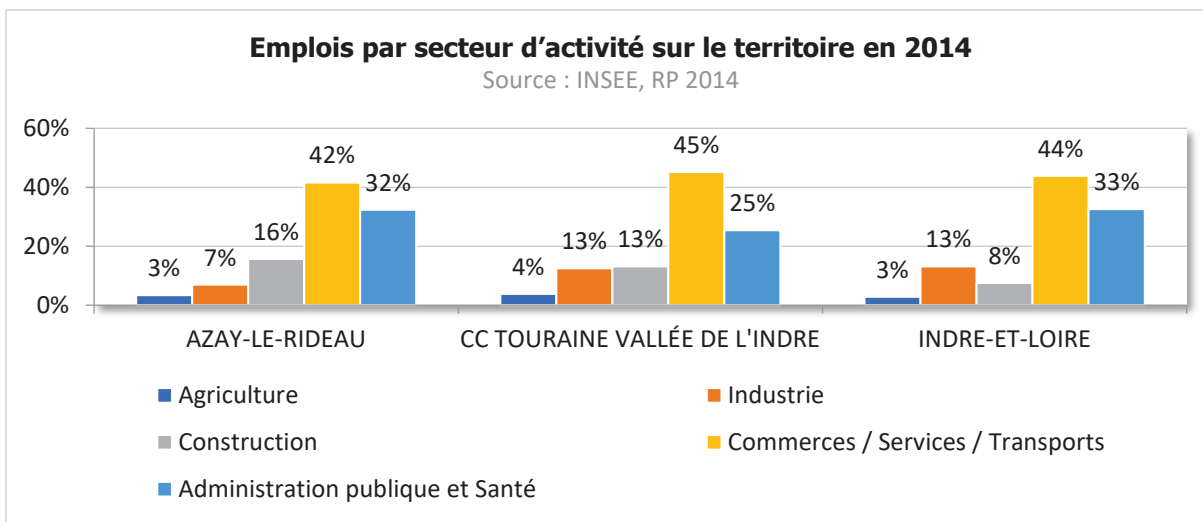
Les migrations pendulaires (aller-retour quotidien effectué par une personne qui se rend à son travail) sont importantes au sein de la commune : seul 27,9% des actifs ayant un emploi l'exercent sur le territoire communal. 67,9% des actifs de la commune ayant un emploi exercent celui-ci dans le département. Les habitants de la commune profitent ainsi du bassin d'emploi que fournit la métropole tourangelle.

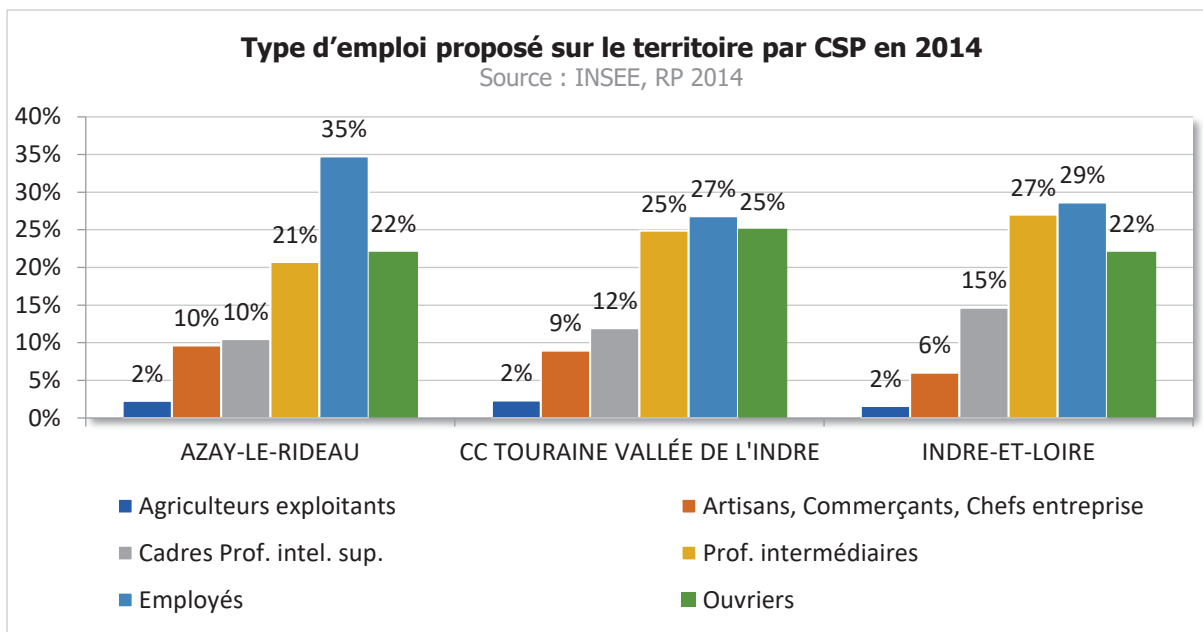


3.2. Niveau de diplôme et richesse de la population

La part de la population active a augmentée entre 1999 et 2014 passant ainsi de 66,4% à 76,1%. Ainsi, le nombre de d'actifs sur la commune ayant un emploi a augmenté également : en 1999, cette tranche de population représentait 58,5% de la population communale totale pour représenter 68,5% en 2014. Le taux de chômage sur la commune était de 10% en 2014 soit moins que la moyenne locale qui était de 10,5%. Enfin, la population inactive représente 23,8% de la population : les élèves, étudiants et stagiaires représentent 10,3% de la population totale communale et les retraités et préretraités représentent moins de 8%. La population communale âgée de 15 à 64 est active, seuls 7,6% de cette tranche d'âge sont sans emplois en 2014.

Les emplois disponibles sur la commune sont principalement des emplois d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires. Ces derniers représentent 78% des emplois communaux. Les emplois de cadres et de professions intellectuelles supérieures ne représentent que 10% des emplois disponibles sur la commune (ce qui est inférieur au pourcentage offert par l'intercommunalité ou le département).





Les actifs d'Azay-le-Rideau sont majoritairement des employés, ouvriers et autres personnes exerçant une profession intermédiaire en cohérence avec les emplois offerts sur la commune (tertiaire, commerces/services/transport, administration).

L'Observatoire de l'Economie des Territoire de Touraine resense 73 entreprises installées dans la Zone Artisanale de La Loge au nord-est du centre bourg. 285 personnes y sont employées. L'employeur le plus important dans cette zone est AZAYDIS-CARREFOUR MARKET avec 53 employés.

3.3. Le tissu économique et commercial

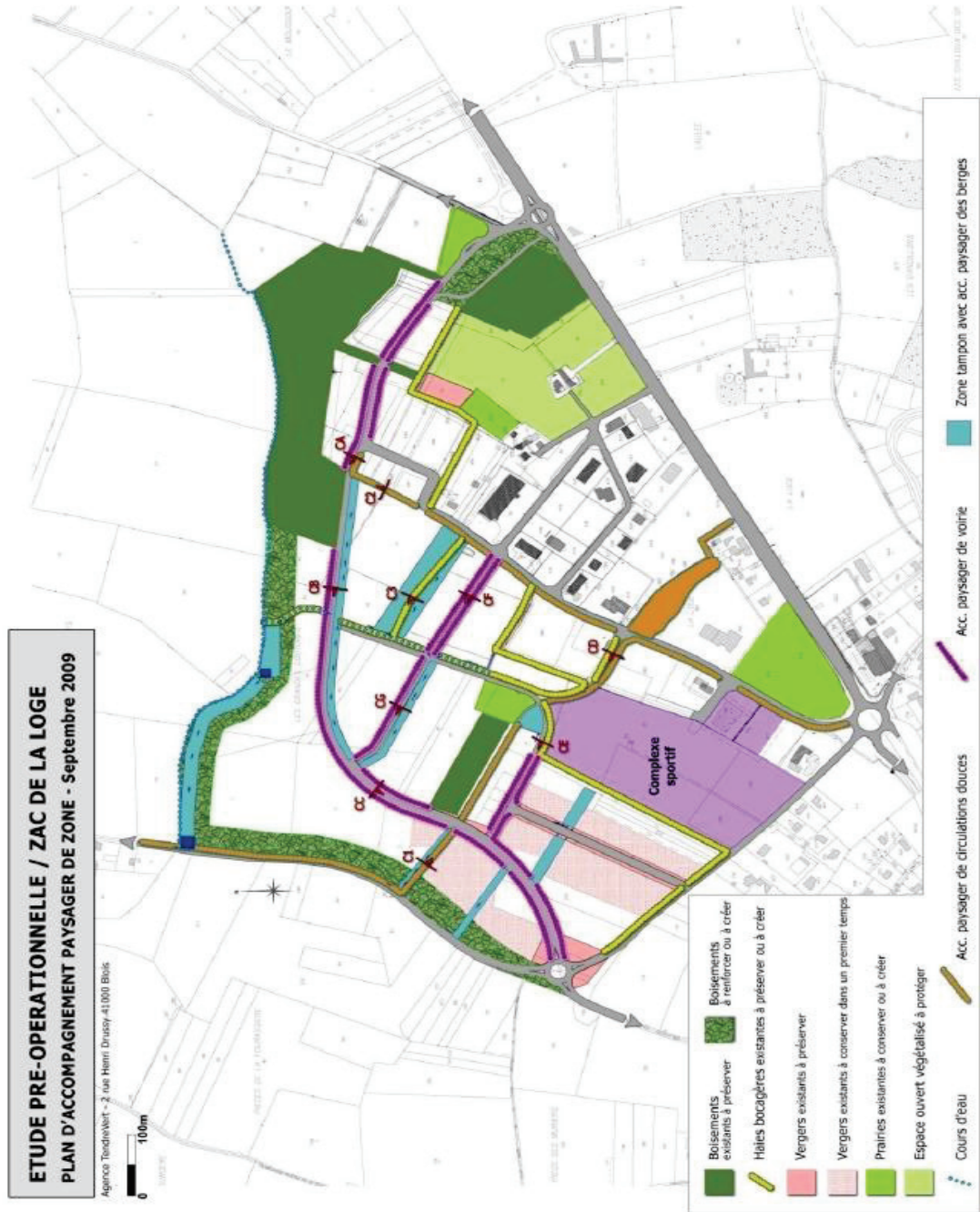
La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de la compétence économique. A ce titre, elle gère et aménage les zones d'intérêt communautaire comme la zone d'activité d'Azay-le-Rideau. Sur le territoire intercommunal, 16 zones d'activités sont présentes regroupant 2 600 entreprises. Trois zones sont d'intérêt majeur : ZA ISOPARC à Sorigny, ZA EVEN'PARC à Esvres et ZA LA LOGE à Azay-le-Rideau. Celles-ci ont pour objectif de répondre en priorité aux besoins des grandes et moyennes entreprises industrielles. Les douze zones d'activités restantes sont dites de proximité et ont une vocation artisanale et commerciale.

La commune offre à ses habitants un réseau de commerces important qui répond aux besoins du quotidien : bistros, supermarchés, boulangeries, charcuteries, banques, coiffeurs... La commune met également à disposition de nombreux services (cabinet médical, pharmacies, un EHPAD...). Ce tissu commercial se répartit essentiellement entre la zone d'aménagement de La Loge et le centre-bourg.

La Zone Artisanale de La Loge, au Nord-Est du bourg (sur la route de Tours), accueille 73 entreprises dont 22 commerces, 21 activités de service, 17 entreprises de BTP et 13 industries. L'ensemble des entreprises de la zone emploie actuellement 285 salariés. D'une superficie totale de 30 hectares, seuls 1,8 sont encore disponibles dont 0,1 hectare de viabilisé pour l'accueil de nouvelles entreprises. Une extension de 8,3 hectares est prévue afin de permettre à la commune d'attirer un nombre d'entreprises plus important (Cf. plan *ci-dessus*, de l'agrandissement envisagé).

La commune d'Azay-le-Rideau ne dispose cependant que d'une seule zone artisanale. Les commerces restants se situent dans le centre-bourg.

Plan d'aménagement ZAC approuvé



Source : Bureau Communautaire du Pays d'Azay-le-Rideau du 9 mars 2016

3.4. L'activité agricole

Une réunion agricole a eu lieu le 25 septembre 2017 à la mairie d'Azay-le-Rideau afin de réaliser un état des lieux de l'activités agricole du territoire et d'identifier les projets à venir de la profession. L'ensemble des exploitants intervenants sur la commune a été invité à cette réunion d'échange.

A. Réunion agricole du 25 septembre 2017

Seuls 7 agriculteurs étaient présents à la réunion, et deux agriculteurs ont transmis le questionnaire rempli. Sur l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du diagnostic agricole, il ressort :

Sept exploitants disposent du siège de leur entreprise **sur le territoire communal**. Les deux exploitants restants sont situés sur les communes de Saché et de Lignéres-de-Touraine (communes voisines)

Les exploitants en activité sur la commune ont en **moyenne 52,5 ans**. Seuls deux exploitants se situent en dessous de cette moyenne (37 et 51 ans). De nombreux exploitants agricoles de la commune d'Azay-le-Rideau ont indiqué qu'ils n'avaient pas de repreneur. En effet, seulement un a connaissance d'un projet de reprise de son exploitation.

Les **types d'exploitation présents sur le territoire communal sont très divers**. En effet, on ressent la présence de cultures céréalières, d'élevages, d'exploitations forestières, de sites d'arboriculture ainsi que d'un centre équestre.

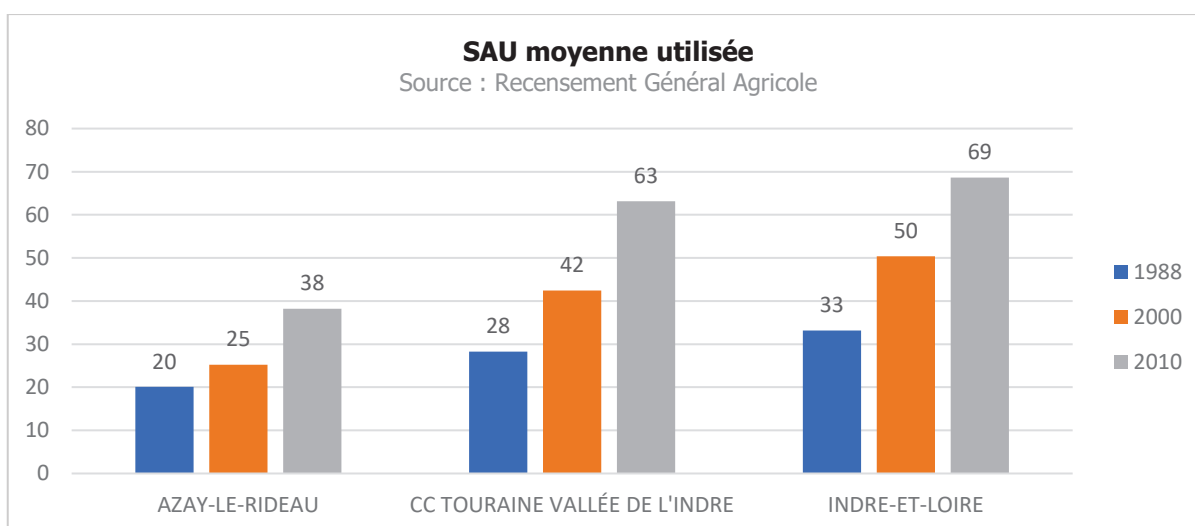
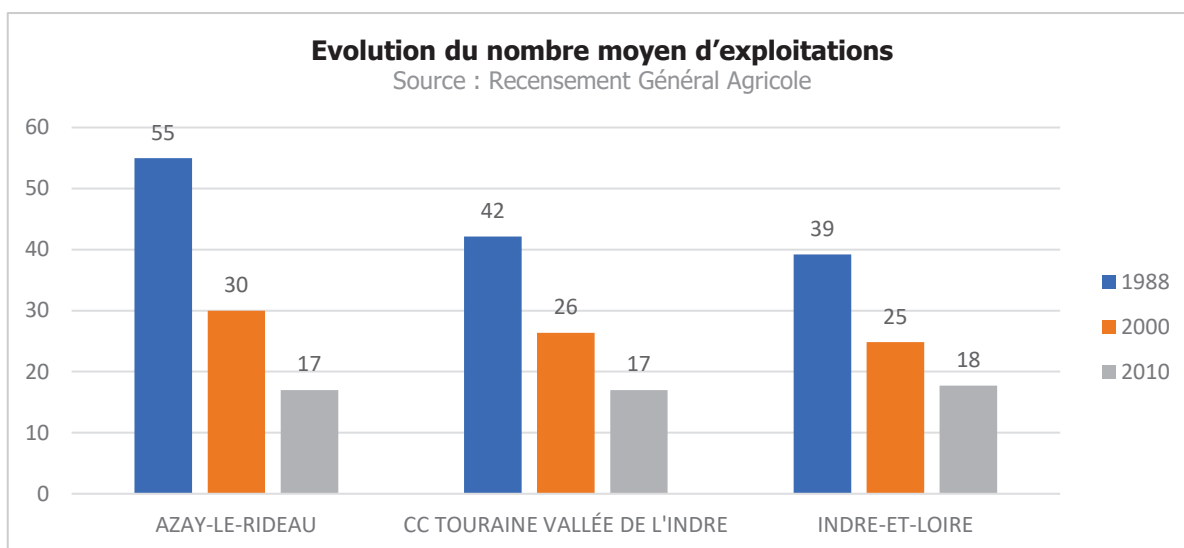
Trois exploitations agricoles font l'objet de **Labels**. Ainsi, le territoire communal peut mettre en avant une **Agriculture Biologique** respectueuse de l'environnement mais également **l'agneau Maine-Touraine** dont la viande est claire au goût léger. De plus, le centre équestre présent sur le territoire communal est reconnu comme **Ecole d'Equitation**.

Un agriculteur dispose d'une activité annexe à son exploitation agricole et trois agriculteurs ont transmis leurs souhaits de **diversifier leurs activités**. Il s'agit principalement de la réalisation de **gîtes**. Cependant, quelques particularités ressortent. En effet, certains d'entre eux ont évoqué le souhait de réaliser des **cultures en agroforesterie**, mais également la réalisation d'un **camping** ou **d'aménagements de loisirs**.

Siège de l'exploitation sur la commune ?	Présent lors de la réunion	Nom et prénom	Statut de l'exploitation	Types d'activités de l'exploitation	Label	Bâtiments ? Sur une autre commune ?	Surface exploitée au total par l'exploitation (en ha)	Age des exploitants
Oui	Oui	CHARTIER Monique	individuel	bovins viande	non	oui, non	19 ha	75
Oui	Oui	GILLET Christian	individuel	arboriculture et gérant de l'activité traiteur hotel restaurant	non	oui, non	20 ha	60
Oui	Oui	PUJOL Jean Philippe	EARL	Centre équestre	label école d'équitation, poney club et cheval étape	oui, non	25 ha	37
Oui	Oui	DE CHENERILLES François	nom propre	Elevage ovin	Marque Agneau de Touraine (CCPSV)	Tous les bâtiments et toutes les terres sont sur Azay-le-Rideau	120	55
Oui	Oui	DE CHENERILLES Marie-Solange	nom propre	Fourrage	non	Des bâtiments et des terres sur Azay-le-Rideau et des terres exploitées sur une autre commune Druyes	30	51
Oui	Oui	BURON Marc	nom propre	Arboriculture	L'ensemble des vergers sont en Agriculture Biologique	Tous les bâtiments et toutes les terres sont sur Azay-le-Rideau	35	-
Non - Lignières de Touraine	Oui	TESSIER Francis	nom propre	Exploitation forestière	non	Aucun bâtiment sur la commune d'Azay-le-Rideau	35	56
Non - Saché	Non	JANSEN Pascal	individuelle	céréales	non	-	140	54
Oui	Non	QUINQUE Franck	EARL	Céréales, arbres fruitiers	non	-	87	-

B. Caractéristiques générales

A l'image des tendances nationales et locales, le nombre d'exploitations a diminué dans la commune depuis 1988. Cette tendance semble continuer puisqu'aujourd'hui, la commune ne disposait plus que de 17 exploitations sur son territoire en 2014 contre 30 en 2000 et 55 en 1988. Cependant, cette diminution du nombre d'exploitations présent sur la commune s'est accompagnée d'une concentration des terres exploitées. Les terres exploitées aujourd'hui sont en moyenne, presque 2 fois plus importantes que celles exploitées en 1988 (*moyenne par exploitation*).



Les exploitations agricoles communales ont également vu leur main d'œuvre diminuer. Le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) a été presque divisé par 2 sur la période allant de 1988 à 2014. Alors que 81 UTA étaient nécessaires en 1988, seules 44 le sont désormais pour les exploitations communales. De ce fait, le pourcentage d'emplois agricoles sur la commune a lui aussi diminué : alors que le secteur agricole représentait 5% des emplois de la commune en 1999, il est passé à 3% en 2014 soit 62 emplois en 1999 contre 44 en 2014. Cette baisse est visible sur l'ensemble du territoire local.

Evolution du nombre d'UTA par territoire

Source : Recensement Général Agricole

	1988	2000	2010
AZAY-LE-RIDEAU	81	60	44
CC TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE	1 403	1 011	628

INDRE-ET-LOIRE

15 109

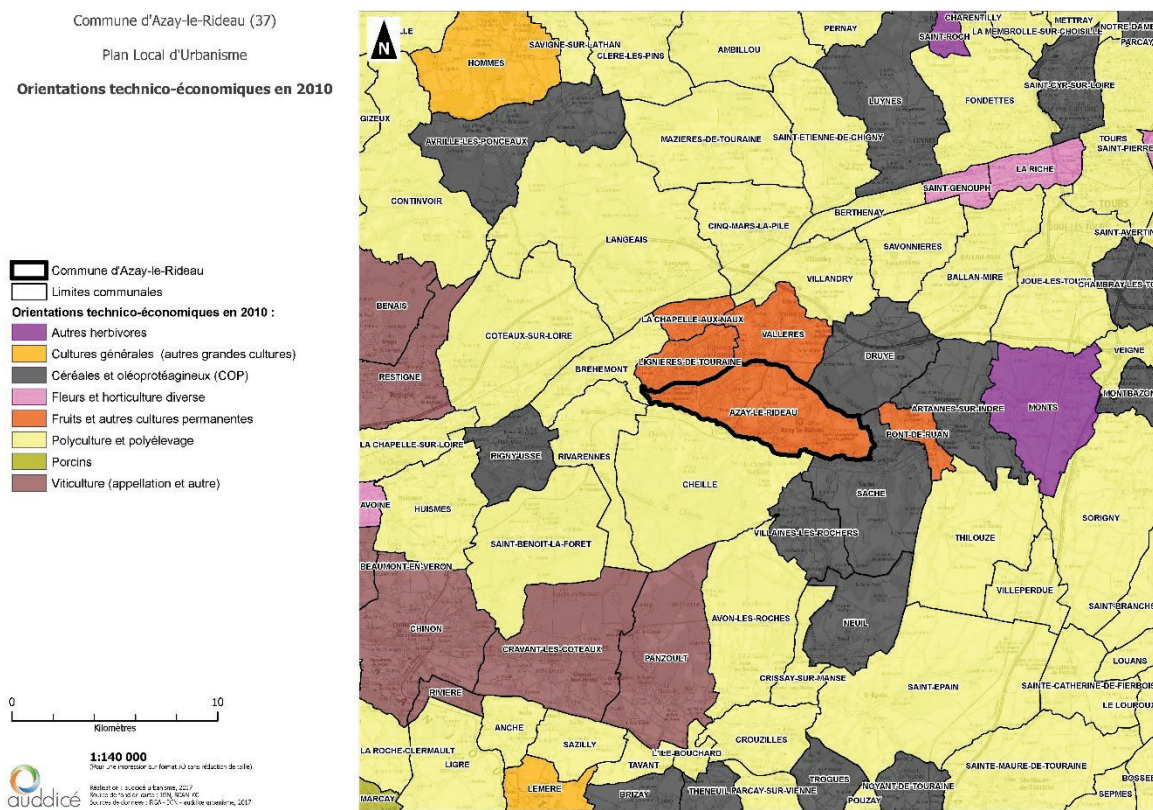
9 830

7 500

Les activités agricoles de la commune sont tournées principalement vers l'arboriculture, dont les vergers occupent une grande partie du Nord-Ouest du territoire. La viticulture, l'élevage, la culture céréalière et oléagineux sont également présents sur Azay-le-Rideau. Les activités agricoles communales sont à l'image de la majorité des territoires environnants.

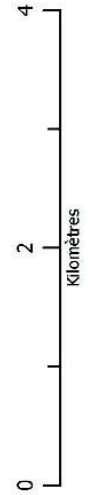
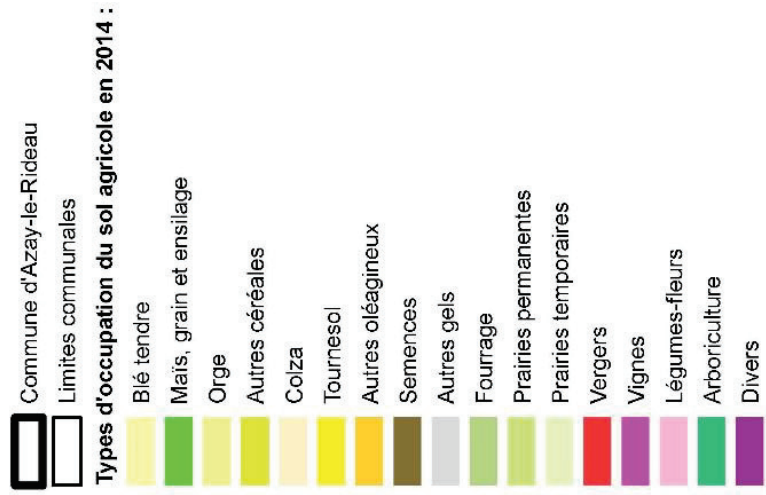
L'agriculture communale est relativement stable. Entre 2000 et 2010, elle n'a pas changé ses orientations technico-économiques. De plus, la taille des cheptels est elle aussi restée stable ces dernières années passant de 443 en 1988 à 441 en 2010. En revanche, une consommation du foncier par l'urbanisation, en hausse entre 1988 et 2010, a fait diminuer les surfaces agricoles utilisées en terres labourables, en culture permanente ainsi que celles toujours en herbe.

Commune d'Azay-le-Rideau (37)
Plan Local d'Urbanisme
Orientations technico-économiques en 2010



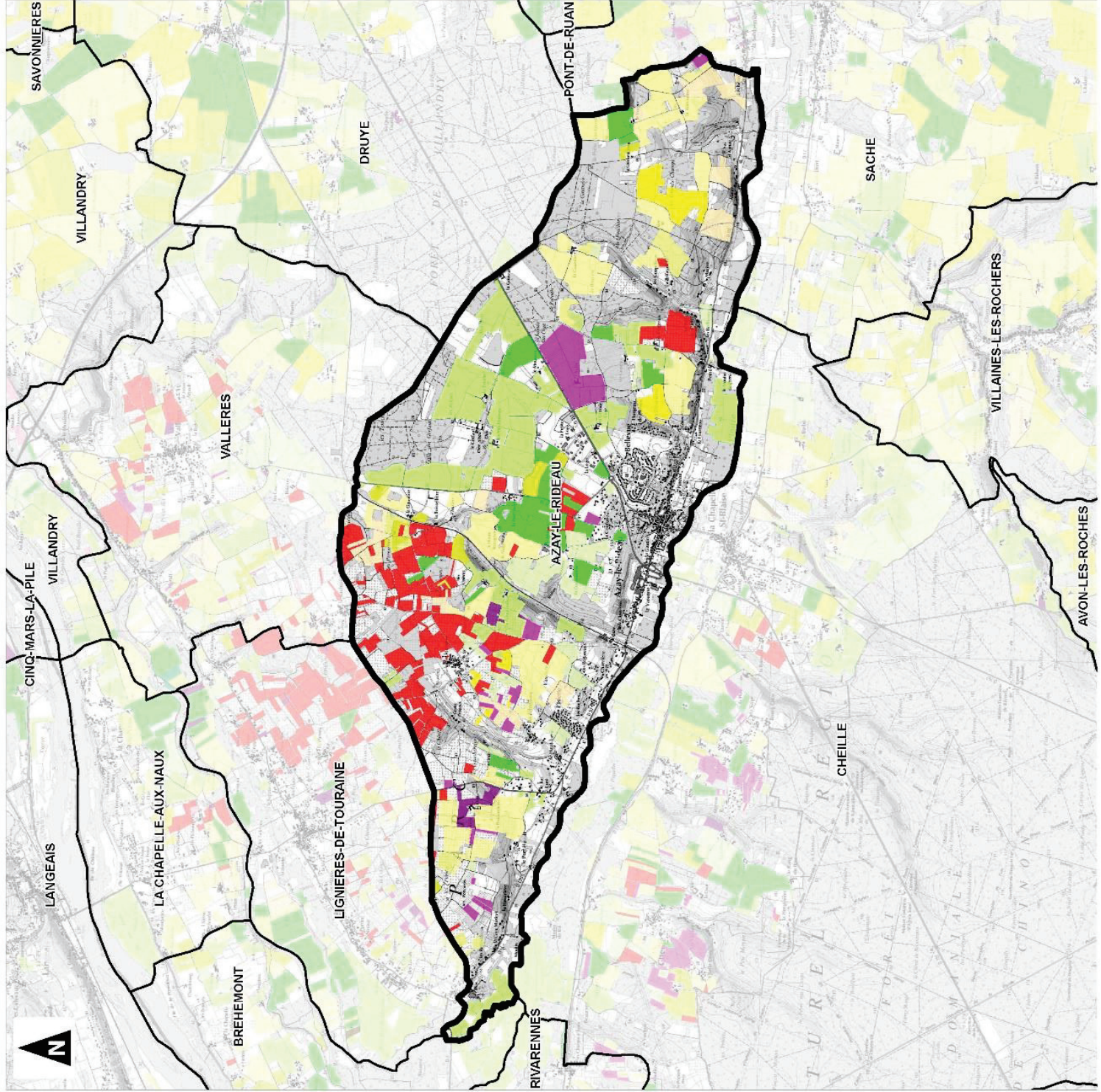
L'agriculture n'a pas un poids prédominant dans l'économie locale. En effet, ce secteur d'activité ne représente que 44 emplois sur la commune (soit 3%). Cependant, cette activité participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales et constitue une composante identitaire du territoire. L'activité agricole locale a en effet permis de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages communaux.

Occupation du sol agricole - 2014

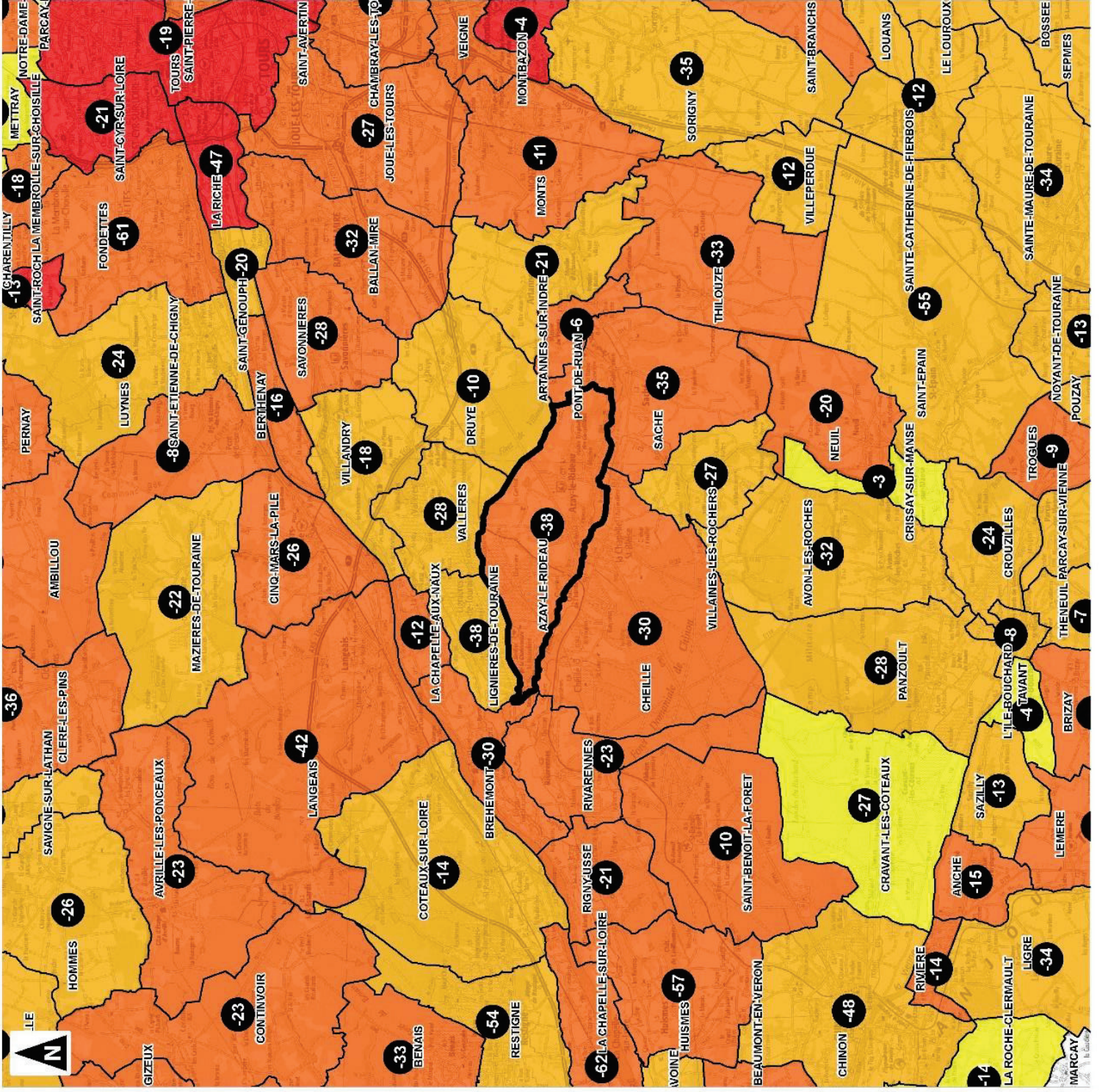
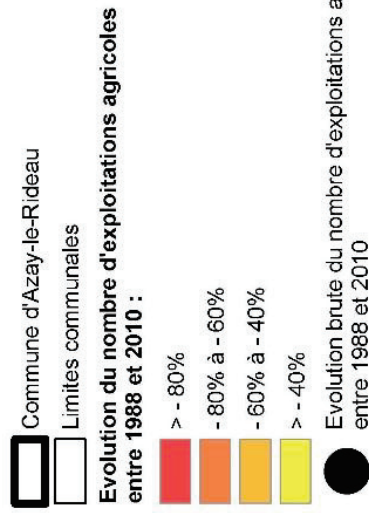


1:45 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Édélécabo : audited urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCA25
Sources de données : ASP - IGEA - audited urbanisme, 2017



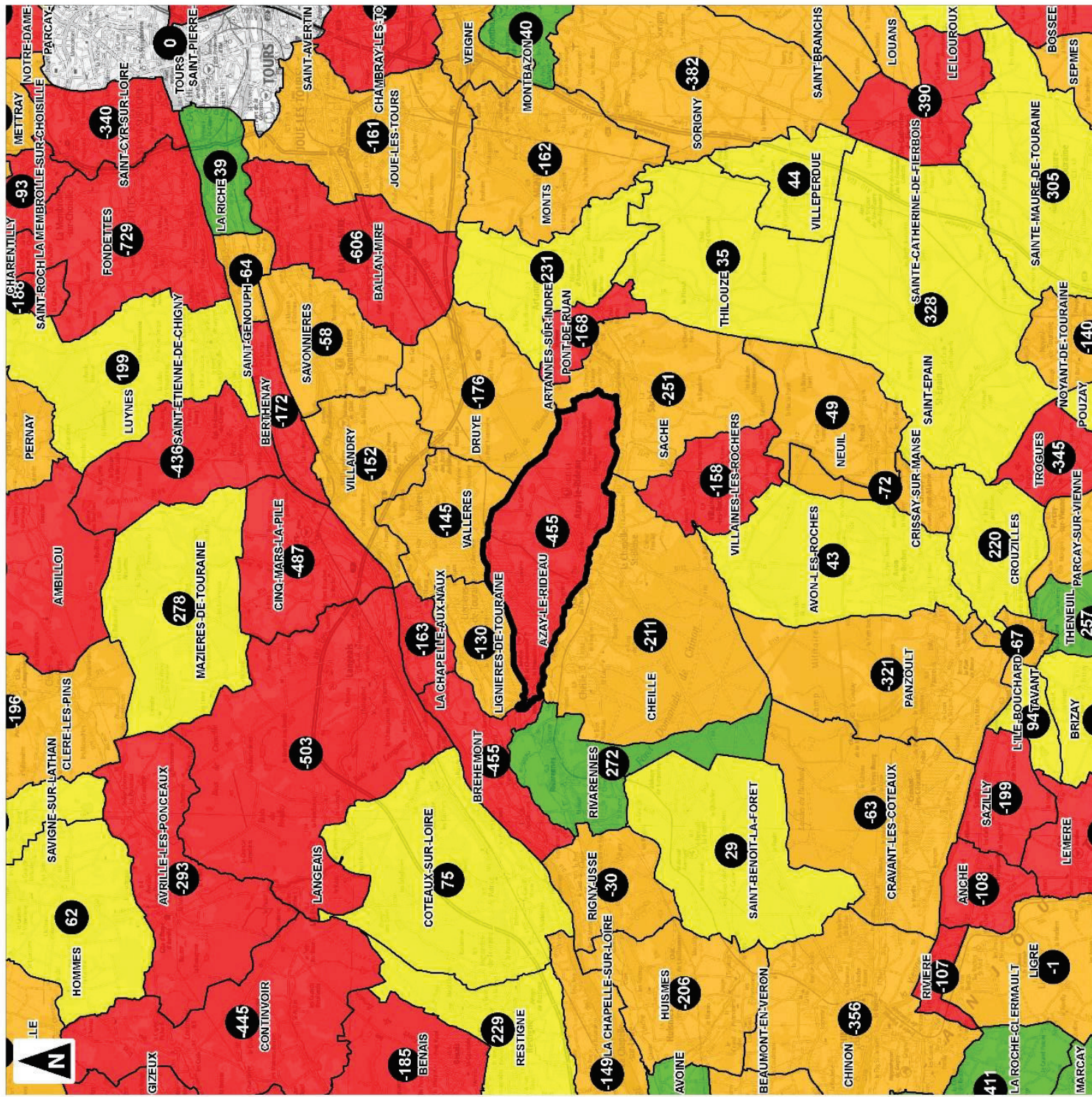
Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010



Evolution de la superficie agricole utilisée des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

-  Commune d'Azay-le-Rideau
 -  Limites communales
- Evolution de la superficie agricole utilisée des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 :**
-  Forte baisse (> - 25%)
 -  Baisse (- 25% à 0%)
 -  Hausse (0% à 25%)
 -  Forte hausse (> 25%)

● Evolution brute de la superficie agricole utilisée des exploitations agricoles entre 1988 et 2010
(Pas de données pour Tours)



1:140 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de la file)

Réalisateur : auddicé urbanisme, 2017

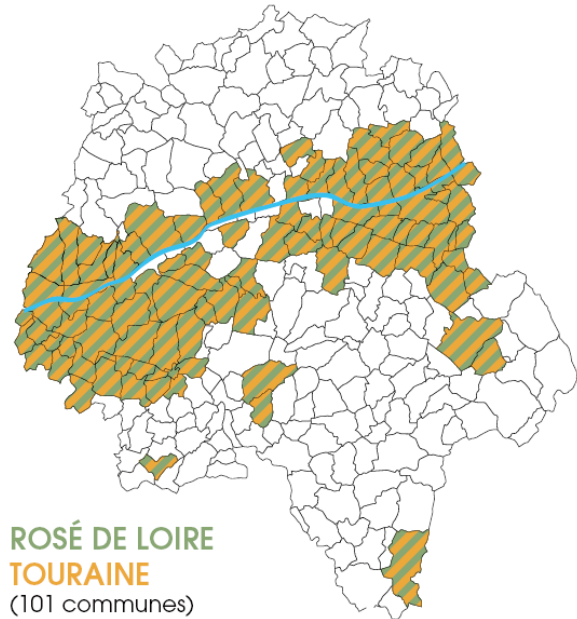
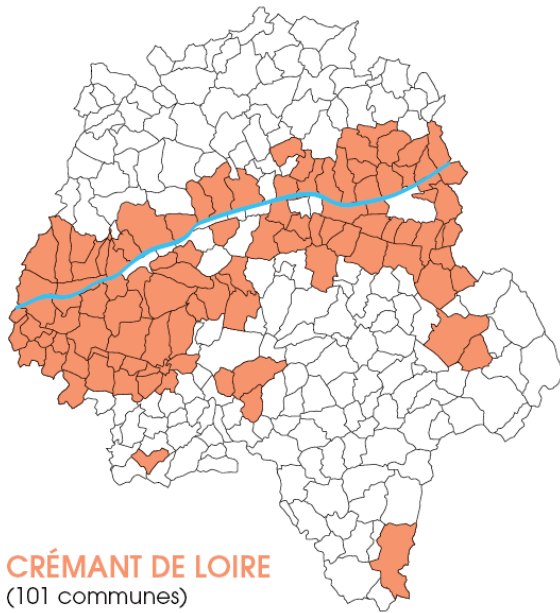
Source des données : IGN, S2401000

Sources de données : IGN - IGN - auddicé urbanisme, 2017

C. Caractéristiques locales





La quasi-totalité des exploitations agricoles de la commune sont réparties au nord de la commune. Une coupure d'urbanisation se fait avec la route départementale traversant le territoire communal.

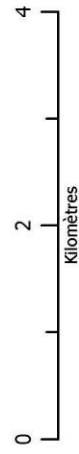
Les exploitations agricoles de la commune sont classées en zones Appellation d'Origine Protégée. A l'instar de l'ensemble du territoire environnant, l'AOP Sainte-Maure-de-Touraine est réglementé sur la commune. La commune d'Azay-le-Rideau est aussi en secteur AOC concernant le Crémant de Loire, le Rosé de Loire, le Touraine et le Touraine Azay-le-Rideau (voir carte ci-après).



Aucune exploitation n'a fait état d'une production répertoriée en AOP lors des entretiens agricoles.

Les Appellations d'Origine Contrôlées (AOC)

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  AOC Touraine



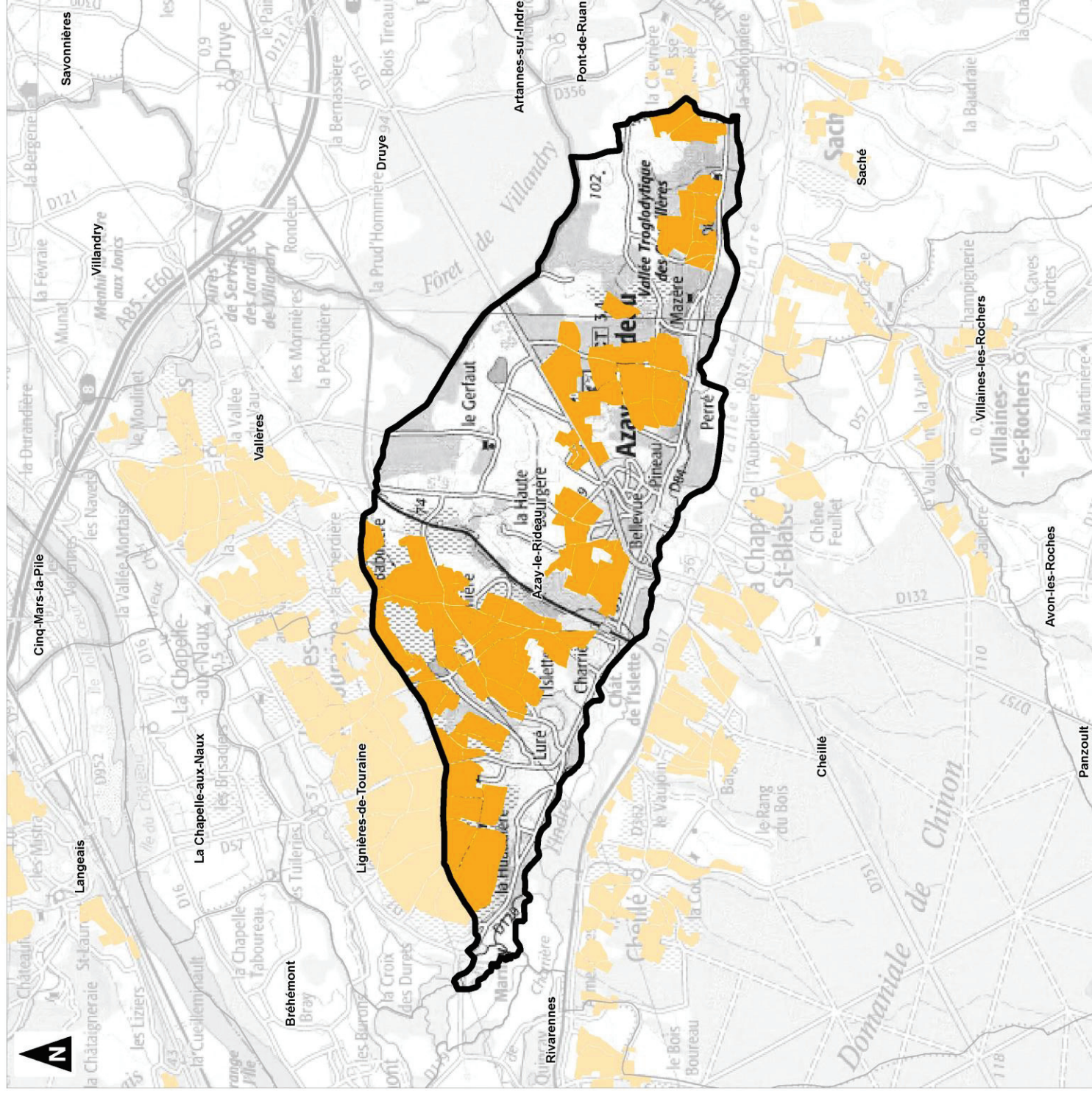
1:50 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddici, urbanisme, 2018

Source de fond de carte : IGN

Sources de données : INAO - IGN - auddici/urbanisme, 2018



D. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéficiaire des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

En urbanisme, le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** en l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. Les règles de distances énoncées précédemment s'imposent à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture.

Six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à un régime de déclaration sont recensées sur le territoire communal. Deux d'entre elles ont une vocation industrielle et commerciales et sont situés dans la zone d'activités de La Loge. Les quatre ICPE restantes sont situées sur trois exploitations agricoles distinctes. Situées dans les écarts de la commune, les ICPE à vocation agricole que comporte la commune sont situées sur les exploitations agricoles suivantes :

- Le Vignoble du Sot de l'Ange situé sur la route de Langeais ;
- L'exploitation agricole située au lieu-dit de la Maison-Rouge qui compte deux bâtiments classés en ICPE ;
- Le Vignoble du Château de Laulée situé sur la route de Tours.

Sur le territoire des communes situées à proximité immédiate d'Azay-le-Rideau (Druey, Vallères, Lignières-de-Touraine, Bréhémont, Cheillé, La-Chapelle-Saint-Blaise et Saché), aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'a été enregistrée.



Éléments à retenir :

L'activité économique de la commune est **fortement développée**. La commune offre ainsi à ses habitants de nombreux **commerces et services de proximité répondant aux besoins du quotidien**.

La part de la population active est importante sur le territoire communal. **La moyenne des actifs ayant un emploi dans la commune est supérieur à celle du département**.

L'activité touristique est une force du territoire communal. **Châteaux et musées forment un atout touristique non négligeable**.

L'activité agricole souffre des maux nationaux. **Neuf exploitations ont été recensées en 2017**. Une seule reprise d'activité est en projet à ce jour. Cependant, **les exploitants diversifient leurs activités** afin de compléter leur projet professionnel.

Six installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à un régime de déclaration. Quatre d'entre elles sont à vocation agricole.

4. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Les commerces et services de proximité

La commune d'Azay-le-Rideau offre à ses habitants de nombreux commerces et services de proximité, localisés essentiellement dans son centre-ville et sur la zone artisanale de La Loge en entrée de ville nord-est. Un centre commercial a été créé sur la zone artisanale. Cette offre étoffée concerne de nombreux domaines :

- Commerces alimentaires ;
- Entreprises pour les animaux ;
- Banques ;
- Activités dans le domaine automobile ;
- Restauration et hébergement touristiques ;
- ...

Concernant les commerces et services absents de la commune, les habitants se dirigent vers Tours Métropole Val de Loire ou la sous-Préfecture la plus proche, la ville de Chinon.

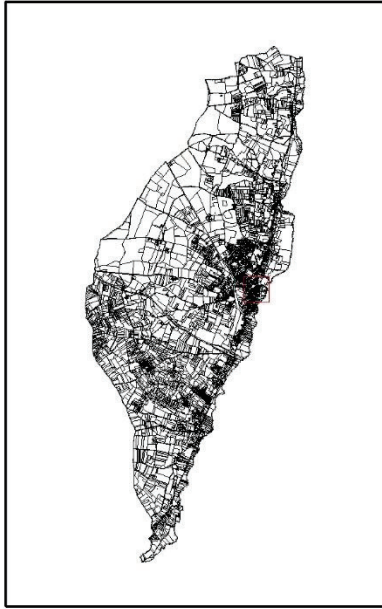
Les cartes ci-dessous ressenne l'ensemble des artisans et commerçants repérés sur le territoire communal. Il est à noter que les artisans et commerçants situés en centre-bourg offrent des produits de qualité spécifiques, en lien avec le tourisme. En revanche, les artisans et commerçants situés dans la zone artisanale de la Loge offrent des produits du quotidien.

Quelques commerces et artisans sont recensés hors du centre-bourg et de la zone artisanale de la Loge. On trouve ainsi, à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée, un restaurant, une agence immobilière, une agence d'aide à domicile mais également des électriciens, un paysagiste et un plombier.

Commune d'Azay-le-Rideau

Plan Local d'Urbanisme

Artisans et industries (Centre-Bourg)



Commune d'Azay-le-Rideau

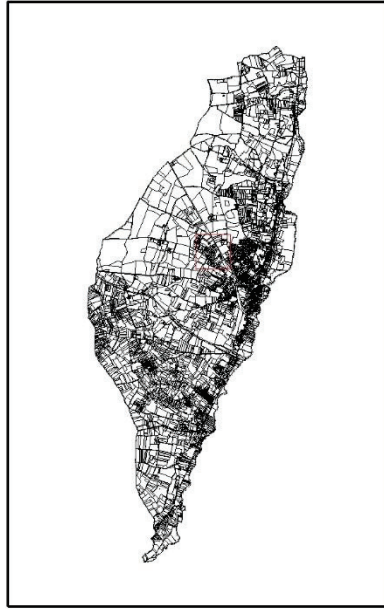
- 1 : AGENT IMMOBILIER
- 2 : AIDE A DOMICILE
- 3 : ASSURANCES
- 5 : BANQUE
- 6 : BAR
- 7 : BAR - BRASSERIE
- 8 : BOULANGERIE
- 9 : BUREAU DE POSTE
- 10 : CAFE
- 11 : CAVISTE
- 13 : CHARCUTIER
- 14 : CHOCOLATIER
- 15 : CHOCOLATIER - CONFISEUR
- 16 : COIFFEUR
- 18 : COORDONNIER
- 20 : ESTHETICIENNE
- 21 : EXPERT ANTIQUAIRE
- 22 : FLEURISTE
- 25 : OPTICIEN
- 27 : RESTAURANT




Commune d'Azay-le-Rideau

Plan Local d'Urbanisme

Artisans et industries (Bourg-Nord)



 Commune d'Azay-le-Rideau

8 : BOULANGERIE

16 : COIFFEUR

18 : COORDONNIER

22 : FLEURISTE

25 : OPTICIEN

27 : RESTAURANT



4.2. Les équipements

A. Les équipements publics, sportifs et culturels

L'hôtel de ville d'Azay-le-Rideau se situe à proximité immédiate de la place de la République qui marque la centralité.

La commune d'Azay-le-Rideau est bien desservie en équipements avec de nombreux services publics (un bureau de poste, service de sécurité incendie, gendarmerie, une déchetterie...) et de nombreux équipements sportifs et culturels :

- Ecoles ;
- Collège ;
- Terrains multisports ;
- Piscine ;
- Dojo ;
- Foyer ;
- Gymnase ;
- Salle des fêtes et salle polyvalente ;
- Plage ;
- Stade ;
- ...



Cette offre est complétée par des sentiers balisés pour les randonneurs (*voir les modes de déplacement doux*) et la présence de l'Indre qui traverse la commune au sud. Ce dernier constitue un important espace de loisirs et de détente pour la commune. La pêche y étant autorisée (poissons blancs et carnassiers), de nombreux pêcheurs viennent au camping pour pêcher.

En parallèle, la vie associative locale est très active : 56 associations œuvrent sur le territoire communal avec une vingtaine d'associations sportives, culturelles et de loisirs. De nombreux équipements culturels sont également disponibles sur le territoire communal comme la médiathèque ou encore l'école de musique.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre met à la disposition de ses habitants dix points d'accueil de la petite enfance sur son territoire. La commune d'Azay-le-Rideau dispose, sur son territoire, de l'accueil « *A P'tits Pas* ». Cette structure dispose d'une capacité accueil de 12 places, disponibles de 8h à 18h30 pour des accueils occasionnels ou réguliers.

Les équipements sportifs sont relativement concentrés sur la commune :

- Dans le centre-ville : les équipements sportifs sont disposés à l'est ou à l'ouest.
- En périphérie : on trouve également des équipements sportifs au nord du centre-ville mais également dans la zone artisanale de La Loge.

B. Les équipements scolaires

La commune dispose de deux écoles d'enseignement primaire (école maternelle AMICE et école primaire DESCARTES) et d'un collège situé dans la rue Georges Jehan (collège Honoré de Balzac). Les deux écoles disposent respectivement de 4 et 9 classes. La commune possède également une Maison Familiale et Rurale dont elle met les locaux à disposition pour permettre l'hébergement de groupes.

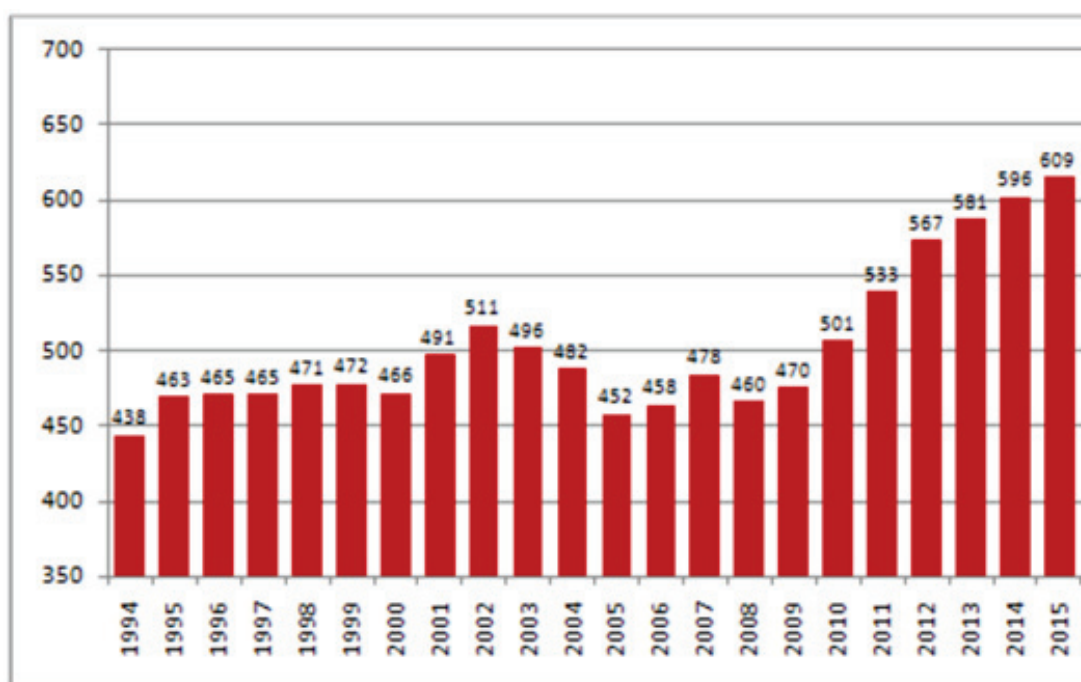
L'école maternelle communale a accueilli 117 élèves durant l'année scolaire 2016-2017 tandis que l'école primaire de la commune a accueilli 224 élèves. La commune dispose d'un centre de loisirs pour accueillir ses jeunes enfants. On remarque que le nombre total des enfants scolarisés est d'environ 350 depuis l'année scolaire 2012-2013.

A la rentrée scolaire 2015-2016, le collège Honoré de Balzac d'Azay-le-Rideau comptait 609 élèves. Son effectif n'a pas cessé d'augmenter depuis 2008.

Pour la suite de leurs études, les élèves se tournent vers les lycées présents dans la métropole tourangelle ou à Chinon.

Evolution des effectifs depuis 1994

Source : collège Honoré de Balzac



C. Les équipements sanitaires et sociaux

La commune d'Azay-le-Rideau accueille plusieurs services médicaux et paramédicaux permettant de répondre aux besoins de la population autres qu'hospitalier : 2 pharmacies, 1 cabinet médical ...

La commune accueille également des équipements permettant de répondre aux besoins de la population dans le domaine social : services d'aide à domicile, un centre de secours, une maison de repos...

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « *Résidence du Lys* » est également présent sur le territoire communal. Celui-ci offre une capacité d'accueil de 58 chambres (dont 4 suites et 14 chambres en unités de vie protégée). Spécialisé dans l'accueil des personnes souffrant de troubles cognitifs ou apparentés à Alzheimer, cet établissement a ouvert ses portes en février 2016 et se situe à moins d'un kilomètre du centre-bourg. Une aire d'accueil des gens du voyage de 12 places est également ouverte toute l'année (*voir le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage*) sur le territoire communal.

4.3. Les communications numériques

Une couverture par un réseau Internet performant est aujourd'hui essentielle en matière d'attractivité économique et résidentielle. Diverses politiques nationales, régionales et départementales visent à assurer cette couverture.

Ainsi, **la Région Centre a décidé d'accompagner le déploiement de la fibre optique et de proposer des solutions de montée en débit sur le réseau cuivre**. Cette ambition a été déclinée dans le SRADDT avec pour objectifs que 70% de la population soit desservie en fibre optique à l'abonné à l'horizon 2020 et que 30% bénéficient du vrai haut débit (les zones blanches devraient être résorbées).

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été adopté en Indre-et-Loire en 2011, révisé en 2013 et actualisé en 2016. Il a pour ambition de désenclaver numériquement le département et renforcer son attractivité en favorisant l'arrivée du Très Haut Débit et en permettant notamment l'arrivée de nouveaux opérateurs sur le territoire. Pour répondre à ces ambitions, le Conseil Départemental a notamment retenu les orientations suivantes pour 2025 :

- Le déploiement à terme d'un réseau FTTH (Fiber To The Home) sur l'ensemble du département ;
- La mise en œuvre d'une première étape d'ici 2023, pour une enveloppe globale d'investissement de 100 M€, avec :
 - o Le déploiement prioritaire de la fibre optique à l'abonné, en complément de l'initiative privée portée par Orange et SFR sur l'agglomération de Tours, pour atteindre une couverture globale de 75% des foyers du département. Cela représente un volume d'environ 100 000 foyers déployés sous initiative publique d'ici 2023 ;
 - o De manière complémentaire, la mise en œuvre de solutions de montée en débit afin de s'assurer d'un débit minimum d'au moins 10 Mbit/s pour l'ensemble du territoire départemental.

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales. De plus, le débit effectif dépend de nombreux facteurs, susceptibles d'expliquer d'éventuels écarts avec le débit théorique, tels que la qualité de la desserte interne du logement, les perturbations électromagnétiques, le taux de contention etc.

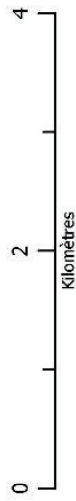
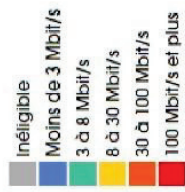
La commune d'Azay-le-Rideau connaît une desserte de bonne qualité avec un débit théorique supérieur à 30 Mbit/s : ces zones sont desservies par le Très Haut Débit. La desserte numérique est cependant faible dans les écarts de la commune avec un débit inférieur à 3 Mbit/s : ces secteurs ne sont donc pas desservis par le Haut Débit.

Commune d'Azay-le-Rideau (37)

Plan Local d'Urbanisme

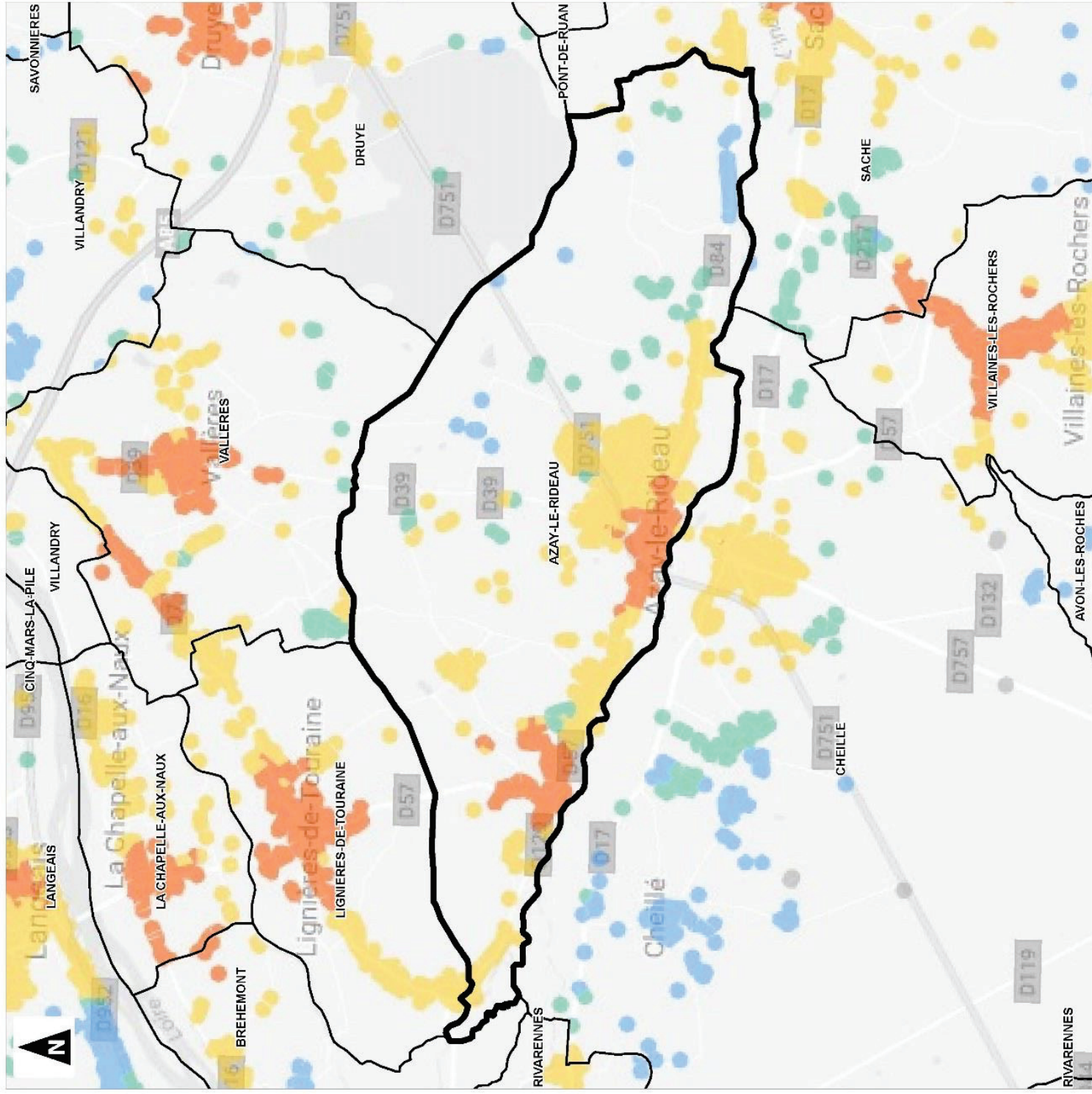
Communication numérique (réseau linéaire)

 Commune d'Azay-le-Rideau
 Limites communales



1:45 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



5. LE TOURISME ET LES LOISIRS

L'INSEE définit le tourisme de la manière suivante : « Le tourisme comprend **les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel** [...], à des fins de loisirs, pour affaires, et pour autres motifs [...] ».

Ainsi, la notion de tourisme se limite aux voyages et séjours, ce qui signifie qu'un touriste passe au moins une nuit sur son lieu de visite.

Du point de vue de l'INSEE, le tourisme se distingue donc des loisirs : les activités de loisirs ne supposent pas de séjourner en dehors de chez soi. Néanmoins, il semble intéressant d'**élargir la définition aux « excursionnistes »**, c'est-à-dire les personnes qui visitent le territoire sur la journée ou la demi-journée, et qui ont des attentes assez proches de celles des touristes : se divertir, se restaurer, se déplacer etc...

La thématique abordée dans le diagnostic est donc celle du tourisme au sens large du terme.

5.1. L'organisation actuelle du tourisme

A. LE COMITE REGIONAL DU TOURISME CENTRE – VAL DE LOIRE

Le 2 mars 2017, le Conseil régional du Centre-Val de Loire, réuni en Assemblée Plénière, a adopté à l'unanimité **la nouvelle stratégie régionale du tourisme et des loisirs 2016-2021** : « ... *La stratégie fixe l'ambition de devenir une région leader du tourisme expérientiel à vélo au niveau européen; elle vise aussi à façonner l'image et la réalité d'une région où l'on mange vraiment bien, grâce à la mobilisation des restaurateurs qui participent à la renommée gastronomique des territoires de notre région...* » (CRT Centre-Val de Loire).

La stratégie régionale du tourisme et des loisirs se décline en **quatre axes prioritaires** :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire ;
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client ;
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs ;
- Mettre l'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

B. L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME EN TOURAINE, « TOURAINE LOIRE VALLEY »

A l'échelle du département de l'Indre et Loire, le Conseil départemental de Touraine missionne et finance l'agence départementale du Tourisme de Touraine pour promouvoir et développer le tourisme en Touraine (selon l'articles L. 132-2 à L. 132-6 du Code du tourisme).

Les missions confiées à l'agence départementale du Tourisme de Touraine sont :

- La promotion du territoire ;
- L'information auprès des touristes sur l'offre touristique du territoire ;
- La coordination des acteurs du tourisme publics et privés afin de soutenir le développement de l'économie touristique durable ;
- Conseiller et former les acteurs du tourisme au bénéfice des stratégies touristiques départementale et régionale ;

C. L'OFFICE DU TOURISME « TERRES D'AZAY-CHINON VAL DE LOIRE »

L'office du tourisme « Terres d'Azay Chinon Val de Loire » est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des offices du tourisme d'Azay-le-Rideau (siège), Chinon, Montbazou, Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu et de L'Île Bouchard.

Le territoire communal comprend son propre point d'accueil. Celui-ci est situé à proximité immédiate de la Place de la République et à quatre minutes à pied du Château.



L'office du tourisme recense les hébergements, les restaurants, les activités et les parcours touristiques locaux. L'offre touristique recensée par l'office du tourisme met en relief les éléments qui composent l'attraction touristique du territoire.

Le tourisme local s'appuie sur la valorisation du terroir (notamment les produits viticoles et l'artisanat), le patrimoine architectural (notamment les châteaux et le patrimoine de pays), le patrimoine paysager et sur le tourisme culturel.

La qualité des paysages du territoire et l'offre en activités permettent aux communes de se tourner vers le tourisme vert.

A l'échelle nationale, la fréquentation des offices de tourisme est en baisse. Cette tendance s'observe sur le territoire de l'office du tourisme « Terres d'Azay-Chinon Val de Loire ».

Comparaison de la fréquentation des points d'accueil de l'office du tourisme Terres d'Azay Chinon entre 2010 et 2013
Source : Rapport MAHOC 2014

2010		2013	
OT	Demande au guichet	OT	Demandes au guichet
Azay Le Rideau	17 274	Azay Le Rideau	16 812
Chinon	40 802	Chinon	37 658
Montbazou	9 437	Montbazou	7 990
Bourgueil	4 790	Bourgueil	4 157
Richelieu	15 977	Richelieu	26 135
Sainte-Maure	5 037	Sainte-Maure	6 045
Ile Bouchard	NC	Ile Bouchard	1 934

D. L'ÉTUDE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PAYS DU CHINONNAIS : LE RAPPORT MAHOC 2014

En 2014, le Syndicat mixte du Pays du Chinonais a entrepris le lancement d'une étude afin de structurer son offre touristique. L'étude a été réalisée par le cabinet MAHOC.

La finalisation de cette étude est la mise en place de quatre objectifs stratégiques, validés par l'ensemble des élus du territoire du Pays du Chinonais. Ces axes sont :

- Accroître la visibilité d'une offre touristique ancrée dans les valeurs et les thématiques du positionnement du Pays du Chinonais ;
- Renforcer la qualité d'accueil et de visite tout au long de la chaîne de valeur touristique ;
- Augmenter les retombées socioéconomiques directes et indirectes du tourisme dans les territoires du Chinonais ;
- Gagner en efficacité dans l'action publique en faveur du tourisme.

Le rapport décline les objectifs en 17 actions opérationnelles, selon 3 thématiques :

⇒ **Actions aménagement / développement**

- **Action 1** : Qualification et valorisation des itinéraires prioritaires de déplacements doux ;
- **Action 2** : Organisation de l'accueil du public dans un réseau de sites naturels et/ou paysagers d'exception ;
- **Action 3** : Réalisation d'aménagements légers pour faciliter l'accès des visiteurs aux bords de Vienne ;
- **Action 4** : Mise en tourisme de chantiers industriels et/ou patrimoniaux insolites par des initiatives innovantes ;
- **Action 5** : Sensibilisation des commerçants à l'importance de l'accueil des touristes ;

⇒ **Actions marketing**

- **Action 6** : Structuration, qualification, animation et mise en marché des productions et savoir-faire locaux, en mettant l'accent sur l'innovation ;
- **Action 7** : Qualification d'une offre de produits et de services autour de l'itinérance douce
- **Action 8** : Déploiement d'un programme de « randonnées animées » en s'appuyant sur l'offre d'itinérance douce ;
- **Action 9** : Elaboration d'une stratégie marketing et de promotion/communication mutualisée à l'échelle du Pays, en misant sur l'innovation numérique ;
- **Action 10** : Qualification et promotion d'un réseau de sites et ensembles patrimoniaux emblématiques du positionnement du territoire ;
- **Action 11** : Création d'un catalogue d'excursions à destination des clients en séjour dans des grandes structures d'hébergement situées sur le territoire ou à proximité ;
- **Action 12** : Organisation du « Prix de l'innovation collective » ;

⇒ **Actions gouvernance**

- **Action 13** : Regroupement des moyens des OT au sein d'un nombre restreint de structures ;
- **Action 14** : Elaboration d'un « manuel pratique pour l'exercice de la compétence tourisme » à destination des élus locaux ;
- **Action 15** : Mise en œuvre d'un dispositif de pilotage du projet touristique ;
- **Action 16** : Organisation de « Rencontres annuelles du tourisme de l'Ouest-Touraine » avec des échanges et la participation des acteurs ;
- **Action 17** : Déploiement et harmonisation de la taxe de séjour.

5.2. Le contexte touristique en Indre-et-Loire

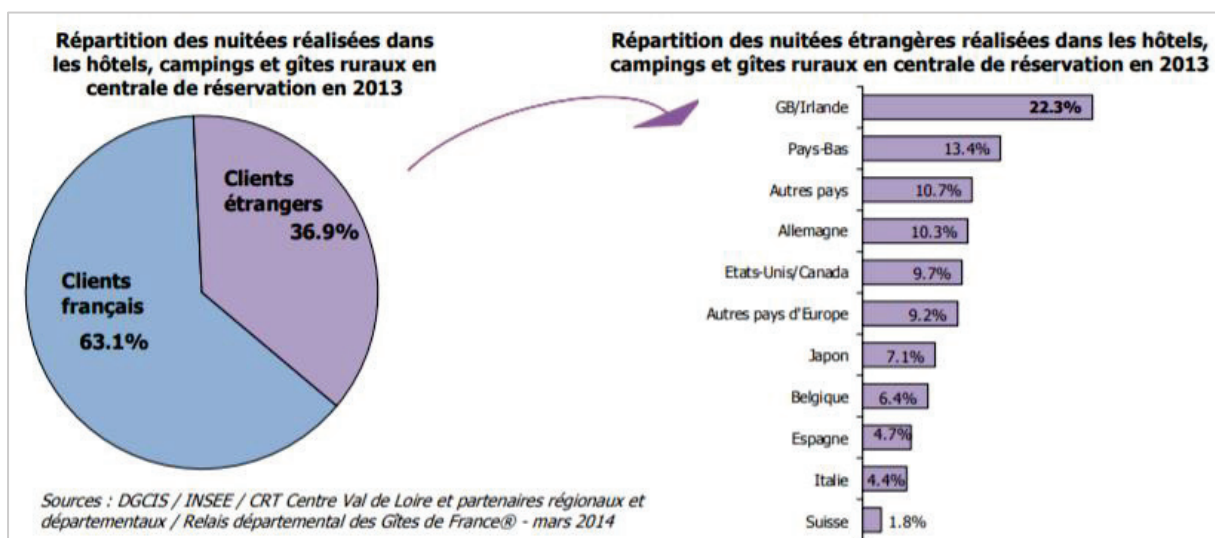
A. L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT

L'étude du développement touristique du Pays du Chinonais (rapport MAHOC) fait la synthèse des données sur les caractéristiques de l'économie touristique du département d'Indre-et-Loire selon les études menées par l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Touraine (OE2T) ou les institutionnels du tourisme départemental et régional.

■ LE PROFIL DES VISITEURS

Le rapport MAHOC met notamment en avant le fait que les visiteurs en Indre-et-Loire sont à 95% d'origine européennes (dont environ 63% sont français). Les éléments attractifs du territoire sont les châteaux et le patrimoine culturel, l'environnement naturel, l'apaisement qu'offre la tranquillité du territoire mais aussi les produits et la gastronomie locale.

Les visiteurs se composent de 50% de fidèles et donc de 50% de primo-visiteurs. Les séjours se concentrent sur la période estivale printemps-été.

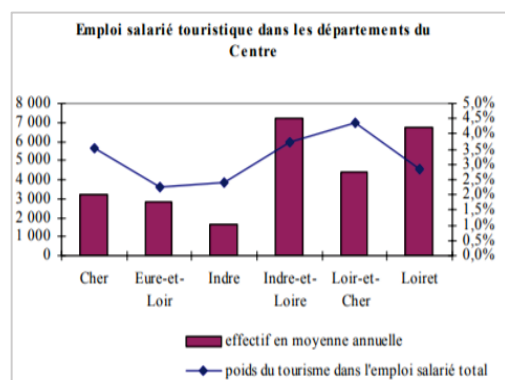


■ LE POIDS ÉCONOMIQUE DU TOURISME

Au plus fort de la saison, le tourisme représente 10 000 emplois salariés en Indre-et-Loire soit 4,8% de l'emploi salarié total de l'Indre-et-Loire (4,1% en région Centre). En moyenne annuelle, on compte plus de 8 000 emplois soit 3,9% du total départemental.

L'Indre-et-Loire représente 27% des emplois touristiques de la région Centre-Val de Loire. Il s'agit du département qui porte le plus d'emplois touristiques dans la région.

L'ensemble des dépenses touristiques (hébergement, loisirs et restauration) est estimé annuellement à plus de 800 millions d'euros.



Source : CRT Centre-Val de Loire

■ LES ATOUTS TOURISTIQUES DU DEPARTEMENT

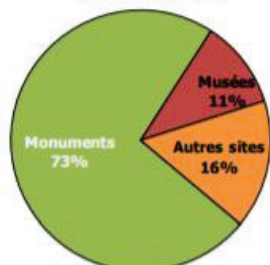
L'Indre-et-Loire jouie d'une richesse patrimoniale (architecturale et naturelle) qui est un élément attracteur du tourisme mais aussi le support de développement de diverses activités. Ainsi, le département propose une offre d'activités de loisirs, culturelles ou encore sportives mettant en valeur le patrimoine local (source : OE2T) :

- **39 châteaux ouverts à la visite** (souvent dotés de jardins remarquables) ;
- **75 édifices religieux** (dont la Cathédrale de Tours, la Basilique St Martin à Tours, le Centre Culturel Européen St Martin de Tours au Cloître de la Psalette, la Corroirie et la Chartreuse du Liget à Chemillé sur Indrois et l'ensemble des églises, chapelles, abbayes, collégiales dans les villes et les villages) ;
- **Le bâti civil** (maisons, manoirs, moulins...), marqué par la pierre de tuffeau, complète ce paysage architectural ;
- **La Loire, dont 90 km en Touraine font partie du patrimoine de l'humanité**, et ses affluents, le Cher, l'Indre et la Vienne, façonnent le paysage tourangeau ;
- **Un paysage boisé** (l'Indre-et-Loire est l'un des départements parmi les plus boisés du quart nord-ouest de la France) ;
- **111 lieux de mémoire et d'exposition** (musées, visites d'entreprises...) ;
- **16 parcs et sites ludiques et de loisirs** ;
- **4 trains touristiques** ;
- **19 sites semi-naturels** (parcs et jardins aménagés, sites troglodytiques...) ;
- **25 bateaux** permettent des balades sur la Loire et ses affluents ;
- **106 caves touristiques présentent les 13 vins AOC de Touraine** ;
- **6 800 km de sentiers balisés** pour la randonnée pédestre, accessibles au VTT ;
- **157 km du parcours « La Loire à Vélo »** réalisé en totalité en Indre et Loire ;
- **9 golfs ou swin-golfs** ;
- **De nombreux sites accessibles pour la pratique de sports** : aériens, équestres, mécaniques, sports d'eau, etc ;
- **10 prestataires de tourisme aérien** (montgolfières, hélicoptères) ;
- **Vinci Centre International de Congrès** (plus de 3 000 places en 3 auditoriums) ;
- **Le Grand Hall (12 500 places) et le Parc des Expositions.**

En tout, c'est environ **4 million d'entrées cumulées** dans les lieux de visite du département en 2011. La majorité de ces visites s'effectuent dans les lieux historiques et plus particulièrement **les châteaux de la Loire**.

Répartition des entrées dans les sites de visite de Touraine en 2013

Sources : OE2T / CRT Centre-Val de Loire / Sites de visite.
Base : cumul des entrées connues en 2013 ou estimées pour certains sites



- ✓ 15 sites réalisent chacun plus de 45 000 entrées annuelles.
- ✓ Avec 850 000 entrées annuelles, le château de Chenonceau est le château le plus visité de France après le château de Versailles.

Répartition des entrées dans sept châteaux de Touraine en 2013 représentant 61% des entrées des châteaux d'Indre et Loire

Sources : Conseil général, Cité royale de Loches, Forteresse de Chinon, Châteaux du Clos Lucé, d'Amboise, d'Azay le Rideau, de Langeais et de Villandry / OE2T

Répartition Français/Etrangers		Français 66.4%		Etrangers 33.6%	
Grande Bretagne/Irlande	13.3%	USA	11.9%		
Allemagne	10.9%	Brésil	3.8%		
Russie	8.3%	Canada	2.4%		
Espagne	7.6%	Autres Amérique	1.9%		
Italie	7.2%	TOTAL Amérique	20.0%		
Belgique/Luxembourg	6.9%	Océanie **	4.1%		
Autres Pays de l'Est*	4.9%	Japon	2.3%		
Pays Bas	3.9%	Chine	2.0%		
Suisse	3.7%	Inde	0.1%		
Autres Europe	2.1%	Autres Asie	1.3%		
Portugal	0.7%	TOTAL Asie	5.7%		
TOTAL Europe	69.5%	Autres (dont Afrique)	0.7%		

Répartition des entrées en groupes/ en individuels

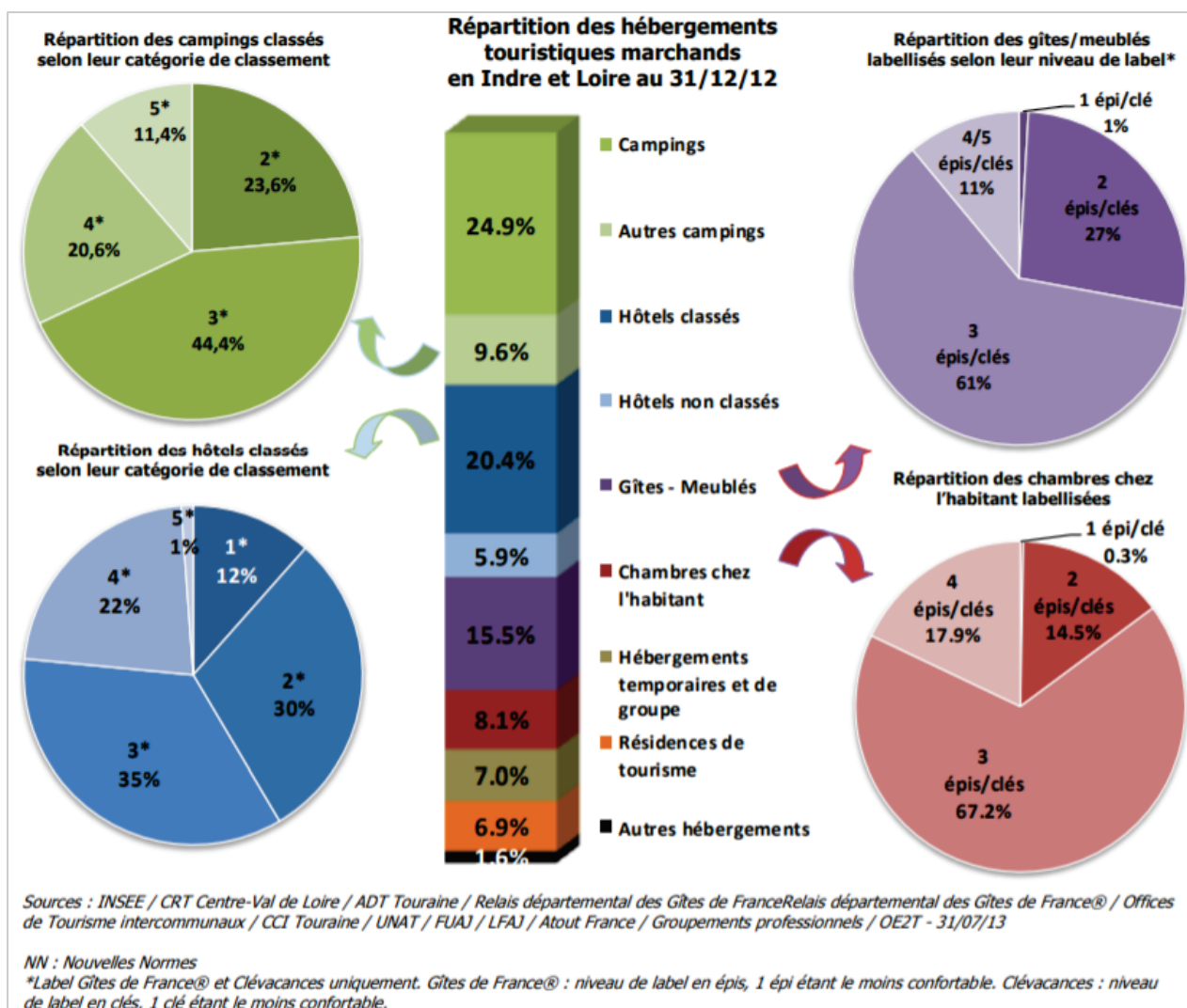
Groupes	Individuels
20.2%	79.8%

■ LES CARACTERISTIQUES DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

L'Indre-et-Loire représente **27% de l'offre en hébergement marchand de la région Centre-Val de Loire**. Le département accueille **37% des séjours des touristes itinérants** (qui ont utilisé plusieurs hébergements ou séjourné en divers lieux) de la région Centre et **25% des séjours des touristes sédentaires** (qui ont séjourné dans le même lieu ou hébergement).

L'offre en hébergement du département est variée (hôtels, campings, gîtes ruraux, chambres chez l'habitant, villages vacances, auberges de jeunesse ou encore résidences de tourisme) représentant une capacité totale **d'environ 48 000 lits**. Les campings et les hôtels sont les hébergements offrant les plus grandes capacités cumulées. En 2011, plus de 2 600 000 nuitées ont été comptabilisées dans les hôtels, campings et gîtes du département. La durée **moyenne des séjours est de 4,5 nuitées**. **Les longs séjours, de plus de 6 nuits, représentent 52.8% des séjours**.

Autrement, le territoire de l'Indre-et-Loire dénombre environ 13 700 résidences secondaires qui participe à l'accueil de visiteurs.

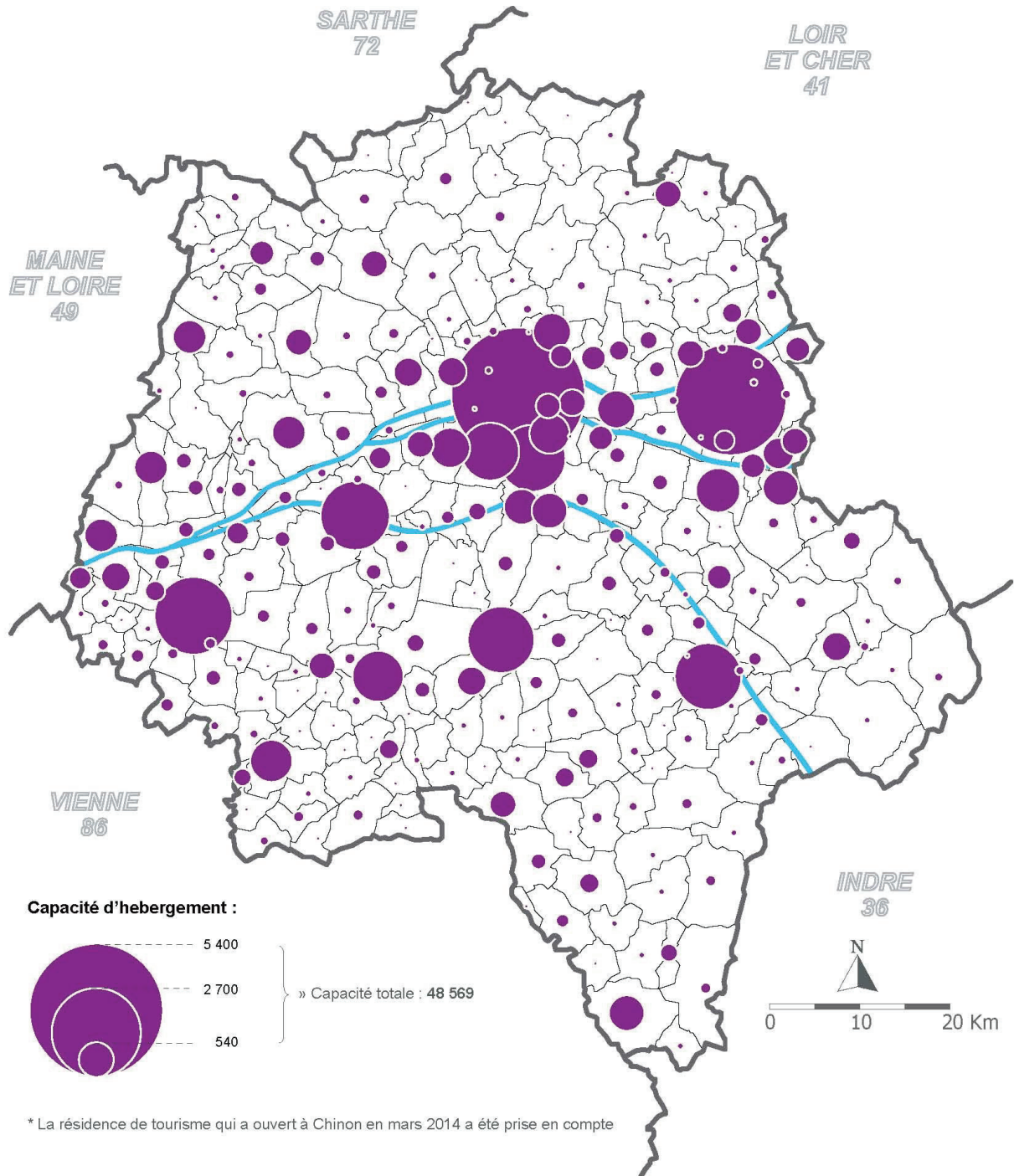


L'offre en hébergement touristique du département se **concentre dans la Vallée de la Loire** valorisée par le classement UNESCO et le circuit cyclotouristique « la Loire à vélo ». Néanmoins, le territoire de la commune d'Azay-le-Rideau se distingue par une offre d'hébergement relativement importante. En effet, l'office du tourisme « Terres d'Azay Chinon Val de Loire » recense six hôtels sur le territoire communal.

CAPACITÉ D'ACCUEIL EN HÉBERGEMENT MARCHAND AU 31/12/2012

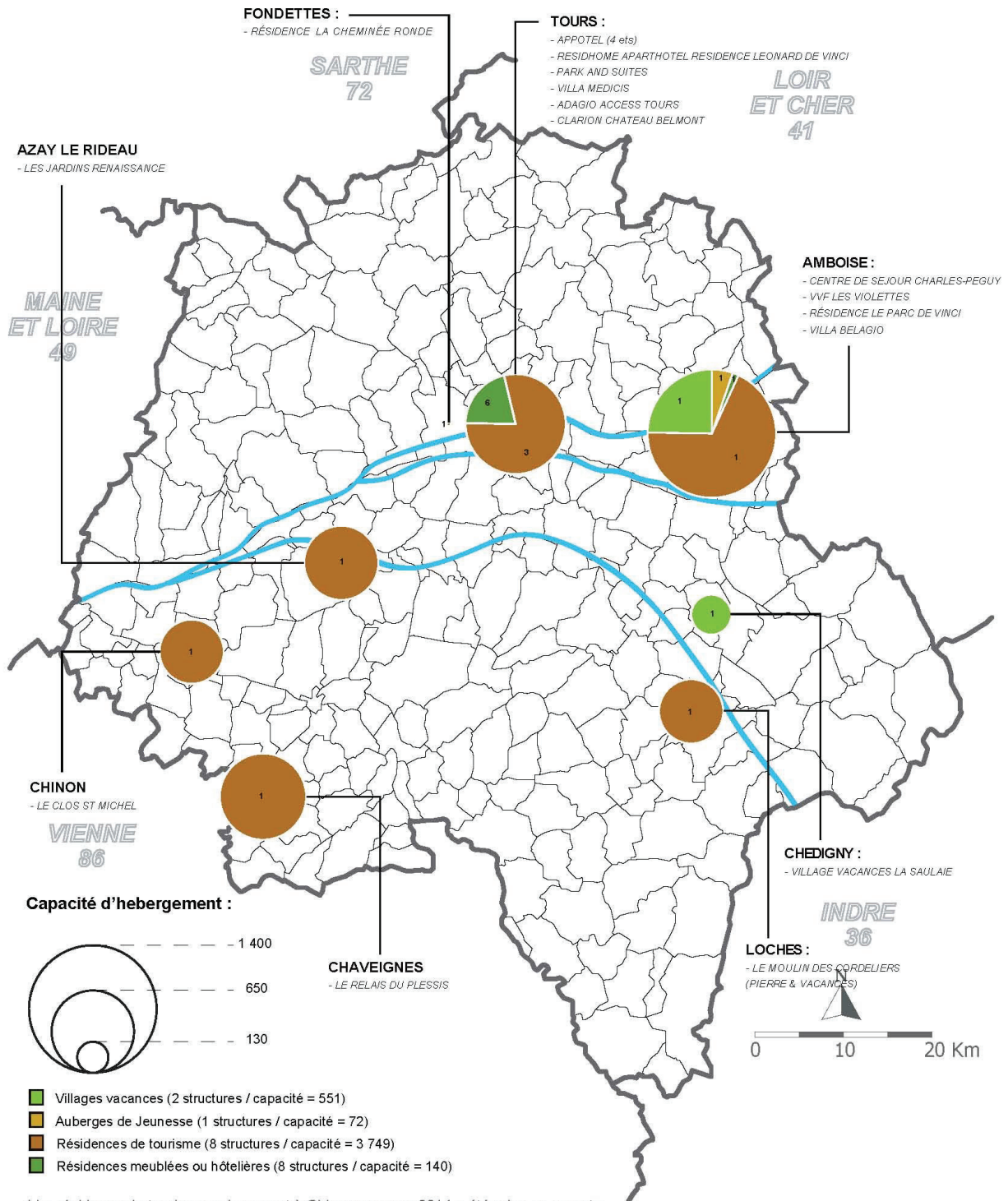
Lits en hôtels et campings /

capacité d'hébergement "au réel" des gîtes et meublés, chambres chez l'habitant, gîtes de groupe, villages vacances, auberges de jeunesse, hébergements collectifs, résidences de tourisme, meublées ou hôtelières*



Sources : Atout France / CRT Centre Val de Loire / Relais départemental des Gîtes de France® / CCI Touraine / ADT Touraine / OTSI / UNAT / FUAJ / Ethic Etapes / OE2T, juillet 2013.
Cartographie : Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine.

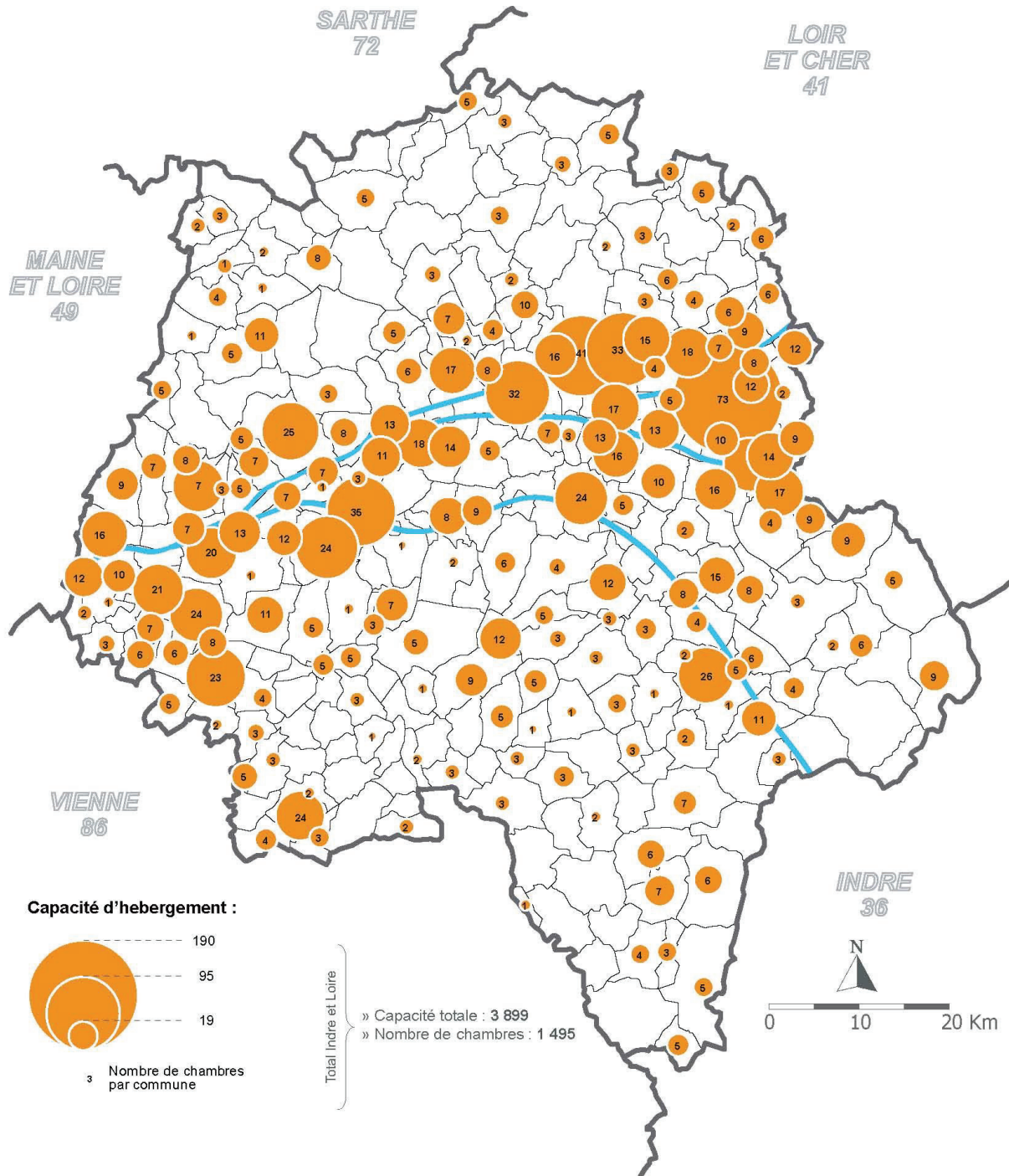
LES VILLAGES VACANCES, LES AUBERGES DE JEUNESSE ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME* OU HOTELIÈRES EN INDRE ET LOIRE AU 31/12/2012



Sources : Atout France / UNAT / FUAJ / Ethic Etapes / CCI Touraine / ADT Touraine / OTSI / OE2T, janvier 2013.
Cartographie : Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine.

LES CHAMBRES CHEZ L'HABITANT EN INDRE ET LOIRE AU 31/12/2012

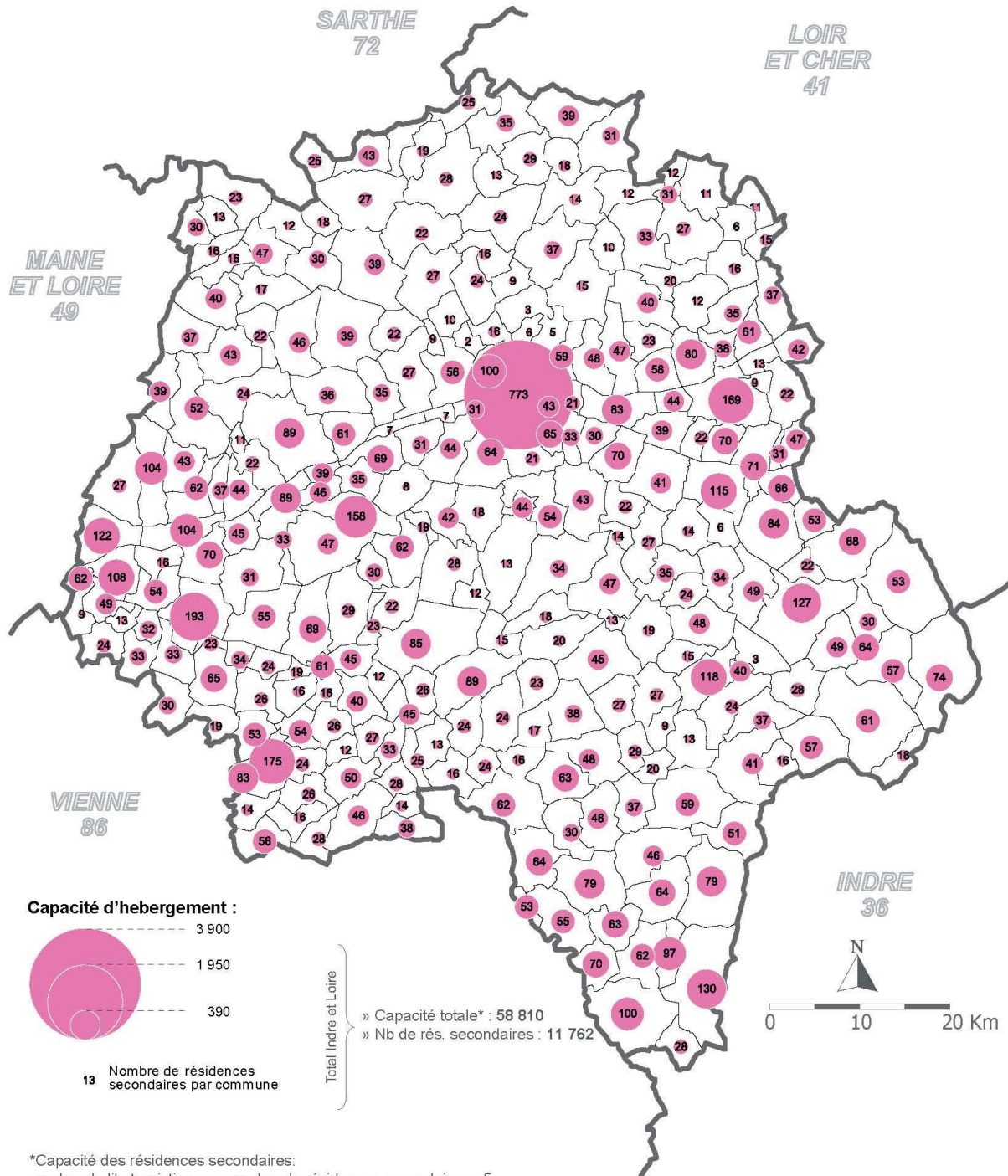
Recensement des chambres chez l'habitant "Gîtes de France®", "Clévacances", "Fleurs de soleil", "Bienvenue aux châteaux", "Bed and Breakfast France", "Châteaux & Hôtels de France", "Châteaux & Demeures de Traditions", "Symboles de France", "Demeures et Maisons d'Hôtes en France", "Châteaux-France" et hors labels inscrites au Registre du Commerce, sur les listes des Offices de Tourisme intercommunaux et autres organismes de tourisme ou repérées via des sites internet d'annonces de particuliers à particuliers sélectionnés sur certains critères (ex : Likhom, Aritel...).



Sources : Relais départemental des Gîtes de France® / ADT Touraine / OTSI / CCI Touraine / OE2T, juillet 2013
Cartographie : Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine.

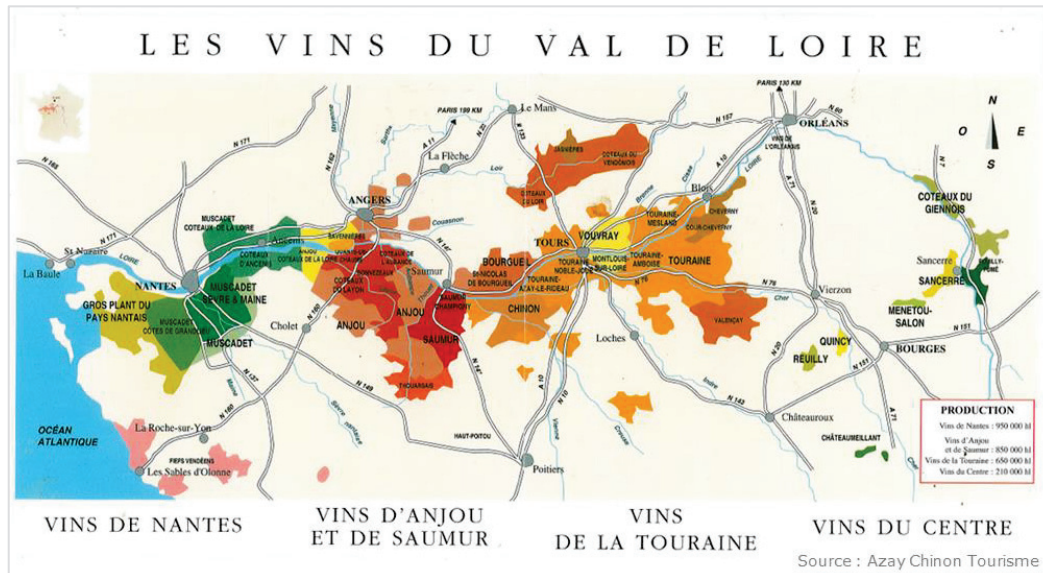
CAPACITÉS D'HEBERGEMENT EN LITS TOURISTIQUES DES RÉSIDENCES SECONDAIRES EN INDRE ET LOIRE

Parc recensé en 2010

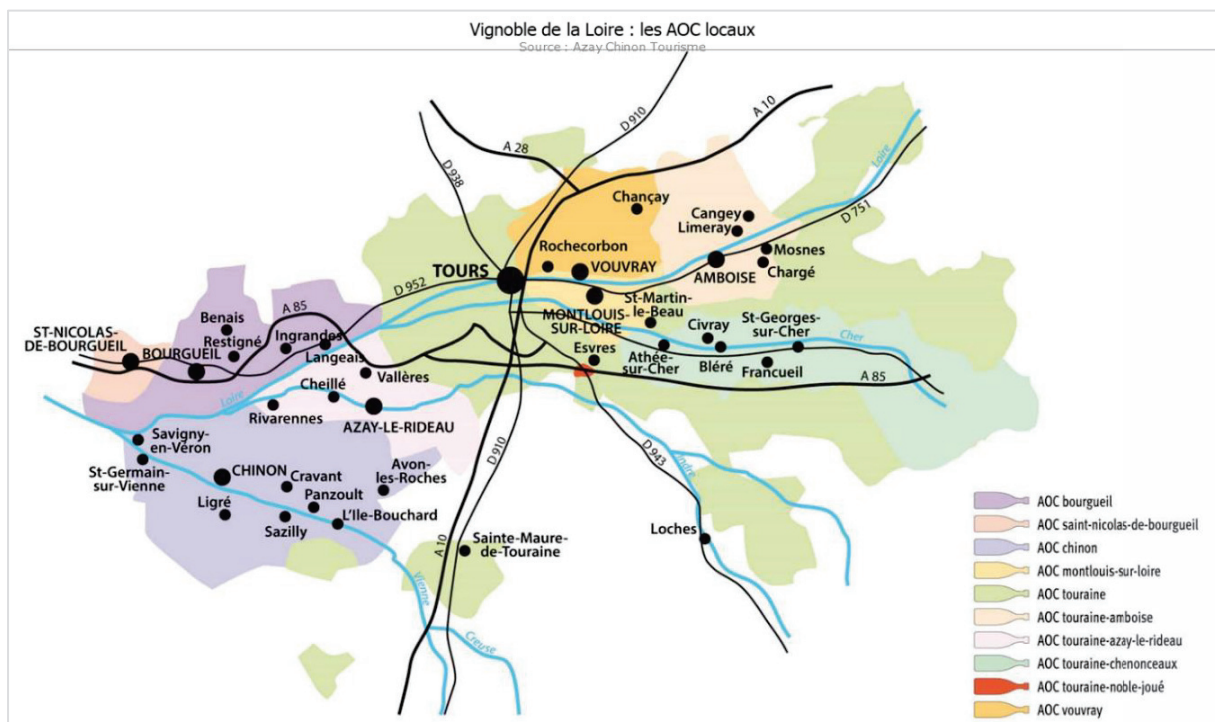


B. UN TERRITOIRE DE LA ROUTE DES VINS DU VAL DE LOIRE

L'Indre-et-Loire se situe dans le « **vignoble de Loire** » qui est la troisième région viticole française d'appellation en production. Sur le territoire, la viticulture est le 1^{er} employeur agricole du et la 2^{ème} culture (avec 17% des exploitations agricoles). La commune d'Azay-le-Rideau se situe dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Touraine Azay-le-Rideau ».



L'attrait de la production viticole (l'œnotourisme) est donc une **activité majeure** dans le département et un **véritable levier au développement** des exploitations concernées. En moyenne les visites en cave représentent une centaine d'euros d'achat sur un budget de séjour de près de 1000 euros. Près de 18% des visiteurs des caves déclarent que le vin a été la raison déterminante de leur venue dans la région.



5.3. Les caractéristiques des équipements touristiques d'Azay-le-Rideau

A. LES SITES TOURISTIQUES ET ACTIVITES SINGULIERES : UN POTENTIEL DE TOURISME VERT

■ LES SITES DE VISITES

Situé au carrefour de deux territoires touristiques (la Touraine et l'Anjou), l'offre touristique de la commune s'appuie également sur les éléments patrimoniaux historiques, culturels et naturels du territoire. En effet, le territoire communautaire comprend notamment :

- Le Château d'Azay-le-Rideau inscrit au titre des monuments nationaux ;
- Le Château de l'Islette ;
- Le Musée Maurice Dusfrene ;
- La galerie Didier Fontaine ;
- La Vallée troglodytique des Goupillères ;
- L'espace Touraine Terre d'Histoire ;
- Les visites de caves accompagnées de dégustation des produits viticoles ;
- La dégustation de produits du terroir.

Le patrimoine aussi bien bâti que naturelle offert par le territoire communal est important.

■ LES ACTIVITES DE LOISIRS

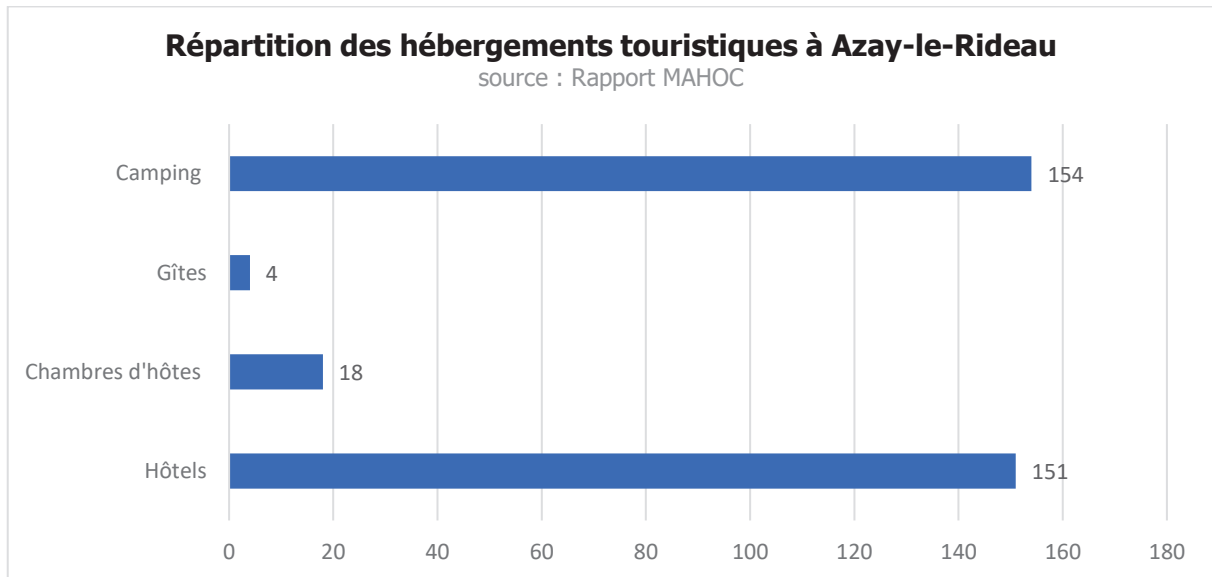
D'autres activités de loisirs et sportives permettent de mettre en valeur la richesse du patrimoine communal et participent à l'animation d'Azay-le-Rideau :

- La pratique du Canoë-Kayak ;
- Les circuits de randonnées cyclables : Loire à Vélo ; Circuit vélo « De l'osier au panier » ;
- Location de vélos ;
- Randonnées équestres grâce au Centre Equestre et Poney Club Ecurie Pujol ;
- Deux circuits de randonnées pédestres (13,5 et 18 kilomètres) ;
- Une piscine découverte.

L'itinéraire cyclable de l'Indre à Vélo a fait l'objet d'une extension. Reliant au par avant Azay-le-Rideau à Saché et à Pont-de-Ruan, cet itinéraire propose désormais une randonnée cyclable jusqu'à Châteauroux. Relié à la Loire à Vélo à ses deux extrémités, il propose une boucle d'environ 200 kilomètres.

B. L'OFFRE EN HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Terres d'Azay Chinon Tourisme, office du tourisme du territoire, recense dans son guide les hébergements présents sur son territoire dont ceux de la commune d'Azay-le-Rideau. Le graphique suivant montre la diversité de l'hébergement touristique présent sur le territoire intercommunal.



Le graphique représenté ne tient pas compte de la capacité d'accueil de 580 personnes du Village Vacances Les Jardins de la Renaissance. En effet, ce dernier ne fait pas état de ses capacités en nombre de chambre disponibles mais en capacité totale de personne pouvant être hébergées. En comptant le Village Vacances, ce sont près de 327 chambres et emplacements qui sont mis à la disposition des touristes.

L'offre d'hébergements touristiques est principalement représentée par le Camping du Sabot et les six hôtels que compte la commune. Les hôtels représentant la plus importante offre de chambre à destination des touristes sont **l'Hôtel Les Trois Lys** (36 chambres) ainsi que **l'Hôtel Le Grand Monarque** (35 chambres). Un seul gîte est recensé sur le territoire communal. Ce dernier met quatre chambres à destination des touristes.

C. LA STRUCTURATION DE LA RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le tableau suivant fait état des restaurants qui, pour leur qualité, ont été reconnu par un label, un réseau. Tous les labels et reconnaissances n'ont pas été pris en compte. Le rapport MAHOC fait état des reconnaissances suivantes :

- Michelin : les établissements sélectionnés et les Bib, puisqu'aucun étoilé Michelin n'est présent sur le territoire ;
- Gault et Millau avec les toques ;
- Logis de France avec les Cocottes ;
- Maître Restaurateur ;
- Touraine Gourmande

L'offre en restauration de qualité est importante sur le territoire communal. Quatre restaurants sont labellisés sur le territoire communal. Cependant, l'un d'entre eux cumule 4 labels.

Guide Michelin	Maître Restaurateur	Touraine Gourmande	Gault & Millau - Toques	Logis de France - Cocottes
Azay-le-Rideau : - Côté Cour - Pom'poire (Bib) - L'Aigle d'Or (Bib) L'Auberge du XIIIè, Saché	L'Aigle d'Or, Azay-le-Rideau	L'Aigle d'Or, Azay-le-Rideau	- L'Aigle d'Or, 2 toques, Azay-le-Rideau - L'Auberge du XIIIè, 2 toques, Saché	Pom'poire, 3 cocottes, Azay-le-Rideau

Source : Rapport MAHOC

Éléments à retenir

A l'échelle du Centre-Val de Loire, le tourisme représentant 4,4 % du PIB régional. **L'Indre-et-Loire est en première position dans le classement du nombre de nuitées** de la région Centre.

La commune d'Azay-le-Rideau dispose d'un patrimoine bâti très riche. Les patrimoines naturel et culturel sont très bien mis en avant à travers les nombreuses activités proposées sur la commune.

L'offre d'hébergement touristique de la commune d'Azay-le-Rideau est importante et atteste de son attrait touristique.



6. LA MOBILITE

Depuis la loi SRU (votée en 2000), le terme de mobilité est préféré à celui de transports. Ce choix est révélateur des attentes du législateur vis-à-vis de l'action des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme : alors que la notion de transport est liée à une préoccupation exprimée en termes d'offre et d'infrastructure (sa capacité, son coût, ses performances etc...), **la notion de mobilité est beaucoup plus large. Elle renvoie non seulement à la question des transports, mais également à celles des besoins et des pratiques des habitants en matière de déplacements.**

Les besoins des habitants s'appréhendent d'abord en termes de **motifs de déplacements**. Ces derniers peuvent se répartir en 3 grandes catégories :

- travailler ou étudier ;
- faire des achats, accéder à des services ;
- se distraire (loisirs, sociabilité) : accéder à des activités, se promener, voir ses amis ou sa famille, etc...

Leurs pratiques, quant à elles, dépendent de plusieurs facteurs :

- des facteurs individuels (composition et organisation familiale, habitudes, préférences, etc...) ;
- des facteurs sociétaux externes (exemples : lieu et organisation du travail, prix du carburant) ;
- des facteurs liés aux choix des collectivités (présence de transport en commun, politique d'aménagement et d'organisation des différentes fonctions urbaines...).

Ainsi, les enjeux liés la mobilité dépassent de loin la stricte question des transports :

- **enjeu environnemental** (rejet de Gaz à Effet de Serre) et de santé publique (pollution de l'air) ;
- **enjeu d'inclusion sociale** (accès aux services et à la sociabilité) ;
- **enjeu économique** (coût des déplacements, possibilité d'accéder à l'emploi).

6.1. Les axes routiers et leurs nuisances

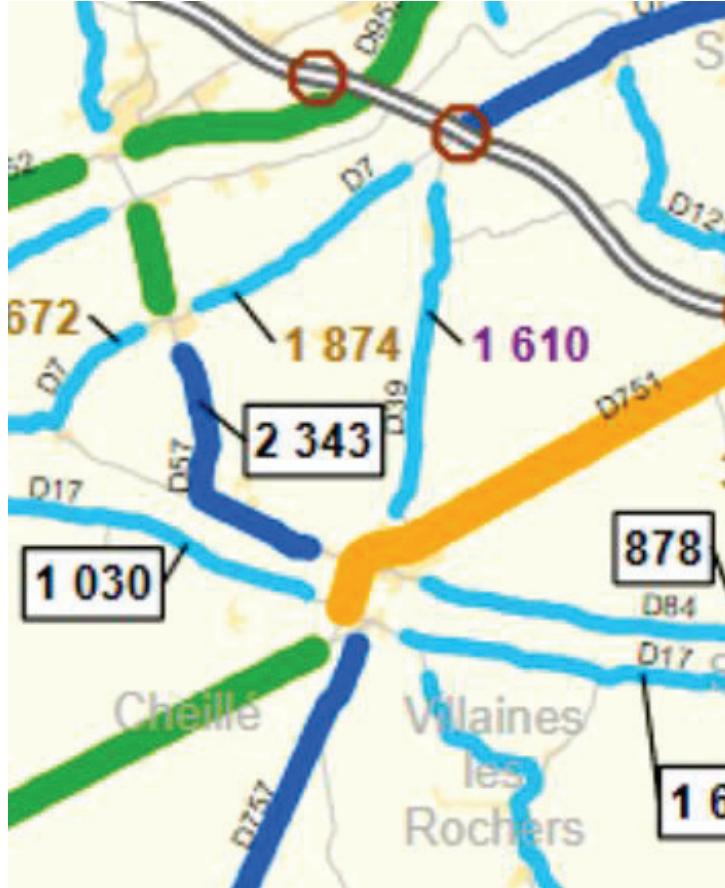
A. Un maillage d'axes routiers important

Le territoire communal possède un maillage routier important aux fréquentations journalières importantes. Sur le territoire, un axe structure le réseau routier et permet la circulation des véhicules vers la métropole tourangelle. Au sud de la commune, cet axe enregistre moins de passages journaliers mais permet tout de même un accès à la sous-préfecture de Chinon.

La RD 751 reliant Azay-le-Rideau à Tours enregistrait 12 770 passages annuels en 2016. 3,7% des véhicules circulant sur cette route étaient des poids lourds. Le comptage effectué en 2016 a recensé 3% de véhicules en plus qu'en 2015

Azay-le-Rideau est situé à équidistance entre la Tours Métropole Val de Loire et Chinon. La carte ci-dessous illustre la position centrale de la commune d'Azay-le-Rideau. En effet, on remarque que cette dernière se situe à 25 minutes en voiture de la ville de Tours et à 20 minutes en voiture de celle de Chinon.

Comptages permanents des routes départementales du territoire
(Source : DGAT)



Comptages permanents

7 089 (-0,1%)
PL=11,2%

Moyenne journalière annuelle (évolution comptage précédent)
Pourcentage de Poids Lourds (PL)











Routes Départementales

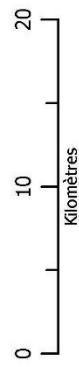
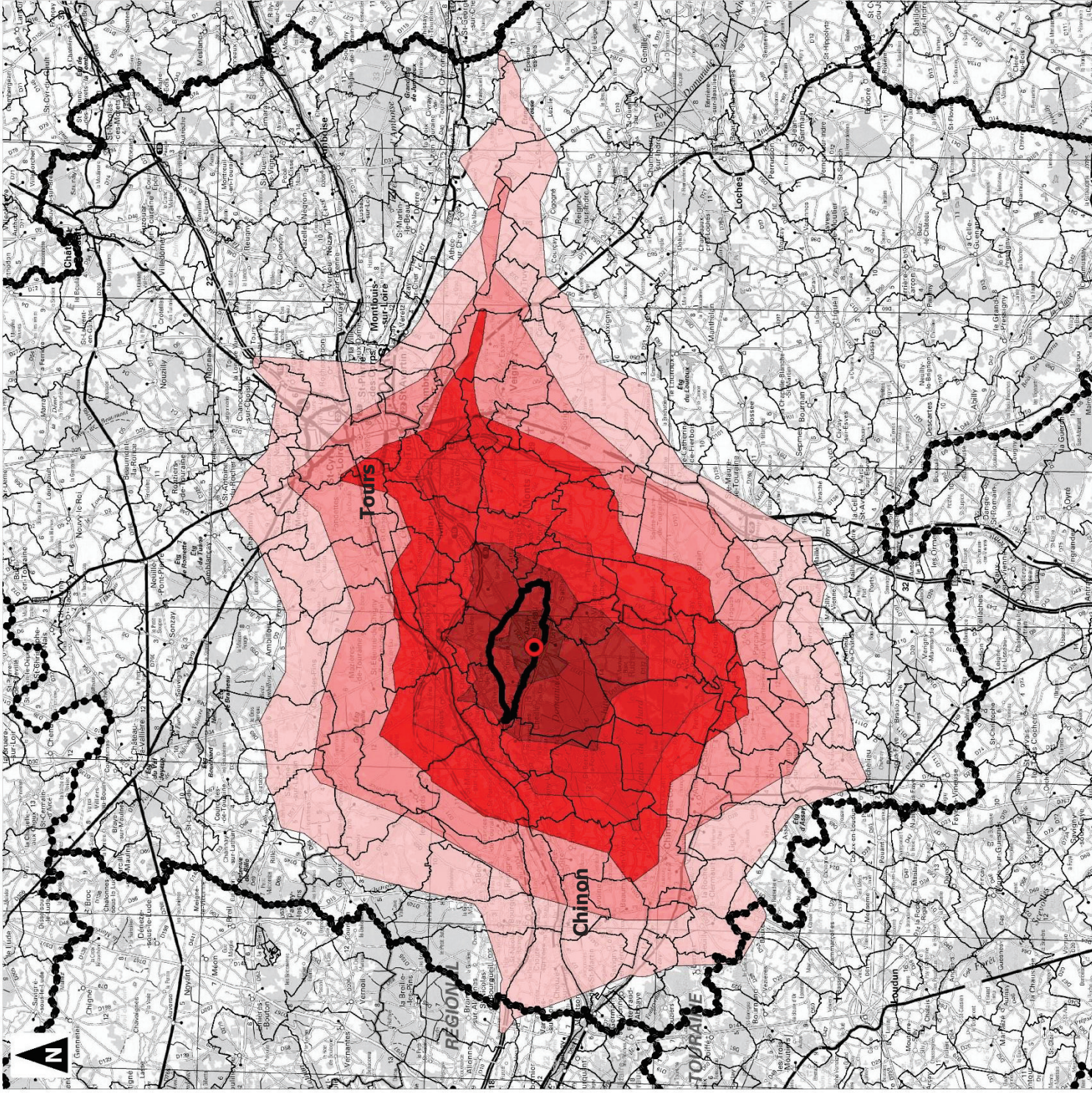
- Information Non Connue (NC)
- < 2 000 véh/j
- 2 000 - 5 000
- 5 001 - 10 000
- 10 001 - 20 000
- > 20 000

4 699 Compté en 2019
6 007 Compté en 2018
5 442 Compté en 2017
— Route Nationale
— Autoroutes

DGAT / Direction des Routes et des Transports
Service Entretien et Exploitation des Routes
www.departement-touraine.fr

Isochrones : centre bourg

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Centre ville d'Azay-le-Rideau
-  5 min en voiture autour d'Azay-le-Rideau
-  10 min en voiture autour d'Azay-le-Rideau
-  15 min en voiture autour d'Azay-le-Rideau
-  20 min en voiture autour d'Azay-le-Rideau
-  25 min en voiture autour d'Azay-le-Rideau
-  30 min en voiture autour d'Azay-le-Rideau



1:320 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

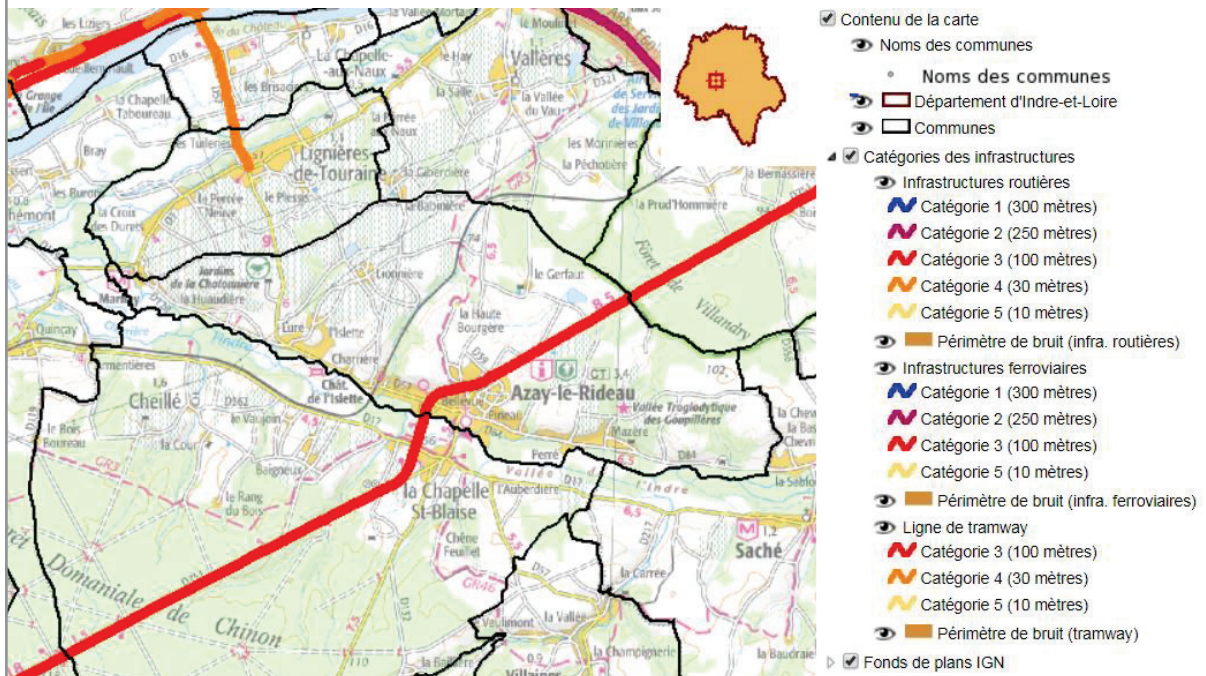
Réalisation : audidic urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : IGN, SCA250
Sources de données : IGN - audidic urbanisme, 2018

B. Les axes routiers et leurs nuisances

La commune est traversée du nord-est au sud par la RD 751 qui relie la métropole de Tours à Chinon. Compte tenu de la forte circulation présente sur cette route, une bande de 100m a été identifiée de part et d'autre de la RD 751 à l'intérieur de laquelle des prescriptions d'isolement acoustique doivent être respectées par les constructeurs. Il s'agit d'un dispositif réglementaire préventif concernant les bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels, venant s'élever dans les secteurs classés. Il vaut pour l'avenir et n'a pas de caractère prescriptif sur les bâtiments existants. Cette règle ne relève pas du droit de l'urbanisme mais du droit de la construction. Les comptages permanents effectués sur cette route distinguent deux sections :

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (cartographie illustrative)

Source fond de plan : carto.geo-ide



Les autres routes départementales traversant la ville (RD84, RD17 et RD57) ne sont pas classées comme étant à grande circulation et ne sont donc pas source de nuisances sonores selon la Direction Départementale des Territoire d'Indre et Loire (DDT 37).

Le centre-bourg est caractérisé par de nombreuses ruelles à sens unique. La commune a su aménager sa circulation de façon à ce que la cohabitation entre piétons et automobilistes soit optimale.

6.2. Les besoins dus à l'utilisation de l'automobile

Les axes routiers sont les **infrastructures de transports les plus utilisées sur le territoire**. L'utilisation de véhicules (de l'automobile au véhicule de type poids-lourds) sous-entend un certain nombre d'aménagements supplémentaires qui y sont associés dont notamment le stationnement de ces véhicules lorsqu'ils ne sont pas en circulation. De plus, le trafic routier est vecteur de nuisances et d'insécurité surtout lorsque les axes traversent des espaces d'habitations ou d'activités.

A. La motorisation des ménages

Le déplacement des ménages via une automobile suppose de **disposer d'un permis de conduire et d'au moins un véhicule**. En 2014, le taux de **motorisation des ménages s'élevé à 90,3%** (cf. tableau suivant) soit plus que la moyenne de la Communauté de Communes. Ce taux important s'explique par la **nécessité de disposer d'un véhicule** pour se déplacer hors du territoire (due notamment à la faiblesse de la desserte en transport en commun).

Equipement en automobile par ménage en 2014					
<i>Source : INSEE, RP 2014</i>					
INSEE 2014	Ménages en 2014	Possède une voiture	Possède deux voitures ou +	N'a pas de voiture	Dispose d'au moins un parking
	Absolu	%	%	%	%
Azay-le-Rideau	1 472	44,0%	46,2%	9,7%	73,6%
CC Touraine Vallée de l'Indre	20 275	37,9%	55,6%	6,5%	79,8%
Indre et Loire	273 348	46,4%	37,4%	16,2%	65,7%

Afin de se déplacer en dehors du territoire communal, l'autopartage pourrait se présenter comme une solution pour les ménages dotés d'un permis de conduire et pouvant se rendre aux bornes dédiées. Dans le cas contraire, les services de transports collectifs (dont le TAD) mais surtout l'entraide de voisinage sont des alternatives pour assurer le déplacement des habitants non motorisés.

B. L'offre de stationnement

Le stationnement des véhicules est une **thématique en lien direct avec l'utilisation de l'automobile**. La loi ALUR demande à ce que le rapport de présentation du PLUi établisse un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces.

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que seules les aires de stationnement clairement signalisées, composées d'au moins 5 places sont prises en compte.

L'offre de stationnement est conséquente sur la commune à proximité des commerces et des services, que ce soit en centre-bourg ou dans la zone artisanale de La Loge. On ne dénombre ainsi pas moins de 260 places situées uniquement en centre-ville dont :

- 30 places à proximité immédiate du Château sur le parking des Halles
- Un parking comprenant 70 places sur la place de la république « parking République » ;
- Un parking de 85 places situé à l'entrée du centre-bourg et à proximité de nombreux équipements sportifs « Parking des Compagnons »
- 40 places sont disponibles sur le parking de L'île

Un parking commun à certaines enseignes est disponible sur la zone artisanale. Ce dernier permet de combler les besoins en stationnement des clients des différentes enseignes.

Dans une commune avec un atout touristique majeur (Châteaux) et où **90,2 % des ménages disposent d'au moins un véhicule motorisé**, le développement des aires de de stationnement doit se faire en conséquence. En effet, sur la commune, **16 % des ménages motorisés sont contraint de stationner leur véhicule sur la voie publique**.

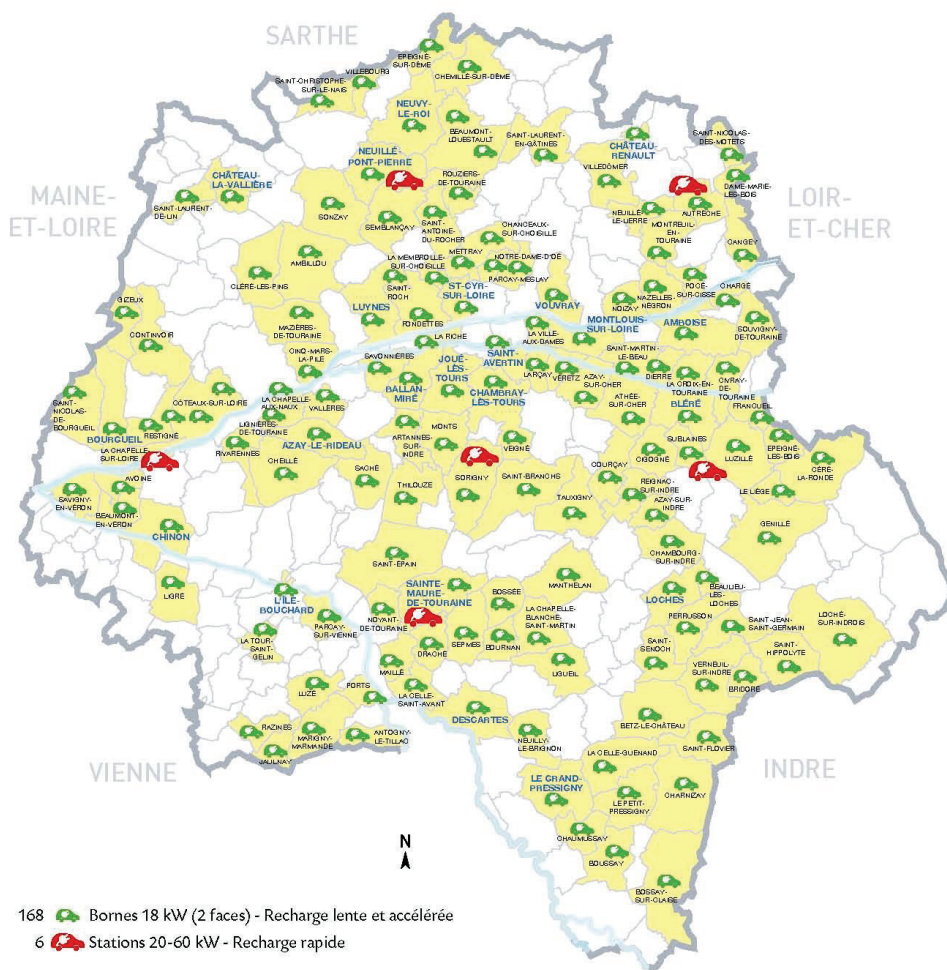
Afin de développer la mobilité électrique en Touraine et de favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules propres, répondant ainsi à l'objectif de la loi « Grenelle 2 » qui prévoit de multiplier les points d'alimentation des véhicules électriques sur le territoire français, le SIEIL s'est positionné en tant que pilote pour la réalisation d'un schéma directeur d'implantation d'infrastructures de recharge sur le territoire d'Indre-et-Loire. Ce réseau d'infrastructures de recharge est composé majoritairement de bornes doubles (18 kWh) pour une recharge lente ou accélérée, mais également de station de recharge rapide (20 - 60 kWh).

Une station de recharge pour véhicules électriques a été installée place de la République permettant la recharge de deux véhicules.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE



DÉPLOIEMENT DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES



168 Bornes 18 kW (2 faces) - Recharge lente et accélérée
6 Stations 20-60 kW - Recharge rapide

SEPTEMBRE 2017

Source : SIEIL Service Cartographie

Conception : PROJETIL 02 47 20 40 00

CONTACTS

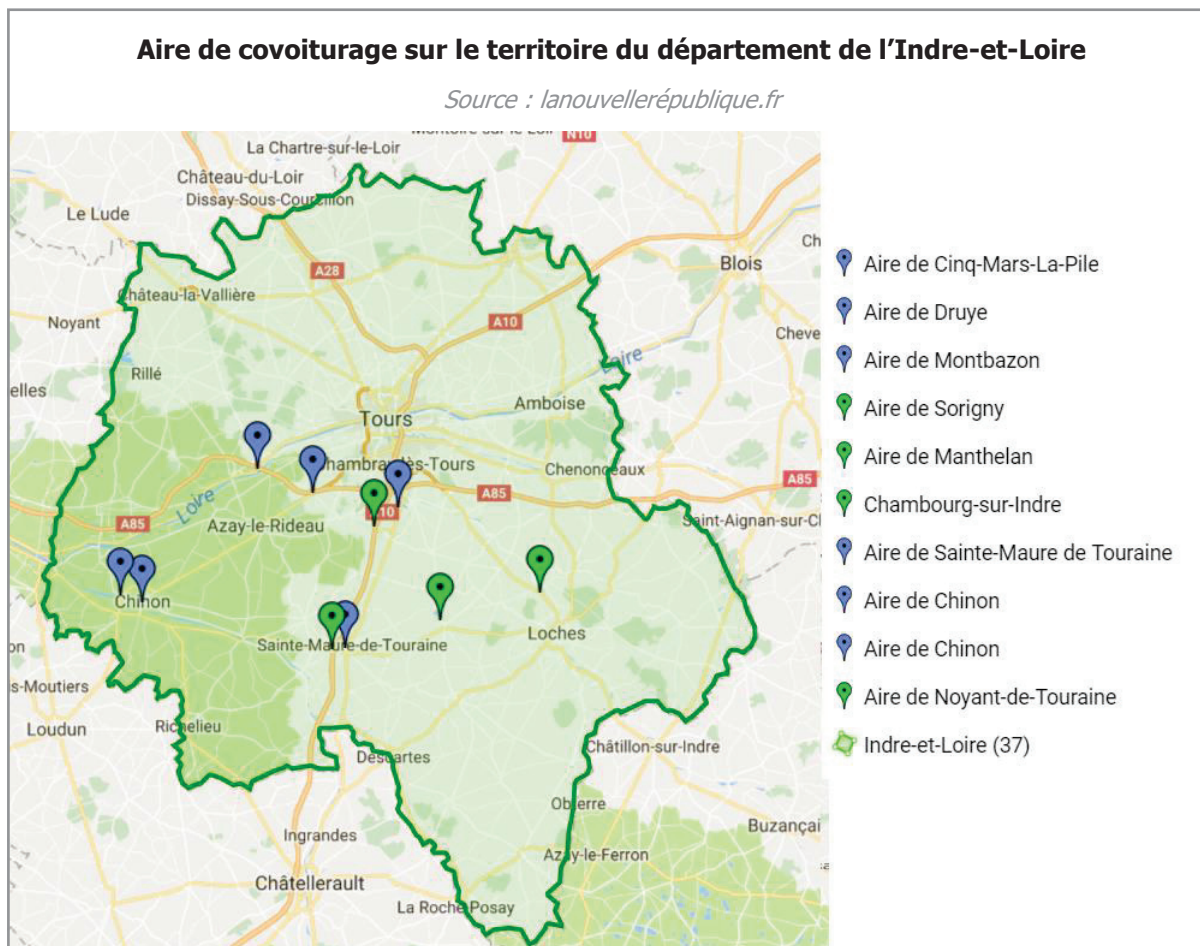


12-14 rue Blaise Pascal - BP 51314
37013 TOURS cedex 1 - 02 47 31 68 68 - sieil@sieil37.fr

Plus d'informations sur : <http://sieil37.fr/activites/infrastructures-de-recharge.html>

C. Le covoiturage

Aucun parking de covoiturage n'est recensé sur la commune. Cependant, la taille tout comme la proximité avec la RD 751 du parking du Carrefour-Market permet aisément l'arrêt de véhicules afin de réaliser un covoiturage.



L'aire de covoiturage la plus proche de la commune se situe sur la commune de Druye, à proximité immédiate de l'autoroute A85. Le temps de trajets depuis le centre-bourg de la commune est estimé à moins de 10 minutes.

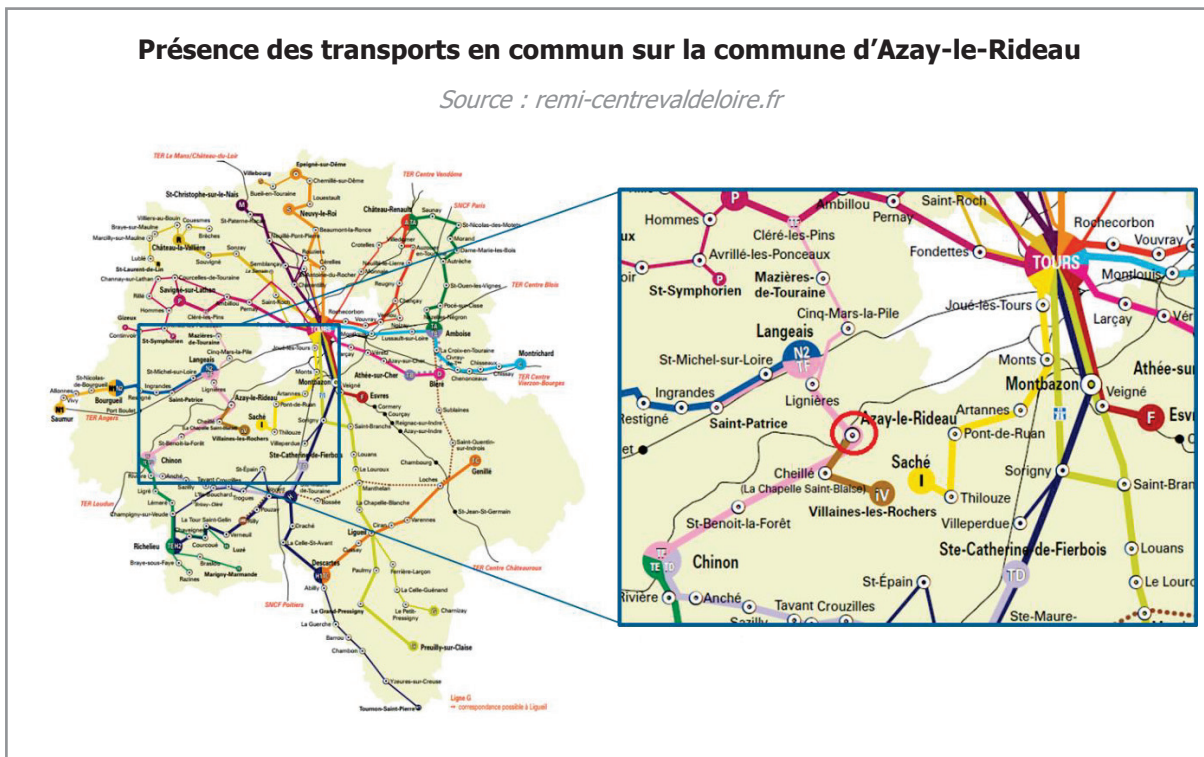
6.3. Le réseau de transports en commun

Les transports interurbains et scolaires sur le territoire sont assurés par le conseil régional qui en a la compétence régionale depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée en août 2015. **La région Centre val-de-Loire, qui est également compétente en service de TER a donc un rôle central dans l'organisation des mobilités du territoire.**

A. Le transport interurbain

Le service de transports en commun « Rémi » mis en place par la région centre ne permet pas aux actifs de prendre ce mode de transports pour se rendre sur leur lieu de travail.

En effet, aucune ligne directe n'est mise en place entre Azay-le-Rideau et Tours. La ligne TF reliant Chinon à Saint-Patrice (en passant par Langeais) dessert la commune mais là encore, les horaires ne permettent pas aux actifs d'utiliser cette ligne : le premier car arrive à Langeais à 12h53 mais ne dessert pas la gare ; le premier car qui arrive à Chinon arrive à 7h50 mais ne dessert pas la gare non plus. Cependant, cette ligne permet d'assurer les transports scolaires entre la commune et Chinon puisqu'elle dessert le collège Jean Zay, le collège Saint Joseph ainsi que le lycée Cugnot.



Le temps de trajet entre la commune d'Azay-le-Rideau et la ville de Chinon est estimé à environ 30 minutes. Cependant, Rémi Centre Val-de-Loire ne propose que 3 trajets par jours. Là encore, l'utilisation de ce mode de transport n'est pas possible pour les actifs souhaitant se rendre sur leur lieu de travail.

B. Le réseau ferroviaire

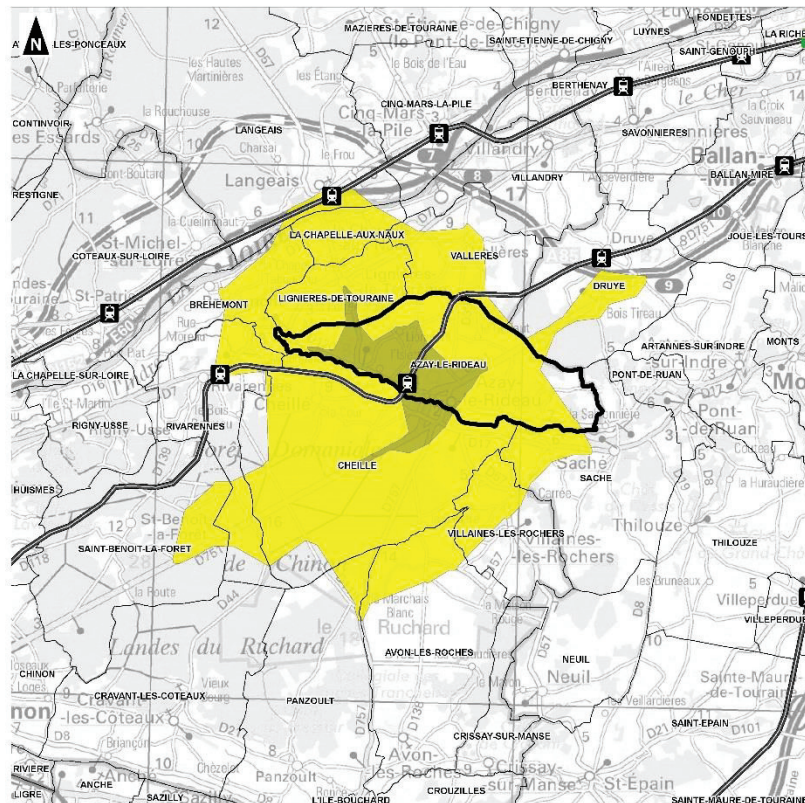
La commune dispose d'une gare sur son territoire. La commune se situe sur la ligne ferroviaire reliant la métropole de Tours à la ville de Chinon. La desserte de la gare permet aux actifs de se rendre sur leur lieu de travail sans difficulté.

En moyenne, un train toute les deux heures et demie dessert la gare d'Azay-le-Rideau en direction de Tours. Environ trente minutes sont nécessaires pour rejoindre ces deux gares

La position de la gare offre un accès aux transports ferroviaires aux communes situées au sud d'Azay-le-Rideau. En effet, les communes de Cheillé, Villaines-les-Rochers, Avon les Roches, Panzoult et Saint-Benoit-la-Forêt se situent en partie à moins de 10 minutes de la gare d'Azay-le-Rideau (carte 1).

07:13 → 07:43	🚆 Train TER
Le plus rapide	
08:01 → 08:28	🚆 Train TER
09:00 → 09:28	🚆 Train TER
11:30 → 11:59	🚆 Train TER
14:00 → 14:28	🚆 Train TER

Source : www.sncf.com



6.4. Les modes de déplacements doux

Vingt-deux sentier de randonnée pédestres sont répertoriés sur le territoire intercommunal ce qui représente environ 300 kilomètres potentiels de marche. **Deux circuits de randonnée ont été aménagés sur la commune.** Le plus petit des deux (13,5 kilomètres) dessert une loge de vigne située au nord-ouest du centre-bourg et propose aux randonneurs 3 panoramas intéressants. Le second circuit, long de 18 kilomètre amène les randonneurs sur une loge de vigne, à la Chatonnière, au Musée Maurice Dufresne ainsi qu'à la maison dite « Jeanne d'Arc » en passant lui aussi par les panoramas.

Dix-neuf places de stationnement sont disponibles pour les vélos sur la commune situées en centre-bourg (rue Paul-Louis Courier, à proximité du stade Serge Brito et à la sortie ouest de la ville). La commune a également élaboré une piste cyclable qui longe la zone artisanale allant du rond-point d'entrée de ville au rond-point de sortie de zone artisanale.

On trouve également sur la commune quelques cheminements exclusivement piétons. Peu nombreux en centre-bourg, ils sont surtout très présents sur les hauteurs de la ville ainsi que dans les quartiers récemment sortis de terre. La commune dispose également de nombreux chemins en périphérie de l'agglomération qui contribuent à l'accès aux zones agricoles et naturelles, notamment celles de l'Indre.

Éléments à retenir :



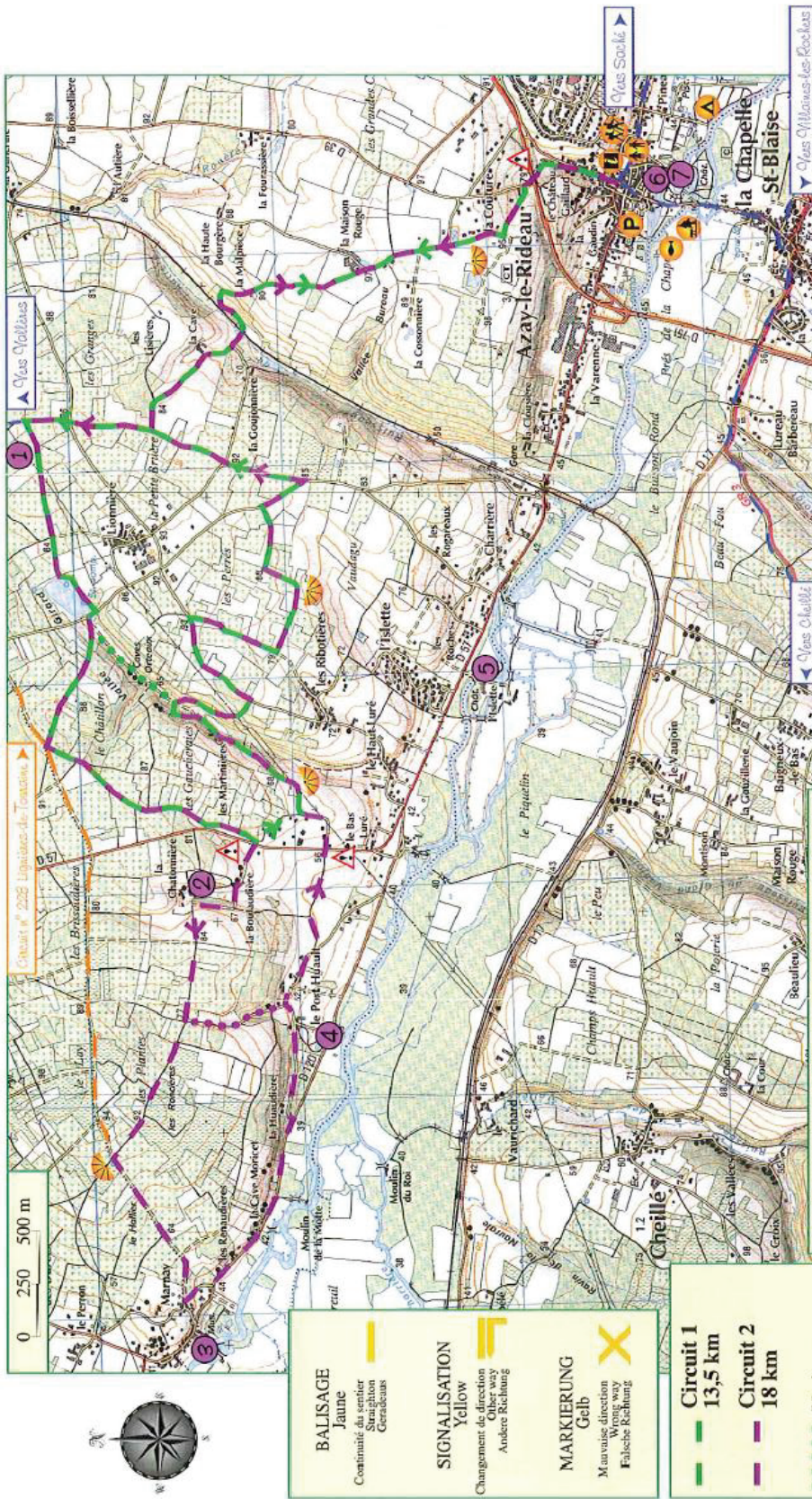
La commune d'Azay-le-Rideau est une commune en périphérie de l'agglomération tourangelle. De ce fait, les habitants de la commune doivent être véhiculés. **90,2 % des ménages sont motorisés** ce qui montre la **prédominance de la voiture** dans les déplacements.

Les transports en commun sont faiblement développés sur le territoire communal.

Le centre-bourg est caractérisé par de nombreuses ruelles à sens unique. La commune a su aménager sa circulation de façon à ce que la cohabitation entre piétons et automobilistes soit optimale.

Une station de recharge pour véhicules électriques a été installée permettant la recharge de deux véhicules.

Deux circuits de randonnée ont été aménagés sur la commune participant ainsi aux 300 km de sentiers de randonnée pédestres présents sur l'intercommunalité.



CODE DU RANDONNEUR
*Aime et respecte la nature.
 Ecoute-la, ne la souille pas, ne la détruis pas.
 Reste sur le sentier et sois discret.
 Ne piétine ni cultures, ni sous-bois.
 Ne fume pas en forêt, n'y allume aucun feu.
 N'effraie pas les animaux.
 Ne néglige pas les contacts humains.
 Respecte et commais ce monde rural qui t'accueille.*

Extrait de la carte I.G.N. série bleue au 1:25000^e
 n° 18250 / Langueis. Azay-le-Rideau © IGN Paris 1999
 Autorisation de reproduction n° 42-2000-21

Circuits homologués par le Comité Touraine
 de Randonnée Pédestre
 (CTRP) sous le n° 40
 Office du Tourisme - 37 042 TOURS codex - 02.47.70.37.35
 permanences : lundi, mercredi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Imago développement géomatiques © 2002

	Toilettes
	Pêche
	Camping
	Point de vue
	Attention ! Traverse de route.
	DÉPART
	Parking
	Pique-nique
	Office de tourisme

BALISAGE
Jaune
Continuité du sentier
Autre sentier
Généraliste

SIGNALISATION
Yellow
Changement de direction
Other way
Andere Richtung

MARKIERUNG
Gelb
M au vague direction
Falsche Richtung

Imago développement géomatiques © 2002

Circuit 1
13,5 km

Circuit 2
18 km

Variantes
(non balisées)

Liaisons

Sens des circuits

Distance
sur le terrain
300 m
* 1 aret = 100 mètres

IV. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. La topographie

(Source : Rapport de Présentation PLU 2005)

Située en rive droite de l'Indre, juste en amont de la confluence Loire / Indre / Vieux Cher, le territoire communal s'élève progressivement du Sud vers le Nord de 40 mètres NGF environ au niveau de l'Indre, qui limite au sud la commune, à 100 mètres NGF aux environs de La Goussardière. Le territoire comporte trois éléments essentiels :

D. La vallée de l'Indre

La commune d'Azay-le-Rideau est limitée au Sud par l'Indre sur 11 kilomètres. Le talweg principal de l'Indre est à fond plat et largement évasé. La rivière s'écoule à la cote 42 m au droit de l'agglomération d'Azay-le-Rideau.

Dans la majeure partie du val, l'Indre coule côté Nord ; les prairies alluviales se situent sur les communes voisines de Cheillé et Saché. Les quelques prairies qui occupent le faible espace entre l'Indre et le pied de coteau limité au Nord par les routes départementales n° 57 et 84, sont surtout occupées par des peupleraies. Chaque hiver, ce val est inondé, les inondations de 1982 et 1983 ayant été particulièrement importantes. Le niveau de la rivière varie entre 38 m à Marnay et 44 m à Aulnay. Cette différence de niveaux apportait de l'énergie à une dizaine de moulins.

Il est à noter que la partie basse de la ville est située en zone inondable.

E. Le coteau

Il est taillé dans le tuffeau jaune de Touraine. Il est coupé par plusieurs vallons, plus ou moins profonds, aux Caves Orteaux-Luré, l'Islette, la Gare, les Caves Méclines / le Plessis, le Puits Brunet / Les Goupillères et le Val d'Aulnay. Sa dénivellation moyenne est de 30 m ; elle atteint 50 m dans le secteur Nord de l'agglomération. Les pentes peuvent atteindre jusqu'à 15 %.

Le pied de coteau accueille l'essentiel de l'habitat, bien exposé au Sud. Quelques talwegs transversaux sont également en partie construits : les Caves Méclines / le Plessis, le Puits Brunet / Les Goupillères, l'Islette. Ils abritent également quelques habitations troglodytes et de nombreuses caves, en particulier dans les secteurs de l'agglomération, des Caves et du Fourneau, qui comportent des risques d'éboulement.

F. Le plateau

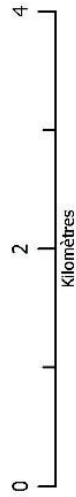
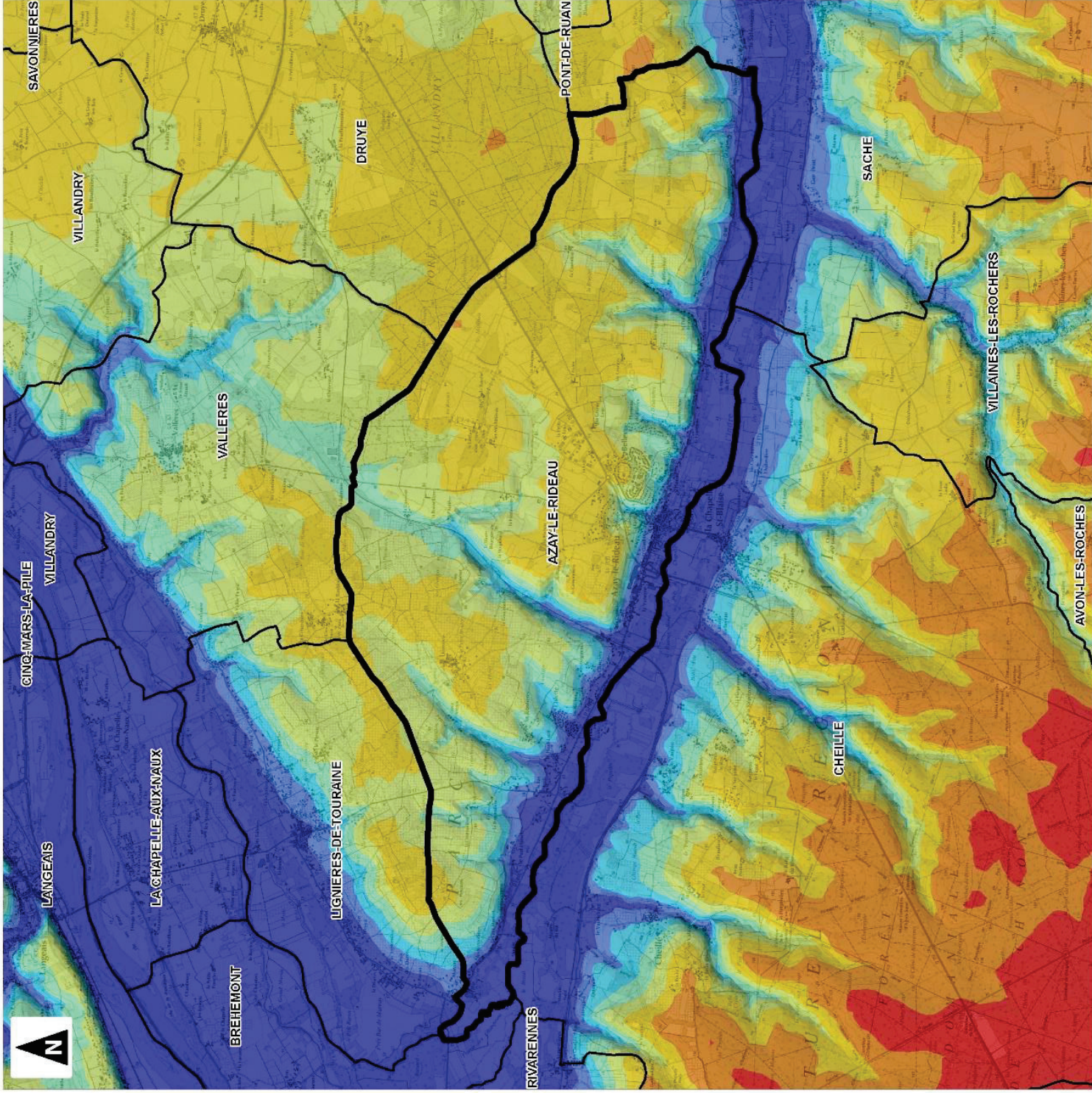
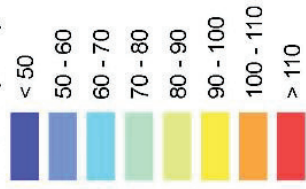
Le plateau surplombant au Nord le Val de l'Indre culmine à 95 mètres NGF vers le Gerfaut, 102 mètres vers le Baulay à l'Est, 96 mètres à l'Ouest. Ce plateau est entaillé « en pointe » en raison de la confluence de la Loire et de l'Indre. Il est recouvert de formations siliceuses médiocres pour la culture, les sols étant lourds et humides. Des boisements occupent l'Est de la commune en prolongement de la forêt de Villandry. Sur sa partie occidentale, les sables éoliens ont favorisé l'implantation de vignobles et de vergers. Les vallons cités au paragraphe précédent entaillent également ce plateau.

Topographie

Commune d'Azay-le-Rideau

Limites communales

Altitude (en m) :



1:45 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2017

Source de fond de carte : IGN, SCA025

Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

1.2. La Géologie

(Source : Rapport de Présentation PLU 2005)

La région étudiée se rattache géologiquement au bassin parisien, dont le soubassement est ici constitué par les assises du Crétacé. Celles-ci sont surmontées localement par des formations détritiques tertiaires et par des limons de plateaux. A la fin du Turonien et jusqu'au Sénonien, la sédimentation reprend un caractère détritique avec le dépôt des sables glauconieux du Turonien supérieur (88 à 65 millions d'années). Cette sédimentation se situe juste avant le retrait de la mer Crétacée. A partir du Tertiaire, les dépôts continentaux s'édifient avec les formations sableuses et le remaniement des formations sableuses ou calcaires et lacustres au cours du Bartonien ou Sparnacien (36 millions d'années).

L'interfluve

Loire / Indre se présente comme un ensemble topographique de forme triangulaire, située à la confluence des vallées de la Loire et de l'Indre. Ce milieu à potentiel riche dans sa définition est le reflet d'une mise en valeur ancienne (vergers, vignes sur les grandes pentes siliceuse) et d'une évolution pédo-géomorphologique originale. Il se compose de vastes pentes siliceuses (sableuses et caillouteuses). Les milieux sont ici fortement influencés par la dynamique géomorphologique induite par la confluence des deux vals, qui se combine aux propriétés des différents matériaux constituant les assises de l'interfluve. Les sols bruns faiblement lessivés, sableux et caillouteux, dominent très largement.

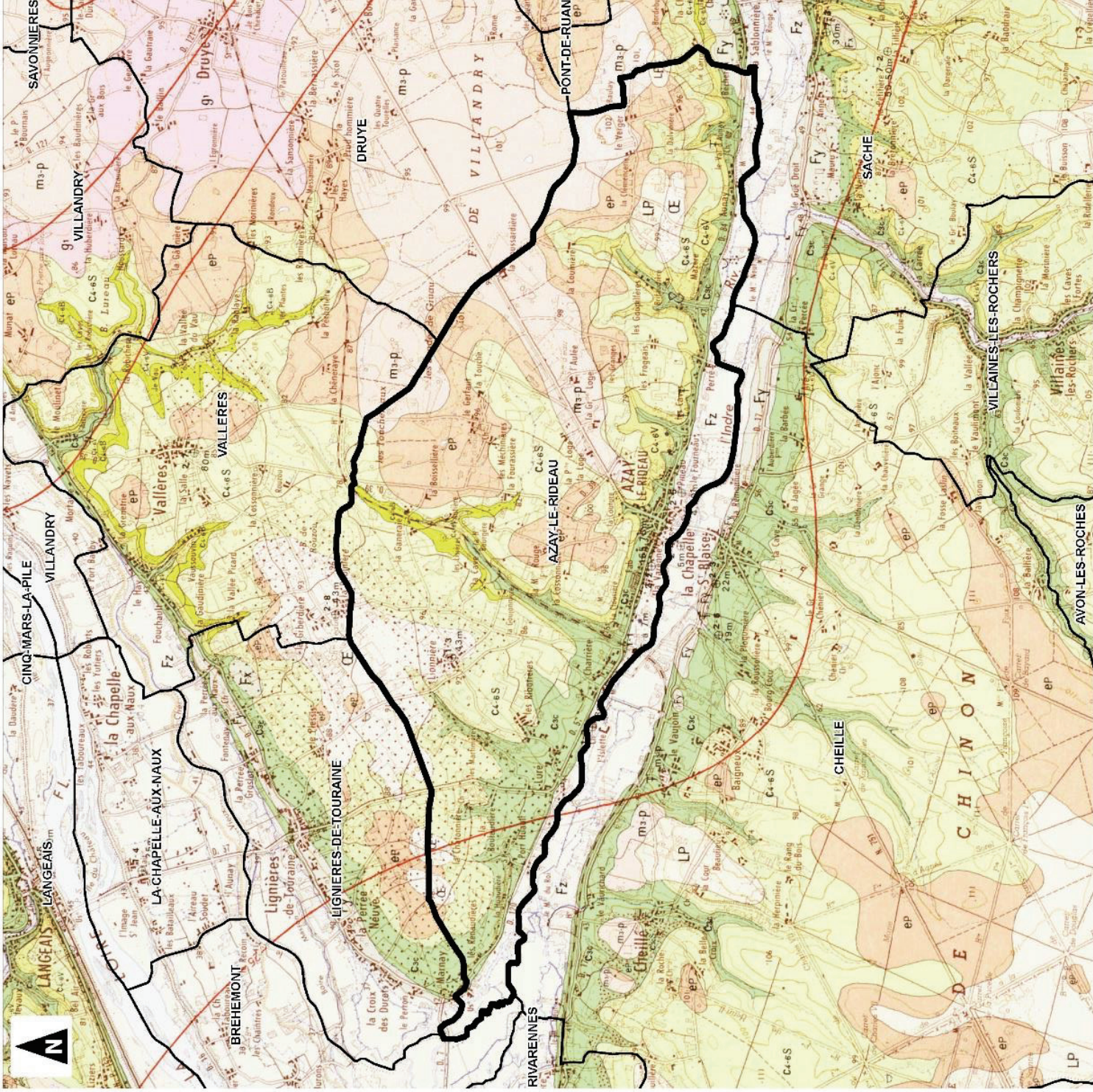
Plusieurs **gisements de granulats** potentiellement intéressants ont été signalés sur le territoire communal. Néanmoins ceux-ci coïncident avec des intérêts environnementaux majeurs (voir plus loin Titre A 3.1.2) tels que des zones humides de la vallée de l'Indre, des coteaux, des espaces naturels et forestiers, des espaces agricoles de qualité et en particulier des zones viticoles d'appellation d'origine contrôlée et des vergers.

Les principales formations géologiques représentées à l'affleurement sont les suivantes (d'après carte géologique de Langeais, à 1/50 000ème) :

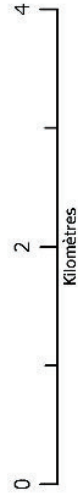
- **Tuffeau jaune (Turonien supérieur)** : il affleure dans les flancs de vallée de l'Indre et les vallons transversaux, constituant fréquemment une « falaise » par rapport à ces talwegs. C'est un calcaire quartzeux et glauconieux, renfermant parfois de gros cailloux et blocs de silex. Sa puissance est de l'ordre de 30 à 40 m.
- **Calcaire sableux et formations siliceuses (Sénonien)** : elles sont présentes à l'affleurement en amont de la précédente, dans les versants. Elles comprennent des calcaires tendres ou durs, des calcaires gréseux et glauconieux et des niveaux plus grossiers avec rognons siliceux bien développés. Elles s'apparentent localement à des argiles à silex. La puissance de l'ensemble du Sénonien est de l'ordre de 20 m dans le secteur étudié.
- **Conglomérats et graviers siliceux (Eocène)** : ce sont des matériaux graveleux et caillouteux, enrobés dans une matrice argileuse blanche en ocre jaunâtre. Ils sont issus en partie du démantèlement des assises sénoniennes. D'épaisseur variable (5 à 15 m), ils apparaissent en placages dispersés au Nord et à l'Est de la commune (la Maison Rouge, le Gerfaut, les Granges).
- **Sables et graviers continentaux (Post-Helvétien)** : cette formation grossière (sables argileux et graviers) résulterait de la décalcification sur place des faluns. D'une épaisseur maximale de 4 m, elle est bien représentée au Nord-Est d'Azay-le-Rideau (forêt de Villandry).
- **Limons des plateaux (Pléistocène)** : ce sont des dépôts d'origine éolienne, très peu étendus sur la commune (près de la Clémencerie).
- **Sables éoliens (Pléistocène)** : Il s'agit également d'une formation pouvant correspondre en partie à une reprise des alluvions anciennes de la Loire en conditions périglaciaires. Son extension est maximale au Nord-Ouest de la commune (de Marnay à Lionnière), correspondant au secteur arboricole.

- **Alluvions modernes** : elles tapissent le fond de la vallée de l'Indre et des vallées secondaires. De texture essentiellement sabloargileuse, elles renferment fréquemment des lentilles de graviers et de galets. Leur épaisseur est de l'ordre de 5 mètres.

Géologie



-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales



1:45 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Édité par : addicé, mars-juin 2017
Sources de données : IEN - addicé urbanisme, 2017

1.3. Hydrogéologie

(Source : Rapport de Présentation PLU 2005)

Le sous-sol local recèle deux nappes aquifères principales :

- **La nappe des sables Cénomaniens** : c'est une nappe profonde, captive sous le Turonien et le Cénomaniens supérieur dans la plus grande partie du département d'Indre et Loire, où elle constitue un réservoir largement exploité. Le toit du Cénomaniens se situe à environ 60-80 m par rapport à la surface du sol, sous le plateau au Nord d'Azay-le-Rideau. Cette nappe est bien protégée d'une éventuelle pollution superficielle. On signalera l'existence du forage d'adduction d'eau potable de « la Varenne » situé, à environ 500 mètres à l'Ouest du centre-ville, qui capte cette nappe et dessert la population communale (date de mise en service : 1965, profondeur : 157 m).

La vulnérabilité d'une nappe traduit généralement le risque d'infiltration à travers le sol et la zone non-saturée de polluants issus de la surface. Si l'on considère deux types de contexte hydrogéologique classique, à savoir une nappe libre et une nappe captive, il apparaît évident qu'une nappe captive, étant recouverte par une formation peu perméable (argiles), sera peu vulnérable en comparaison de la nappe libre.

Sur le territoire communal, **la vulnérabilité des nappes est faible** car les couches géologiques du Cénomaniens sont profondes et captives. Les espaces les plus vulnérables sont également situés en bordure des cours d'eau.

- **La nappe de la craie** : la nappe est libre, peu protégée là où le Turonien est affleurant, et donc vulnérable à la pollution. Ses débits restent modestes, dépassant rarement 20m³/h. Elle est drainée par les vallées de la Loire et de l'Indre.

Le réseau hydrographique de surface :

Le réseau hydrographique est dominé par l'Indre qui s'écoule de l'Est/Sud- Est vers l'Ouest/Nord-Ouest en constituant la limite du territoire communal au Sud, sur plus de 11 km.

Le Val d'Indre :

Dissymétrique et encaissée (30 à 40 mètres de dénivellation), le val d'Indre s'élargit à proximité de l'ancienne zone de confluence avec le Cher : l'Indre se divise alors en de nombreux bras qui s'anastomosent entre eux et avec le Vieux Cher. Pénétrant dans le val de la Loire, l'Indre change de direction et s'écoule parallèlement à la Loire.

En amont, l'opposition est très nette entre les rives concaves présentant des parois calcaires abruptes, et les rives convexes aux formes très douces, sur lesquelles s'étendent de vastes lambeaux de terrasses basses. Le bassin versant de l'Indre (3 200 km²) est exclusivement situé en bassin sédimentaire : son fonctionnement hydrologique est ainsi directement lié à la pluviométrie (soudaineté et brutalité des crues). Néanmoins, une certaine régularité peut être observée dans son débit d'étiage car l'Indre est alimentée par de nombreuses exurgences de nappes. Les débits sont donc faibles (9,5 m³/s) et proches de ceux d'étiage. Les crues sont en revanche terriblement néfastes.

Pour chaque masse d'eau l'objectif du SDAGE 2016-2021 se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état ainsi que le bon potentiel. Lorsqu'une masse d'eau est en

très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état (principe de non détérioration). Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Ils sont non qualifiés dans le cas d'objectif moins strict. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé par : les conditions naturelles ; la faisabilité technique ou les coûts disproportionnés. Dans le cadre de l'Indre, **le SDAGE 2016-2021 identifie un objectif de bon état de la portion du cours d'eau allant de Courcay à la confluence avec Loire, tant sur le plan chimique que sur le plan global**. Cet objectif doit être atteint en 2021 (aucun délai supplémentaire n'a été accordé).

L'objectif de qualité de cette rivière est 1B (eau de bonne qualité), non respecté actuellement (déclassement en ce qui concerne les nitrates et le phosphore, en particulier). Les principales caractéristiques de débit disponibles de l'Indre sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Superficie B.V. (km ²)	Qe 5 ₁ (l/s)	Q moy. Étiage (l/s)	Q moy. (l/s)
INDRE à Marnay	3 284	2 700	5 005	18 900


Qe 5₁ débit mensuel minimal avec une fréquence de retour de 5 ans


Soulignons enfin le caractère inondable du Val de l'Indre, dans toute sa traversée de la commune, sur une frange de quelques dizaines de mètres au minimum, jusqu'à 200 - 300 environ. Dans sa partie terminale (à hauteur du village de Marnay, la vallée est classée zones d'aléa très fort (la partie basse) et d'aléa fort (étroite frange bordant la R.D. 120), dans l'atlas des zones inondables, ce qui interdit toute nouvelle construction.


Autres cours d'eau

Quelques petits cours d'eau, s'apparentant à des fossés à débit saisonnier le plus souvent, s'écoulent du plateau dans des vallons transversaux rejoignant l'Indre au Sud. Le plus important d'entre eux (d'importance toute relative) semble être le Ru des Goupillères, qui se jette dans l'Indre un peu à l'amont du village de Perré, à l'Est d'Azay-le-Rideau.

Hydrographie et qualité des eaux (Etat des eaux de surface SDAGE 2010-2015)

 Commune d'Azay-le-Rideau

 Limites communales


 Réseau hydrographique

Etat ou potentiel écologique :

 Très bon

 Bon

 Moyen

 Médiocre

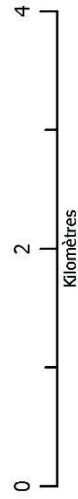
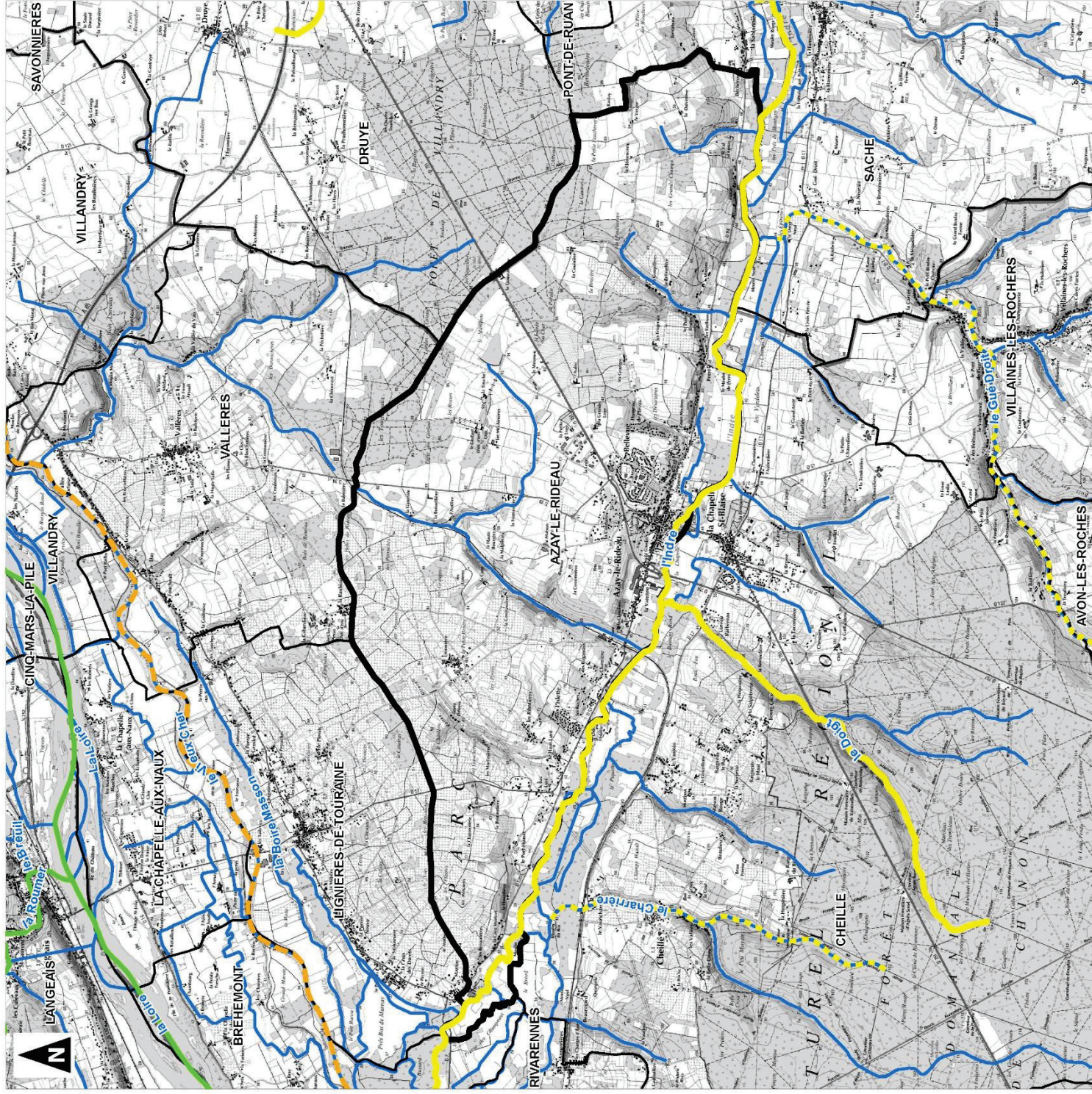
 Mauvais

Niveau de confiance de l'état :

 Elevé

 Moyen

 Faible



1:45 000




(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

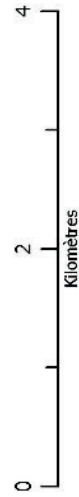
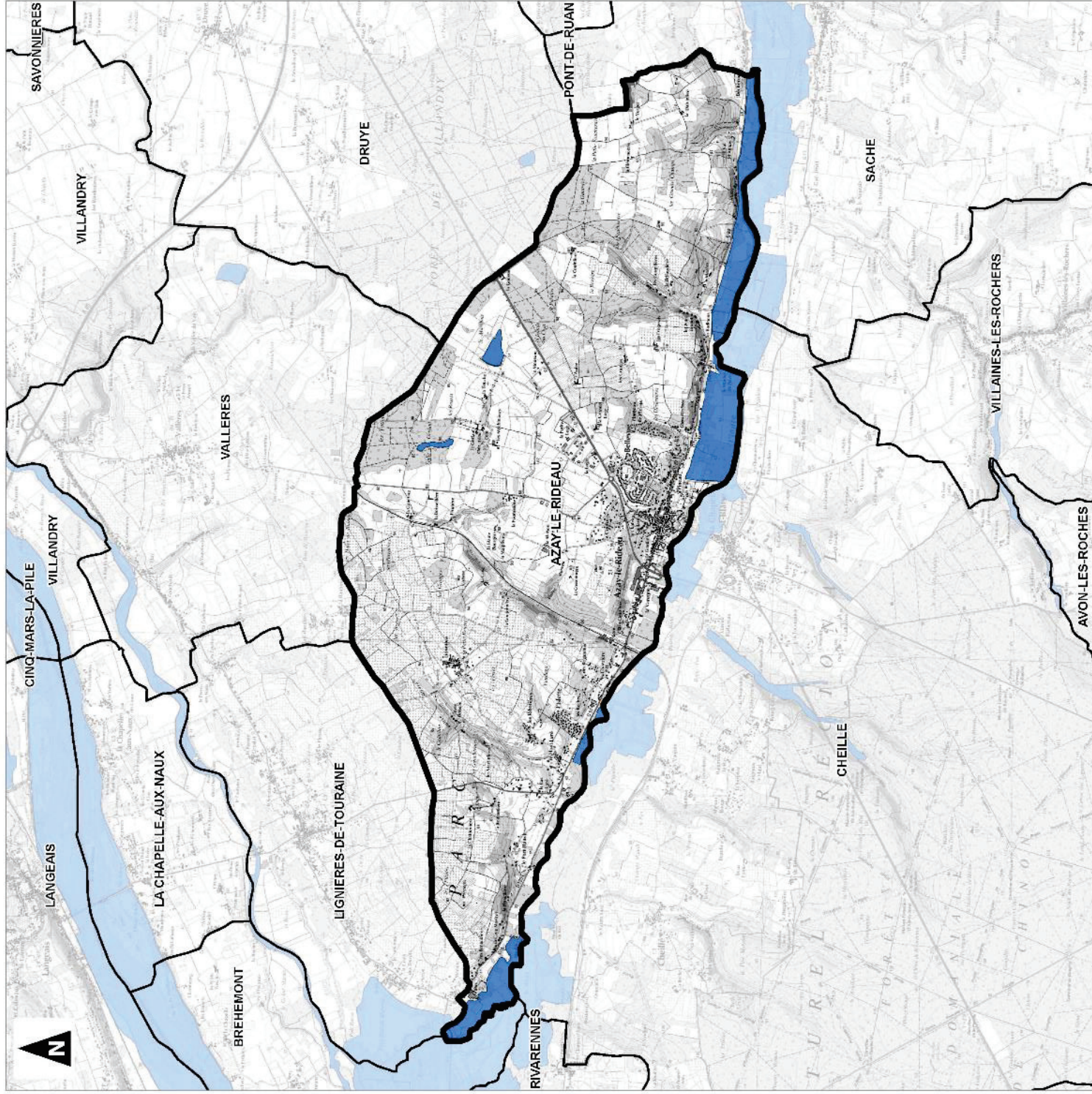
Réalisation : audicé urbanisme, 2017

Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : SANDRE - SDAGE 2010-2015 - audicé urbanisme, 2017

Zones humides (Inventaire départemental)

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Zone humide



1:45 000

(Pour une impression au format A3 sans réduction de taille)

Échelle et unités : système 2017
Source de fond de carte : USN, SZ2002.5
Sources de données : DDT37, IGN, audidic urbanisme, 2017

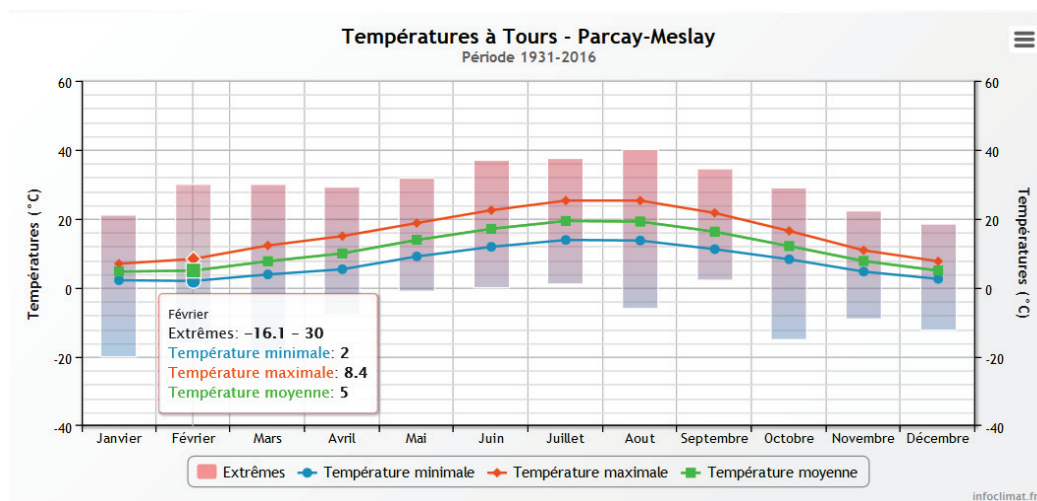
1.4. Le climat

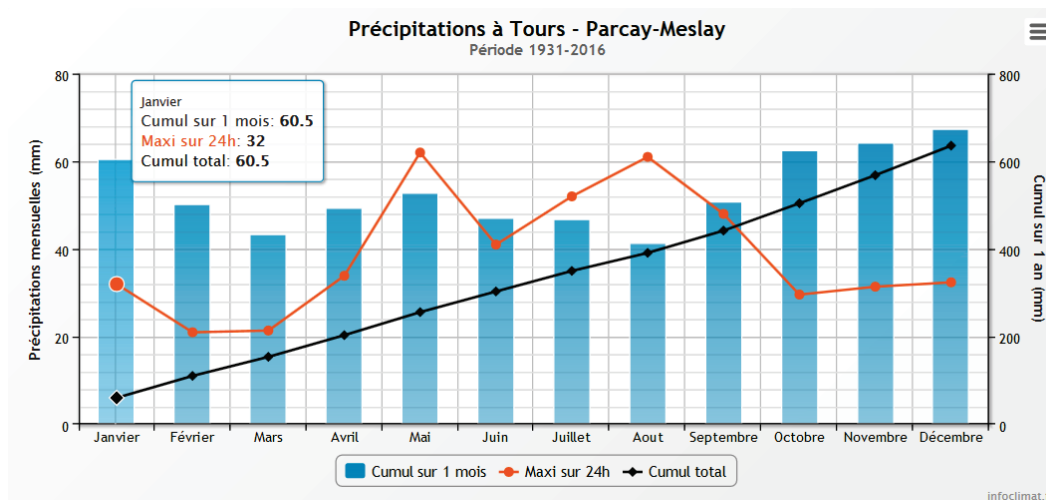
Le climat d'Indre et Loire présente **un climat tempéré océanique caractérisé par des normales climatiques moyennes, sans excès que ce soit au niveau des pluies ou des températures.** Les fortes chutes de neige et sécheresses intenses sont des phénomènes exceptionnels en Indre et Loire. Cependant, on observe depuis plusieurs années une baisse de la pluviométrie sur l'ensemble du département. En comparaison avec les autres départements de la région Centre, l'Indre et Loire dispose d'hivers plus cléments, d'étés plus doux, et globalement d'un temps plus sec.

Le département est soumis aux soulaires (vents du Sud-Ouest) qui apportent des ondées océaniques, ce qui explique **une pluviométrie légèrement plus importante au centre du département.** Les vents dominants en Touraine sont donc principalement de secteur Sud-Ouest, puis de secteur Nord-Est.

Les hivers sont plutôt doux et pluvieux, tandis que les étés sont ensoleillés et plutôt chaud, avec fréquemment un épisode caniculaire annuelle de quelques jours. La température moyenne en été est de 25°C.

Les données présentées ci-dessous proviennent de la station météorologique de météo France de Parçay-Meslay (37) située à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest de la commune.





1.5. La ressource en eau

A. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** par bassin ou groupement de bassins **pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau**. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2015 et portant sur les années 2016 à 2021 incluses.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
8. Préserver les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;

12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

La commune d'Azay-le-Rideau n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

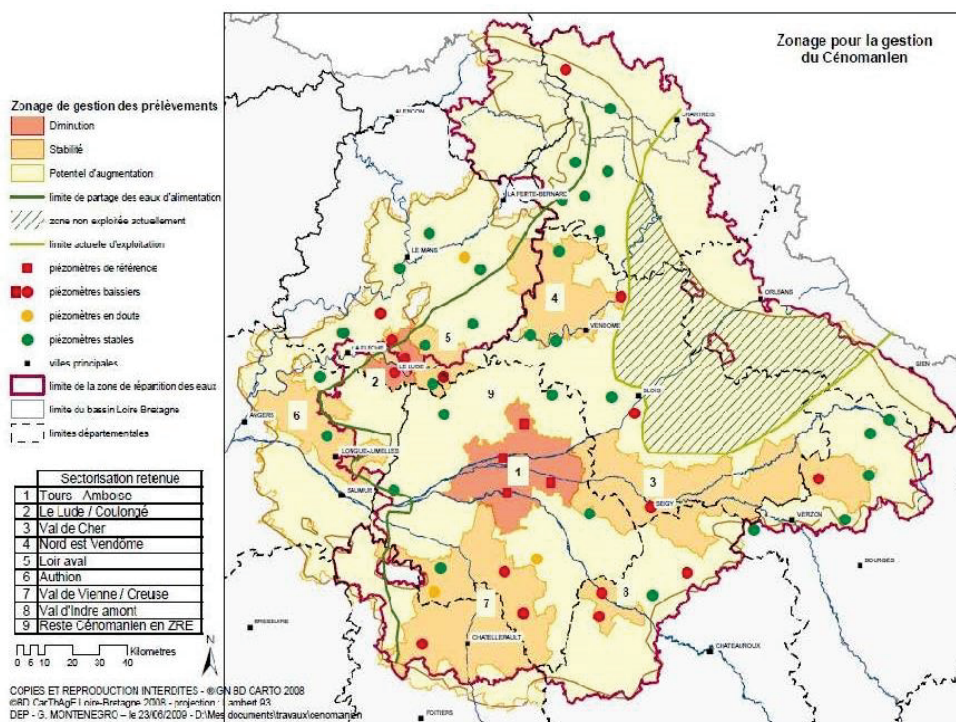
B. Le cas particulier de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomanien

La commune de d'Azay-le-Rideau est particulièrement concernée par l'enjeu de maîtrise des prélèvements d'eau. Elle se situe en effet au sein d'une **Zone de Répartition des Eaux concernant la nappe des sables du Cénomanien**. Cette dernière constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable.

La commune se trouve ainsi dans la zone n°1 : « zone où les prélèvements sont en diminution ». Dans cette zone, une légère diminution des prélèvements est possible. Cette zone correspond à la partie la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies et est constituée par la région tourangelle. « Afin d'enrayer la baisse de la nappe et respecter l'objectif de bon état en 2015, des actions doivent être mises en place sur la durée du SDAGE (2010-2015) pour réduire de l'ordre de 20% les volumes prélevés » :

Zone	Volume prélevé référence (en millions de m3)	Volume prélevable (en million de m3)
1	13,3	10,5

Source : Arrêté préfectoral du 20 décembre 2006



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006
fixant dans le département d'Indre-et-Loire la liste des communes incluses dans
la zone de répartition des eaux (aquifère Cénomaniens)**

Commune		Ressources classées par le décret 94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret 2003-868 du 11 septembre 2003		Critère de classement global
Insee	Nom	Eaux souterraines	cote NGF du toit du Cénomaniens, ou mention "à partir du sol"	
37001	ABILLY	Cénomaniens	41	eaux souterraines au dessous de la cote 41 m NGF
37002	AMBILLOU	Cénomaniens	1	eaux souterraines au dessous de la cote 1 m NGF
37003	AMBOISE	Cénomaniens	24	eaux souterraines au dessous de la cote 24 m NGF
37004	ANCHE	Cénomaniens	47	eaux souterraines au dessous de la cote 47 m NGF
37005	ANTOGNY-LE-TILLAC	Cénomaniens	69	eaux souterraines au dessous de la cote 69 m NGF
37006	ARTANNES-SUR-INDRE	Cénomaniens	- 63	eaux souterraines au dessous de la cote - 63 m NGF
37007	ASSAY	Cénomaniens	à partir du sol	à partir du sol
37008	ATHEE-SUR-CHER	Cénomaniens	- 78	eaux souterraines au dessous de la cote - 78 m NGF
37009	AUTRECHE	Cénomaniens	- 12	eaux souterraines au dessous de la cote - 12 m NGF
37010	AUZOUER-EN-TOURAINNE	Cénomaniens	95	eaux souterraines au dessous de la cote 95 m NGF
37011	AVOINE	Cénomaniens	à partir du sol	à partir du sol
37012	AVON-LES-ROCHES	Cénomaniens	7	eaux souterraines au dessous de la cote 7 m NGF
37013	AVRILLE-LES-PONCEAUX	Cénomaniens	10	eaux souterraines au dessous de la cote 10 m NGF
37014	AZAY-LE-RIDEAU	Cénomaniens	- 36	eaux souterraines au dessous de la cote - 36 m NGF
37015	AZAY-SUR-CHER	Cénomaniens	- 59	eaux souterraines au dessous de la cote - 59 m NGF

Source : arrêté préfectoral du 20 décembre 2006

Source : infoterre.brgm.fr

1.6. La gestion des eaux usées

A. Le schéma d'assainissement des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement eaux usées a été approuvé par délibération du conseil municipal en 1999 et révisé en 2005. Il prévoit de mettre en œuvre un assainissement collectif pour l'ensemble de l'agglomération d'Azay-le-Rideau, y compris, les futures zones constructibles qu'elles soient d'habitat ou économique. Le hameau de Lionnière ainsi que le secteur d'habitat de Marnay – Caves Moricet seront assainis de manière collective mais elles seront rattachés à la commune de Lignière-de-Touraine.

Les secteurs d'habitation en périphérie du bourg tels que les secteurs des Caves, de Perré et du Bas Luré sont maintenu à un assainissement non collectif pour les raisons suivantes :

- La topographie locale nécessite la mise en place de plusieurs postes de pompage pour le raccordement des habitations au réseau d'assainissement ;
- La longueur importante de canalisation nécessaire pour raccorder certains foyers
- La présence de zones sous-cavées engendrerait certains coûts notables

Pour tous les autres secteurs ou lieux-dits, l'assainissement autonome a également été retenu en raison du caractère diffus de l'habitat et de l'éloignement vis-à-vis du réseau d'assainissement. Néanmoins, un assainissement de type autonome regroupé pourra être envisagé si un nombre restreint de foyers présente de fortes contraintes à la réhabilitation de leur équipement d'assainissement individuel.

Le plan de zonage d'assainissement retenu correspond aux solutions retenues.

Zonage d'assainissement
échelle 1/30 000

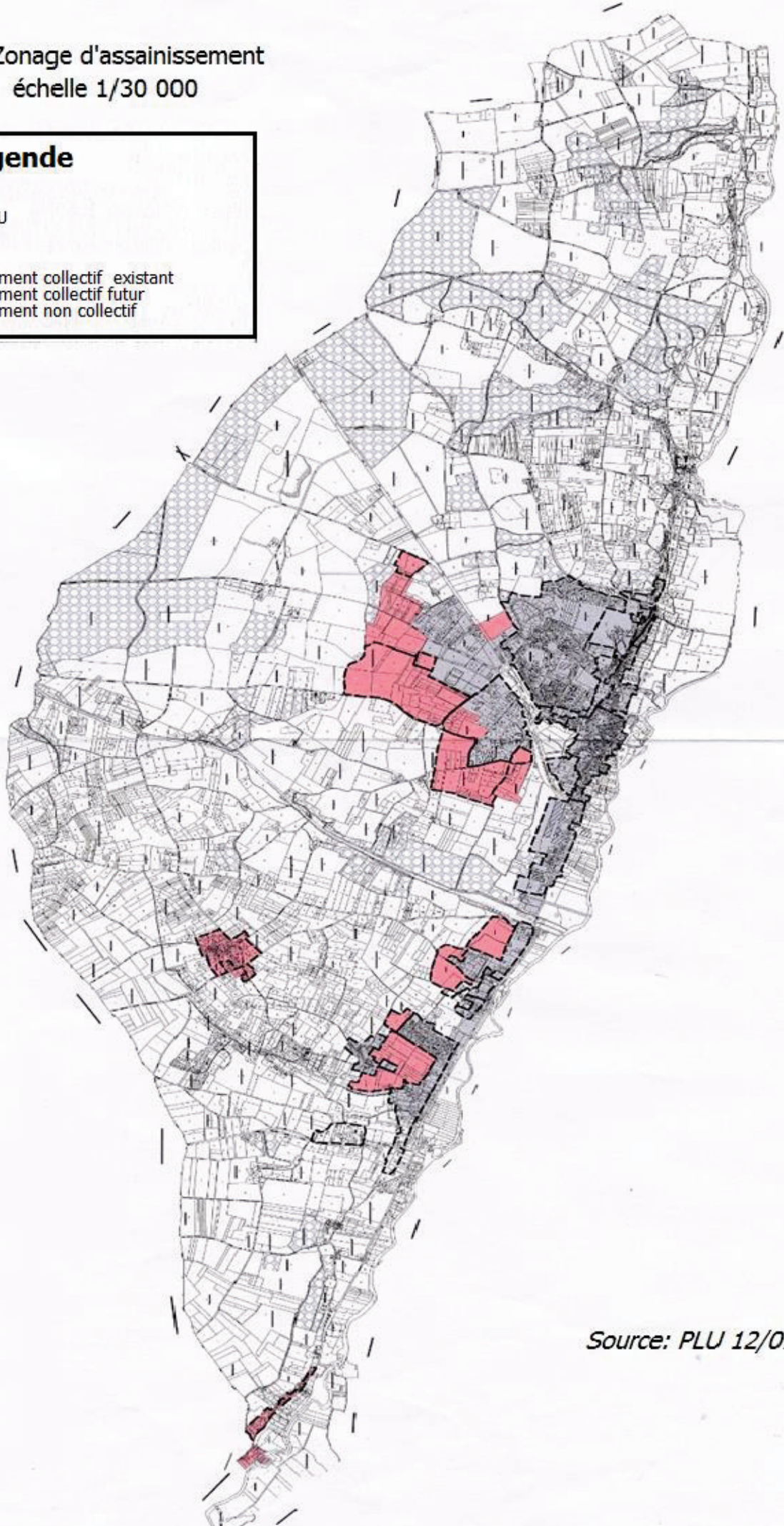
Légende

PLU

☐ Zonage PLU

ZONAGE

- ▒ Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif futur
- Assainissement non collectif



Source: PLU 12/07/2005

B. L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La commune d'Azay-le-Rideau n'a transféré sa compétence d'assainissement collectif à aucun syndicat. Le service est exploité en affermage par la Compagnie Générale des Eaux – Veolia Eau par un contrat en date du 1^{er} juillet 2009 (échéance fixée au 30 juin 2021). Le réseau, long de 44 kilomètres, dessert l'ensemble de l'agglomération à l'exception des secteurs d'habitation du bourg présentant une topographie peu favorable à la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif, une longueur de canalisation trop importante ainsi que des zones sous-cavées. Le hameau de Lionnière ainsi que le secteur d'habitation de Marnay – les caves Moricet sont reliés au réseau d'assainissement collectif de Lignière de Touraine. En 2016, 1 477 usagers étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune (soit une hausse de 0,41% par rapport à 2015). 1 359 raccordements au réseau d'assainissement existaient sur la commune en 2016 dont 3 étaient non conformes. La commune dispose de 10 points de relevage et de 7 points de rejet (un pour l'usine de dépollution et six pour les trop pleins de poste de relevage).

Le traitement des eaux collectées est assuré par la station d'épuration de la Charrière qui présente, selon le dernier rapport annuel, une capacité de 7 000 Equivalents-Habitants (EH) pour une charge nominale en débit de 720 m³/j, une charge nominale en DB05 de 200 kg/j. Le type d'épuration est du type « boues activées, aération prolongée avec traitement du phosphore ». Les eaux épurées sont rejetées dans l'Indre. La station d'épuration a traité en 2016 197 569m³ de déchets.

C. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

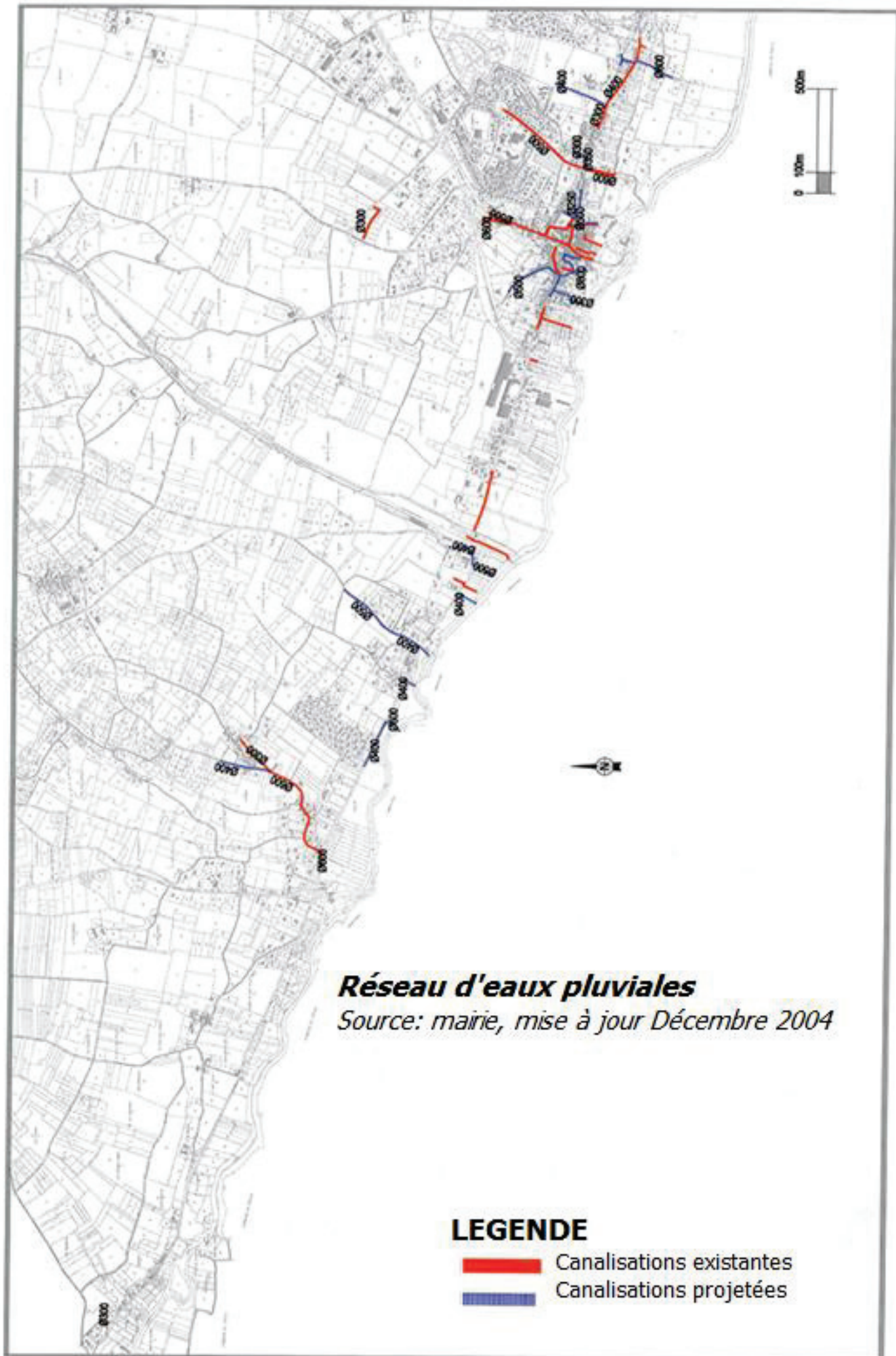
Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

La commune d'Azay-le-Rideau n'a transféré sa compétence à aucun syndicat. Une analyse de la conformité des installations autonomes a été effectuée en 1999. Le taux de conformité était alors de 10 à 15% sur l'ensemble de la commune. Cette étude a été complétée par des investigations spécifiques en 2004 réalisées sur les hameaux de Marnay, Lionnière et Perré. La situation du parc d'assainissement individuel a peu évolué, sauf en ce qui concerne les maisons récentes, peu présentes sur ces secteurs d'habitations.

Au total, sur la commune, c'est près de 684 installations autonomes qui sont recensées.

D. La gestion des eaux pluviales

La commune ne comporte qu'un seul bassin versant orienté du Nord au Sud. Il est divisé en quatre sous bassins qui ont leur exutoire dans l'Indre au Fourneau, près de la voie SNCF au Moulin de Luré, et en aval du Moulin de Luré. Les zones urbaines disposent d'un réseau de collecte des eaux pluviales ne montrant pas de dysfonctionnements majeurs. En zone rurale, les eaux pluviales sont collectées et évacuées par un réseau de fossés ruraux, ponctuellement busés (Marnay, Perré). **Aucun problème majeur n'est à signaler.**



E. Zones vulnérables à la pollution par les nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « **zones vulnérables** » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables (date d'interdiction d'épandage, normes de rejets d'azote par animaux d'élevage, conditions particulières d'épandage...). **Tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en zone vulnérable est concerné.**

Azay-le-Rideau est identifiée comme une commune vulnérable à ce type de pollution.

F. Zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Par arrêté ministériel du 9 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation du bassin Loire-Bretagne, **l'intégralité du territoire communal est classée en zone sensible**, en application de la directive n° 91/271/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface.

A ce titre, des obligations réglementaires sont fixées en matière de qualité minimale des eaux traitées des stations d'épuration, ainsi que des obligations de surveillance de cette qualité pour les paramètres azote et phosphore. Les rejets provenant des stations d'épuration, dans et hors zone sensible, sont surveillés par le biais d'autocontrôles réalisés par l'exploitant de la station d'épuration ou de l'industrie.

1.7. La gestion de l'eau potable

A. LE RESEAU

(Source : Rapport Annuel relatif au contrôle du service de 2016)

La distribution de l'eau potable est effectuée en affermage par la Compagnie Générale des Eaux – Veolia Eau par un contrat en date du 1^{er} juillet 2009 (échéance fixée au 30 juin 2021). Le réseau s'étendait sur 60,7 kms en 2016. Le taux de raccordement était de 100 %.

La consommation d'eau des 1 748 abonnés de la commune s'est élevée à environ 169 317 m³ pour l'année 2016. Le nombre de clients domestiques (particuliers) a augmenté de 0,4% entre 2015 et 2016.

L'alimentation en eau est assurée par un forage du Cénomaniens de 157 mètres de profondeur. Le forage se trouve dans la partie ouest de l'agglomération entre la route départementale n° 57 au lieu-dit « La Varenne ». Le forage a été réalisé en 1965. L'eau captée est celle du Cénomaniens moyen et inférieur. Cette nappe est alimentée essentiellement à partir d'affleurements sableux du Cénomaniens

dont les plus proches se trouvent à 15 kilomètres à l'Ouest. L'eau subit donc une parfaite filtration durant son parcours souterrain et sa qualité bactériologique est excellente.

Deux réservoirs alimentent ensuite la commune :

Lieu	Volume (m3)
CUVE 1 COUTURE AZAY LE RIDEAU	500 m3
CUVE 2 COUTURE AZAY LE RIDEAU	500 m3

Le réseau comprend une surpression sur le site de Couture :

Lieu	Débit de pompage (m3/h)	Nombre de pompes	Etat de l'ouvrage
La Couture	90		

Au point de vue chimique, l'eau a une teneur en fer élevée et doit subir un traitement de déferrisation. Une usine de traitement est située à proximité du captage assure la déferrisation à l'ozone de l'eau.

En 2016, la ressource était sollicitée à 80% de ses capacités en pointe pour une capacité de production journalière de 1 200m³. En 2016, 213 747 m³ d'eau ont été produits et 439m³ importés depuis le SIVOM de la Vallée du Lys. Le délégataire note que le volume produit en jour de pointe a atteint quasiment 100% de la capacité de production en 2016.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution N/N-1	Moyenne n-1 à n-4	Evolution n/moyenne
Capacité de production (m3/j)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200			
Volume d'eau potable introduit moyen (m3/j)	537	620	589	573	598	4,34%	580	3,14%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m3/j)	NC	877	965	958	1 196	24,84%	933	28,14%
Capacité de stockage (m3)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000			
Taux de mobilisation de la ressource en pointe (%)		73,1	80,4	79,8	99,7	24,84%	78	28,14%
Durée moyenne de stockage (h)	44,7	38,7	40,7	41,9	40,1	-4,16%	42	-3,31%
Durée de stockage en pointe (h)		27,4	24,9	25,1	20,1	-19,90%	26	-22,11%

Malgré les 26 fuites réparées pendant l'année 2015, le volume des pertes est estimé à 42 236m³ par an. En cas de nécessité, la collectivité peut échanger de l'eau à partir du SI de la Vallée du Lys. Une convention avec le SI de Vallères-Lignières est envisagée.

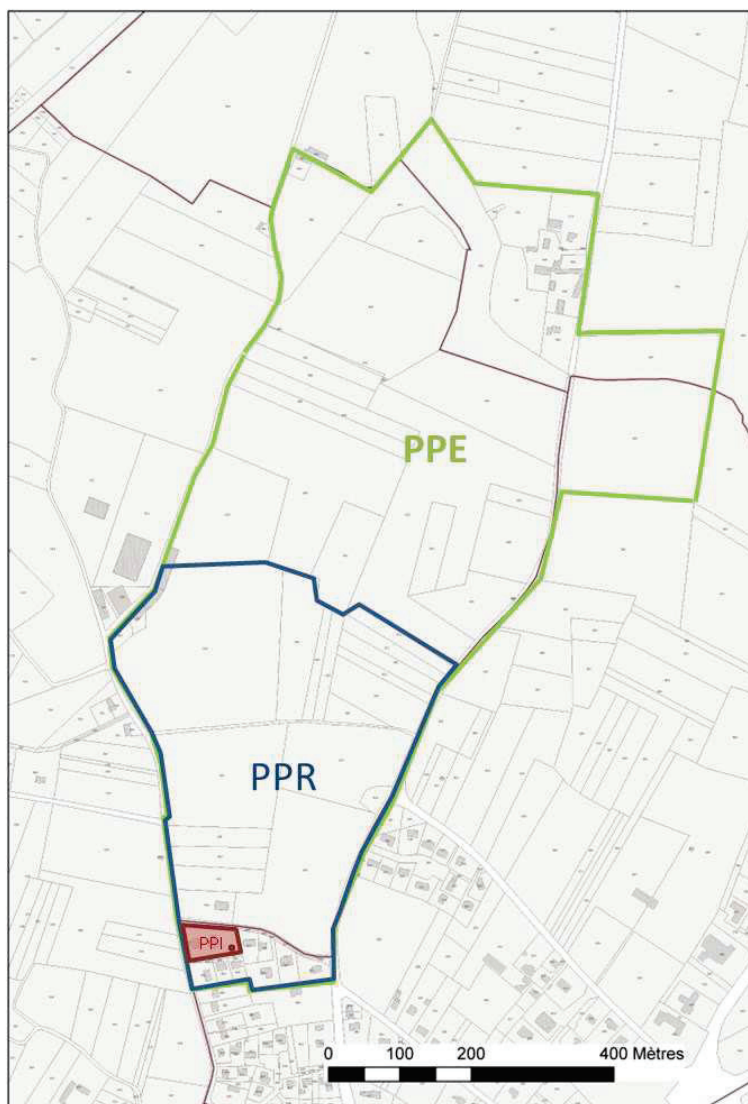
En complément du forage des Varenne, un nouveau forage est prévu sur le site de la Couture. Ce nouveau site de forage devrait permettre de sécuriser et de diminuer les prélèvements du cénomanien en l'absence d'achat d'eau mais également de faire face au développement des besoins communaux. Le rapport de l'hydrogéologue indique qu'un forage à 85 mètres de profondeur permettrait le captage d'une eau de bonne qualité même si sa teneur en fer est supérieure à recommandations concernant l'eau potable. 3 pompages d'essai ont été réalisés et ont révélé la présence de pertes de circulation de fluide à partir de 14 mètres puis régulièrement jusqu'à 30 mètres. Elles correspondent à des fractures susceptibles de représenter des courts circuits vers des niveaux plus profonds. Il serait donc nécessaire d'instaurer des mesures de protection.

Le rapport de l'hydrologue en date du 21/01/2016 précise que dans le périmètre de protection rapproché « *Le PLU doit être modifié afin d'exclure l'urbanisation de ce secteur et permettre exclusivement la continuation des activités existantes, sous réserve du respect des autres servitudes. Toute nouvelle*

construction, superficielle ou souterraine, ainsi que l'extension et le changement de destination des bâtiments existants sont interdits. Peuvent néanmoins être autorisés sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques y compris ceux créés par les travaux :

- les bâtiments strictement liés à l'exploitation du réseau d'eau
- les équipements et travaux liés au transport d'énergie électrique et aux télécommunications
- la reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination
- l'extension de moins de 30 m² des bâtiments d'habitation jusqu'à un plafond de 180 m² de surface de plancher
- les annexes à l'habitation non comptabilisées en bâtiment d'habitation dès lors qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (abri ouvert, garage...) jusqu'à un maximum de 30 m² de surface de plancher »

Localisation des périmètres de protection selon le rapport de l'hydrologue en date du 21/01/2016



B. Nuisances potentielles

L'agglomération recèle de bâtiments et équipements publics habituels, ainsi qu'un bon nombre de commerces. Le Château, de première importance sur le plan de la fréquentation touristique, est également une source de pollution domestique importante, notamment en période estivale (jusqu'à 5000 visiteurs par jour). Ces établissements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif communal.

Les autres sources de pollution sont représentées par les exploitations agricoles dont deux d'entre elles ont une activité d'élevages :

- Une exploitation d'élevage de bovins ;
- Une exploitation de polyculture-élevage.

Une troisième exploitation est concernée par des activités équestres.

Les autres exploitations sont essentiellement liées à l'activité viticole et arboricole mais également à la grande culture.

Les exploitations agricoles d'élevage :

1.8. La défense incendie

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle. Elle est alimentée sur la commune par **89** Points d'Eau Incendie localisés dans le bourg et écarts de la commune.

En matière de logements, les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignés avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public.

L'étude réalisée en 2017 par Compagnie Générale des Eaux – Veolia Eau a démontré que sur les 89 Points d'Eau Incendie de la commune, 26 sont considérés hors-normes. Les Points d'Eau Incendie défaillants sont principalement situés à l'extérieur du centre-bourg. Des prescriptions ont été faites à la commune par le rapport annuel du gestionnaire afin de mettre à jour ses équipements de lutte contre l'incendie.

N°	Situation des appareils	BI	PI Ø 80	PI Ø 100	PI 150	Pression Statique	Date de débit	Débit sous 1 bar	Pression résiduelle sous 60 m3/h	Débit < aux prescriptions	Date de vérification	Marque	Observations
1	Avenue de la Gare N°17			x		5,5	mai-15		4,5		février-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 127 m3/h
2	Avenue de la Gare	x				5,5	mai-15		4,5		février-17	BAYARD	RAS - purge débloquée en service ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 127 m3/h
3	Avenue de la Gare - Face aux HLM	x				5,5	mai-15		3,8		février-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 97 m3/h
4	Face à la Gare SNCF		x			5,6	mai-15	52		oui	février-17	PAM	RAS
5	Route des Vergers			x		9,2	mai-15		6,0		février-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 96 m3/h ; le tube allongé d'accès à la vanne a été désensablié le jour du contrôle
6	Rue Adelaïde RICHE	x				5,6	mai-15		5,0		février-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 160 m3/h
7	Cité Edmond JOLLIT	x				5,6	mai-15		5,0		février-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 160 m3/h
8	Rue Nationale (Maire) Place de l'Europe	x				5,0	mai-15	95			février-17	BAYARD	RAS, BI bien signalée avec plaque signalétique sur le mur à l'aplomb (cf photo)
9	Angle Rue des Fontaines et Rue Tournois	x				3,2	mai-15	140			février-17	BAYARD	RAS
10	Rue V. HUGO (angle Rue Nationale)	x				5,7	mai-15		5,0		février-17	BAYARD	RAS sur l'état mécanique ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 155 m3/h ; il y a bien une plaque signalétique pour cette BI (cf photo)
11	Route de Vallières			x		5,2	mai-15		4,6		février-17	BAYARD	RAS si ne n'est le socle béton légèrement fissuré mais sans impact sur le fonctionnement du PI ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 159 m3/h
12	Allée des Tillouls			x		5,5	mai-15		4,8		février-17	BAYARD	la purge est HS, risque de gel du PI ; la capot couverte a été refixé le jour du contrôle ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 152 m3/h

N°	Situation des appareils	80	100	150	Pression Statique	Date de débit	Débit sous 1 bar	Pression résiduelle sous 60 m3/h	Débit < aux prescriptions	Date de vérification	Marque	Observations
13	Bellevue - Allée des Tamaris	x			6,5	mai-15		5,2		février-17	BAYARD	RAS il s'agit bien d'une BI (cf photo2016) donc pas de souci de volant sur ce type d'hydrant (suite au signalement du SDIS) ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 123 m3/h
14	Allée des Tamaris - Cimetière	x			7,5	mai-15		5,5		février-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 108 m3/h
15	Rue du G. JAHAN (CES)		x		5,5	mai-15		4,8		février-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 152 m3/h
16	Angle rue de PINEAU et rue G. JAHAN		x		5,0	mai-15	132			février-17	BAYARD	RAS
17	Rue de Pineau (angle maison de retraite)		x		5,0	mai-15	116			février-17	BAYARD	RAS
18	Maison de Retraite du PLESSIS (Intérieur) MERCIAL AGENT DE PASSER SIGNER LE REGISTRE AUPRES DE M AUCLIN		x		2,9	mai-12	22		oui	mai-12	BAYARD	inaccessible quand la maison de retraite est fermée
19	Allées des Mésanges		x		7,5	mai-15		5,0		février-17	PAM	Pi repeint en 2016 et renommé correctement ; ouverture un peu dure mais manoeuvrable ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 97 m3/h
20	Les Granges		x		5,0	mai-15	53		oui	février-17	BAYARD	capot couvercle refixé le jour du contrôle
21	Les Brezarrières (Les Granges)		x		5,5	mai-15	47		oui	février-17	BAYARD	RAS ; tube allongé d'accès à la vanne désensablé le jour du contrôle
22	Le Fourneau		x		5,5	mars-16	55		oui	mars-17	BAYARD	RAS
23	Les Caves		x		5,0	mai-15	60			février-17	PAM	PI devenant ancien ; le clapet de pied ferme mal et la purge est HS. Il conviendrait de le prévoir en renouvellement

N°	Situation des appareils	IB	PI 00	PI 100	PI 150	Pression Statique	Date de débit	Débit sous 1 bar	Pression résiduelle sous 60 m3/h	Débit < aux prescriptions	Date de vérification	Marque	Observations
24	La Pierre (Route de la Fougeraie)			x		5,0	mai-15	48		oui	février-17	PAM	capot cassé (voir photo), chaînette de la prise principale manquante. Les capots PAM sont très onéreux en pièce détachée et non fondamentaux pour le fonctionnement hydraulique tout comme la chaînette ; ce PI devient ancien et serait à proposer en renouvellement
25	Angle ch. des Badinon et rte Vallée du Lys			x		5,0	mai-15	51		oui	février-17	BAYARD	PI renouvelé le 02/02/2016, il manque le joint dans le bouchon côté gauche ce qui crée une légère fuite quand le PI est en service ; prévoir le remplacement de ce bouchon latéral
26	La Brifaudière		x			5,0	mai-15	30		oui	février-17	PAM	capot couvercle cassé, fermeture cassée
27	Ch des Badinon et angle rte de la Brifaudière		x			5,0	mai-15	40		oui	février-17	PAM	RAS
28	Les Varennes (Port HUAULT)		x			5,5	mai-15	55		oui	février-17	BAYARD	RAS, socle béton fissuré sur le devant mais sans conséquence sur le fonctionnement hydraulique du PI
29	Port HUAULT		x			6,2	mai-15	41		oui	février-17	PAM	RAS
30	Le Bas Port HUAULT		x			7,0	mai-15	40		oui	février-17	BAYARD	RAS
31	Route de Langeais (L'Islette)	x				7,0	mai-15	82			mars-17	BAYARD	RAS ; un peu de lierre au pied à surveiller mais rien d'inquiétant
32	face au 18 Rue des Primevères	x				6,5	mai-15	23		oui	mars-17	BAYARD	RAS
33	Bas Lure - Route de Langeais		x			7,0	mai-15	101			mars-17	BAYARD	RAS
34	Route De Marnay - La Huaudière		x			7,0	mai-15	39		oui	mars-17	BAYARD	RAS

N°	Situation des appareils	18	P1 80	P1 100	P1 150	Pression Statique	Date de débit	Débit sous 1 bar	Pression résiduelle sous 60 m3/h	Débit < aux prescriptions	Date de vérification	Marque	Observations
35	Route de Langeais (Le Bas Lure)			x		5,5	mai-15	63			mars-17	BAYARD	capot composite cassé (cf photo 2016)
36	La Bouardière (Château de la Chatonnière)		x			2,5	mai-15	21		oui	mars-17	PAM	RAS
37	Le Haut Lure			x		6,2	mai-15	100			mars-17	PAM	capot abîmé
38	Les Ribottières			x		7,2	mai-15		5,5		mars-17	BAYARD	RAS : le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 115 m3/h
39	Lionnières - Rte d'Azay, Rte des Ribottières			x		5,2	mai-15	94			mars-17	BAYARD	RAS
40	Lionnières - Route du Village		x			5,0	mai-15	70			mars-17	BAYARD	RAS si ce n'est la chaînette manquante sur la prise unique (non fondamentale au fonctionnement)
41	Chemin Maison Rouge			x		5,5	mai-15	100			mars-17	PAM	RAS : peinture à prévoir
42	La Fourassière - Route de Vallières			x		6,5	mai-15	117			mars-17	BAYARD	RAS
43	La Boisselière angle Rte de Vallières			x		5,2	mai-15	62			mars-17	BAYARD	RAS
44	La Gagnerie		x			6,6	mai-15	41		oui	mars-17	BAYARD	RAS : tube allongé d'accès à la vanne désensabla le jour du contrôle
45	La Loge	x				5,5	mai-15		4,8		mars-17	PAM	RAS : le débit théorique sous 1 bar obtenu par le calcul est de 152 m3/h
46	La Moussou CD 751		x			5,2	mai-15	40		oui	mars-17	BAYARD	RAS si ce n'est les chaînettes manquantes (pas un équipement empêchant le bon fonctionnement, évite juste d'égarer un bouchon dévissé)

N°	Situation des appareils	IB	0.80	1.00	1.50	Pression Statique	Date de débit	Débit sous 1 bar	Pression résiduelle sous 60 m3/h	Débit < aux prescriptions	Date de vérification	Marque	Observations
47	Z I La Loge	x				5,5	mai-15	148			mars-17	BAYARD	purge déblocuée RAS
48	Z I La Loge	x				5,7	mai-15	148			mars-17	BAYARD	RAS ; tube allongé d'accès à la vanne désensasible le jour du contrôle
49	Mazères (Route de la Vallée du Lys)			x		5,6	mai-15	48		oui	mars-17	BAYARD	RAS ; tube allongé d'accès à la vanne désensasible le jour du contrôle
50	Aulnay (Route de la Vallée du Lys)			x		5,0	mai-15	41		oui	mars-17	BAYARD	RAS
51	Les Varennes - Aulnay Rte de la V. du Lys			x		5,0	mai-15	37		oui	mars-17	BAYARD	RAS, peinture faiblement détériorée à prévoir
52	Allée des Pommiers			x		6,5	mai-15	133			mars-17	BAYARD	RAS
53	Place des Maronniers			x		6,5	mai-15		4,2		mars-17	BAYARD	Il s'agit bien d'un PI et bien numéroté (cf photo 2016) ; l'axe est un peu dur mais manœuvrable ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 92 m3/h
54	L'Islette Haut	x				5,0	mai-15	84			mars-17	BAYARD	RAS mais manque plaque signalétique
55	Allée des Piverts			x		7,2	mai-15		5,5		mars-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 122 m3/h
56	Route du Champs Clos	x				7,0	mai-15		5,5		mars-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 120 m3/h
57	La Goujeonnère			x		8,0	mai-15	80			mars-17	BAYARD	RAS ; le tube allongé d'accès à la vanne a été nettoyé le jour du contrôle
58	Rue de la Galvère		x			4,6	mai-15	20		oui	mars-17	BAYARD	RAS sur l'état mécanique, débit faible PI à renouveler et à installer en bas de la rue lors d'un renouvellement futur de réseau afin de rester dans les 200 m mais bénéficier d'un diamètre de réseau plus important ; vanne bloquée ouverte

N°	Situation des appareils	IB	PI 80	PI 100	PI 150	Pression Statique	Date de débit	Débit sous 1 bar	Pression résiduelle sous 80 m3/h	Débit < aux prescriptions	Date de vérification	Marque	Observations
59	Allée de la Couture angle rue Tournois		x			5,0	mai-15	144			mars-17	BAYARD	RAS, dont capot en bon état et numéroté
60	Les Mechinières		x			5,0	mai-15	51		oui	mars-17	BAYARD	RAS
61	Le Gerbut		x			5,0	mai-15	50		oui	mars-17	BAYARD	RAS ; le tube allonge d'accès à la vanne a été nettoyé le jour du contrôle
62	Le Val D'Aulnay (Face 121 rte V. du Lys)		x			5,0	mai-15	37		oui	mars-17	BAYARD	RAS
63	Angle rue Balzac et rue du Château	x				5,5	mai-15		4,8		mars-17	BAYARD	RAS, il y a bien une plaque signalétique (cf photo 2016) ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 150 m3/h
64	Place du 11 novembre	x				5,7	mai-15		5,0		mars-17	BAYARD	RAS, il y a bien une plaque signalétique (cf photo 2016) ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 155 m3/h
65	ZI La Loge (Bigmat)		x			5,6	mai-15	149			mars-17	BAYARD	Il manque le joint un joint dans un bouchon latéral ce qui crée une légère fuite quand le PI est en service , prévoir le remplacement de ce bouchon latéral
66	Rue du champs Clos		x			9,5	mai-15		7,7		mars-17	BAYARD	RAS, débit théorique 2015 obtenu par le calcul de l'ordre de 130m3/h
67	Les Marinières		x			8,0	mai-15	105			mars-17	BAYARD	le capot ne ferme plus correctement, pattes de fixation ne correspondant pas (cf photo transmise en 2016)
68	ZI Loge Déchetterie	x				6,0	mai-15		5,0		mars-17	PAM	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 134 m3/h
69	Terrasse de Bellevue		x			7,3	mai-15		5,8		mars-17	BAYARD	RAS y compris le numéro bien présent (cf photo 2016) ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 123 m3/h
70	Auberge pomme poire lionnière		x			5,0	mai-15	85			mars-17	BAYARD	déformation du capot qui ne ferme plus correctement

N°	Situation des appareils	BI	PI Ø 80	PI Ø 100	PI Ø 150	Pression Statique	Date de débit	Débit sous 1 bar	Pression résiduelle sous 60 m3/h	Débit < aux prescriptions	Date de vérification	Marque	Observations
71	Les dandillons - allée A. Rodin, côté n°11			x		6,0	mai-15		5,0		mars-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 134 m3/h ; pas de voliant sur ce modèle de PI, carré à manoeuvrer avec une clef
72	Les dandillons 2 face no 13			x		7,0	mai-15		6,0		mars-17	BAYARD	purge bloquée risque de gel ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 147 m3/h ; pas de voliant sur ce modèle de PI, carré à manoeuvrer avec une clef
73	Les dandillons 1 place françois pompon			x		6,5	mai-15		6,0		mars-17	BAYARD	Il n'y a pas de voliant sur cette génération de PI (carré manoeuvrable avec une clef d'ouverture de PI par exemple), la vanne de fermeture du PI est dans la hale qu'il faut faire tailler ; purge bloquée risque de gel, le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 140 m3/h
74	Les dandillons 2 - Carrefour allée F. Rude, allée des Mesanges			x		6,9	mai-15		5,7		mars-17	BAYARD	purge bloquée risque de gel ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 133 m3/h
75	lotissement 37 charrière Impasse du haut feuillet			x		6,0	mai-15		3,2		mars-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 80 m3/h
76	lotissement Raimond Merkien			x		4,6	mai-15		3,5		mars-17	BAYARD	RAS ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 110 m3/h ; pas de voliant sur ce modèle de PI, carré à manoeuvrer avec une clef
77	Le fourneau (ancienne station)			x		6,0	mai-15	63			mars-17	BAYARD	capot légèrement abimé mais sinon RAS ; absence de voliant
78	Z la Loge (derrière salle des fêtes)			x		5,5	mai-15		4,8		mars-17	PAM	manque capot ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 152 m3/h
79	Devant résid Tourisme Jardin Renaissance			x		4,9	mai-15	146			mars-17	BAYARD	RAS
80	Lotissement Les Roches			x		8,0	mai-15	115			mars-17	BAYARD	RAS
81	Z La Loge			x		6,2	mai-15		4,8		mars-17	BAYARD	Il manque un bouchon latéral ; le débit théorique 2015 sous 1 bar obtenu par le calcul est de 115 m3/h



Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau :

La commune est concernée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et notamment par le chapitre 7 de ce dernier concernant la maîtrise des prélèvements d'eau potable dans les nappes souterraines.

Son PLU devant être compatible avec ces documents, la commune doit notamment :

- **Lutter contre l'érosion de ses sols et le ruissellement ;**
- **Protéger ses zones humides ;**
- **Gérer sa consommation en eau** pour participer notamment au bon état de la nappe du Cénomane ;
- **Améliorer sa gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;**
- **Préserver son cours d'eau** qui constituent des réservoirs biologiques

Les capacités de la station d'épuration semblent suffisantes pour couvrir les besoins journaliers même en période de pointe.

Concernant l'eau potable, le recours à **une ressource nouvelle (futur captage de Couture)** permet de répondre aux futurs besoins en eau de la commune.

Une couverture incendie insuffisante dans l'espace rural (presque 1/3 des points d'eau incendie sont hors norme).

2. LES RISQUES NATURELS

Le risque est le produit de l'aléa et de la vulnérabilité. Dans le cas des risques naturels, **l'aléa correspond à un phénomène naturel** qui peut être caractérisé par une intensité, un espace et une durée. La **vulnérabilité est liée à la présence humaine** et dépend des éléments exposés et de leurs résistances.

2.1 L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles « gonflent » en présence d'eau et se « rétractent » quand la teneur en eau diminue. La présence d'eau dans le sol ou le sous-sol peut donc **conduire à des mouvements de terrains pouvant être à l'origine de désordres aux bâtiments** (fissures...).

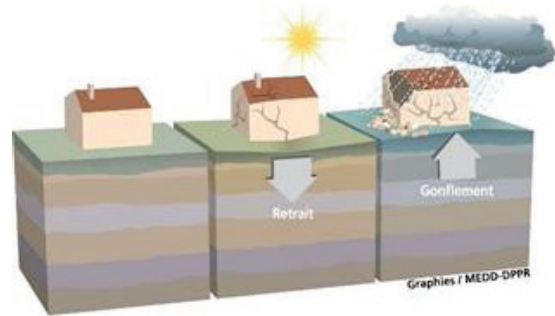


Illustration du risque de mouvements de terrain

Source : BRGM

En application de l'article 68 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, de nouvelles mesures législatives, visant à réduire le nombre de sinistres liés au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2020.

Ainsi, deux décrets ont été publiés :

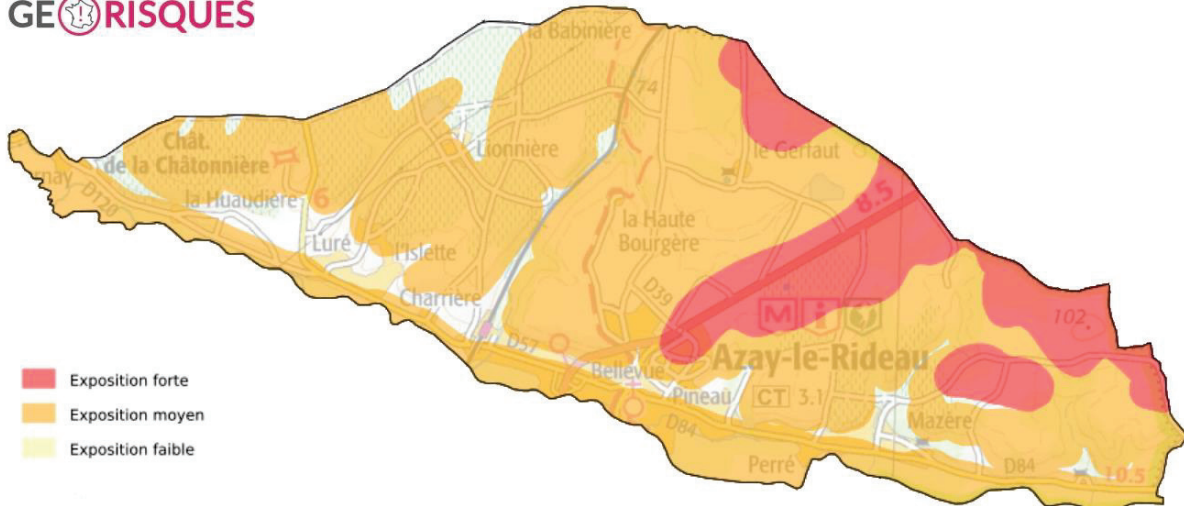
- le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Celui-ci définit les zones d'application du dispositif, le contenu et la durée de validité des études géotechniques et les types de contrats entrant dans le champ d'application du dispositif qui ne sont pas soumis à la réglementation.
- le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols : il constitue une alternative à l'établissement d'une étude géotechnique adaptée spécifiquement au projet de construction.

Et en application de ces deux décrets, 4 arrêtés ont été publiés :

- l'arrêté n°2019-233A du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.
- l'arrêté n°2019-233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, qui comprend un rectificatif permettant de visualiser la carte d'exposition.
- L'arrêté n°2019-476A du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans ces zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
- L'arrêté n°2021-179A du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'ensemble du territoire communal étant situé dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait gonflement des argiles, Azay-le-Rideau est donc très concernée par le risque de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

GÉORISQUES



Le niveau d'aléa affiché sur la carte page précédente est à simple but informatif : il indique une probabilité qu'un terrain se situe a priori dans une formation géologique à composante argileuse, et soit potentiellement sujet au phénomène de retrait-gonflement.

Dans les secteurs classés en aléa faible à moyen, il s'agit souvent de formations géologiques hétérogènes. Il est préférable de s'assurer avant tout de la nature exacte du sol au droit du terrain, au moins dans les premiers mètres de profondeur.

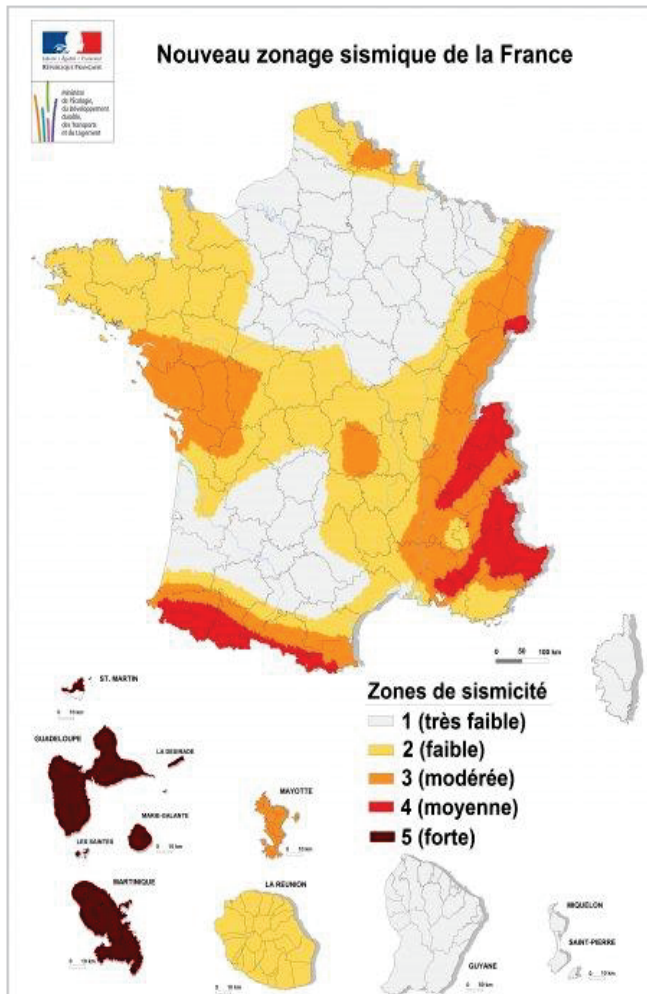
Dans les secteurs classés en aléa fort, la probabilité de rencontrer des matériaux argileux est forte, mais une étude de sol détaillée sera toujours utile pour apporter des précisions sur la nature exacte des terrains de fondation et la meilleure manière de concevoir le projet.

À défaut d'une telle étude de sol, **il est vivement conseillé**, dans ce contexte de formations à composante argileuse, **de prendre une série de mesures constructives préventives** pour prémunir une construction d'un éventuel sinistre lié au retrait-gonflement.

Sur le territoire communal, des dégâts (murs et terrasses fissurés) ont été constatés sur l'ensemble de la commune (au total sur plus d'une vingtaine de maisons d'habitation) consécutivement à mouvements de terrain dus :

- A la sécheresse (de mars à novembre 1990, de décembre 1990 à décembre 1991, de novembre 1997 à septembre 1998) ;
- A la sécheresse puis à la réhydratation des sols (de janvier 1992 à décembre 1996, de janvier 1997 à octobre 1997) ;

2.2 Le risque sismique



La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :





- Zone 1 : sismicité très faible ;
- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune se situe dans une zone de sismicité modérée (2). Dans ce secteur, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ». Seules des règles à destination des ouvrages à « risque spécial » sont applicables sur la commune (certaines Installations classées pour la protection de l'Environnement, installations nucléaires...).

EXTRAITS DU GUIDE « LA NOUVELLE REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLIQUEE AUX BATIMENTS »

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, janvier 2011





Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, $h \leq 28 \text{ m}$, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, $h > 28 \text{ m}$. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

La base de données **SISFrance** identifie dix séismes ressentis **sur la commune** :

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
8 Janvier 2007	11 h 36 min 55 sec		CHINONNAIS (S-E. CHINON)	TOURAINES	3,5	0
5 Novembre 2006	0 h 37 min 40 sec		SAUMUROIS (CANDES-SAINT-MARTIN)	ANJOU	4	0
9 Septembre 2005	21 h 37 min 37 sec		PLATEAU DE SAINTE-MAURE (W. LES ORMES)	TOURAINES	4	0
6 Août 2002	17 h 25 min 14 sec		VALLEE DE LA LOIRE (LANGEAIS)	TOURAINES	4	2,5
6 Décembre 1991	19 h 34 min 4 sec		VAL D'ANJOU (LA BREILLE-LES-PINS)	ANJOU	4	0
30 Septembre 1985	11 h 16 min 28 sec		GATINE TOURANGELLE (NEUILLE-PONT-PIERRE)	TOURAINES	5	4
17 Mars 1972	5 h 33 min 28 sec		CHATELLERAUDAIS (PUSSIGNY)	POITOU	5	0
4 Mars 1965	0 h 47 min 13 sec		CRAONNAIS ET SEGREEN (LE LION-D'ANGERS)	ANJOU	5,5	0
18 Octobre 1926	21 h		VALLEE DE LA LOIRE (CHOUZE)	TOURAINES	4	
11 Mars 1704	15 h		PLATEAU DE SAINTE-MAURE (LIGUEIL ?)	TOURAINES	7,5	

L'intensité est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K de 1964 qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres :

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SISFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

2.3 Le risque tempête

On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages. Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages. Parmi les plus marquantes, les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'Ouest en Est.

La commune d'Azay-le-Rideau n'est pas concernée par le risque météorologique de type tempête.

2.4 Le risque de feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Ce risque est directement lié aux conditions météorologiques. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer.

Les documents locaux d'urbanisme (PLU, PLUi...), qui ont pour objet la maîtrise de l'usage du sol, doivent donc prendre en compte l'existence des massifs forestiers afin d'éviter :

- Le mitage des zones boisées (construction d'habitations au milieu de forêts où elles sont particulièrement vulnérables aux incendies) ;
- La diminution des zones tampons existantes entre les zones d'habitations et les zones boisées.

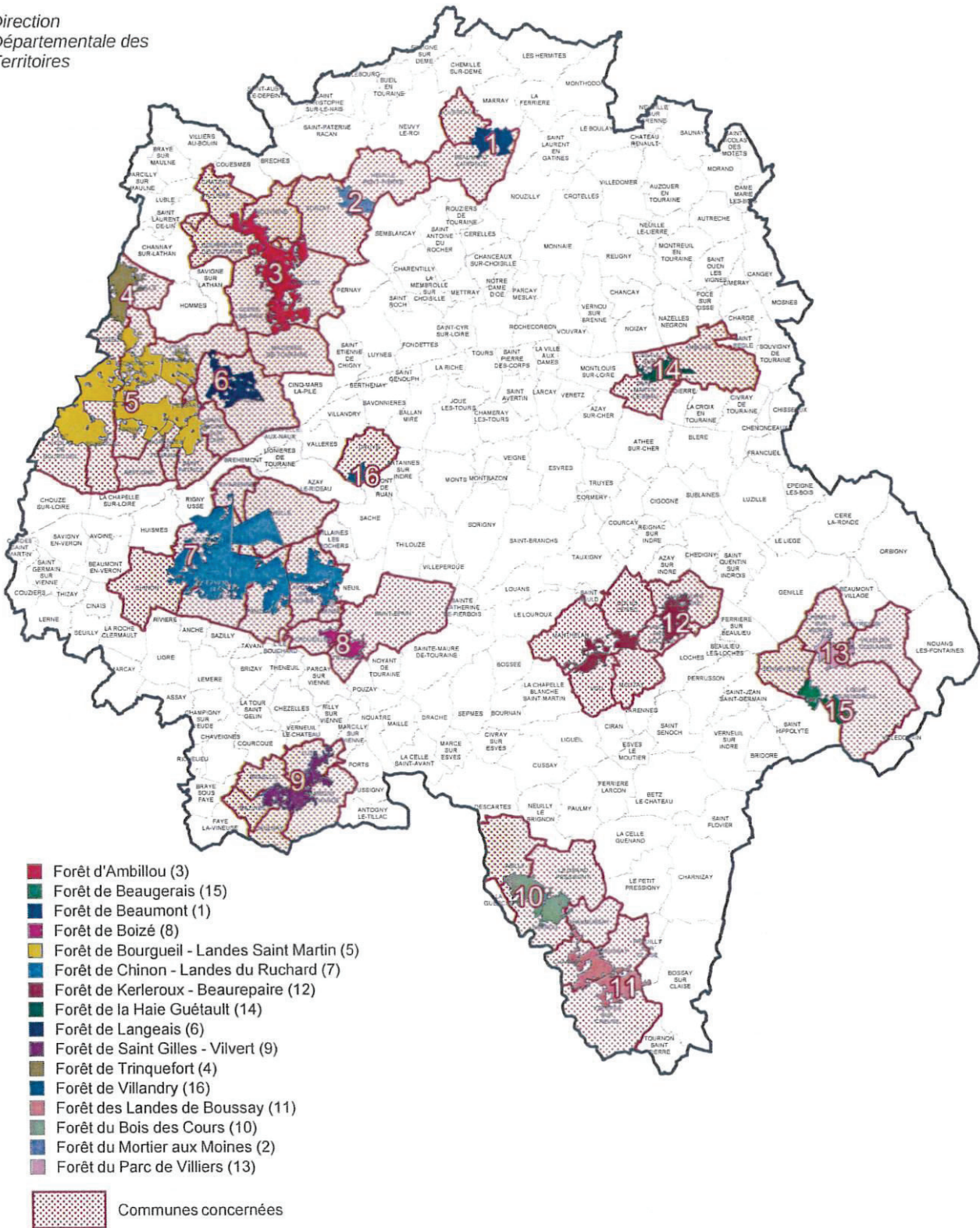
La commune d'Azay-le-Rideau n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.



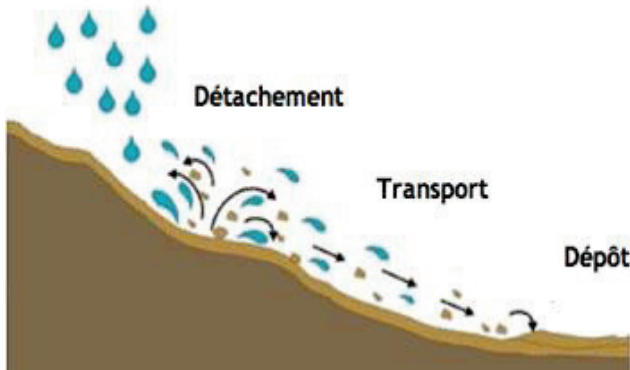
Défense des Forêts Contre l'Incendie

Communes des massifs à risque élevé

Direction
Départementale des
Territoires



2.5 L'aléa érosion



Les trois phases de l'érosion des sols

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. **Le phénomène des coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la **fréquence** des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

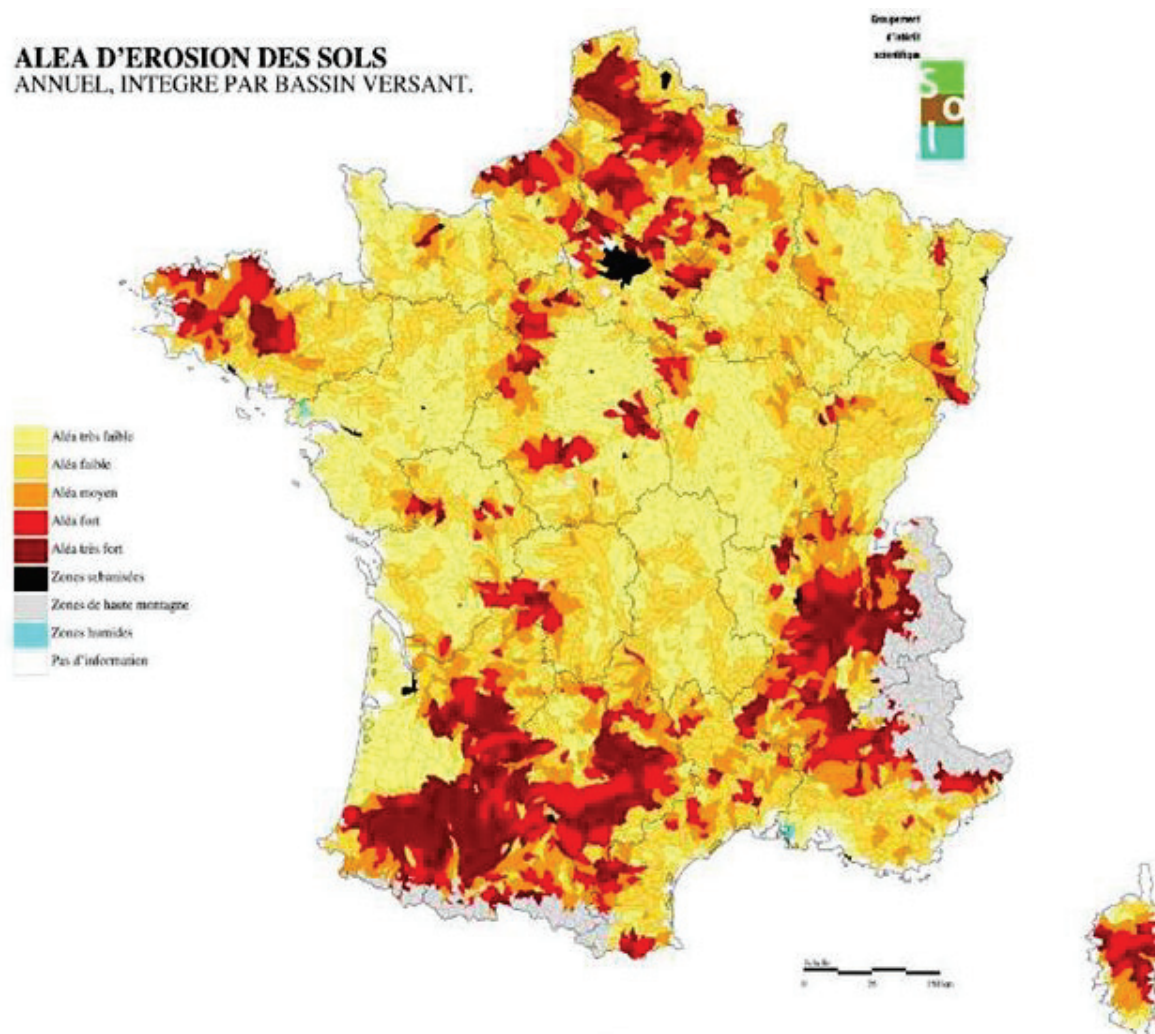
Le grand principe de la lutte contre l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu.**

Sur la commune, **l'aléa est généralement faible**, mais il peut être plus important sur **les espaces de grandes cultures. Ce constat met tout de même en évidence l'importance de préserver les haies, les fossés** et de ne pas développer l'openfield sur des espaces dont la topographie est marquée, afin de ne pas aggraver l'appauvrissement des terres agricoles. Des coulées de boues et des phénomènes de ravinements ont été constatés consécutivement à des inondations (avril 1983 suite à la montée des eaux de l'Indre) ou à de fortes pluies (le 31 août et le 1^{er} septembre 1998 suite à un fort orage, du 25 au 29 décembre 1999 suite à une forte tempête).

ALEA D'EROSION DES SOLS
ANNUEL, INTEGRE PAR BASSIN VERSANT.



L'aléa érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

2.6 Les termites

L'Indre-et-Loire fait partie des 53 départements couverts par un arrêté préfectoral délimitant les zones reconnues infestées par des foyers de termites ce qui génère des obligations renforcées pour prémunir les constructions (ou extensions) neuves : protection des bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments, et protection de l'interface sol/bâtiment contre les termites souterraines (attestées par notice technique fournie par le constructeur au maître d'ouvrage). **Le département d'Indre-et-Loire est déclaré partiellement termité par arrêté préfectoral du 22 août 2016.**

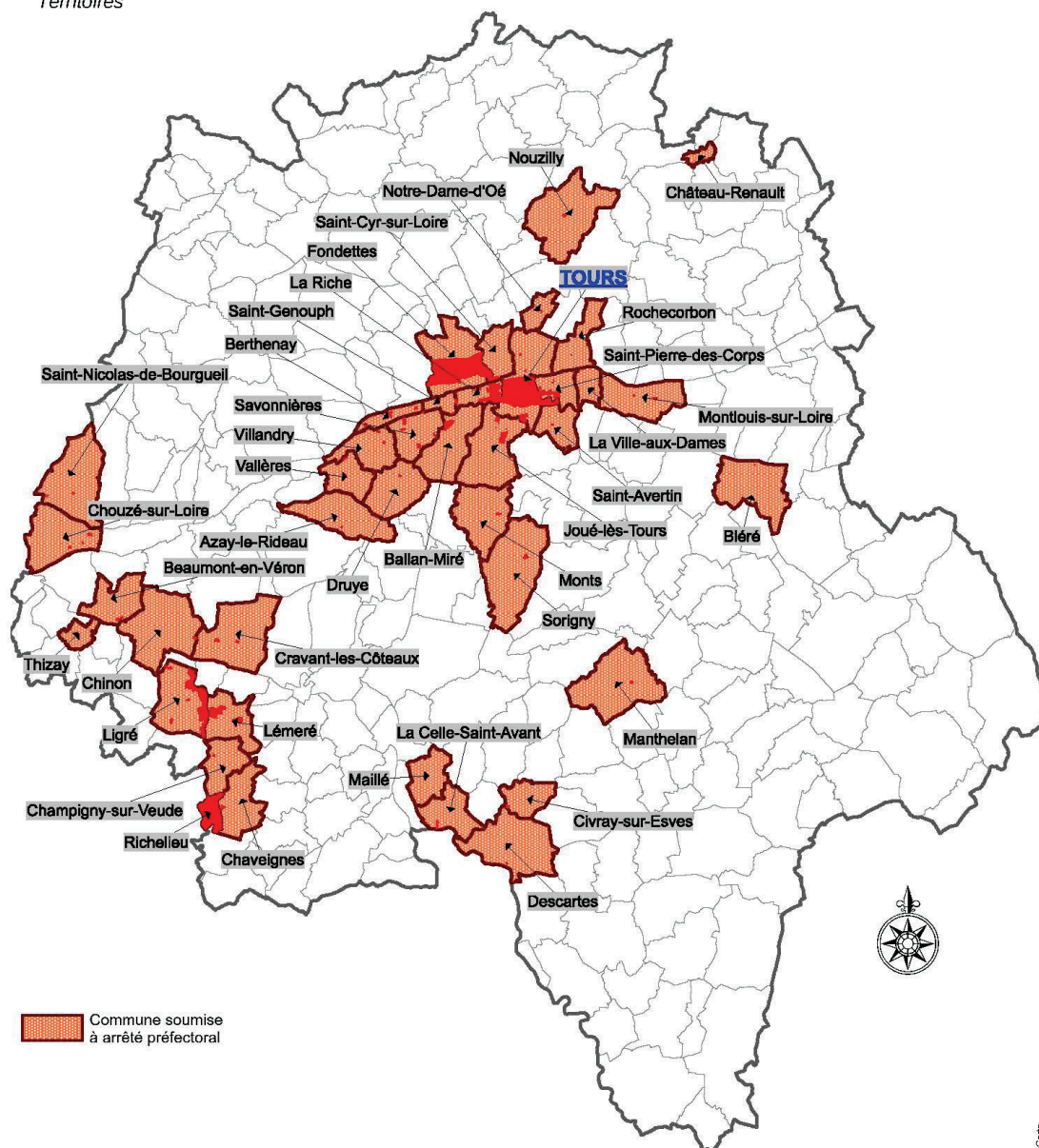
Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

La commune d'Azay-le-Rideau est identifiée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.



Communes soumises à arrêté préfectoral Termites en Indre-et-Loire septembre 2017

Direction
Départementale des
Territoires

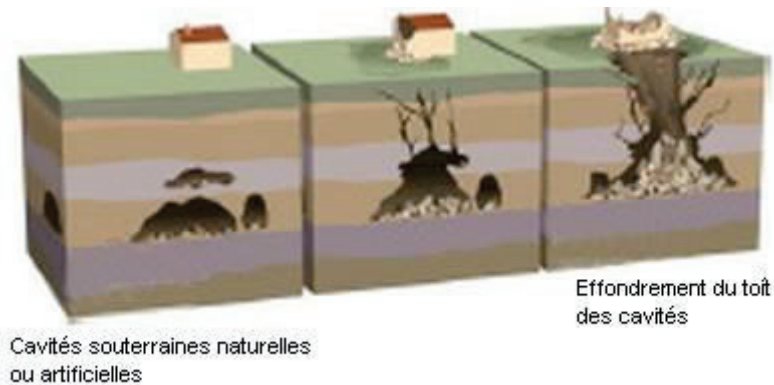


Copyright: IGN, BD Carthage
Sources: INSEE et DDT Indre et Loire
Copyright DDT Indre et Loire

SAT/CT CT 2017 \110.37.8.36\sig37\3_Cartes\NUISANCE\POLLUTION_SOL\TERMITES

2.7 Les cavités souterraines

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les phénomènes liés à la présence de cavités peuvent se manifester soit par des effondrements subis, soit par des tassements différentiels, des affaissements.





Cavités souterraines – Source : BRGM

La commune est classée à un **niveau de vulnérabilité moyen pour les mouvements de terrain** (source : étude du Bureau de Recherches Géologique et Minières de 1991 disponible en mairie)


Ces mouvements de terrain s'expliquent par la présence de nombreuses cavités souterraines. Ces phénomènes regroupés sont liés à une couche géologique bien circonscrite. A ce titre, la commune fait l'objet, par l'intermédiaire du **syndicat de surveillance Intercommunal Cavités 37**, d'une attention permanente.


Environ 52 caves sont recensées sur le territoire communal.


 Commune d'Azay-le-Rideau

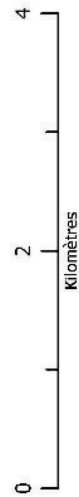
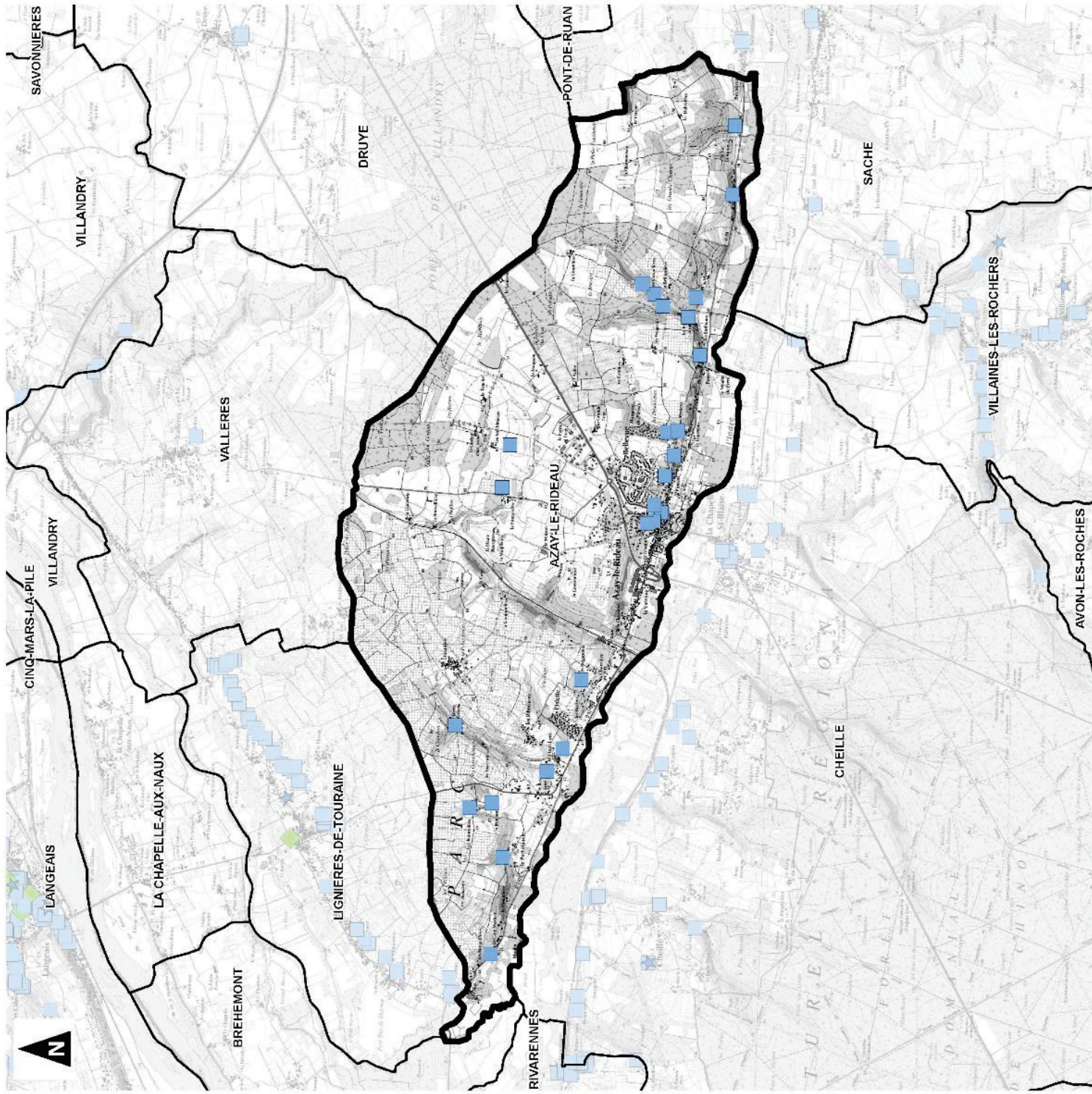
 Limites communales

Types de cavité souterraines :

 carrière

 cave

 ouvrage civil



1:45 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : addicé urbanisme, 2017

Sources de données : IGN, S24025

Sources de données : BIGN - IGN - outils d'urbanisme, 2017

2.8 Le risque d'inondation

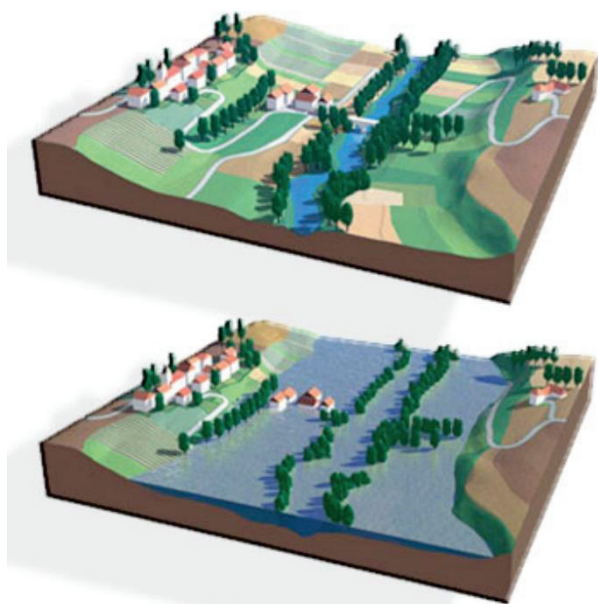
A. Les différents types d'inondation

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.

B. L'inondation par débordement des cours d'eau

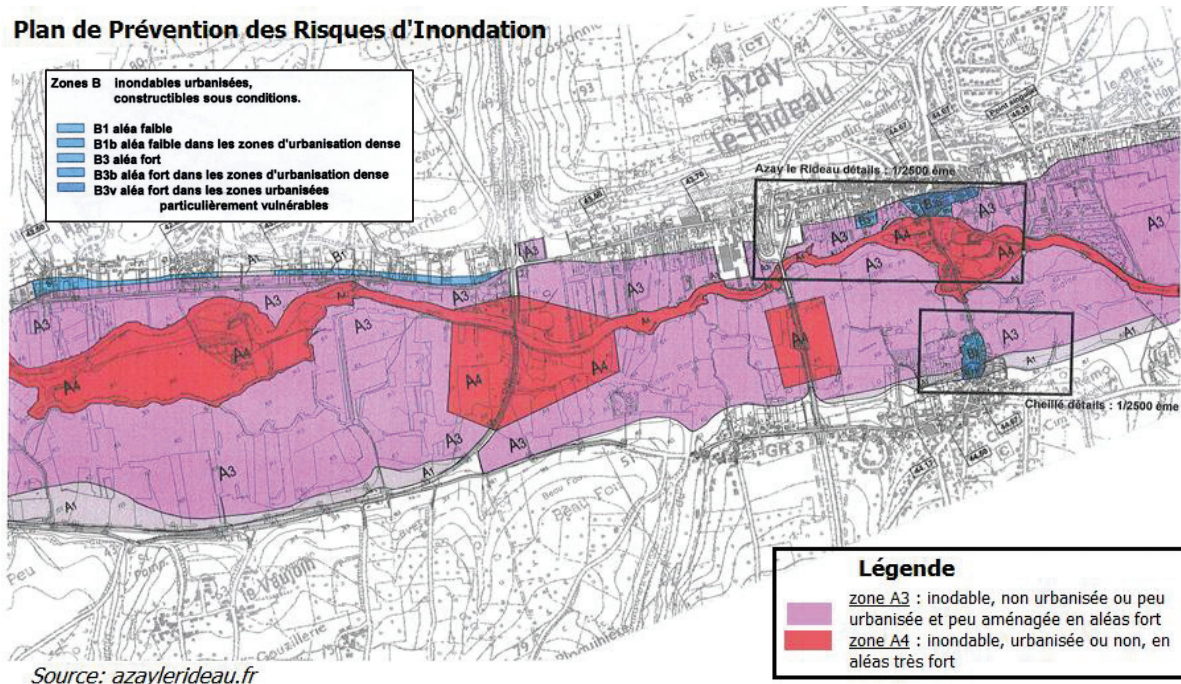


On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents cours d'eau, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à **l'augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La commune d'Azay-le-Rideau est concernée par le plan de prévention des Risque Naturels d'Inondation du val de l'Indre (applicable à 22 communes) approuvé le 28 avril 2005. Le PPRi encadre les nouvelles constructions selon l'aléa et le caractère bâti ou non du secteur.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation



Le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation d'Azay-le-Rideau interdit dans les zones A3 et A4 tous les remblais, constructions, ouvrages, installations, travaux, exploitations des terrains. Il interdit également toute construction nouvelle, sauf exceptions et sous conditions, telles que les constructions et installations destinées au fonctionnement des activités de loisirs nautiques et de navigation, les abris de jardins sous condition, les abris ouverts pour les animaux...

En zone A3 et A4 est permise l'évolution des constructions existantes sous condition (entretien, extension, surélévation, reconstruction,...)

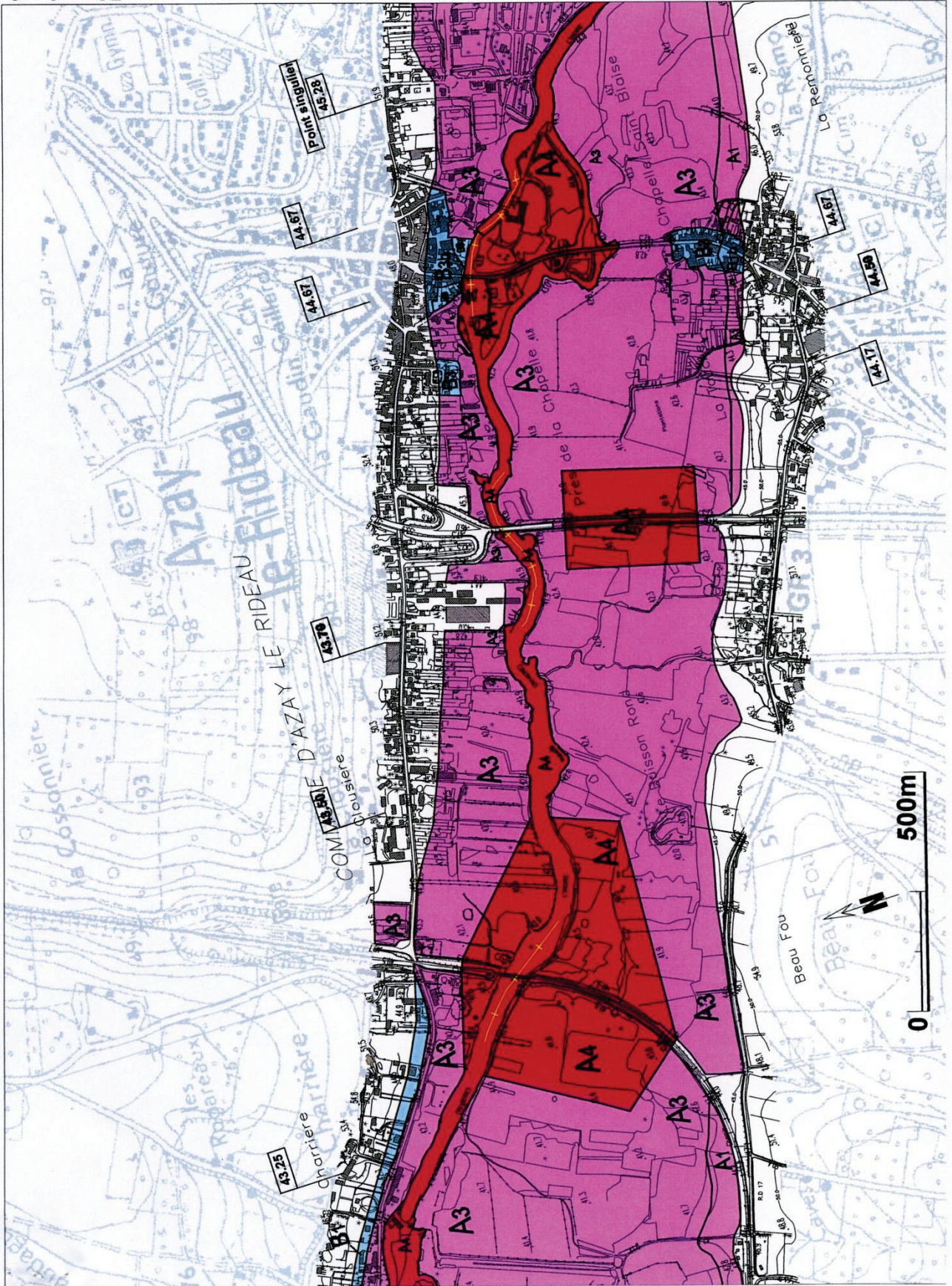
Le centre-bourg de la commune d'Azay-le-Rideau comprends des zones référencées A3 ; A4 ; A1 ; B3 ; B1b et B3b.

- Les zones A3 sont des zones inondables non urbanisées, ou peu urbanisées et peu aménagées, en aléa fort.
- Les zones A4 sont des zones inondables, urbanisées ou non, en aléas très fort.
- Les zones A1 sont des zones inondables, non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées, en aléa faible.
- Les zones B3 sont des zones inondables, déjà urbanisées, en aléa fort.
- Le secteur B3b correspond au centre-ville et centre-bourg ancien à forte densité de construction et/ou d'habitants.
- Le secteur B1, quant à lui, correspond aux zones urbanisées en aléa faible.





La quasi-totalité centre-bourg de la commune d'Azay-le-Rideau est situé (ou à proximité) dans des zones à aléa fort ou très fort. Les zones classées en aléa faible ne sont pas très présentes sur le territoire communal. **Le risque d'inondation représente un véritable enjeu pour la commune** puisque tout le sud du centre-ville est concerné. La commune d'Azay-le-Rideau est soumise à un risque d'inondabilité important qu'elle ne doit pas négliger.

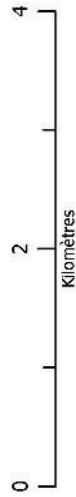
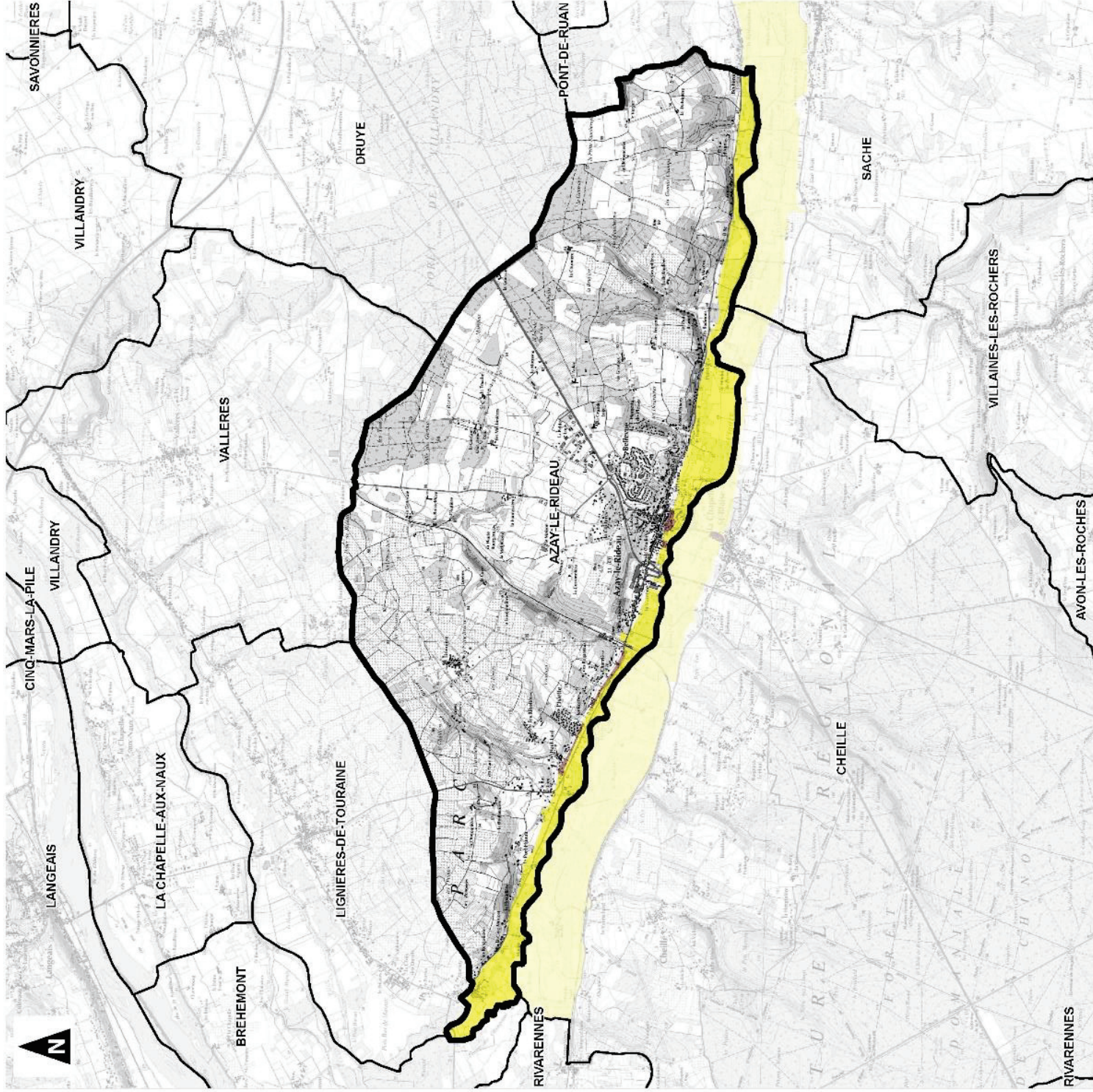
Planche 3

Azay le Rideau Extrait du PPR inondation Vallée de l'Indre - approuvé le 28 avril 2005 -



Zones réglementées du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Indre

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
-  Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions



1:45 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Élaboration : addidcé urbanisme, 2017
Sources de données : IGN, SCA0075
Sources de données : DDTM37 - IGN - données urbanisme, 2017

C. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne

La commune d'Azay-le-Rideau est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015. Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Le PGRI est structuré selon six objectifs principaux :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions. Ils comprennent notamment des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important (TRI). **La commune d'Azay-le-Rideau n'est pas dans un TRI.**

L'ambition portée par le PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin.

Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement...). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations (parc urbain, jardins ouvriers...).

Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximum.

D. Crues historiques

Les inondations sur la commune d'Azay-le-Rideau correspondent à des inondations de plaine et peuvent être dues :

- A un débordement de l'Indre dans son lit majeur ;
- A une remontée de la nappe phréatique, ce phénomène a lieu lorsque la crue est longue. La nappe phréatique et le cours d'eau tendent naturellement à équilibrer leur niveau.

Au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, les crues les plus importantes de l'Indre eurent lieu en juin 1845, juin 1856 (pour la basse vallée de l'Indre) et en novembre 1910.

Mais la crue historique de 1770 semble avoir été plus forte que ces dernières (cotes atteintes à Loches : 3,20 m et 4,90 m à Cormery). Cette crue catastrophique d'après les écrits d'archives, a emporté une centaine de maisons et fait plus de 50 victimes.

En 1910, l'Indre a atteint dans le val une cote comprise entre 41 m NGF au droit du lieu-dit « La Cave Moricet », 42 m NGF au droit du lieu-dit « Luré le Haut », 43 NGF au droit du lieu-dit « La Cloussière », 44 m NGF au droit du centre-ville, 45 m NGF en amont de la commune. Plus précisément, la cote de 42,74 m NGF a été relevée au bord de la RD 57 au lieu-dit « Charrière ».

Les dernières crues significatives qu'a connu la commune datent de janvier, décembre 1982 et mai 1985. Pour la crue de décembre 1982 qui fut la plus forte, l'Indre a ainsi atteint les cotes suivantes : 38,87 m NGF au niveau de l'usine de Marnay, 41,07 m NGF au niveau de l'ancien moulin de Luré, 44,09 m NGF au niveau du Château, 45,28 m NGF au niveau du terrain de camping et 45,86 m NGF au niveau de l'ancien moulin d'Aunay.

Depuis aucune forte crue n'ayant été à déplorer, la notion de risque a peu à peu été oubliée. Mais une crue plus importante que ces crues peut arriver. Ainsi sur la commune d'Azay-le-Rideau, **la profondeur de submersion, en cas de forte crue, varierait entre 0,50 m et 1,50 m.**

De plus, **le risque de formation d'embâcles au niveau des ponts**, provoquées par un amoncellement d'arbres ou par la prise des glaces doit être pris très au sérieux. De telles embâcles provoqueraient un rehaussement local très important au niveau de l'eau.

E. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

La commune d'Azay-le-Rideau n'est pas concernée par le risque d'inondation par ruissellement ou par des coulées de boue sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas d'épisode pluvieux intense.

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et/ou sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Les coulées de boue quant à elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion. Ces coulées peuvent se produire à la suite d'un glissement de terrain.

Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins. L'eau peut pénétrer au sein des matériaux par infiltration avant le déclenchement de la coulée ou au moment de la rupture par concentration des eaux de ruissellement. La vitesse et la distance parcourue par une coulée boueuse sont très variables, dépendant de nombreux facteurs comme la nature des matériaux, la quantité d'eau, la viscosité du mélange eau/matériau, la topographie, la saturation en eau des sols sur lesquels se déplace la coulée.

Il n'a été recensé sur la commune qu'un éboulement et un effondrement.

F. L'inondation par remontée de nappe phréatiques

Les nappes phréatiques sont également dites « libres », car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. **Elles sont alimentées par la pluie**, dont une partie s'infiltrate dans le sol et rejoint la nappe.

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante. **C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés** ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.



Inondations par remontée de nappes, source : BRGM

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants : des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, des dommages aux réseaux routiers, des remontées de canalisations enterrées, des pollutions...

Ce risque est faible sur la commune. Il se concentre essentiellement sur les abords de l'Indre.

Remontées de nappes

Commune d'Azay-le-Rideau

Limites communales

Sensibilité aux remontées de nappes :

Nappe sub-affleurante

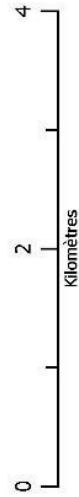
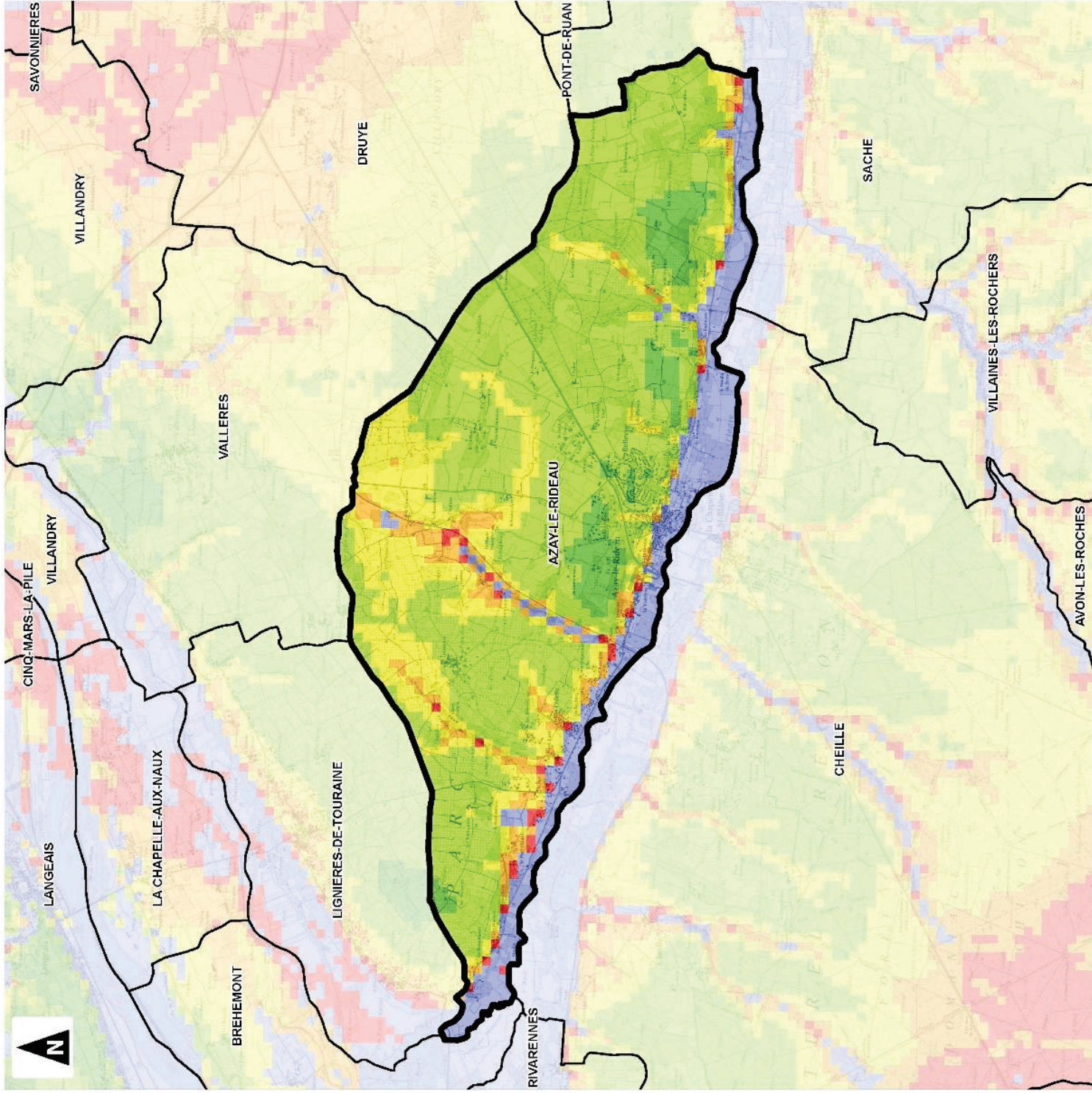
Sensibilité très forte

Sensibilité forte

Sensibilité moyenne

Sensibilité faible

Sensibilité très faible



1:45 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

2.9 Les arrêtés et reconnaissances de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de 12 arrêtés **de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
37PREF19990096	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
37PREF20160255	01/06/2016	03/06/2016	26/07/2016	12/08/2016
37PREF19920003	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
37PREF19830037	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
37PREF20170281	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
37PREF19930004	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
37PREF19910004	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
37PREF20180029	01/07/2017	31/12/2017	24/07/2018	12/08/2018
37PREF20080005	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
37PREF19990003	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
37PREF19980022	01/01/1997	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998
37PREF19970057	01/01/1992	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997

Source : *Géorisques.gouv.fr*

Lors de la tempête de 1999 en France, les **communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.



Éléments à retenir au sujet des risques naturels :

La commune d'Azay-le-Rideau est concernée par peu de risques naturels. Cependant, avec le nombre important de cavités souterraines sur la commune et notamment en centre-bourg, la commune doit prêter une attention particulière **aux risques d'effondrement qui peuvent subvenir.**

Un fort risque d'inondation contraint le développement de l'agglomération et de la Vallée de l'Indre.

3. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

3.1 Les risques industriels et technologiques

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- Les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion ;
- Les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

A. LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**. C'est un risque mobile difficilement prévisible.

Les matières dangereuses sont des substances qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement en raison de leurs propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer. Une matière dangereuse peut-être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

D'après le **Portail de Prévention des Risques Majeurs** du gouvernement, **la commune d'Azay-le-Rideau n'est pas concernée par ce risque. Elle n'est traversée par aucune canalisation de gaz** (voir chapitre sur les Servitudes d'Utilités Publiques), d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

B. CARRIERES ET ACTIVITES EXTRACTIVES

L'Observatoire des matériaux du BRGM est la base de données géoréférencées des exploitations de substances minérales et matériaux de carrières en France (métropole, départements et collectivités d'outre-mer). Elle recense **deux anciennes carrières sur la commune d'Azay-le-Rideau**, comme on peut le constater sur la carte ci-dessous. Il s'agit d'anciennes exploitations de roches alluvionnaires et sédimentaires carbonatées. Les carrières situées sur la commune ne sont aujourd'hui plus exploitées. Elles se situent à la frontière sud de la commune sur le hameau de *Mazère*.

Répartition de carrières sur le territoire communal

CEN3701568	Cartier et Morey	Garage	Rue P.L Courier	Activité terminée
CEN3701782	RELAIS DES LOGES, EX GEORGET Raymond	Garage	Route nationale 751	En activité
CEN3701987	LAVILLE et Cie	Commerce de combustibles	Avenue Gare de la	Activité terminée
CEN3702342	CIBEM ETS, ex LEROY Ets, ex MEESE et DAUNEY	Industrie du bois	16 Avenue Gare de la	En activité
CEN3702478	AZAY-LE-RIDEAU, commune de	Dépôt d'ordures ménagères		Ne sait pas
CEN3702556	PEROU Michel	Teinturerie	Lieu dit Charrières, CD 57	Activité terminée
CEN3702960	PARIS Maurice et Cie	Garage	Rue Nationale	Activité terminée
CEN3702970	VEAUGE (Mr)	Garage	Rue Nationale	Activité terminée
CEN3703018	OUAIRY-BOUCHET	Serrurerie	2 Avenue Adélaïde Riché	Activité terminée
CEN3703024	ESCLASSE	Serrurerie	7 Rue Rabelais	Activité terminée
CEN3703112	BUARD et Cie	Garage	Rue Nationale	Ne sait pas
CEN3703348	Station-service CATENA, EX BOREL BLANVILLAIN	Station-service		Ne sait pas

Source : georisques.gouv.fr

D. L'INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES (BASOL)





La base BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

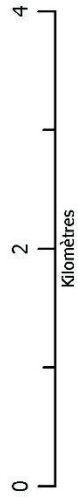
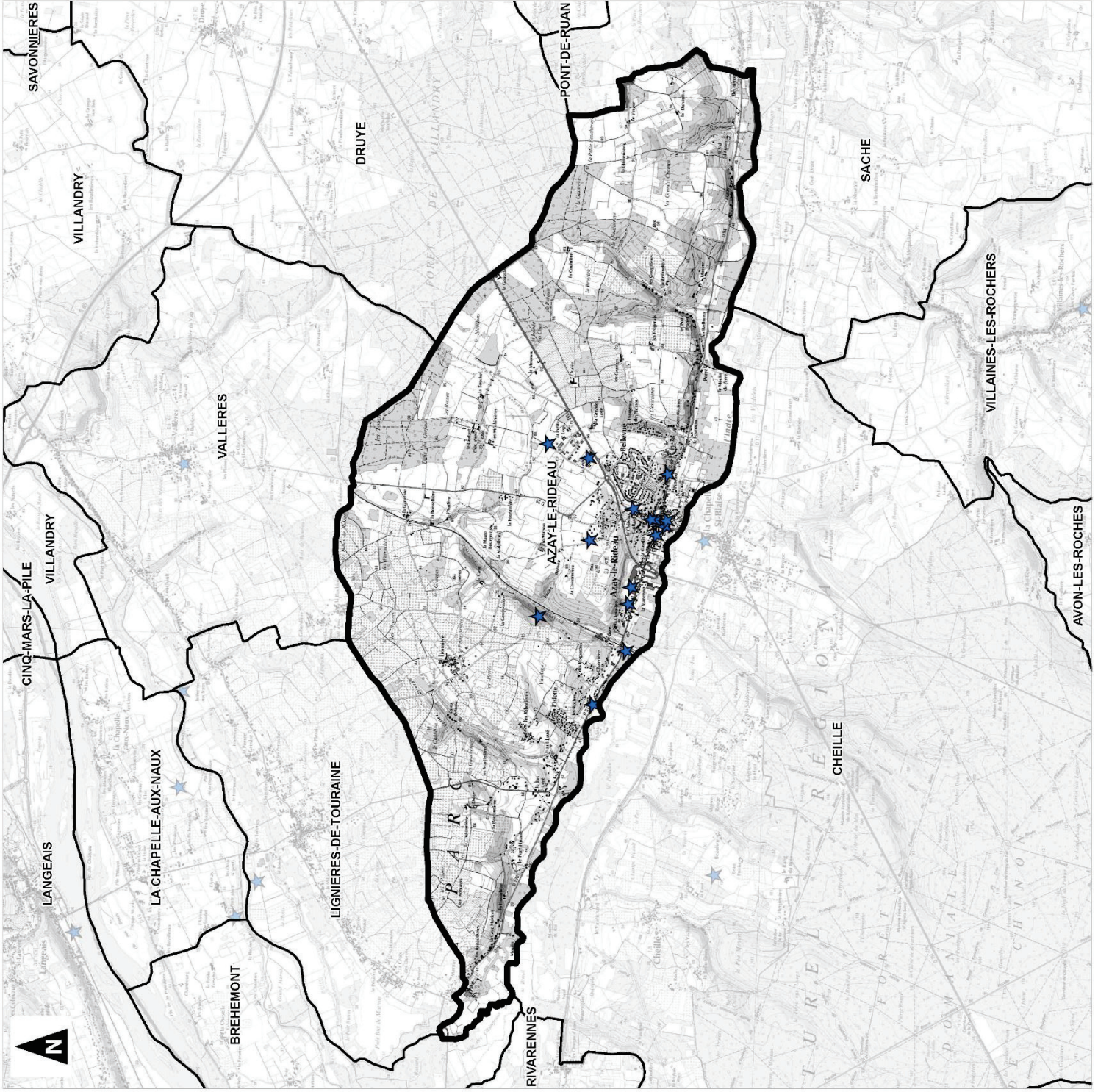
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années, voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense pas de sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.

Sites BASOL et BASIAS

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Site BASIAS
-  Site BASOL



1:45 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2017
Sources de fond de carte : IGN, SCA025
Sources de données : DDT7 - IGN - auddicé urbanisme, 2017

E. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

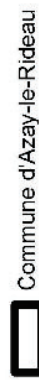
Enregistrement : introduit en juin 2009, ce régime est un intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation.

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

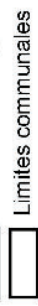
Selon la base des installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité), **le territoire communal n'héberge pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à enregistrement.**

En revanche, **six ICPE soumises à un régime de déclaration** sont présente du le territoire de la commune d'Azay-le-Rideau. Quatre d'entre elles ont une vocation agricole (cf L'activité agricole). Les deux autres se situent dans la zone d'activité de La Loge. Il s'agit de la **station-service du Carrefour Market** située route de Tours ainsi que de **l'entreprise de torréfaction** situé dans la partie nord de la zone d'activité.

Installations classées



Commune d'Azay-le-Rideau



Limites communales

Installations classées en fonctionnement avant transposition définitive de SEVESO III :



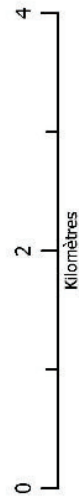
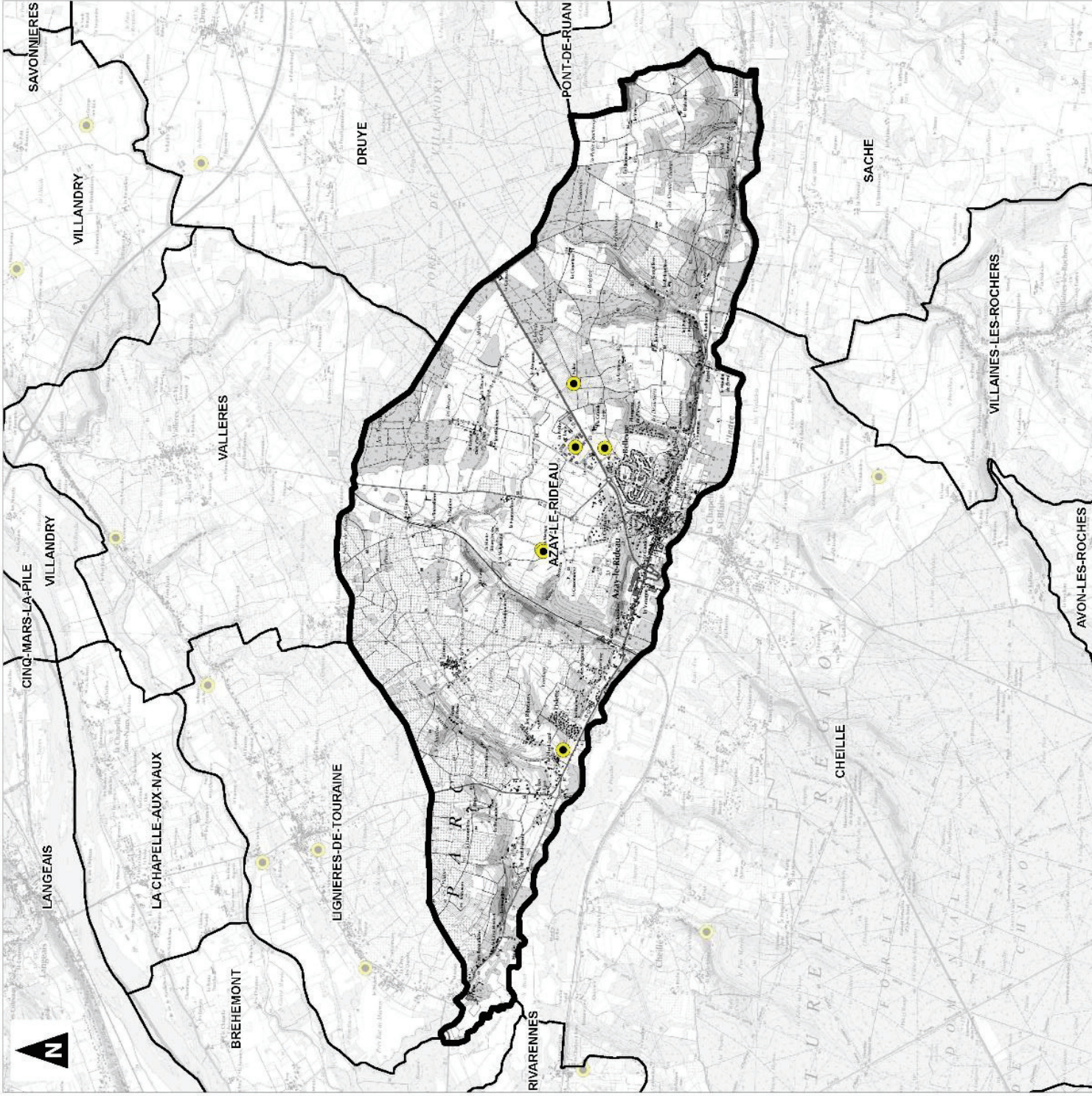
Soumis à autorisation



Soumis à déclaration



SEVESO



1:45 000

(Pour une impression au format A3 sans réduction de taille)

Échelle : actualisée décembre 2017

Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : IGN - DDTMS7 - audité urbanisme, 2017

3.2 La qualité de l'air

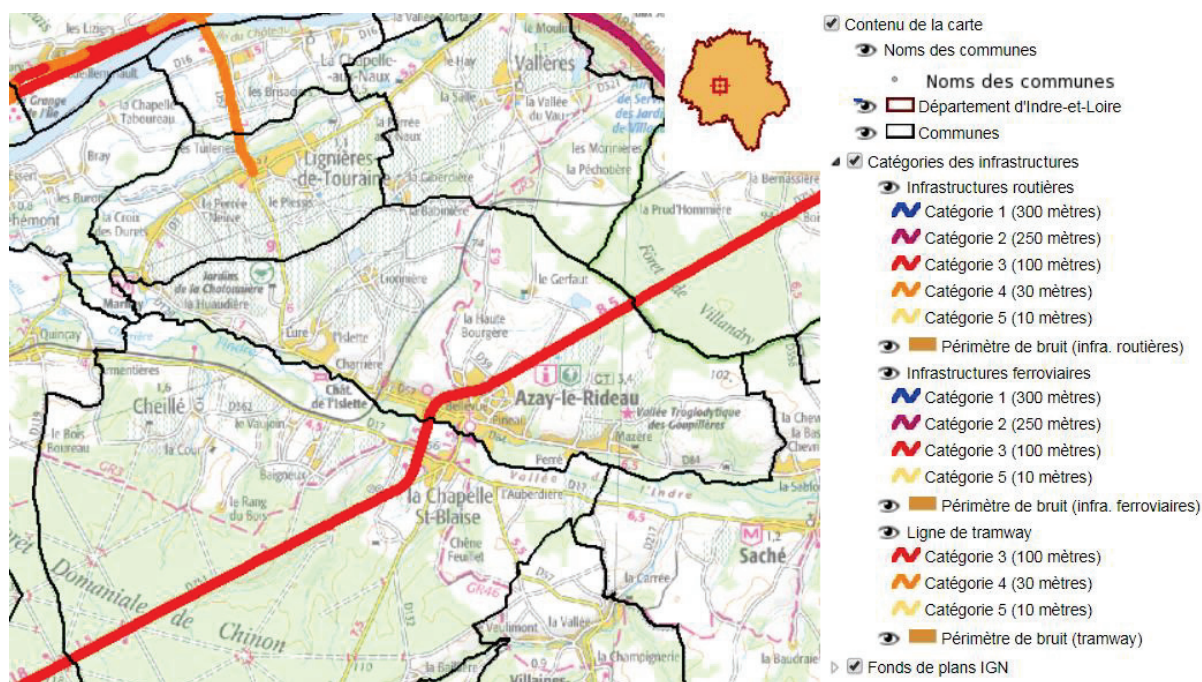
Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense **aucun un établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Azay-le-Rideau. L'établissements le plus proches se situe à la-Chapelle-aux-Naux (environ 10 kilomètres).**

3.3 Les nuisances sonores

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet de l'Indre-et-Loire a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 4 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumise**, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement et de santé, des hôtels conforme à la réglementation.



Sur le territoire communal d'Azay-le-Rideau, la RD 751 fait l'objet d'un classement sonore en catégorie 3, avec un secteur de nuisance d'une largeur de 100 m de part et d'autre de la route.

Ainsi, la commune d'Azay-le-Rideau, avec la route départementale RD751, est concernée par la directive européenne du bruit 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive a instauré l'obligation d'élaborer des cartes de bruit stratégiques (CBS)

et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport terrestre.

- Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit des populations ;
- Les plans d'actions ont pour objectif de réduire les niveaux de bruit excessifs

Tous ces éléments de connaissance permettent d'évaluer l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport sur la commune et de la prendre en compte dans le PLU en y limitant le développement de l'urbanisation nouvelle et en y préservant les zones calmes dans les territoires. Ils permettent également d'informer les demandeurs d'autorisations d'occupation du sol des informations relatives aux nuisances sonores.

3.4 Les déchets

Sur la commune, le service de collecte des déchets ménagers est assuré par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM du Chinonais.

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte ou sur des points de regroupement pour certains écarts isolés difficiles d'accès, à raison de trois ramassages par semaine pour le centre-bourg et d'un ramassage hebdomadaire dans les écarts.

Les ordures ménagères collectées sont acheminées à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Saint-Benoit-la-Forêt.

Le tri sélectif (verre, journaux et emballages) est réalisé par apport volontaire : la commune met à la disposition des habitants 7 points de propreté pour le dépôt du verre dont 3 sont équipés pour recevoir les papiers et emballages. De plus, le SMICTOM du Chinonais organise une collecte des emballages ménagers 1 fois par semaines. Les matériaux recyclables sont ensuite conduits à Montlouis-sur-loire dans le centre de tri et de valorisation de la SITA.

Il n'est plus organisé de collecte des encombrants, les habitants ayant accès à l'une des sept déchetteries du territoire intercommunal située dans la zone d'activité de La Loge. Ouverte aux particuliers, aux professionnels et collectivités, elle permet ainsi à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions, de supprimer les dépôts sauvages en préservant le cadre de vie et d'économiser les matières premières en recyclant et valorisant un maximum de déchets.



Éléments à retenir au sujet des risques technologiques et des nuisances :

Les installations classées ne présentent pas un risque important puisqu'elles sont uniquement soumises à déclaration.

Il n'y a pas d'industries provoquant des pollutions de l'air sur le territoire communal.

La commune d'Azay-le-Rideau ne présente pas de risques industriels important ; toutefois, la RD 751 peut être amenée à causer certaines nuisances sonores.

La commune compte également **21 sites BASIAS** (pollution potentielle).

4. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

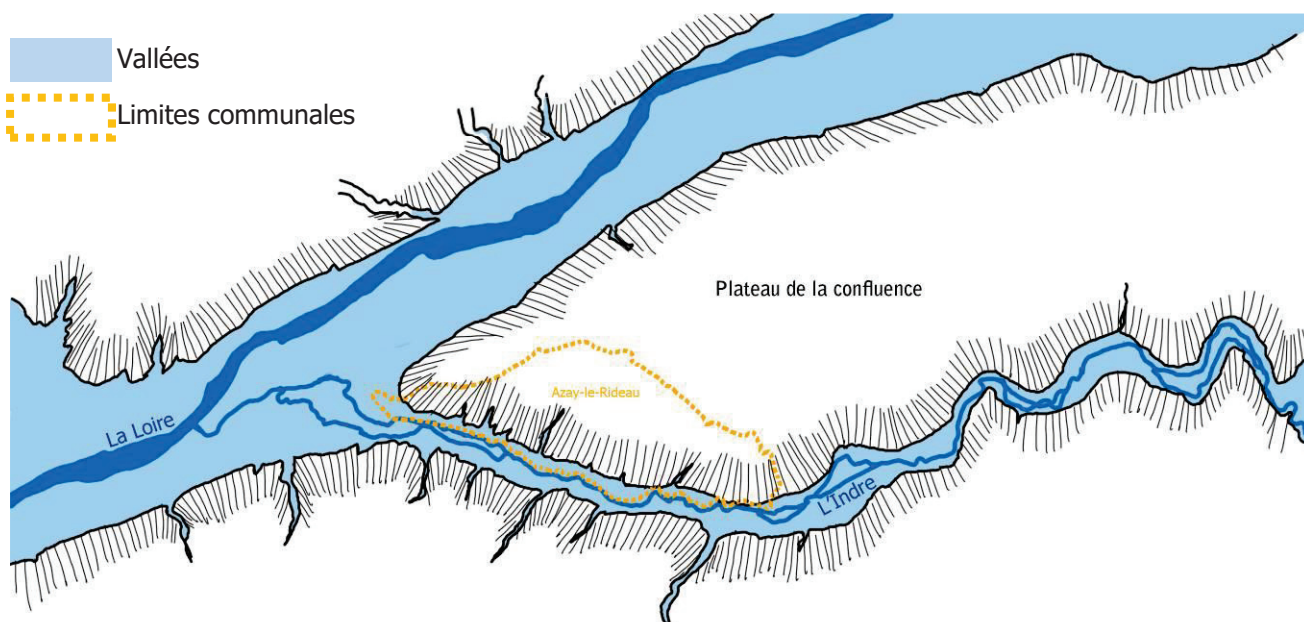
4.1 Les entités paysagères

A. LE PAYSAGE A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

La commune d'Azay-le-Rideau s'inscrit à la lisière ouest de l'entité paysagère des plateaux agricoles du centre Touraine (cf carte suivante). Elle se situe également à la limite entre le paysage de ces plateaux agricoles et celui de la vallée de l'Indre.












En effet, la commune est implantée au bord de la rivière l'Indre, affluent de la Loire, qui longe toute la limite sud de la commune. La vallée constitue une transition naturelle entre la commune d'Azay-le-Rideau et celle de Cheillé.

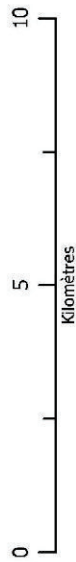
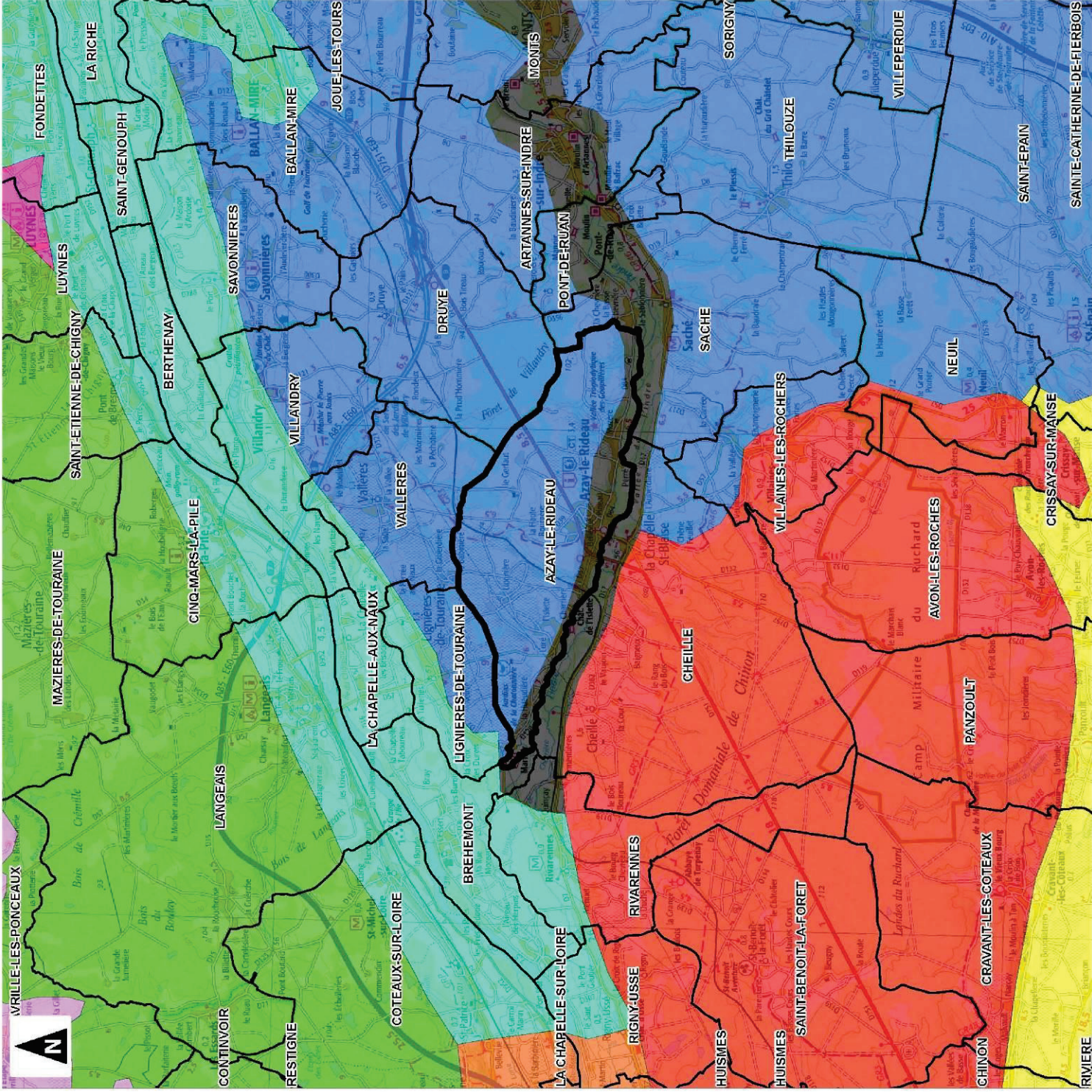
En prenant encore plus de recul, la commune d'Azay-le-Rideau se situe sur la pointe du plateau de la confluence entre la Loire et l'Indre, permettant de mieux comprendre le contexte paysager de la commune.



Situation d'Azay-le-Rideau au niveau de la confluence Indre-Loire

Entités paysagères

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  La confluence Loire-Vienne
-  La vallée de l'Indre
-  La vallée de la Vienne
-  Le Ruchard
-  Le Savignéen
-  Le croissant boisé, gâtines du Nord-Ouest
-  Le val de Loire de Mosnes à Saint-Parice
-  Les gâtines du nord
-  Les plateaux agricoles du centre Touraine



1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

4.2 Le paysage à l'échelle de la commune

A. LE PLATEAU AGRICOLE DU CENTRE TOURAINE

Le plateau est un paysage semi-ouvert, identifié par le « plan » du PNR comme grand secteur paysager, caractérisé par une arboriculture dominante et la disparition des haies.

Ce territoire est constitué de vastes étendues planes, où les vallées secondaires de l'Indre engendrent une ondulation des franges du plateau. Ces reliefs descendants vers la vallée de l'Indre sont la plupart du temps fermés par des boisements, les coteaux trop pentus étant peu cultivables.

La polyculture domine le plateau ouvert où trois grandes cultures sont identifiées : l'arboriculture par la présence de vergers localisés principalement au nord-ouest de la commune, la céréaliculture et les vignobles.

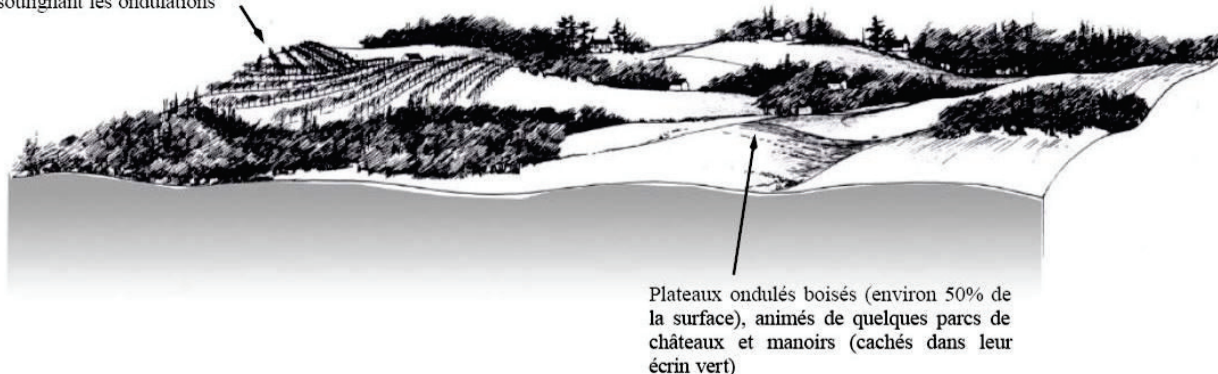
Ces cultures strient le paysage en affirmant les ondulations des franges du plateau et créent un paysage très graphique.

La production fruitière est la première activité économique du canton. Essentiellement présente en son centre (Lignières, Vallères et Azay-le-Rideau), elle représente environ 900 hectares de vergers. Le canton produit des vins blancs et rosés en AOC « Touraine-Azay-le-Rideau » délimitée en 1939 dans dix communes voisines.

Les prairies et pâtures occupent également le plateau, principalement au nord et à l'est de la commune avec quelques vestiges de haies bocagères. Ces vastes prairies contrastent avec les cultures dynamiques des vergers et vignobles.

Forêts et boisements font partie intégrante du paysage de ce plateau, occupant 50% du territoire. Il s'agit de taillis de chênes principalement, qui ponctuent le plateau et témoignent d'une densité forestière importante, déboisée et défrichée au profit d'une agriculture exclusive. La forêt de Villandry marque la limite nord de la commune d'Azay-le-Rideau et constitue la principale forêt du plateau de la confluence. Quelques lacs ponctuent également le plateau, au cœur des cultures ou des bois, constituant des réservoirs.

Franges du plateau animées par les lignes des vergers et vignes : rythmes dans le paysage soulignant les ondulations



Plateaux ondulés boisés (environ 50% de la surface), animés de quelques parcs de châteaux et manoirs (cachés dans leur écrin vert)

Bloc paysager du plateau agricole du centre Touraine -Eperon de la confluence Indre-Loire

(Source : Atlas des paysages de l'Indre et Loire)

Traversée de vergers



Pâtures plus intimistes



Vallées secondaires boisées

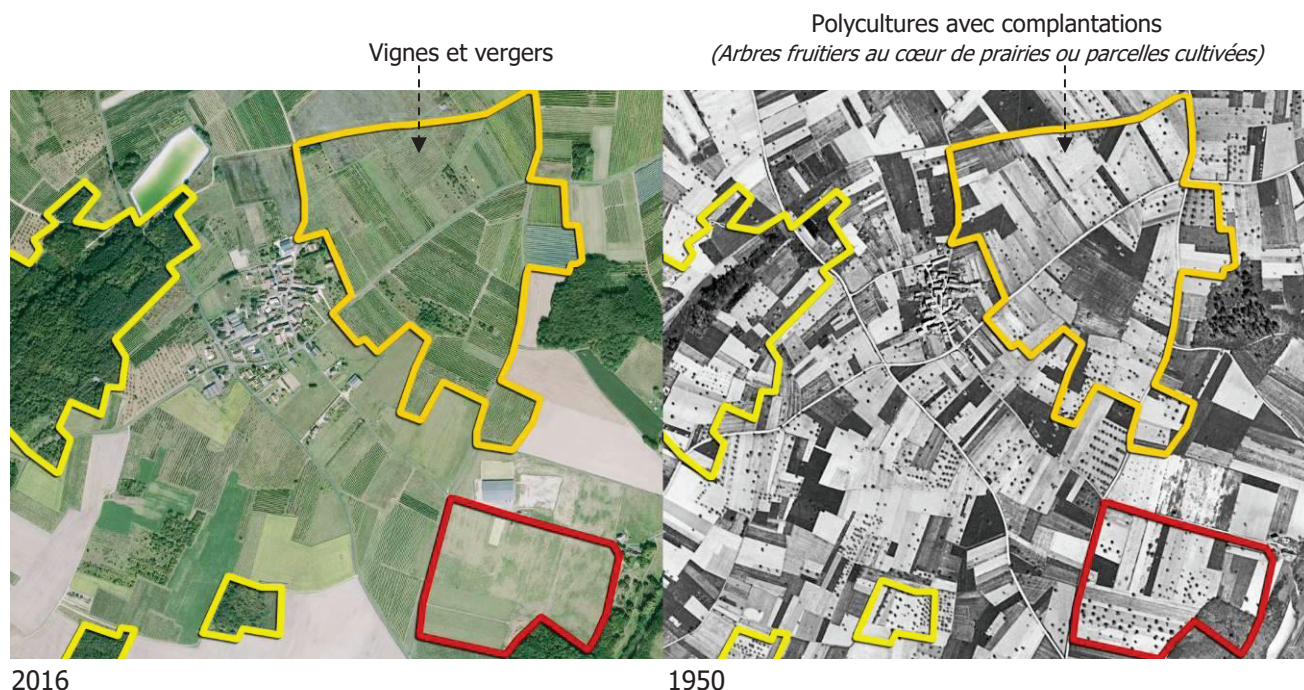


Curiosité des vallées secondaire



Dynamiques et enjeux :

Comparaison aérienne autour du hameau de Lionnière



- Evolution des boisements
- Evolution des cultures
- Evolution du parcellaire

Le remembrement parcellaire et le bouleversement des modes de cultures a transformé le paysage du plateau à partir des années 70. L'avancée des bois et boisements témoigne d'un certain abandon de certaines parcelles autrefois cultivées et d'un certain déclin agricole ponctuel. Ce déclin n'est pas généralisé car le plateau est assez dynamique. Un des enjeux majeurs est la question du parcellaire qui s'accroît de plus en plus, concernant principalement les cultures céréalières. Le remembrement participe à favoriser une uniformisation du paysage, contrastant avec le dynamisme des vergers et vignobles. L'arbre fait toujours partie du paysage du plateau mais sous une organisation différente.

B. LA VALLEE DE L'INDRE

La vallée de l'Indre est par opposition au plateau agricole semi-ouvert, beaucoup plus intimiste, confidentielle et cloisonnée en permanence par des peupleraies qui ferment les vues. Il s'agit d'un espace peu accessible où l'Indre se dévoile au niveau du centre bourg de la ville.

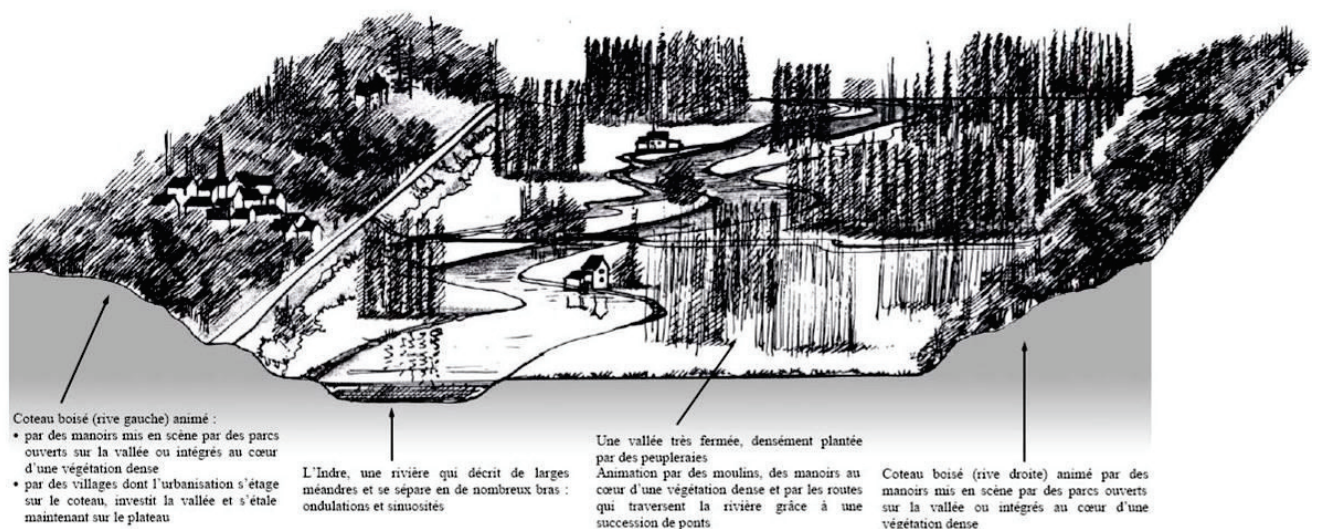
La vallée de l'Indre est également identifiée dans le « Plan » du PNR comme grand secteur paysager, caractérisé par un paysage fermé ponctué de châteaux et de moulins au bord de l'eau. Elle se caractérise par des alluvions modernes dans la plaine alluviale et des coteaux calcaires recouverts de dépôts éoliens. Ainsi la commune d'Azay-le-Rideau bénéficie de deux types de terroirs :

- Des prairies humides autrefois recherchées dans une économie de polyculture-élevage. Le cours de la rivière est moins sinueux à partir de Saché, en amont d'Azay-le-Rideau.
- Les coteaux pentus propices aux bois et aux vignes. Ces coteaux sont assez abrupts, séquencés par des vallées secondaires boisées.

La vallée de l'Indre qui plus en amont de Saché est sinueuse et encaissée, est au niveau d'Azay-le-Rideau plus vaste et la rivière plus rectiligne.

Au pied du coteau, se distinguent quelques jardins potagers tracés perpendiculairement à la route (le long de la route de Marnay). Ces jardins diversifient le paysage de la vallée à une autre échelle et génèrent des curiosités aux abords du coteau.

Tout au long de son cours, la vallée de l'Indre est ponctuée de bourgs, implantés au pied du coteau, le plus souvent au bord de la rivière, dont Azay-le-Rideau est le plus important et de dernier avant la confluence avec la Loire.

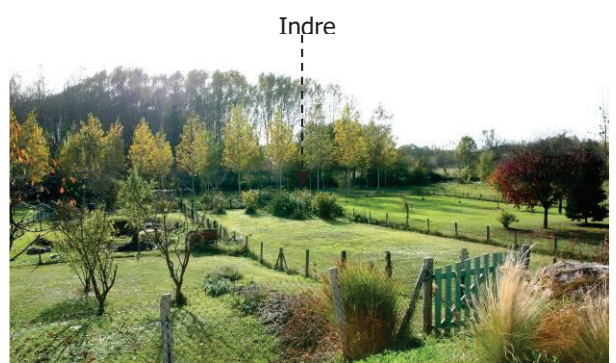


Bloc paysager de la vallée de l'Indre
(Source : Atlas des paysages de l'Indre et Loire)

Vastes peupleraies de la vallée



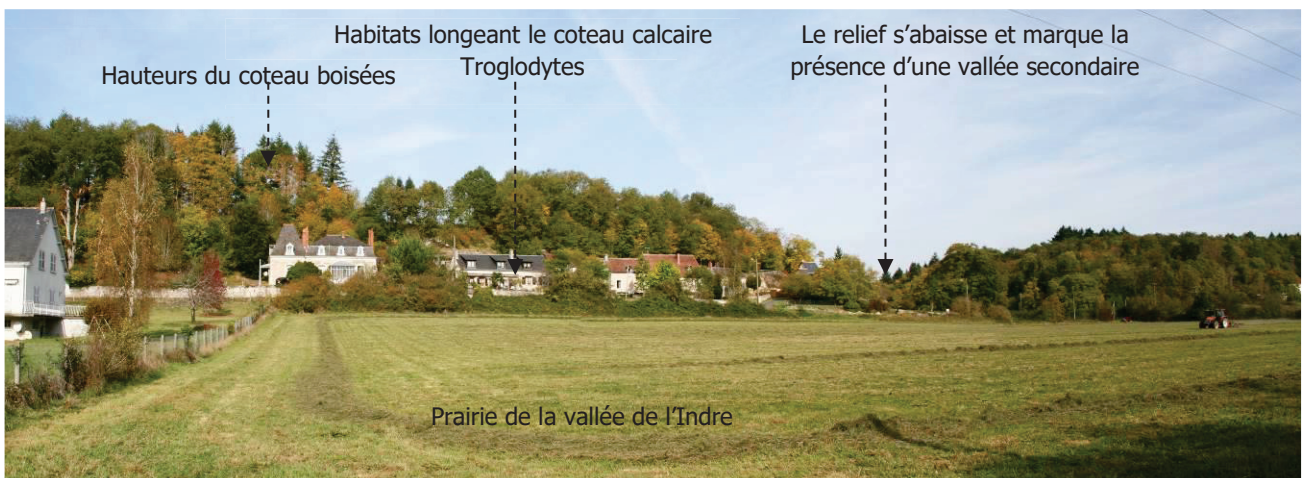
Jardins potagers au bord de la rivière



Les abords de l'Indre difficilement pénétrables



Le coteau abrupt de la rive droite de l'Indre



Dynamiques et enjeux :

La fermeture du paysage par les peupleraies est un enjeu majeur au sein de la vallée, témoignant d'un recul de l'élevage. La disparition des prairies humides s'accroît, et la vallée se transforme progressivement en une vaste forêt quadrillée par les alignements répétitifs des peupliers, menant à une banalisation paysagère. L'extension de ces boisements est liée à la proximité de l'usine de déroulage de bois blanc d'Azay-le-Rideau. La rivière sinueuse est par conséquent, dissimulée et s'efface derrière ces peupleraies, où se crée une perte de repères. Les usages ont donc évolué depuis les années 50 et ont bouleversé le paysage de la vallée de l'Indre.

Comparaison aérienne de la vallée de l'Indre à l'est de la commune (Limite communale avec Saché)

Progression des peupleraies occupant la plaine alluviale



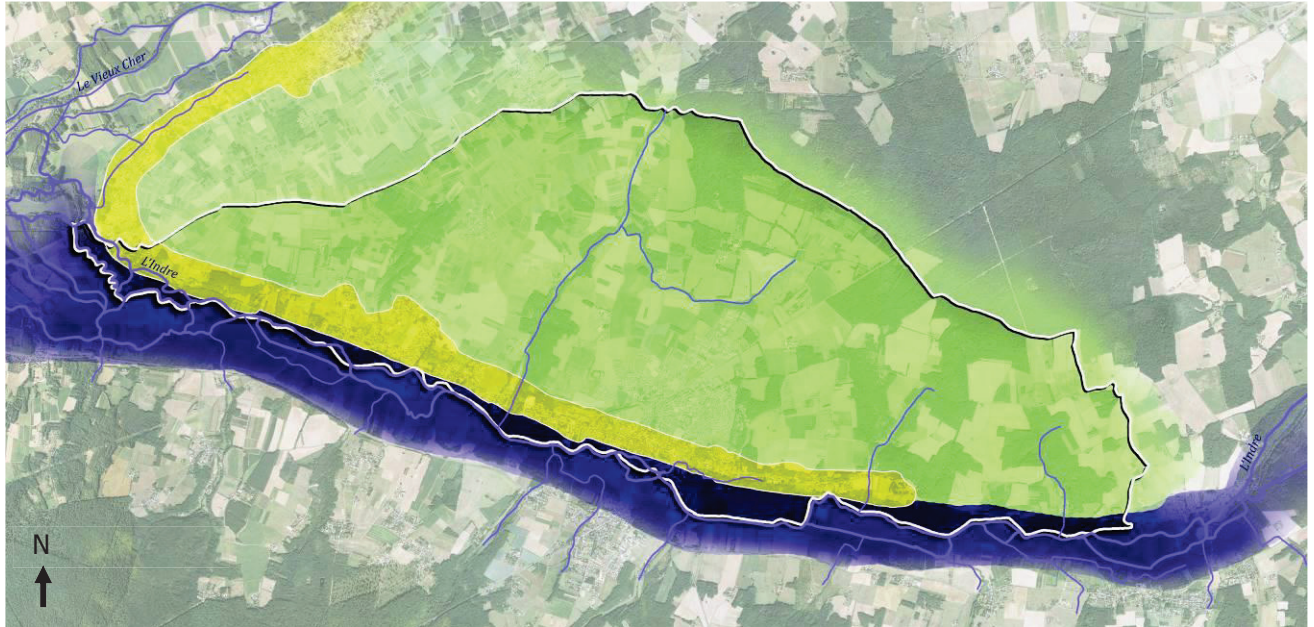
2016

1950

 Peupleraies existantes en 1950

C. LE COTEAU URBANISE

Carte des sous unités paysagères de la commune d'Azay-le-Rideau



	Paysage du plateau agricole
	Paysage du cordon urbanisé
	Paysage de la vallée de l'Indre

Une troisième unité paysagère se dessine subtilement sur la commune. Il s'agit du coteau de la rive droite de l'Indre (couleur jaune) qui constitue à lui seul une caractéristique fondamentale du paysage communal puisqu'il rassemble les principales dynamiques paysagères. Le coteau a en effet guidé le développement urbain d'Azay-le-Rideau, le long de la RD 57 qui le longe, créant un cordon d'habitat.

Cette entité paysagère très étroite mais linéaire, crée la transition entre les paysages de la vallée de l'Indre et du plateau agricole de la confluence. L'urbanisation s'est étalée au fil du temps le long de la route, générant un nouveau micro paysage à part entière.

Paysage du cordon urbanisé, route de Langeais



L'un des enjeux du Plan de gestion du Val est de préserver ces coteaux de nouvelles urbanisations.

Certaines extensions réalisées précédemment sur les rebords de plateaux de la commune constituent ainsi des points d'appel dans le paysage, compte-tenu de leur implantation et de leur couleur, et ce malgré l'absence d'intérêt patrimonial de ces constructions.

Sur la partie Ouest du territoire, le coteau correspond de l'Eperon de Marnay, en situation de promontoire d'une cinquantaine de mètres par rapport à la confluence Loire-Indre, n'est pas mentionné.

La partie haute de cet interfluve est occupée par une mosaïque de vergers et de vignes suivant un petit parcellaire. Cette trame foncière s'est maintenue au fil du temps et est représentative des paysages agricoles ligériens historiques. Au plateau agricole est associé une zone d'habitats troglodytiques et leurs caves, situées en pied de coteau.

4.3 Une reconnaissance mondiale

A. LE PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE



Périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
(Source : PNR Loire Anjou Touraine)

La commune d'Azay-le-Rideau fait partie du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, créé en 1996 et regroupant 117 communes, autour d'un projet de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales.

La commune est donc soumise à la charte du PNR, qui impose certaines règles à suivre, sur la protection du patrimoine, les caractéristiques architecturales, la préservation des paysages...

Le Parc a pour vocation de « protéger et de faire vivre le patrimoine culturel, humain de son territoire pour construire son avenir ». Dans cette optique de développement durable le parc se fixe 4 missions :

- La protection du patrimoine et des paysages
- Le développement économique et social, à travers la valorisation des potentialités locales
- L'accueil et l'information du public
- L'expérimentation, la mise au point de procédures et de méthodes novatrices

Dans le cadre de ces missions, le Parc a avant tout un rôle d'animation et d'accompagnement en proposant ses conseils.

B. INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Reconnue pour la beauté de son cadre naturel et la richesse de son patrimoine historique, la vallée de la Loire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000, comme « paysage culturel ». Les châteaux de la Loire, dont celui d'Azay, forment l'un des trésors de la région.

→ Le sens et la portée de l'inscription UNESCO du Val de Loire :

L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco se fonde sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) de la densité de son patrimoine monumental architectural et urbain, l'intérêt du paysage fluvial et la qualité exceptionnelle d'expressions paysagères, héritées de la Renaissance et du siècle des Lumières. Toute altération de la V.U.E. est considérée comme une perte pour la mémoire de l'Humanité.

Au-delà d'une reconnaissance internationale, cette inscription est un engagement de la France à mettre en place les moyens d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur de ce paysage culturel vivant : l'état est garant de la pérennité de l'inscription du site Val de Loire devant l'UNESCO, dans la mesure où celle-ci relève d'une convention internationale signée par la France. Les Collectivités territoriales et locales, au titre de leurs compétences en matière de patrimoine et d'urbanisme, ou encore de leurs politiques socioéconomiques et d'aménagement du territoire, sont partenaires de l'état dans l'exercice de cette responsabilité.

→ Critères :

Le Val de Loire a été inscrit sur 3 critères parmi dix :

- Représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain
- Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages
- Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

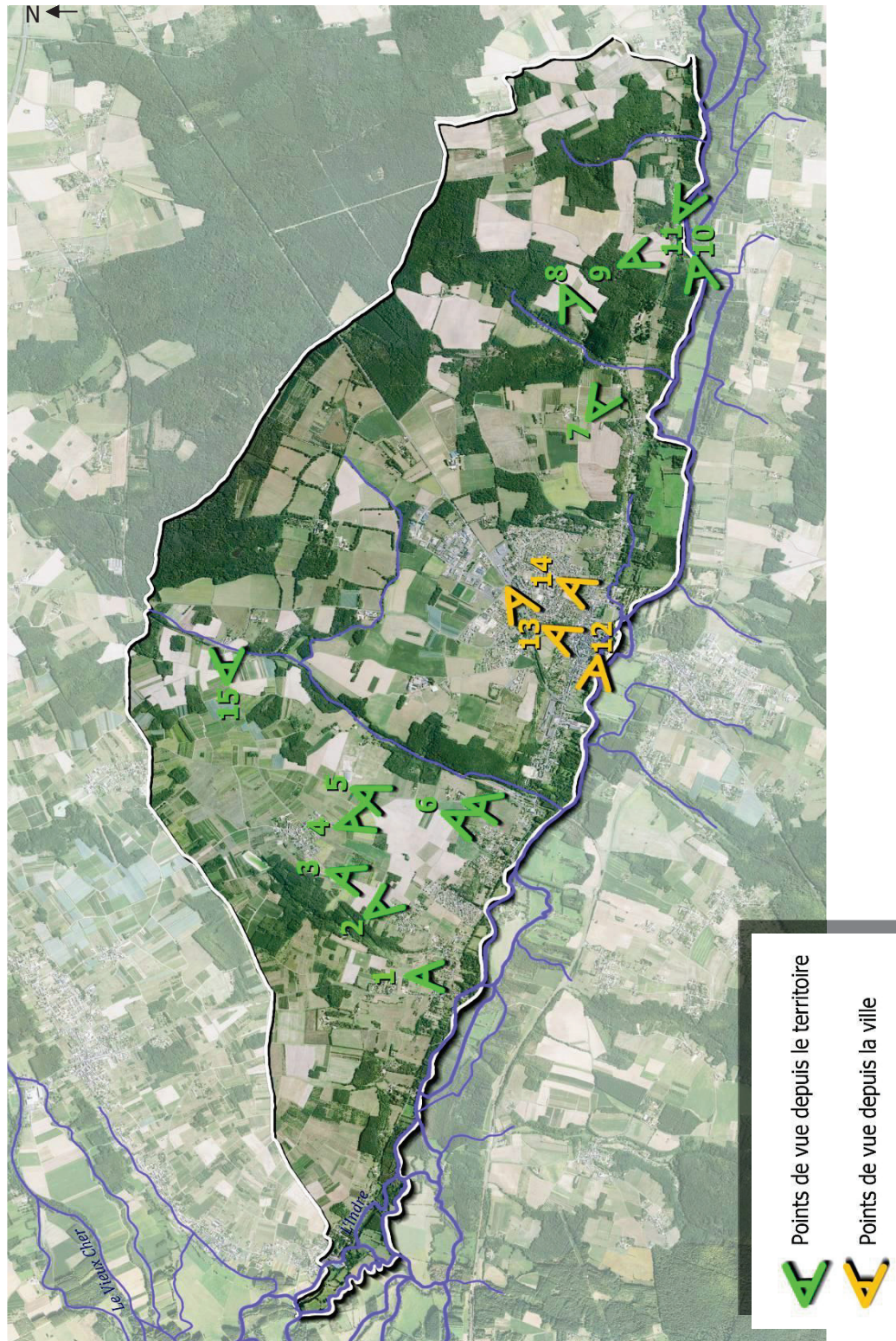
Comme le montre cette carte ci-dessous, Azay-le-Rideau s'inscrit dans un contexte touristique très fort faisant partie du périmètre du PNR Loire Anjou Touraine, de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, du trajet de la Loire à vélo, et de la richesse patrimoniale des châteaux de la Loire.



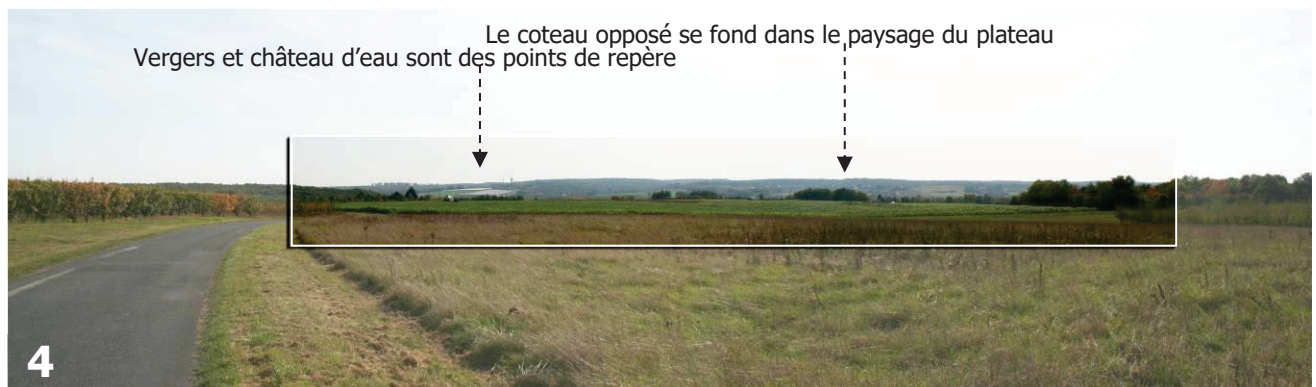
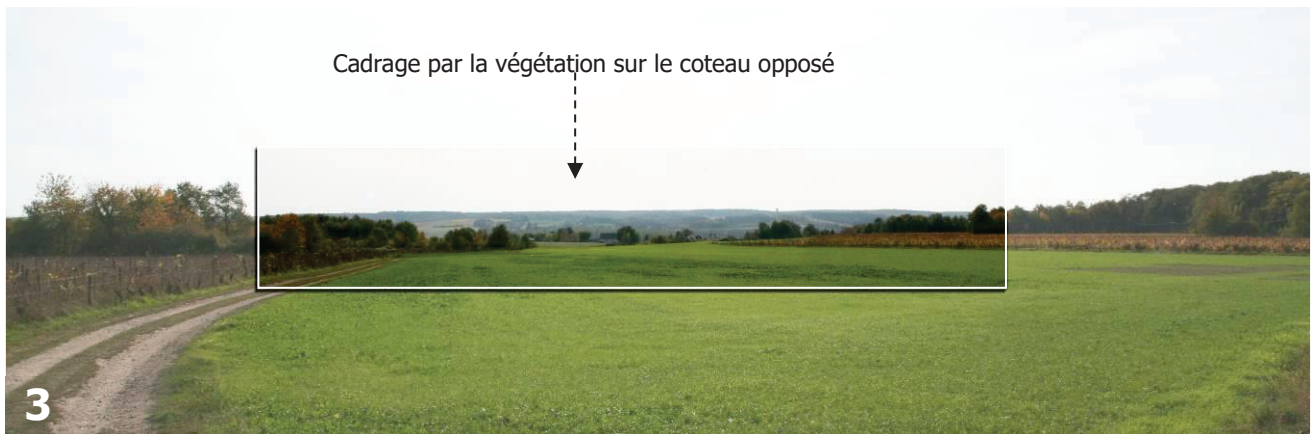
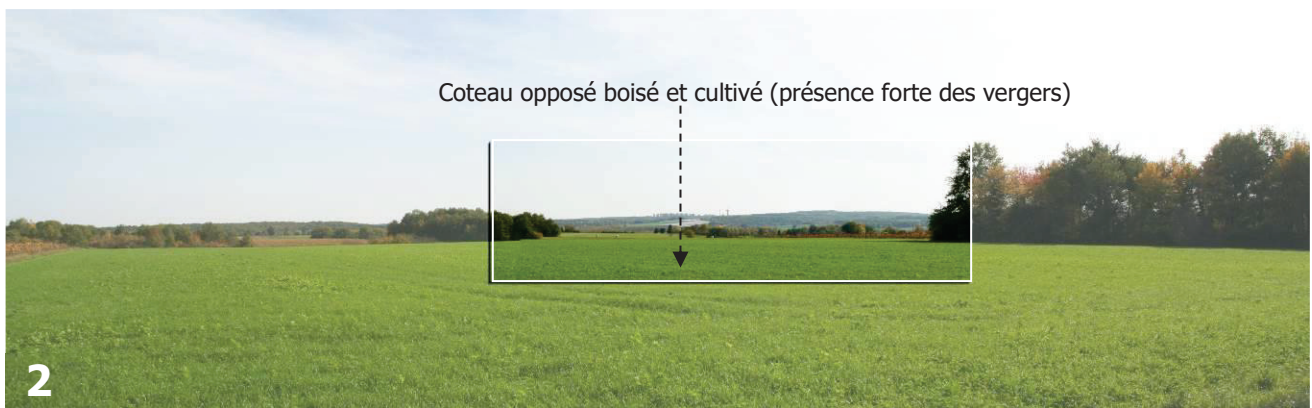
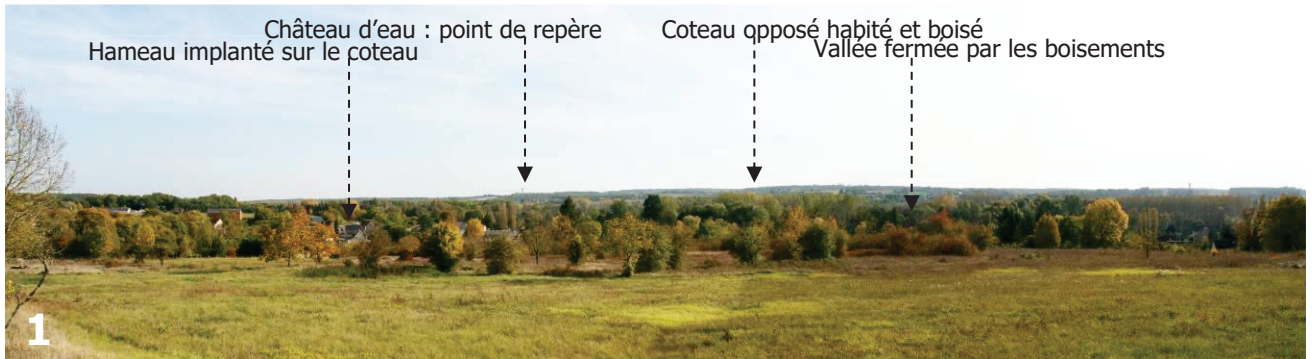
Carte touristique du Val de Loire

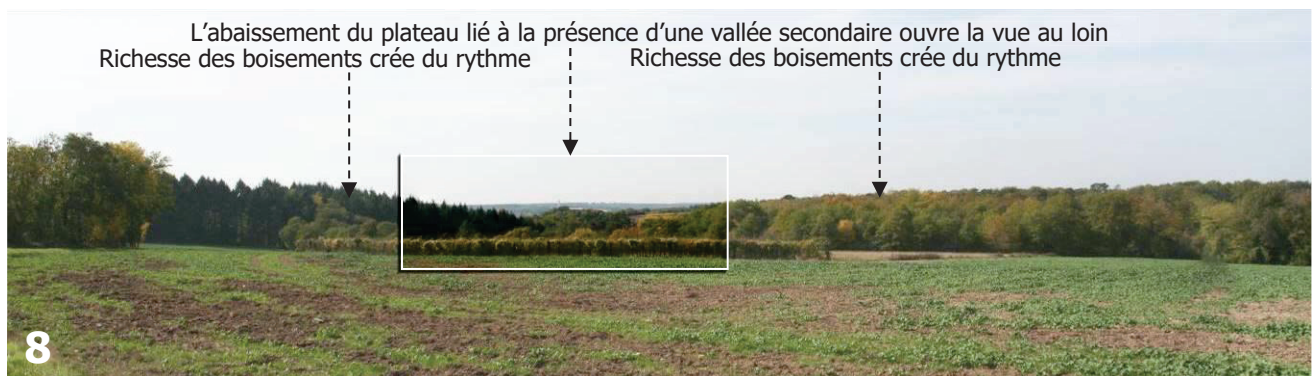
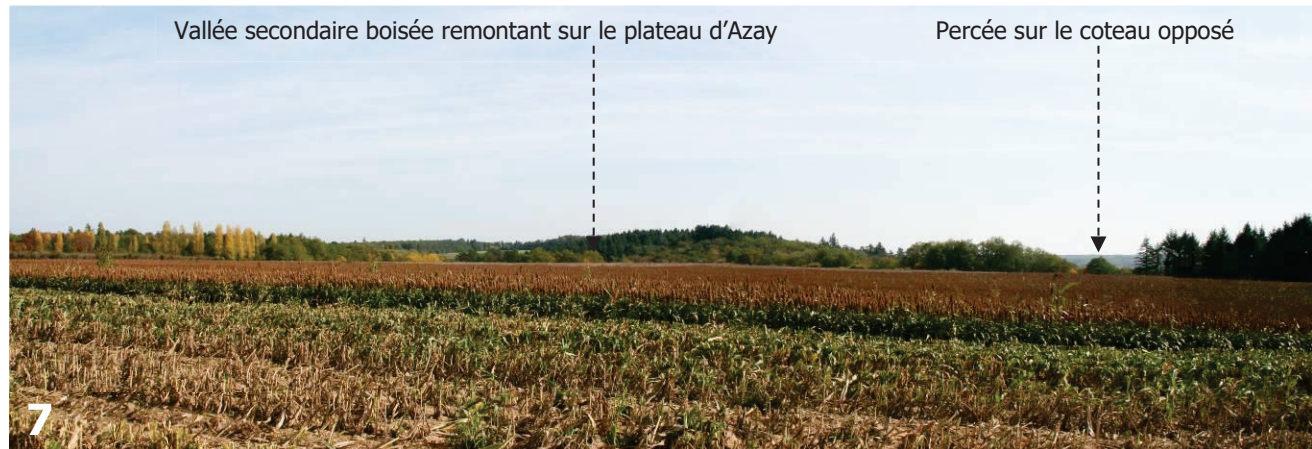
C. LES VUES REMARQUABLES ET IDENTITAIRES LIEES AU RELIEF

Carte des panoramas remarquables de la commune



Quelques panoramas remarquables mettant en scène les coteaux de la vallée de l'Indre

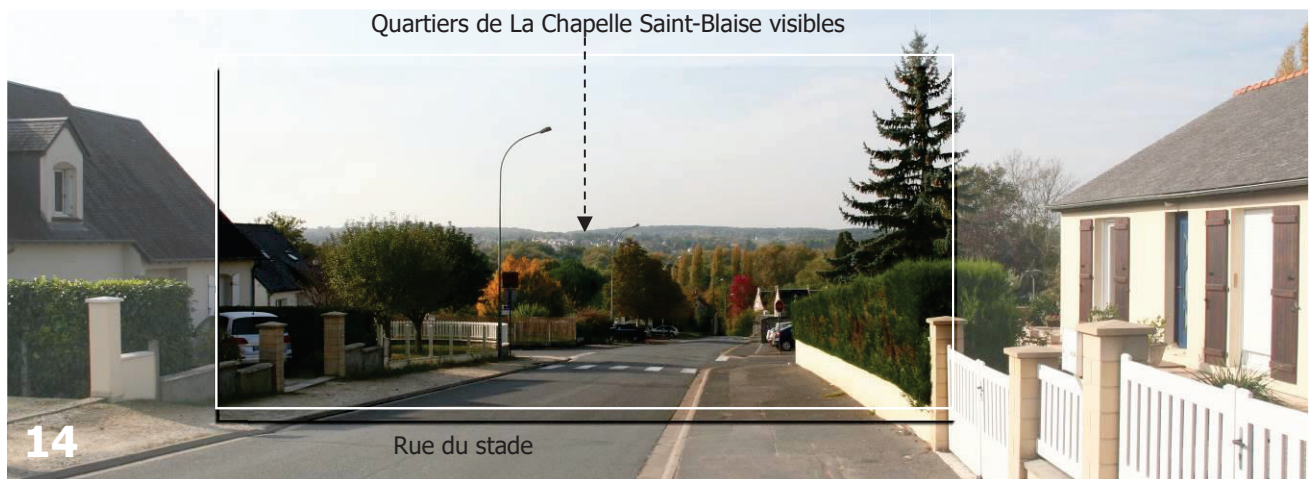
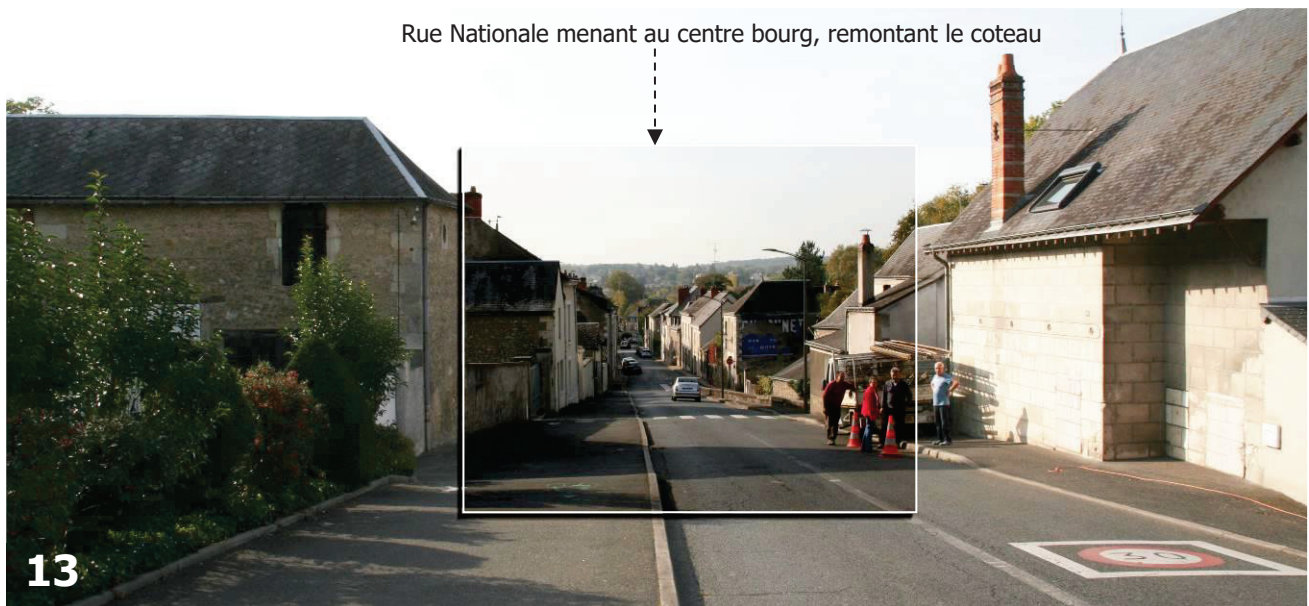








Cadrages urbains sur le coteau opposé de la vallée de l'Indre :





La majorité des vues sont concentrées sur le coteau de la rive droite de l'Indre, offrant des visibilitées sur le coteau opposé. La vallée très boisée n'est pratiquement pas visible.

La ville bâtie sur le coteau est tournée vers la vallée et offre également des cadrages sur le coteau opposé. Le coteau de la rive gauche fait partie intégrante du paysage d'Azay-le-Rideau, que l'on se trouve en ville tout comme sur le territoire, et permet de se repérer. Il possède des éléments de repère perceptibles à plusieurs endroits comme des châteaux d'eau ou bien des vergers.

Les vues depuis le territoire extérieur

Les côteaux d'Azay-le-Rideau sont observables depuis les territoires extérieurs. Ainsi plusieurs points de vue depuis les communes voisines vers la commune d'Azay-le-Rideau peuvent être identifiés comme remarquables, notamment depuis la commune de Cheillé, en rive gauche de l'Indre



Depuis la commune de Cheillé, le haut du coteau sud d'Azay-le-Rideau est visible - vue depuis le hameau de Baigneux le Bas
(source : Google street view)



Éléments à retenir au sujet du paysage d'Azay-le-Rideau :

- Azay-le-Rideau est située sur un plateau agricole, à la confluence de l'Indre et de la Loire.
- Le coteau calcaire de la rive droite de l'Indre guide les paysages et la structure de la commune qui suivent la direction de la rivière. L'urbanisation linéaire longeant le coteau délimite les paysages de la vallée de l'Indre et du plateau agricole.
- La vallée de l'Indre est un paysage mystérieux et difficilement pénétrable, obstrué par les peupleraies et boisements.
- Le territoire offre de nombreuses vues remarquables mettant en scène les coteaux de la vallée de l'Indre.
- Le paysage urbain est ouvert sur la vallée et la présence du coteau opposé permet de se s'orienter dans la ville.
- Les dynamiques paysagères majeures de la commune tendent à une fermeture progressive de la vallée, par les peupleraies qui se multiplient, créant un détachement entre la ville, le territoire et la rivière. L'urbanisation linéaire est un autre enjeu paysager.
- La commune d'Azay-le-Rideau et ses paysages sont classés patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La commune fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

5. LE PAYSAGE URBAIN

5.1 Forme urbaine

La ville d'Azay-le-Rideau se caractérise par une urbanisation filaire, étirée au pied du coteau, guidée par les contraintes du relief et des risques d'inondations de l'Indre. L'agglomération d'Azay longe la vallée de la rivière, sur le coteau abrupt de la rive droite.

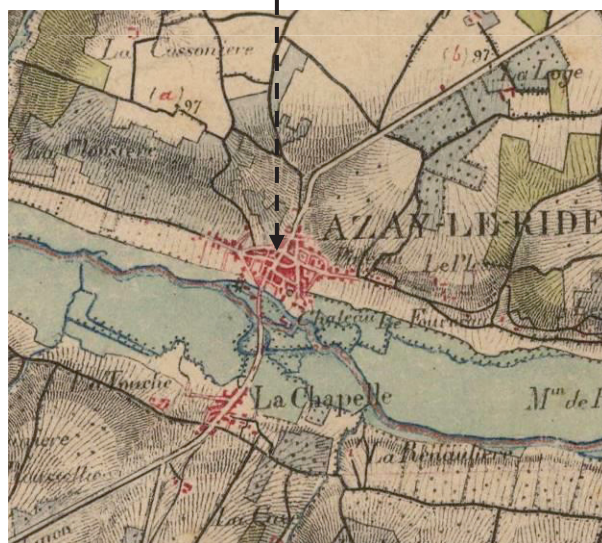
On distingue clairement la forme initiale du bourg en noyau, bâti au bord de l'Indre avec une urbanisation dense. Peu à peu, la ville s'est développée le long des axes de communication et sa forme s'est par conséquent étirée au fil du temps.

Remparts ceinturant la ville



Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

Forme de noyau du bourg au pied du château

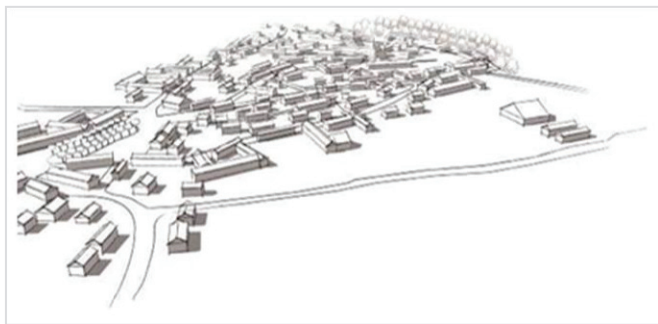


Carte de Cassini (18^{ème} siècle)

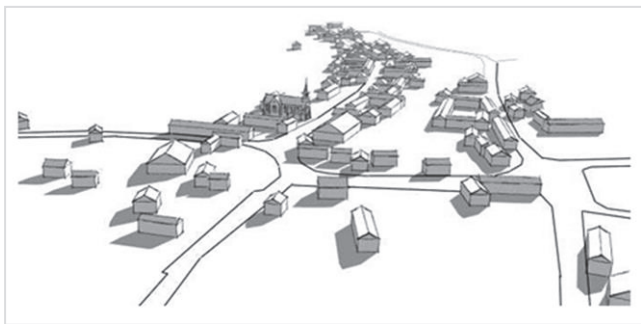
Au fil du temps, la ville s'est développée en remontant sur le coteau au nord, à l'écart des contraintes hydrauliques de la vallée, mais également le long du coteau de part et d'autre du bourg. La ville s'est donc développée le long des axes de communication principalement, en fonction du relief et des risques d'inondation de l'Indre.

Aujourd'hui, la forme de la ville d'Azay-le-Rideau n'est plus en noyau mais étalée le long des voies.

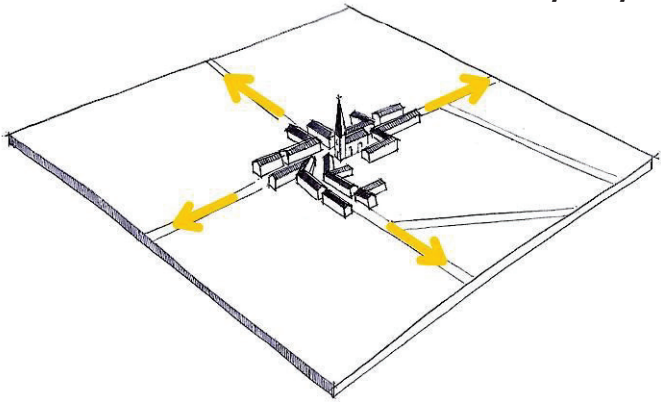
Forme urbaine initiale en noyau



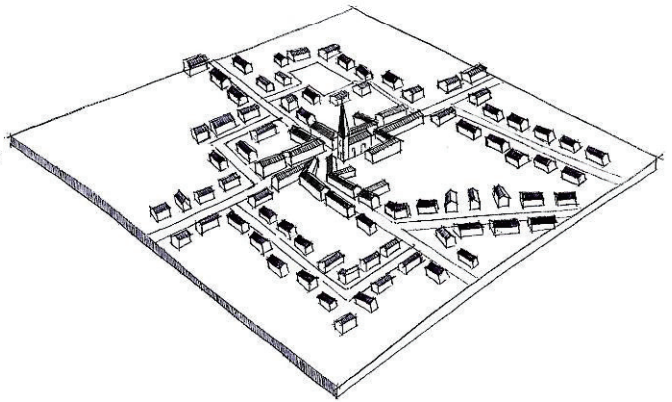
Forme urbaine actuelle étalée le long des voies



Schémas de principe de l'étalement urbain



Forme urbaine ancienne :
Bourg en forme de noyau dense



Forme urbaine actuelle :
Etalement linéaire le long des voies

5.2 Implantation urbaine

La ville s'est implantée au pied de l'Indre, dans la vallée de la rivière. En se développant, Azay-le-Rideau a évolué sur le coteau, remontant un peu sur les hauteurs.



Implantation historique au bord de la vallée



Implantation actuelle à flanc de coteau

5.3 Evolution urbaine

A. FIN 19EME SIECLE - DEBUT 20EME SIECLE : DEVELOPPEMENT LE LONG DU COTEAU

Le bourg d'Azay-le-Rideau s'est formé au Moyen Âge, autour d'un prieuré bénédictin de l'abbaye de Cormery et de la forteresse du seigneur Ridel d'Azay, chevalier de Philippe-Auguste, qui édifia une forteresse défensive pour protéger la route entre Tours et Chinon. Il reste peu de vestiges médiévaux à Azay, hormis l'église, car le bourg a été brûlé en 1418 lors de la guerre civile entre Armagnacs et

Bourguignons. Le château actuel a été bâti entre 1518 et 1527 par Gilles Berthelot sous le règne de François I^{er}.

La ville s'est développée au fur et à mesure hors de ses remparts, de manière linéaire, le long du coteau de la rive droite de l'Indre. La configuration du bourg a donc évolué, passant d'une forme urbaine en noyau, à une forme étirée le long d'un axe. L'axe routier longeant la vallée joue un rôle majeur dans le développement de la ville.

Bourg ancien dense



Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

Etagement urbain sur l'axe est-ouest, longeant le coteau
Bourg ancien dense



1950

B. FIN 20EME SIECLE – DEBUT 21EME SIECLE : REMONTEE SUR LE COTEAU ET POURSUITE DE LA LINEARITE

A partir des années 1950-1960, la ville d'Azay-le-Rideau va poursuivre son étalement allant jusqu'à doubler sa surface urbaine.

La ville va continuer à se développer le long des coteaux mais principalement sur le coteau lui-même, en remontant vers le nord. Cette évolution urbaine est assez étalée le long des voies sous forme pavillonnaire. L'axe nord-sud devient par conséquent un nouvel axe de développement, et cette progression s'affirme avec l'implantation d'une vaste zone d'activités au nord d'Azay-le-Rideau. Cette zone d'activités représente 1/3 de la surface du centre bourg. L'axe nord-sud est également renforcé par la création d'une déviation à l'ouest de la ville, traversant l'Indre, qui permet de limiter les passages dans le centre ancien d'Azay-le-Rideau.

Hors du bourg, la progression urbaine se poursuit au pied du coteau. De nouveaux quartiers pavillonnaires se sont implantés entre les parcelles construites plus anciennes, comblant le moindre espace et créant un réel couloir urbanisé au pied du coteau de l'Indre.

Comparaison aérienne de l'évolution urbaine du bourg

Etalement pavillonnaire le long de la route

Création d'une zone d'activités en entrée de ville

Implantation d'habitats touristiques

Etalement pavillonnaire



2016

1950

- Evolution urbaine
- Evolution des peupleraies dans la vallée de l'Indre
-➔ Création d'une déviation à l'ouest de la ville

Comparaison aérienne de l'évolution urbaine hors bourg

Comblement entre les zones d'habitat isolé

Evolution du hameau



Urbanisation ponctuelle et isolée

Habitat diffus, épars



2016

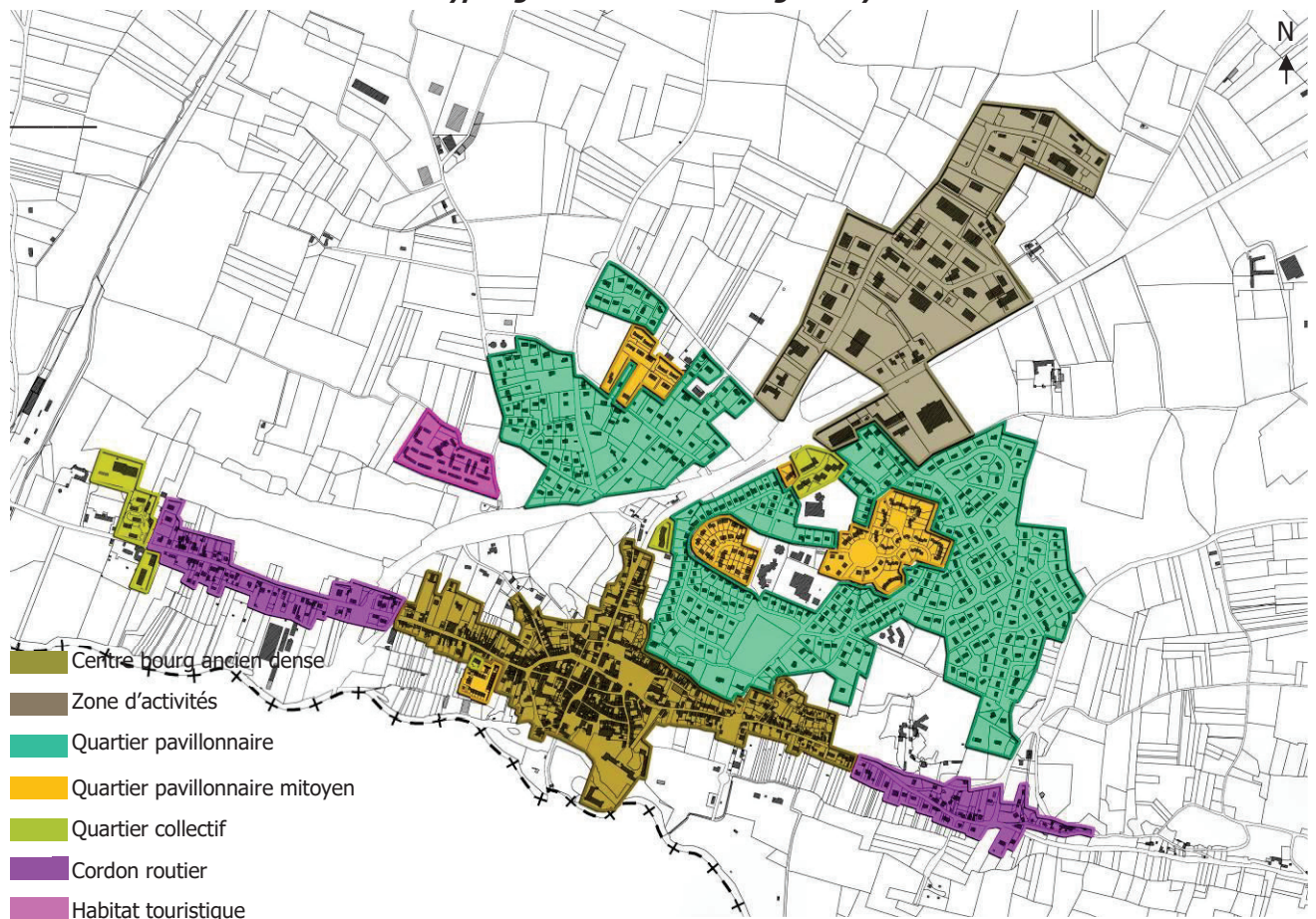
1950

-  Urbanisation en 1950
-  Evolution urbaine depuis 1950

5.4 Typologies urbaines

A. TYPOLOGIES URBAINES DU BOURG

Carte des typologies urbaines du bourg d'Azay-le-Rideau



Centre bourg ancien dense :

Le centre bourg ancien d'Azay-le-Rideau se caractérise par une urbanisation dense, comprise au Moyen-Age au cœur des remparts contraignant la ville, dont on peut en deviner le tracé encore aujourd'hui.

Des ruelles étroites sillonnent le centre ancien et participent au charme de la ville. Le bâti mitoyen R+1, R+2, avec combles aménagés, est positionné en front de rue et accentue la densité urbaine. Des places plus ouvertes structurent le centre-ville et forment des aérations. L'habitat dense se prolonge au nord ainsi que le long de l'axe est-ouest.



Rue Balzac



Rue du Moulin

Quartier pavillonnaire plus ou moins dense :

Les quartiers pavillonnaires sont des typologies urbaines rencontrées sur l'ensemble de la ville. Ils constituent de vastes quartiers étendus, rayonnants autour des bourgs anciens.

Ces quartiers sont structurés par des routes généralement larges, encadrées par des trottoirs la plupart du temps. Les parcelles de tailles variées, sont alignées le long de ces voies. L'habitation est située, la plupart du temps, au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voirie.

Rue du stade



Vue depuis l'impasse des Pommiers



Quartier pavillonnaire mitoyen :

Les quartiers pavillonnaires mitoyens sont présents à Azay-le-Rideau de manière groupée dans la ville. Généralement localisés au cœur de la trame des quartiers pavillonnaires non mitoyens, ils forment des variantes urbaines, en créant des espaces plus denses. Les habitations en rez-de-chaussée ou avec un étage, sont accolées par le garage ou bien par la partie habitable. Alignées le long de la voirie, les habitations mitoyennes ferment l'espace. Des espaces de jardins privés sont situés devant ou derrière la parcelle.

Rue Georges Jehan



Place du 8 mai 1945



Quartier collectif :

Les quartiers collectifs sont rares mais leur présence témoigne d'un besoin en logement à Azay-le-Rideau. Ces quartiers sont intégrés au cœur de la trame pavillonnaire lâche au nord de la ville mais sont également excentrés du bourg, plus à l'ouest. Ces quartiers sont principalement localisés au bord des routes les plus empruntées (entrée de ville rue Nationale et entrée de ville avenue de la Gare).

Rue Nationale



Allées des Cerisiers



Cordon routier :

Le cordon routier est une typologie urbaine très présente sur la commune d'Azay-le-Rideau (voir partie suivante). L'axe routier longeant le coteau de la rive droite de la vallée de l'Indre a guidé l'évolution de la ville et généré une urbanisation très linéaire. Cette typologie se rencontre dès les sorties est et ouest du bourg ancien, en suivant la route.

Rue de Pineau à la sortie de ville



Rue de Pineau proche du centre bourg



B. TYPOLOGIES URBAINES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal d'Azay-le-Rideau se compose de cinq typologies urbaines : les hameaux groupés, les écarts, les cordons linéaires routiers, les pavillons lâches et mitoyens. L'urbanisation est concentrée au pied du coteau, le long de la RD 57 et RD 84, longeant la limite sud de la commune. Sur le reste du territoire communal, l'urbanisation est rare et isolée sous forme d'écarts.

Les typologies pavillonnaires lâches et groupées sont des typologies rencontrées dans le centre bourg, et démontrent une urbanisation assez dense en dehors du centre-ville, le long de la route.

Hameaux groupés :

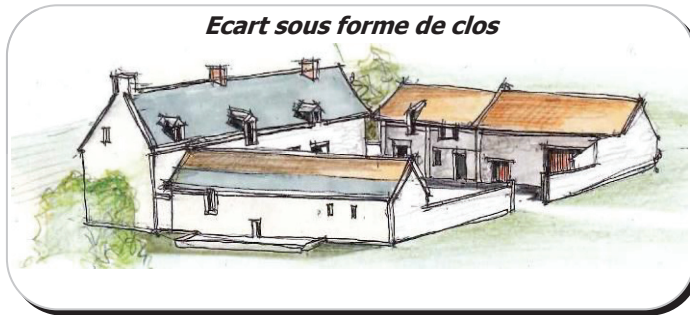
Azay-le-Rideau possède très peu de hameaux. Trois sont identifiés : la Lionnière, les Ribotières et le Haut-Luré. Ils sont principalement localisés à l'ouest de la commune.

Hameau de la Lionnière

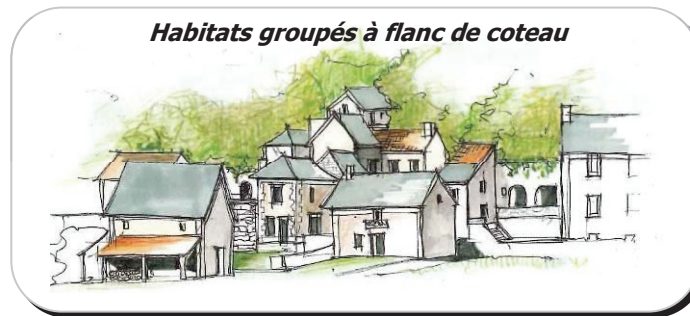
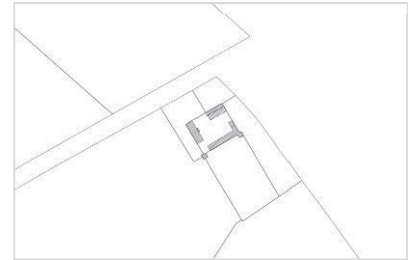


Écarts :

Les typologies des écarts sont localisées principalement sur les hauteurs du plateau mais se trouvent également le long du coteau calcaire. Une exploitation agricole peut représenter un écart tout comme un domaine ou bien un regroupement dense de quelques habitations.



Le clos de la Goussardière

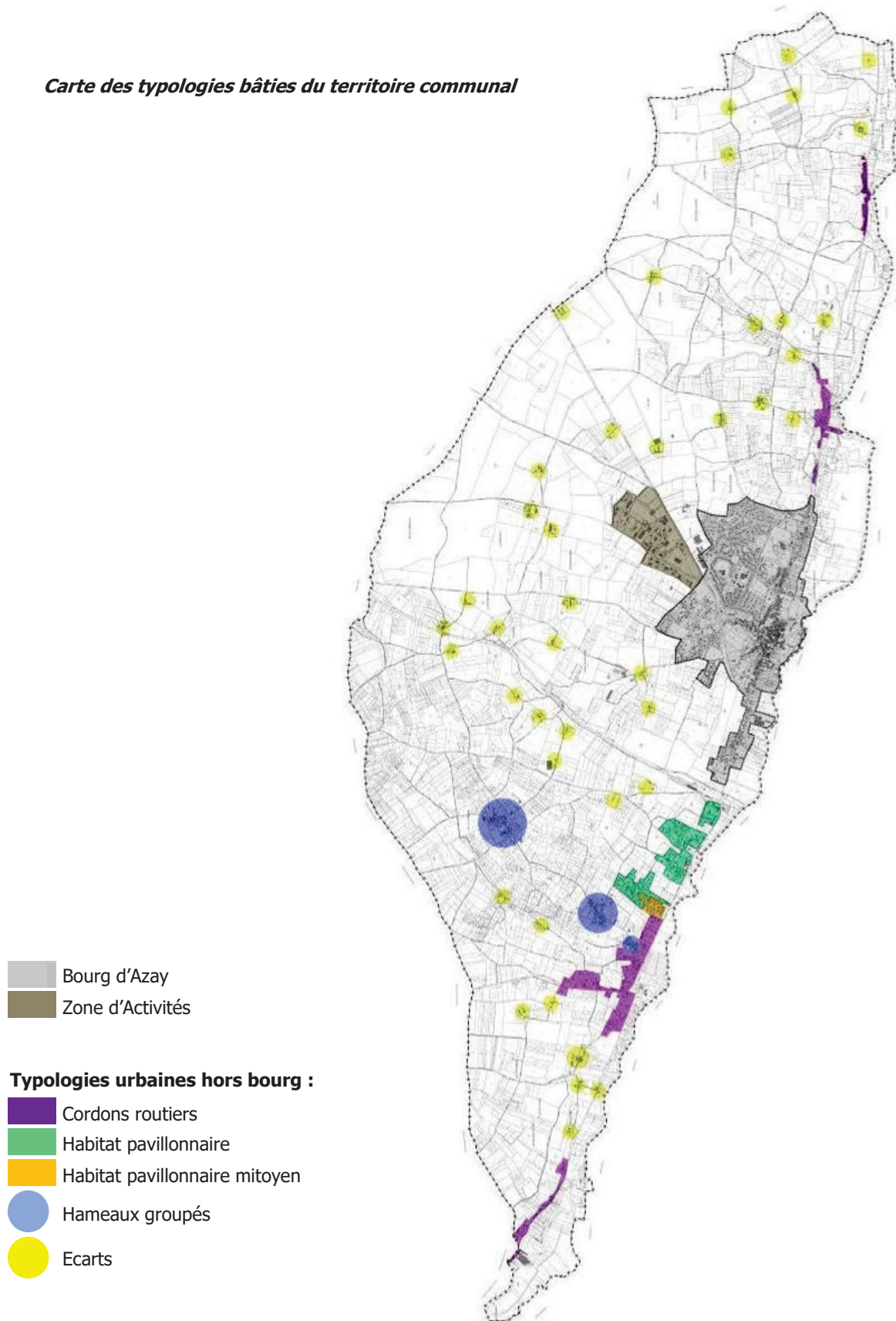


Site troglodytique des Goupillères



(Source : PNR Loire Anjou Touraine)

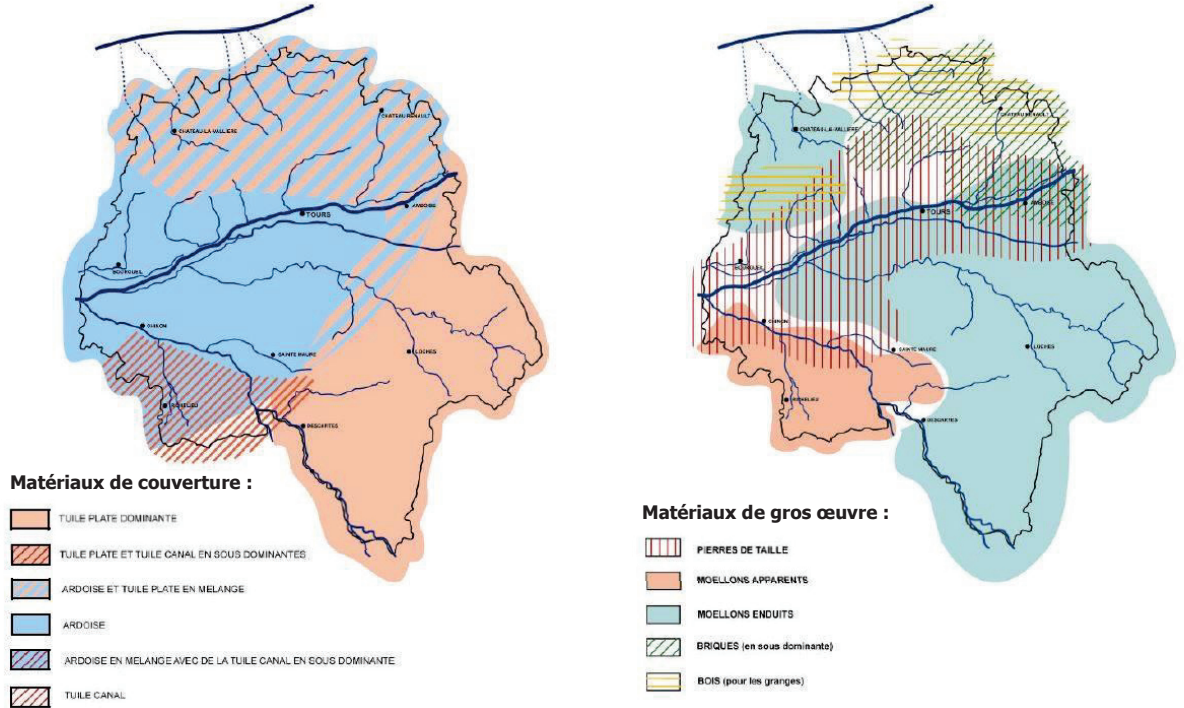
Carte des typologies bâties du territoire communal



5.5 Les caractéristiques architecturales

A. MATERIAUX PRINCIPAUX

Cartes de la répartition des matériaux architecturaux dans la région Indre et Loire (Source : Atlas des paysages de l'Indre et Loire)



Toitures en ardoise



Parements muraux en tuffeau

Encadrement en tuffeau taillé

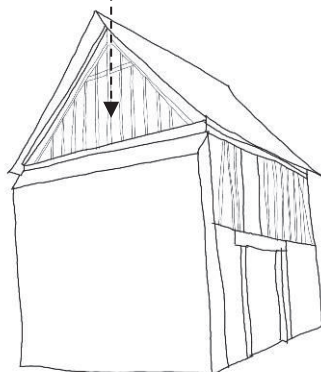
B. ARCHITECTURE DU CENTRE BOURG

Architectures du Moyen-Age :

Colombage



Colombage



Fenêtre en croisée
Colombage



Architectures bourgeoises :

Toit à la mansart



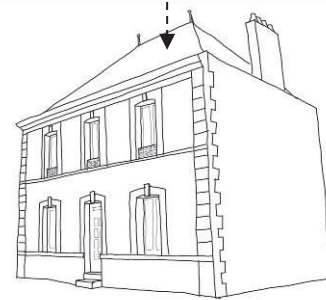
Lucarnes massives



Encadrements variés



Toit à 4 pentes



Architectures avec pignon sur rue :

Ouvertures sur le pignon

Pierre de taille



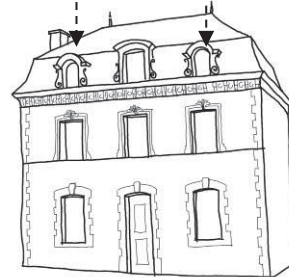
Décors de fausses colonnes antiques



Architectures de villégiature :

Toit à la mansart

Fenêtres lucarnes



Inspiration chalet de montagne



Détails de décors des façades :

Décors des façades et encadrements des ouvertures en briques



Sculptures d'inspiration antique : colonnes, frontons...



C. ARCHITECTURES RURALES

Architectures rurales de la zone de confluence Loire-Indre

(Source : Atlas des paysages de l'Indre et Loire)

Habitat dispersé - Formes urbaines 'carrées' ou linéaires
Les bâtiments sur 3 côtés déterminent des cours s'ouvrant sur un portail.
Volumes bas et allongés.
Importance des souches de cheminées et des lucarnes (en bois ou en pierre)
Présence d'escaliers latéraux et de fours accolés.
Très bel exemple d'architecture traditionnelle
Murs en pierre de taille - Toits en ardoises
Présence d'un habitat de caractère lié à la viticulture (cour fermée)



Ci dessus croquis extrait du diagnostic sur l'architecture rurale de l'Indre et Loire

Habitat mitoyen rural linéaire

Les Granges



Plusieurs bâtis formant une cour



Habitat troglodytique dans la vallée de l'Indre et les vallées secondaires

Troglodytes dans le coteau calcaire

Bâti attenant

Toiture rompue de type chalet et décors en briques



5.6 Les entrées de ville

Entrée de ville nord par la zone d'activités :



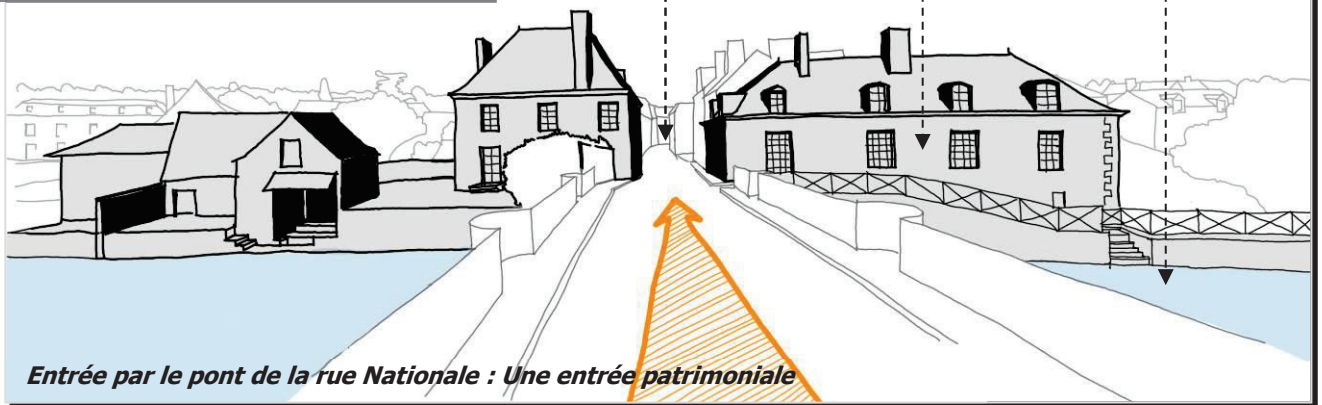
Entrée de ville sud par l'Indre :



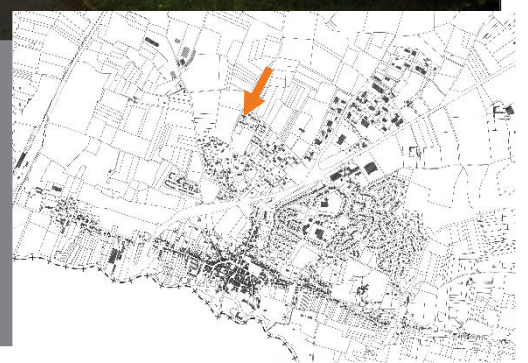
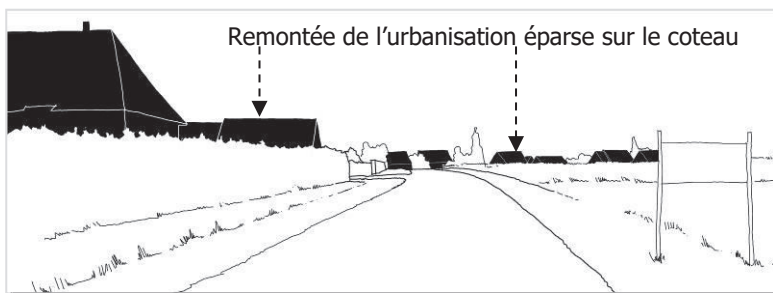
Entrée étroite obligeant les automobilistes à ralentir

Front de ville patrimonial s'impose dès l'entrée

Mise en valeur des architectures par la présence de l'Indre



Entrée de ville nord-ouest par les nouveaux quartiers pavillonnaires :





Éléments à retenir au sujet du paysage urbain d'Azay-le-Rideau :

La forme urbaine d'Azay-le-Rideau a évolué d'une forme en noyau vers une forme étalée le long des voies.

L'implantation urbaine du bourg a évoluée de la vallée humide de l'Indre en remontant progressivement sur le coteau. La ville s'est éloignée progressivement de la rivière.

Le territoire d'Azay-le-Rideau est marqué par une urbanisation filaire et presque continue le long du coteau calcaire de la rive droite de l'Indre. La limite du bourg de la ville est par conséquent difficilement perceptible

Les architectures rencontrées à Azay-le-Rideau sont très riches et variées, dans la ville comme sur le territoire communal : architectures à colombage, architectures de villégiature, maisons bourgeoises décorées... Ces architectures riches témoignent de la prospérité de la ville entre le 18^{ème} et le 20^{ème} siècle.

Les architectures et habitats troglodytes sont très présents à Azay-le-Rideau, grâce à la présence des coteaux de la vallée de l'Indre ainsi que ceux des vallées secondaires, mettant à nu la roche calcaire.

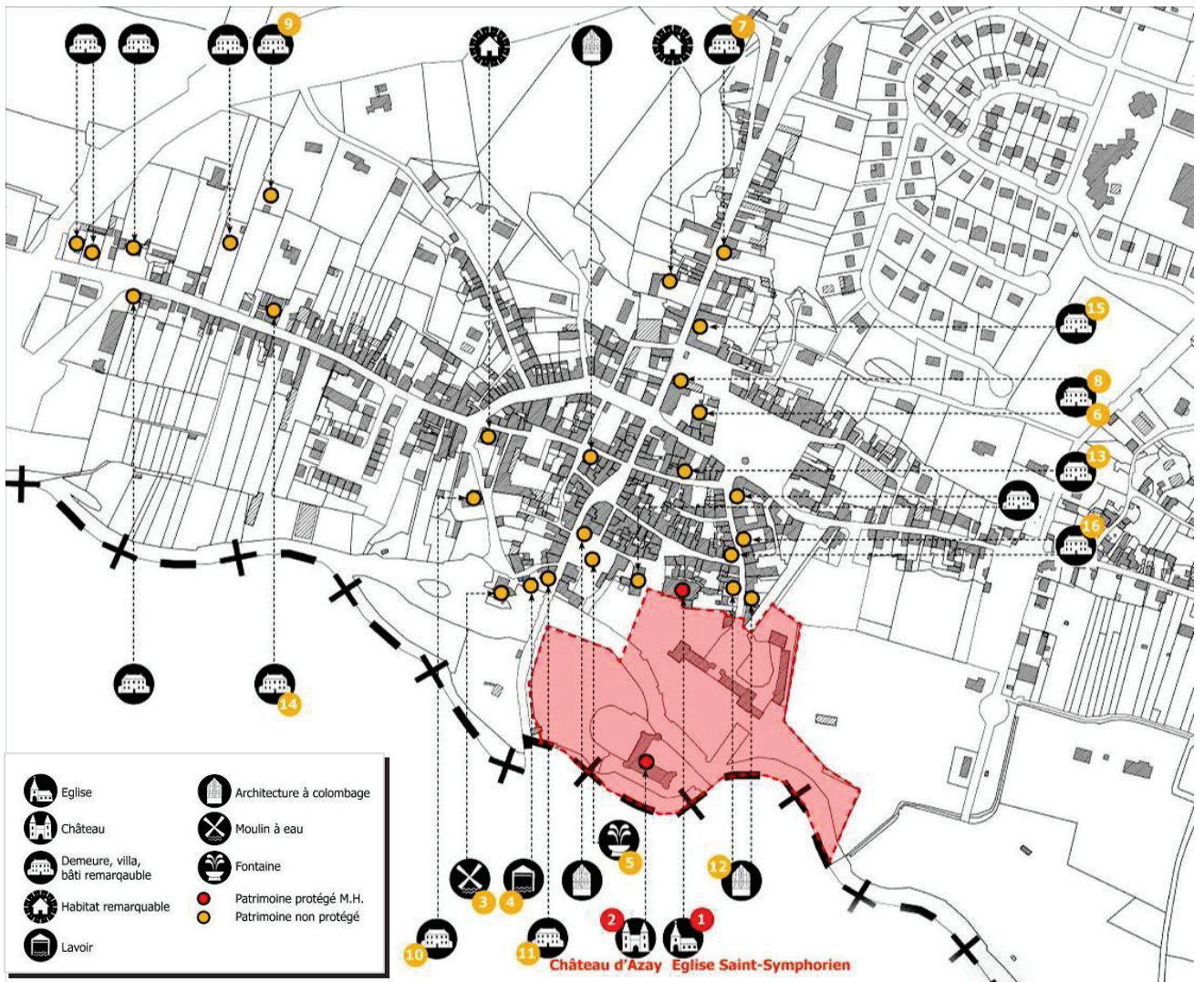
Les entrées de ville d'Azay-le-Rideau sont très contrastées. En arrivant par le nord, la vue au loin sur le coteau est cachée par une zone d'activités qui accueillent l'utilisateur. En arrivant par le sud, la route traverse les bras de l'Indre mystérieuse qui s'ouvre ensuite sur un front de ville patrimonial.

6. LE PATRIMOINE

6.1 Le patrimoine bâti

A. PATRIMOINE BÂTI PROTEGE ET NON PROTEGE DU CENTRE BOURG

Carte du patrimoine bâti à l'échelle du centre bourg



Ce patrimoine peut être classé en différentes catégories :

- *Le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques*



- *Le patrimoine hydraulique*

3 : Moulin à eau



4 : Lavoir



5 : Fontaine



- *Quelques exemples de maisons, demeures et villas*

6 : Place de la République



7 : Rue Nationale



8 : Rue Nationale



9 : Avenue Adelaïde Riche



10 : Rue de l'Abreuvoir



11 : Rue Nationale



12 : Rue Balzac



13 : Rue Victor Hugo



- *Les hôtels et autres*

14 : Ancienne salle



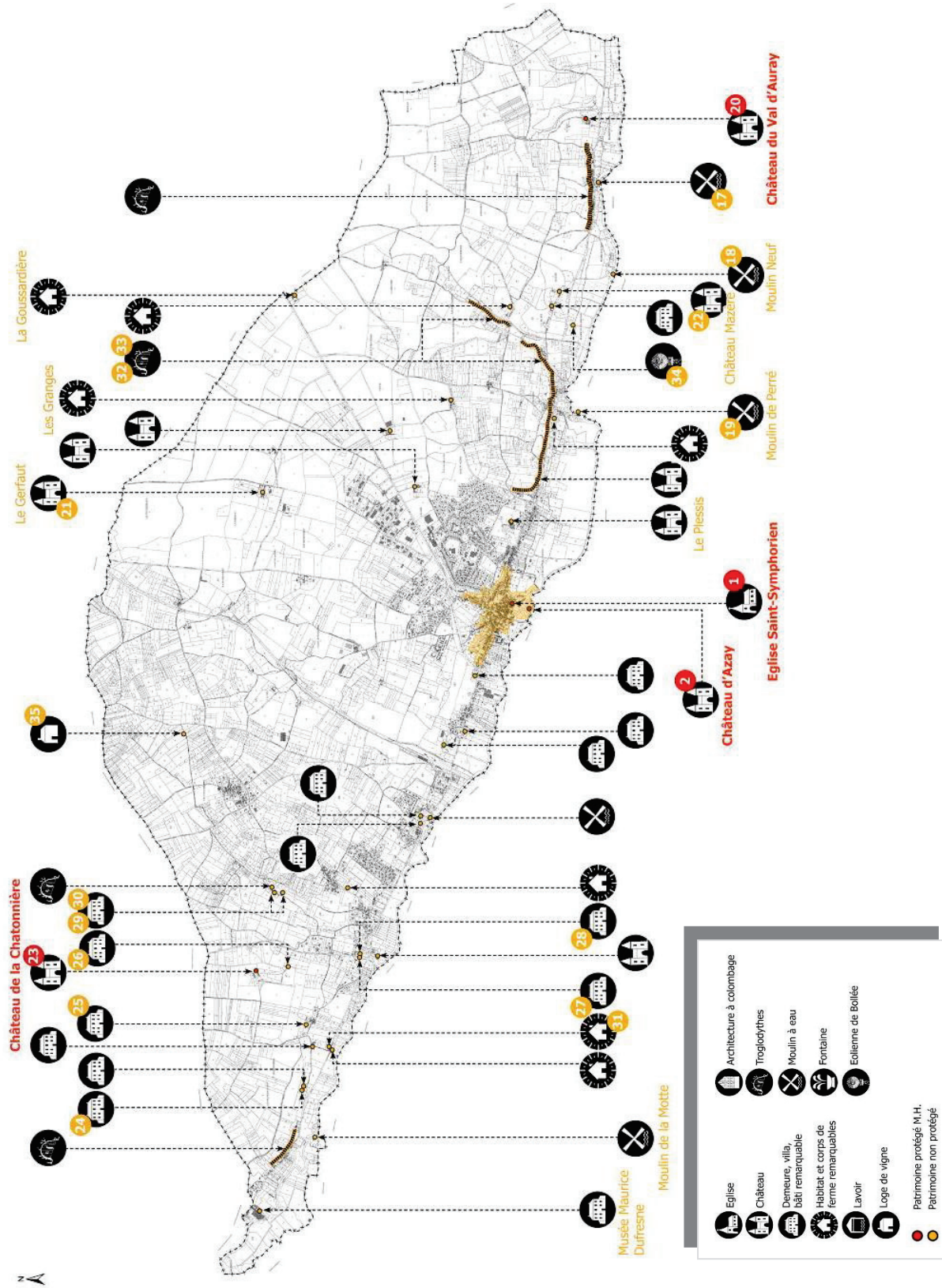
15 : Hôtel de ville



16 : Hôtel particulier



Carte du patrimoine bâti de la commune d'Azay-le-Rideau



B. PATRIMOINE BATI PROTEGE ET NON PROTEGE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

D'après la carte ressourçant le patrimoine protégé et non protégé du territoire communal, les éléments du patrimoine se concentrent essentiellement le long du coteau. Voici quelques exemples de ce patrimoine qui peut être répertorié en différentes catégories :

- **Le patrimoine hydraulique :**



17 : Moulin d'Aulnay



17 : Moulin de Perré



18 : Moulin Neuf

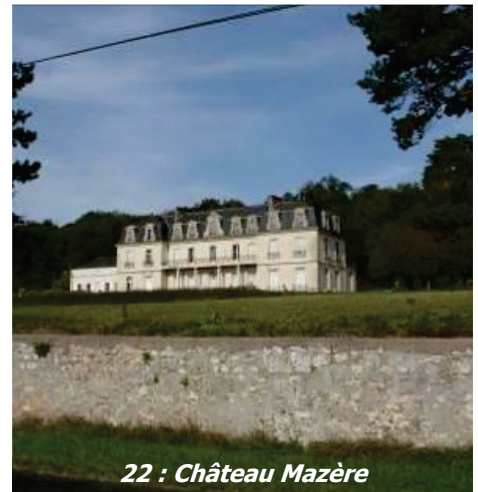
- **Manoirs et châteaux :**



*20 : Château d'Aulnay
Inscrit M.H.*

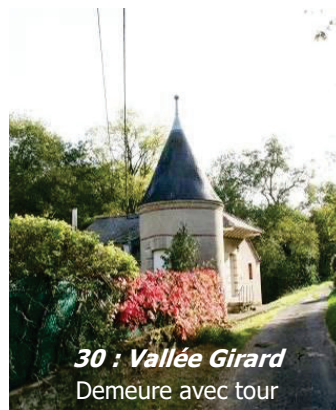
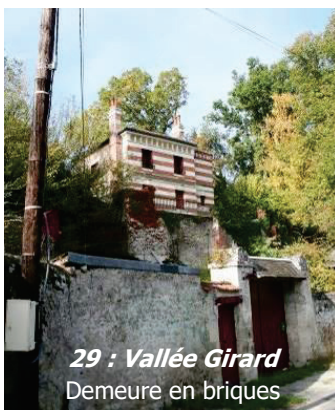


21 : Château Le Gerfaut



22 : Château Mazère

- **Demeures et maisons :**



- **Troglodytes :**

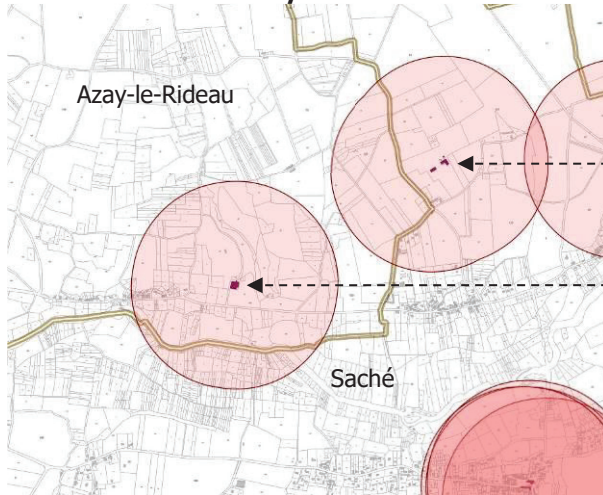


- **Autres :**



C. PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS PROTEGES M.H.

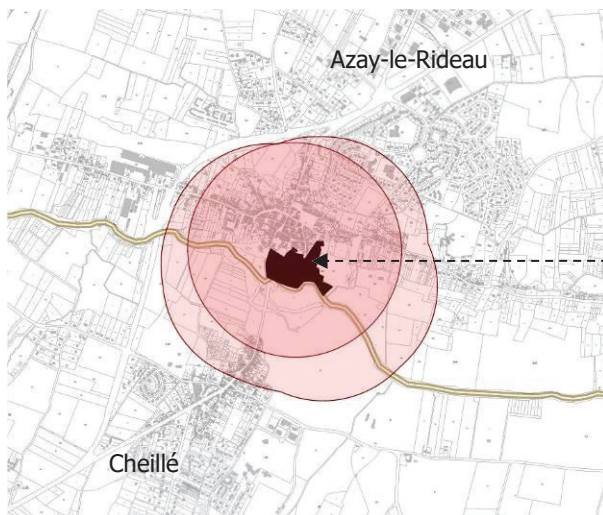
Cartes du périmètre de 500 mètres de protection autour des monuments protégés



Château de la Chevrière (Inscrit)

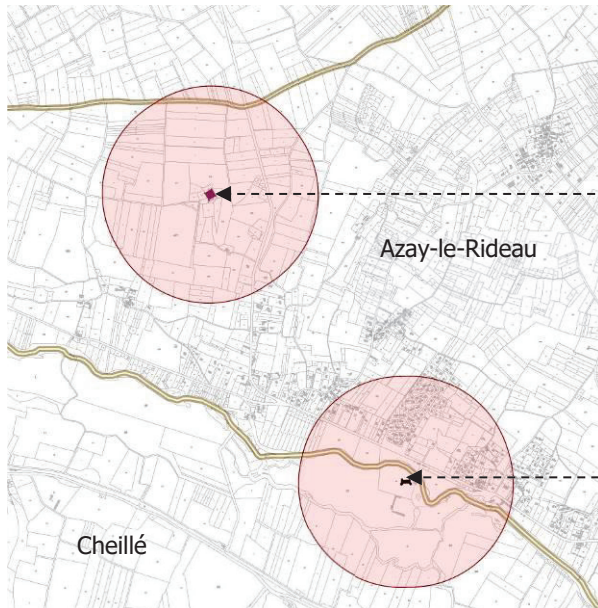
Zone de protection empiète sur la commune d'Azay-le-Rideau

Château d'Aulnay (Inscrit)



**Château d'Azay-le-Rideau et son domaine
Eglise St-Symphorien
(Classés)**

Superposition des deux périmètres



**Château de la Chatonnière
(Inscrit)**

Château de l'Islette (Classé)
Zone de protection empiète sur la commune
d'Azay-le-Rideau









Comme le démontrent les cartes ci-dessus, d'autres éléments du patrimoine protégés au titre des Monuments Historiques sont situés proche de la commune d'Azay-le-Rideau, et leur périmètre de protection empiète sur le territoire communal. :

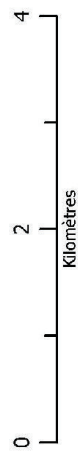
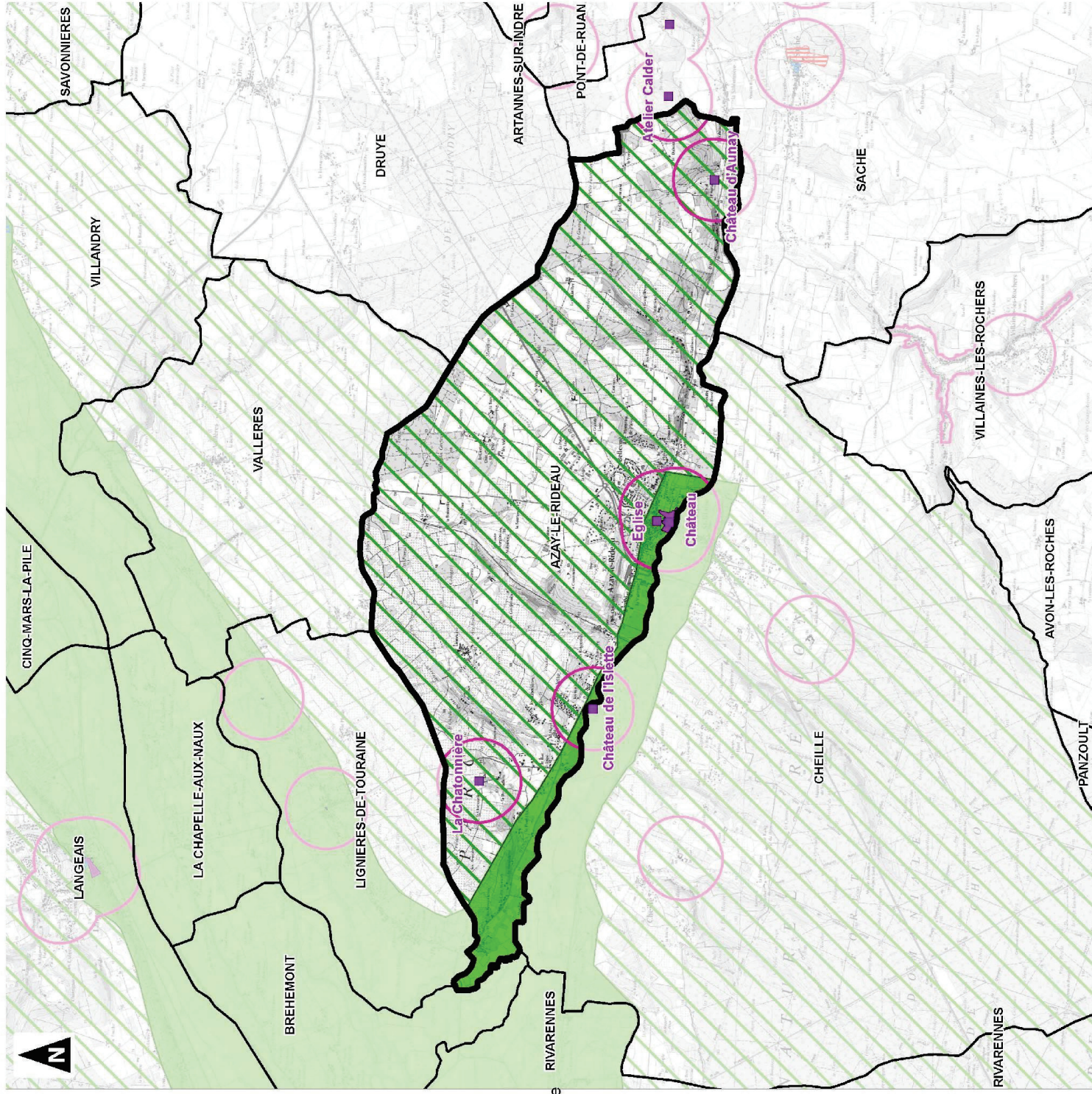
- Cheillé : Château de l'Islette (classé) dont le périmètre de protection empiète sur la commune d'Azay-le-Rideau
- Saché : Château de la Chevière (inscrit)

La carte ci-dessous résume la sensibilité patrimoniale de la commune, prenant en compte les monuments historiques et leur aire de protection, ainsi que l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Une partie de la vallée est inscrite au patrimoine mondial et la commune entière est inscrite dans la zone tampon UNESCO.

C'est le long de coteau de l'Indre que se concentre les sensibilités patrimoniales, avec une concentration majeure des monuments historiques, ainsi qu'une inscription UNESCO des paysages de la vallée.

Patrimoine

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Monument historique
-  Périmètre de protection aux abords des monuments historiques
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes)
-  Zones tampons des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO



1:50 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

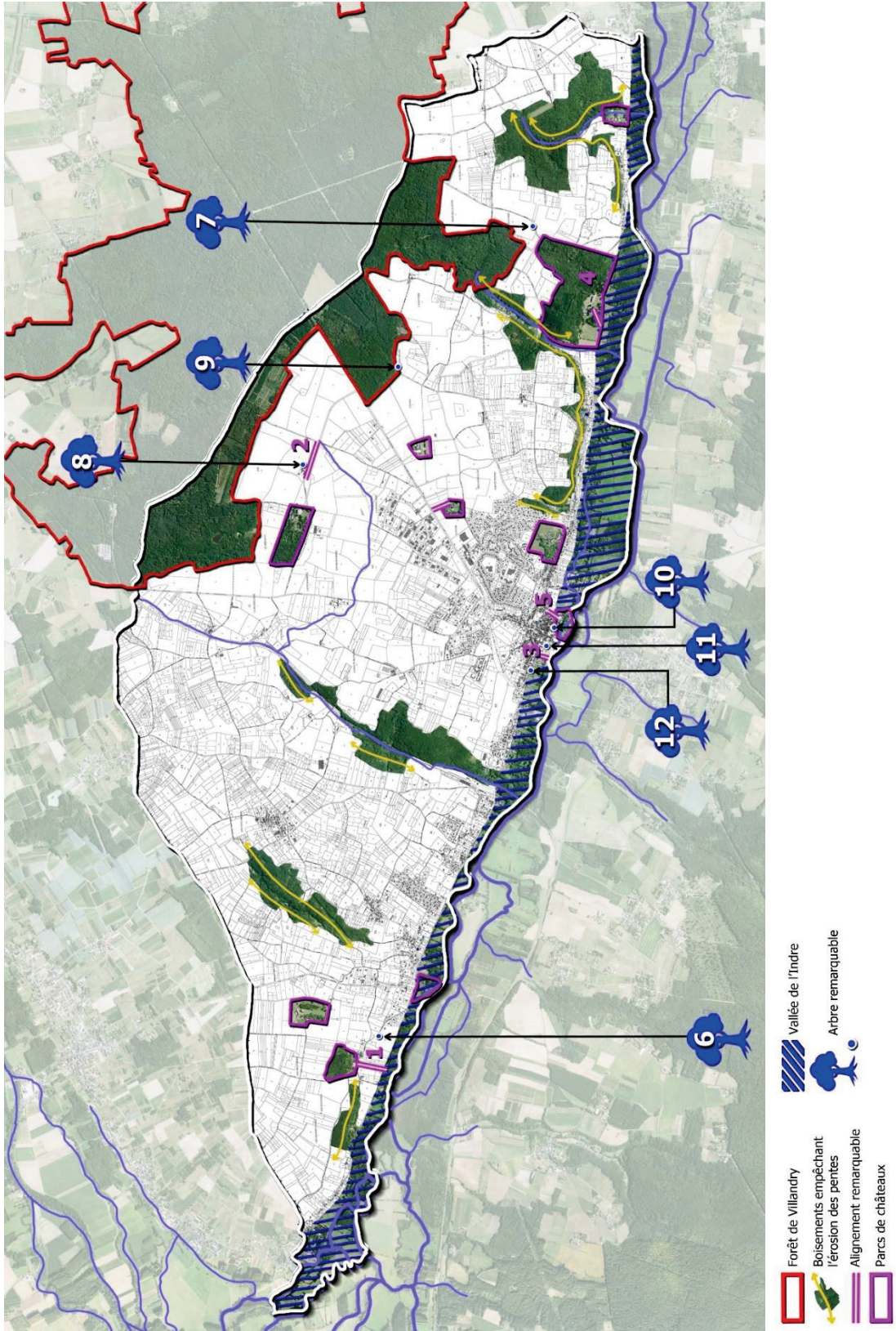
Réalisation : auddicié urbanisme, 2017

Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : Atlas des patrimoines - DREAL - IGN - auddicié urbanisme, 2017

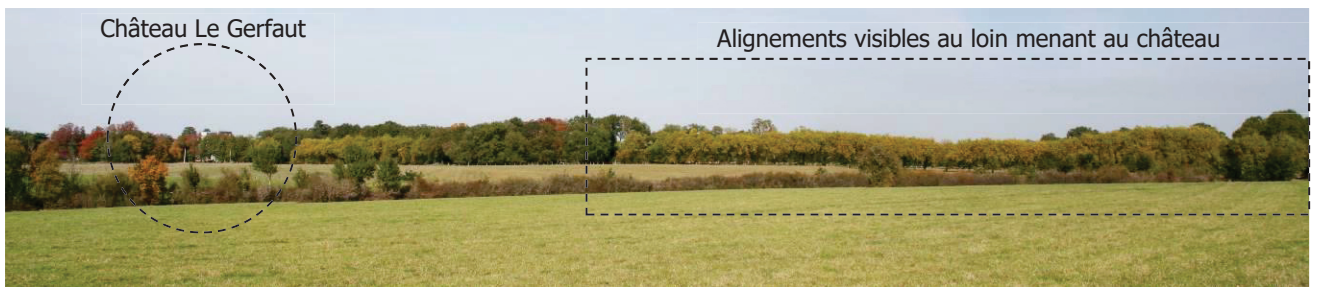
6.2 Le patrimoine naturel

Carte du patrimoine naturel du territoire d'Azay-le-Rideau



A. LES PARCS DES CHATEAUX ET ALIGNEMENTS REMARQUABLES

Quelques exemples :



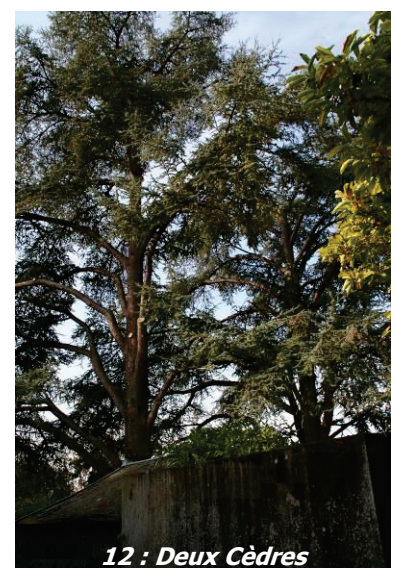


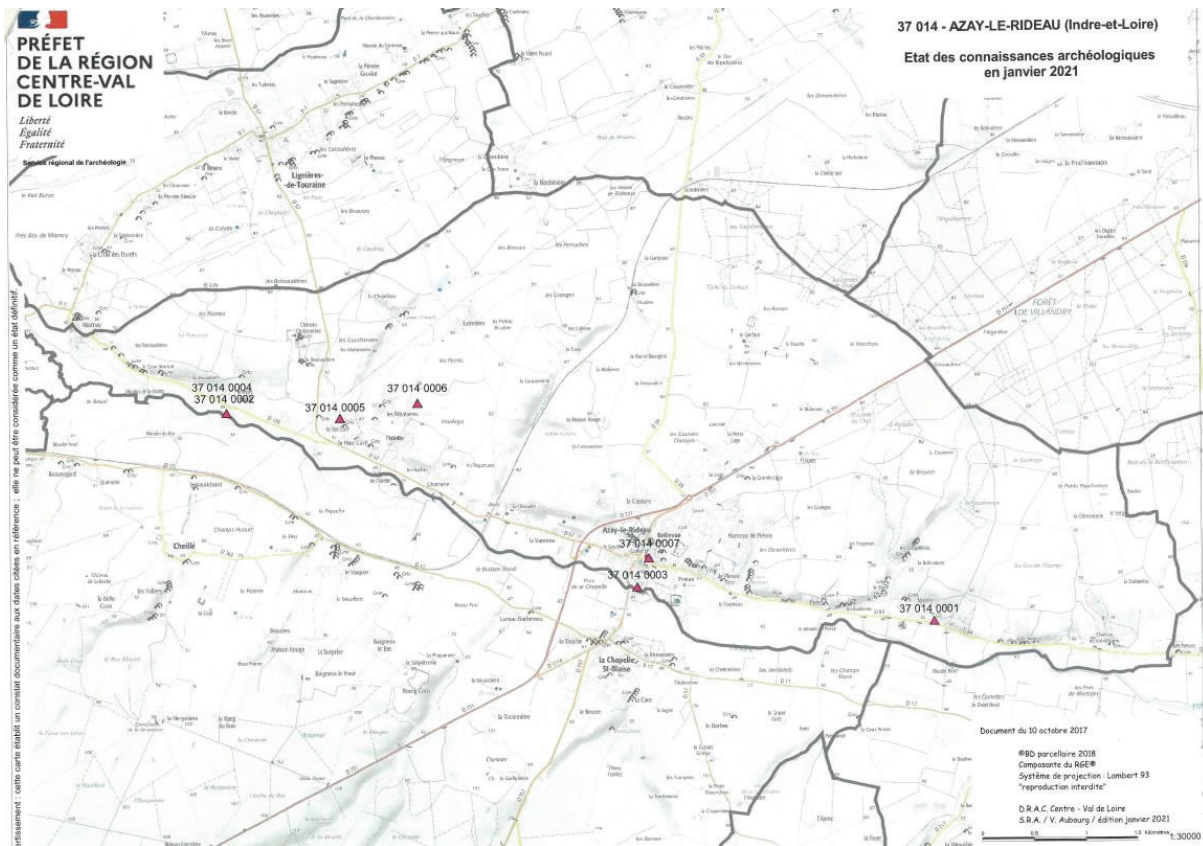
B. LES ARBRES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Quelques exemples d'arbres sur le territoire communal :



Quelques exemples d'arbres en centre-bourg :





Éléments à retenir au sujet du patrimoine d'Azay-le-Rideau :

Le patrimoine bâti et naturel d'Azay-le-Rideau est très riche.

De nombreux châteaux et leurs parcs ponctuent le territoire et offrent des curiosités, dont le château d'Azay-le-Rideau constitue le plus majestueux. Au pied de l'Indre le château a valu à la ville son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

12 arbres remarquables ont été identifiés sur le territoire et dans la ville.

Plusieurs monuments sont classés au titre des Monuments Historiques et un monument est inscrit (Château de la Chatonnière). Ces monuments sont constitués d'un périmètre de protection de 500 mètres.

Le patrimoine bâti de la ville mais également du territoire communal se caractérise par une riche architecture de maisons bourgeoises, villas, hôtels mais également de maisons à colombage.

Ce patrimoine est essentiellement localisé dans les vallées et au pied du coteau calcaire de la rive droite de l'Indre.

Les troglodytes font partie du patrimoine insolite de la commune.

7. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

7.1 Les sites Natura 2000

A. GENERALITES

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Ce réseau concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il s'agit de promouvoir une **gestion adaptée des habitats naturels et des habitats** de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. **Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite.**

Le réseau NATURA 2000 est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites "oiseaux" et "habitats" de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Ces directives prévoient la désignation des sites en **Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la préservation des oiseaux** et en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les milieux et espèces (hors oiseaux)**.

A proximité de la commune, sur le territoire de la ville de Cheillé se situe une zone Natura 2000 ZSC dite « *Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard* ». Celle-ci permet la protection de nombreuses espèces (végétales et animales) et de milieux comme les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ou encore la reinette verte. **La commune d'Azay-le-Rideau comprend une partie de son territoire classée dans la zone Natura 2000 ZPS dite des « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre ».**

B. ZPS « BASSES VALLEES DE LA VIENNE ET DE L'INDRE »

Cette zone se compose de deux parties différentes. La première partie commence à la confluence entre la Vienne et la Loire jusqu'à la commune d'Anché. La seconde longe la Loire de La-Chapelle-sur-Loire jusqu'à Bréhémont et remonte l'Indre jusqu'à la commune d'Azay-le-Rideau (*voir carte ci-après*).

Onze espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). C'est le cas par exemple de l'Aigrette garzette, du Bihoreau gris, de la Cigogne noire mais aussi du Martin-pêcheur d'Europe et du Râle des genêts. Ce dernier est une espèce emblématique des prairies inondables, menacée aux échelles nationale et mondiale. Concernant la ZPS des « basses Vallées de la Vienne et de l'Indre », le Râle des genêts a fait l'objet d'un protocole spécifique afin de définir sa distribution au sein des Basses Vallées, et d'estimer sa population.

La présence en période de repos et d'alimentation de la Cigogne noire, espèce rare en Europe et vulnérable au niveau français (liste rouge) est également un intérêt majeur à l'établissement de la ZPS sur ce territoire. Malgré la grande discrétion de l'espèce, les observations régulières en période de reproduction permettent d'estimer les effectifs entre 1 et 2 couples (2000). L'espèce occupe de grands territoires (50-150 km²) : elle établit son nid dans de vastes massifs forestiers et recherche son alimentation dans les cours d'eau et zones humides voisins.

Enfin, **seize espèces d'intérêt communautaire** fréquentent régulièrement le complexe de milieux aquatiques et inondables des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre au cours de leur cycle biologique. La ZPS joue de ce fait un rôle particulier dans la conservation de ces espèces. Ces espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sont : l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, la Bondrée apivore, la Cigogne noire, le Combattant varié, la Marouette ponctuée, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, la Pie-grièche écorcheur, le Râle des genêts. A ces 16 espèces d'intérêt communautaire, il est possible d'ajouter un migrateur régulier sur le site non visé à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », mais d'une grande valeur patrimoniale sur le site : le Tarier des prés, un passereau nichant au sol en régression sur toute la France. Il importe de souligner que les espèces d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ») ne sont pas les seuls oiseaux patrimoniaux des Basses Vallées. Citons notamment : la Chouette chevêche, en déclin, se reproduisant dans des, le Canard ...

Certaines menaces pèsent toutefois sur la conservation de l'habitat de ces espèces et donc sur le maintien de leur population. Cette zone est essentiellement constituée de parcelles en prairie et en peupleraies.

L'agriculture est l'activité principale qui est recensée sur le site de la zone ZPS des « *Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre* ». Les parcelles agricoles correspondent aux habitats des espèces recensées précédemment hors l'agriculture dépend en grande partie des éléments naturels (climatiques) et économiques. Afin de préserver les habitats des espèces protégées, il conviendrait de développer les activités d'élevage qui entretiennent et préservent les prairies. Cependant, l'économie actuelle tend au développement du travail de la terre et de la culture. Deux activités qui ne permettent pas aux espèces protégées de se maintenir sur le territoire. La populiculture peut également avoir un impact important sur le maintien de l'habitat des oiseaux protégés. En effet, il existerait une incompatibilité entre les surfaces de peupleraies et le maintien des prairies. L'implantation de nombreuses peupleraies entraîne une transformation paysagère et écosystémique importante. De plus, la populiculture fait aujourd'hui face à la question de son maintien au niveau local : en effet, elle est source de problème d'entretien des parcelles, de désintérêt grandissant mais aussi de nombreux abandon de parcelles.

La gestion du réseau hydraulique est également une menace au maintien de l'habitat des espèces classées. Différents points de vue émergent sur la gestion des lits, berges, rives et ouvrages hydrauliques. De plus, il est à noter que l'implication de différents acteurs dans la gestion du réseau hydraulique mêlent différents degrés de responsabilité et de marges d'action qui ne sont pas toujours en adéquation.





Figure 50 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, régulières dans la ZPS : effectifs et statut biologique

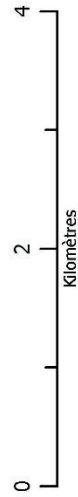
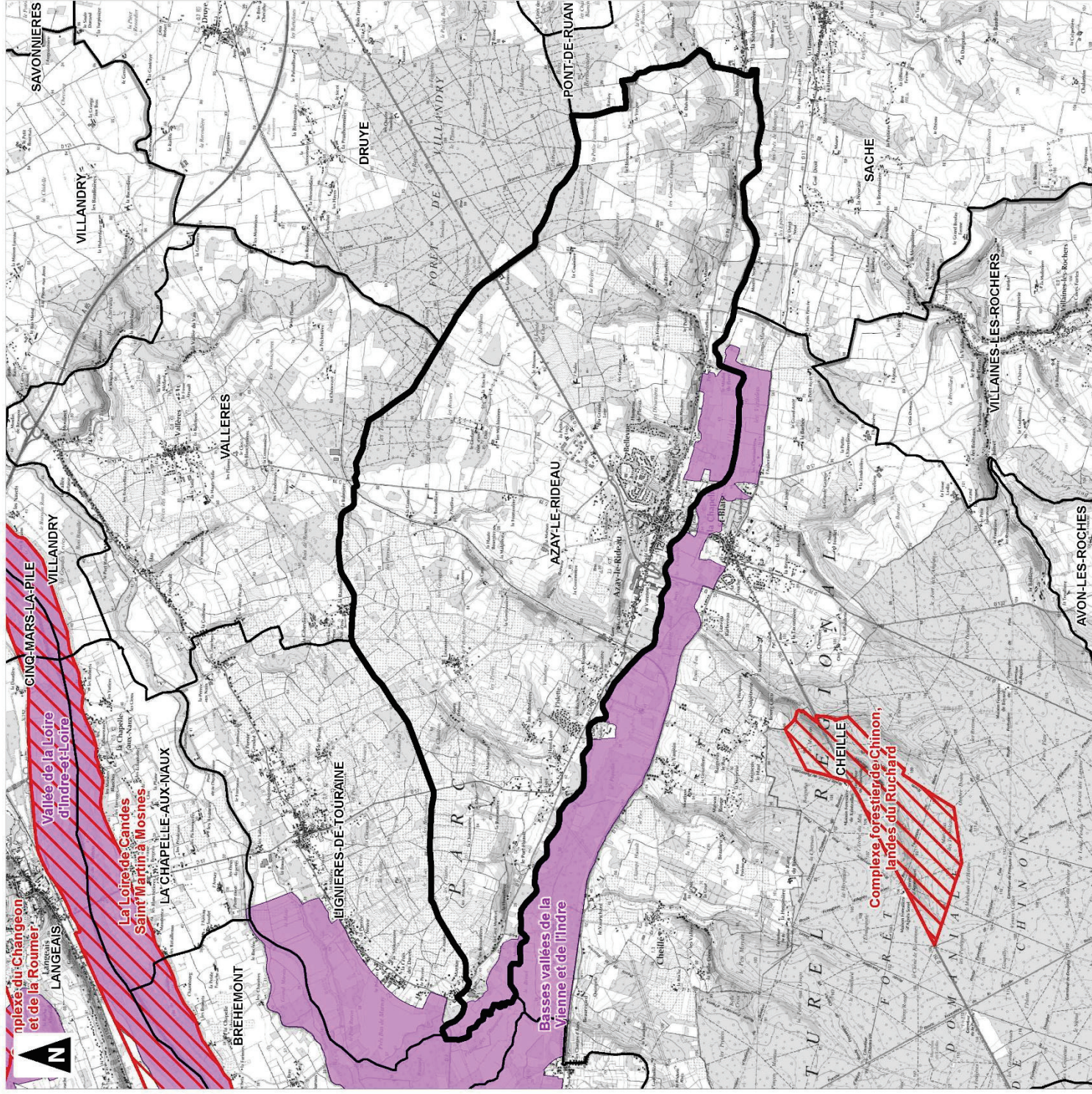
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Basse vallée de l'Indre					Basse vallée de la Vienne		Statut biologique			Activités biologiques sur site
		Néman-Rigny-Ussé	Rivarennes-Quingay	Près bas de Marnay	Armentières	Azay-le-Rideau	Rive gauche	Rive droite	Résid.	Nidification (sur site ou à proximité)	Hivernage	
Espèces visées par le FSD												
Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »												
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	1-7 p	3-10 p		1-5 p	3-10 p	3-10 p	11-42 p				Reproduction, repos, alimentation
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	1-5 p	0-4 p	0-1 p	-	10-20 p			11-30 p		P	Reproduction, repos, alimentation
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2-4 p	1 p / 5-6 i (migration)		?	2 p	1 p		6-8 p		P	Repos, alimentation
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>		1-2 p			?	?		1-2 p		P	Repos, alimentation
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	0-10 i	5-10 i		?	1-10 i	1-5 i			?	7-35 i	Repos, alimentation
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	?	?	?	?	1-2 i					1-2 i	Repos, alimentation
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	2-5 p	1-2 p	-	-	4-6 p		7-13 p				Reproduction, repos, alimentation
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1-2 p	1 p		?	?	1-2 p		3-5 p		P	Repos, alimentation
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	5-50 p	0-1 p		-	5-50 p			10-101 p ⁹²		P	Repos, alimentation
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2-10 p	2 p	-	2-3 p	1-2 p	1 p		9-20 p		P	Reproduction, repos, alimentation
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	-	-	-	-	3-5 p			3-5 p		P ?	Reproduction, repos, alimentation

Commune d'Azay-le-Rideau (37)

Plan Local d'Urbanisme

Réseau Natura 2000

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale



1:45 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2017
Sources de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - INPN - auddicé urbanisme, 2017

7.2 L'inventaire des ZNIEFF

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit. Une jurisprudence** maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique.**

La commune d'Azay-le-Rideau accueille une ZNIEFF de type 1 sur son territoire : Les Caves Méclines. Le site est constitué d'anciennes carrières abandonnées en périphérie du bourg. Une partie des cavités accueille le Murin à oreilles échanquées et quelques espèces fissuricoles (Grand Murin notamment). Une deuxième partie accueille le Grand Rhinolophe (population oscillant entre 100 et 150 individus), qui constitue le principal intérêt du site. Ce deuxième site est constitué d'anciennes galeries isolées du reste du réseau, suite à des effondrements, accessibles seulement à partir du haut du coteau.

Le périmètre inclut les ouvertures des cavités souterraines, les zones d'effondrement que fréquentent les chauves-souris ainsi que le coteau boisé, susceptibles de fournir des habitats de chasse à proximité immédiate des cavités.

(source : inpn.mnhn.fr)

Carte de localisation de la ZNIEFF (source : géoportail)



7.3 L'inventaire des ZICO

Dans le cadre de la Directive « Oiseaux », la France a décidé d'établir un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**, sites majeurs qui hébergent des effectifs notables d'oiseaux sauvages d'intérêt européen.

Suite à un travail de recensement du nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et du nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants, une version finale de l'inventaire ZICO a finalement vu le jour en 1992. Cet inventaire recense 285 ZICO couvrant l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain dont :

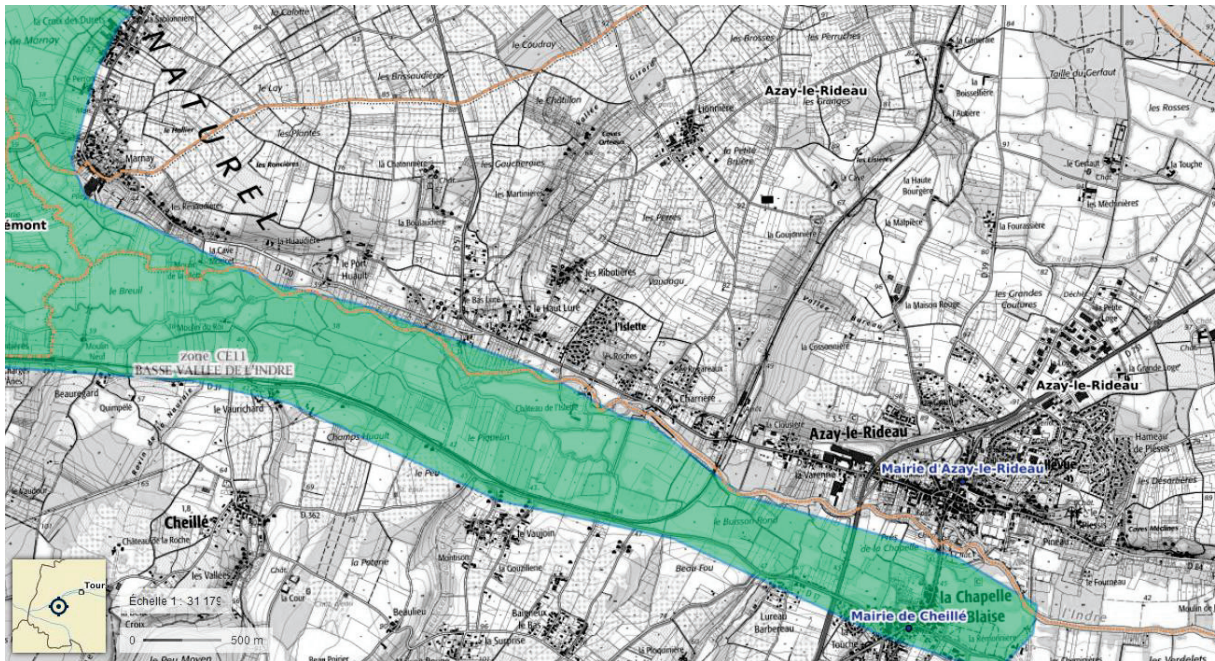
- 107 sites d'importance mondiale ;
- 170 sites d'importance européenne (UE et hors UE) ;
- 8 sites d'importance nationale.

La France s'est engagée à désigner en ZPS, au titre de la Directive « Oiseaux », les sites nécessitant des mesures particulières de protection et de gestion pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables, en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la Directive. Une grande partie des ZPS a été désignée à partir de l'inventaire des ZICO.

Deux ZICO sont présentes sur la ZPS. La ZPS comprend en effet, une grande partie de la ZICO CE10 « Vallée de la Loire -confluence Loire-Vienne » mais également la ZICO CE11 « Basse vallée de l'Indre » dans sa totalité. Ces deux ZICO, à haute valeur ornithologique, se caractérisent par un peuplement avifaunistique proche : nidification du Râle des genêts, de la Pie grièche-écorcheur, de la Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, du Pic noir, hivernage du Vanneau huppé, passage migratoire du Balbuzard pêcheur...

Nom de la ZICO	Superficie	Intérêt ornithologique
CE10 « Vallée de la Loire-confluence Loire-Vienne »	4 860 ha	<u>Nicheurs</u> : Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Héron cendré, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon hobereau, Oedicnème criard, Pic noir. <u>Hivernants</u> : Vanneau huppé ; <u>Migrants</u> : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur, Pluvier doré, Oie cendrée...
CE11 « Basse vallée de l'Indre »	1 970 ha	<u>Nicheurs</u> : Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Pic noir, Tarier des prés ; <u>Hibernants</u> : Vanneau huppé. <u>Migrants</u> : Busard cendré, Milan noir, Faucon hobereau, Pluvier doré...

Carte de localisation de la ZICO (source : Géoportail)



7.4 La trame verte et bleue régionale

A. GENERALITES

« La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Article L371-1 1° du Code de l'environnement).

La trame verte comprend tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces. **La trame bleue** comprend les cours d'eau (du ruisseau jusqu'au fleuve) et les zones humides qui en dépendent.

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité sont les zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.

B. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE








Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre a été approuvé le 18 décembre 2014. Il répertorie les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présents sur le territoire communal. Le présent document vise à mettre en évidence, à une échelle plus fine, les corridors écologiques et leurs ruptures afin de les intégrer à la réflexion menée lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

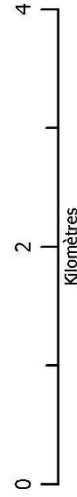
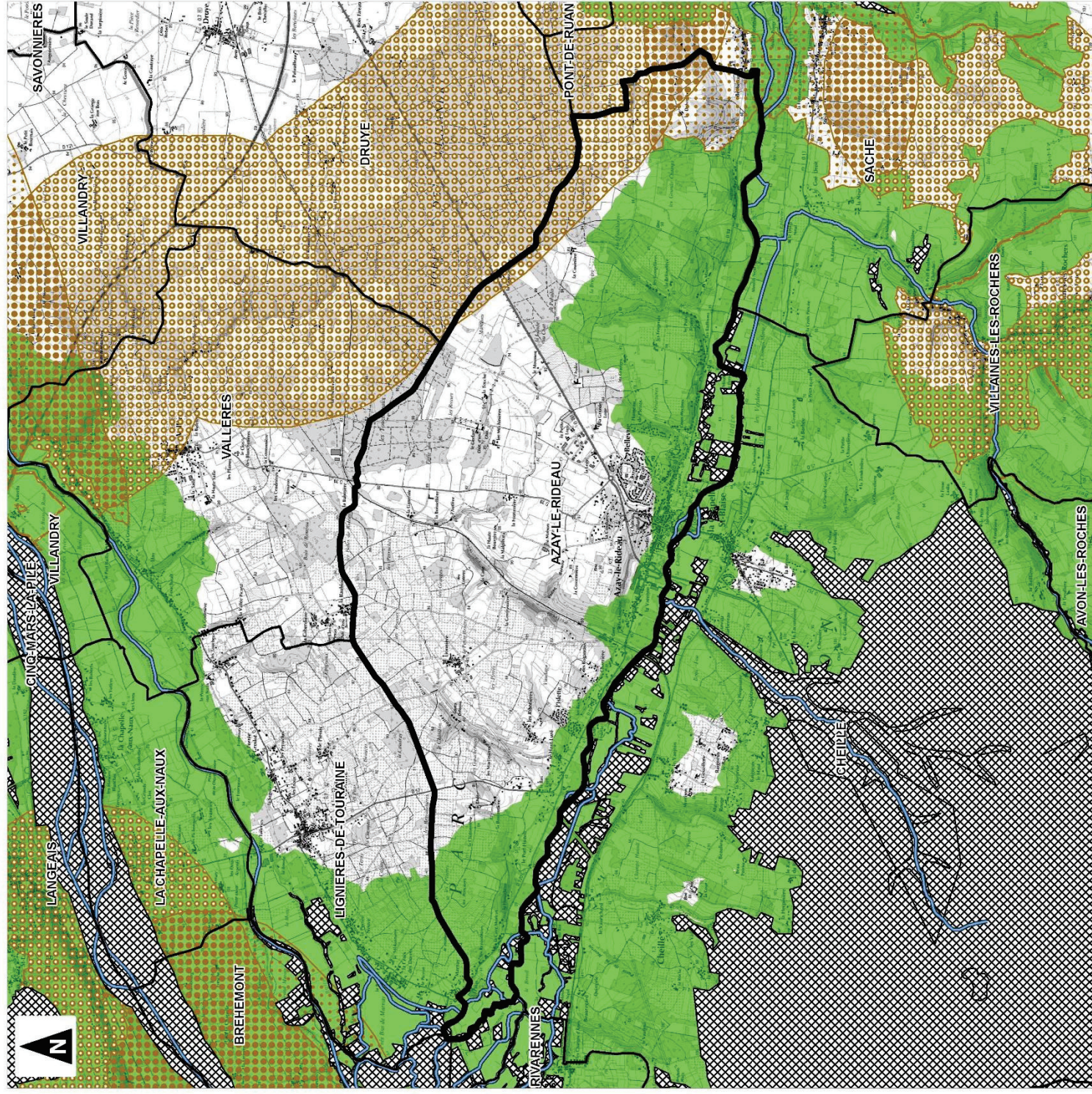
Le SRCE identifie plusieurs corridors écologiques sur la commune dont des corridors à préserver et des corridors à remettre en bon état. Deux réservoirs de biodiversité sont notamment présents dans les boisements au sud-est et au long de la Fare au nord-ouest de la commune.

Voir carte page suivante

La commune présente un taux de boisements relativement élevé. Elle dispose de divers de corridors diffus situés sur les bords de l'Indre, dans les secteurs naturels et en fonds de vallée inondable. L'Indre constitue un réservoir de biodiversité important grâce à son caractère naturel. La commune se situe aux franges d'un corridor écologique intéressant à maintenir ou à renforcer. Une vigilance particulière doit être apportée sur la partie nord-est du territoire pour essayer de préserver le déplacement des espèces dans la forêt de Villandry. **Les rivières, les étangs et leur ripisylve sur la commune contribuent à la trame bleue de la commune.**

Schéma Régional de Coherence Ecologique

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Cours d'eau classés liste 1 Loire-Bretagne
-  Réservoirs de biodiversité
-  Zones de corridors diffus à préciser localement
-  Corridors écologiques potentiels à préserver
-  Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état

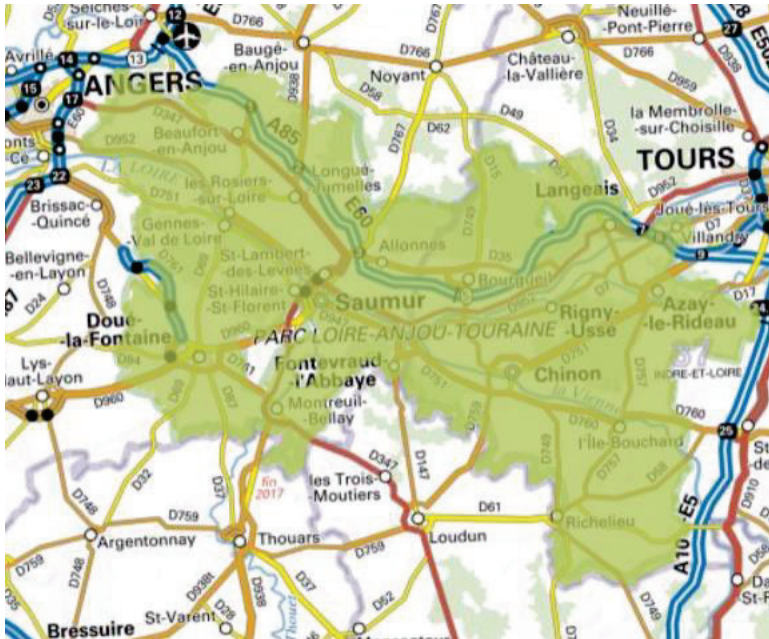


1:45 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - DREAL - audicé urbanisme, 2017

7.5 Le parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

La commune d'Azay-le-Rideau se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine. Créé en 1996, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine s'étend sur 280 950 hectares et celui-ci comprend 141 communes. Il s'étend sur deux départements : l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire. Le PNR Loire-Anjou-Touraine a été créé en 1996 autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales.



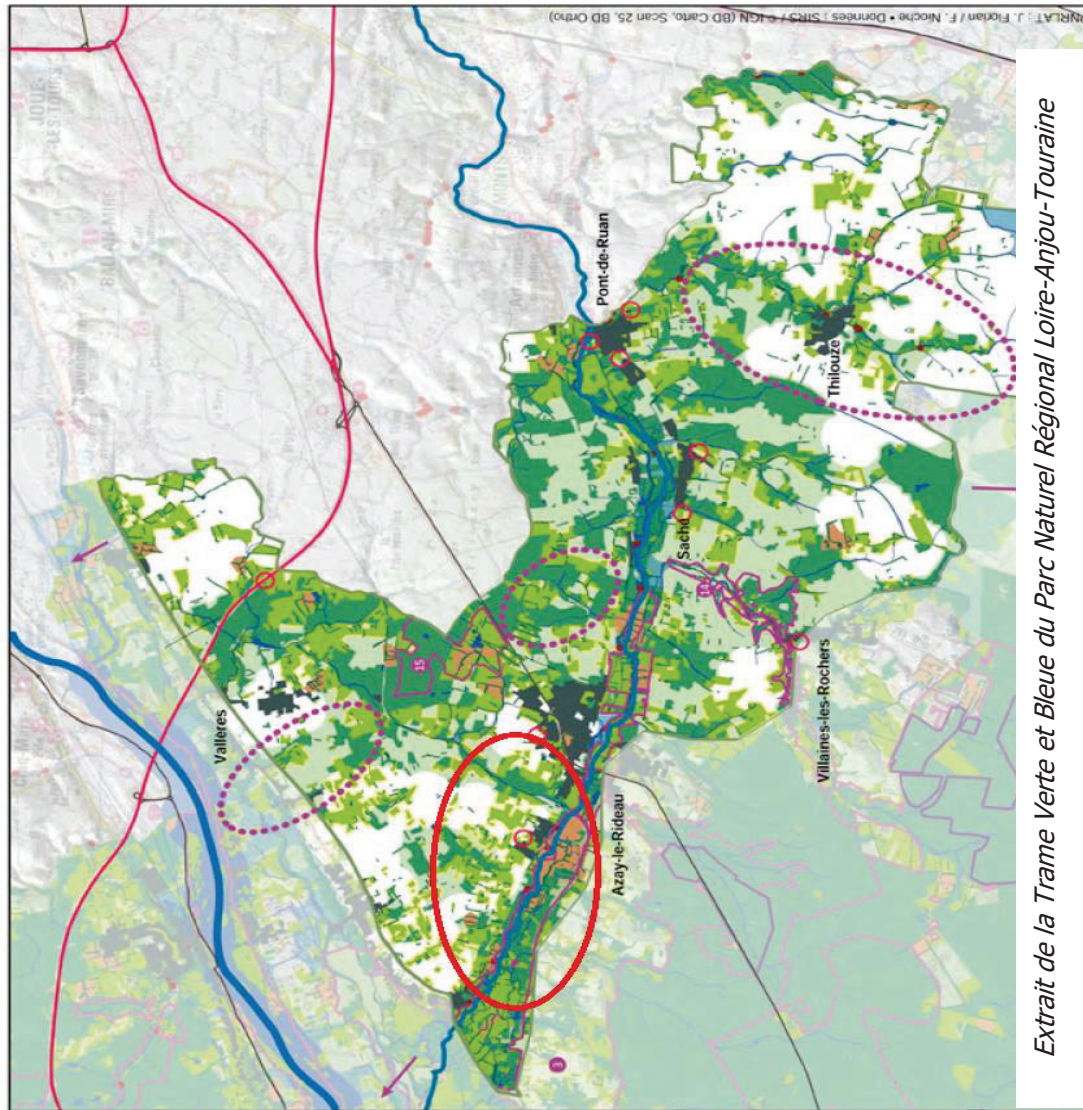
Légende :
■ Périmètre du Parc Naturel Régional Loire-Anjou- Touraine

Source : Géoportail

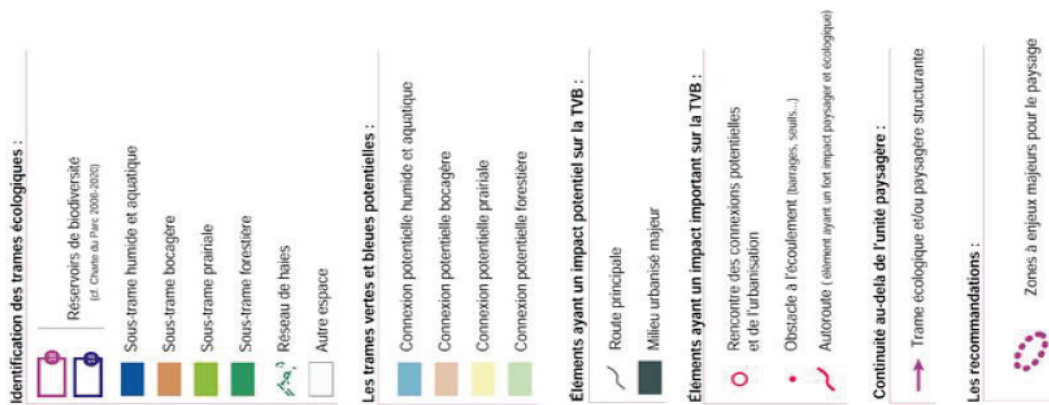
La carte ci-dessous identifie la commune d'Azay-le-Rideau comme étant située sur la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine. A ce titre, la commune comprend une zone à enjeux majeurs pour le paysage du parc. Dans cette zone, préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue est un enjeu majeur qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Sur le territoire communal, il est identifié deux zones de rencontres des connexions potentielles et de l'urbanisation.

D'autres éléments sont identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine. C'est le cas notamment des obstacles à l'écoulement qui constituent une atteinte à la continuité aquatique et pour lesquels la commune doit mener une politique de continuité écologique.



Extrait de la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine







Zoom sur la commune d'Azay-le-Rideau, extrait de la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine


Identification des trames écologiques :

-  Réservoirs de biodiversité
(cf. Charte du Parc 2008-2020)
-  Sous-trame humide et aquatique
-  Sous-trame bocagère
-  Sous-trame prairiale
-  Sous-trame forestière
-  Réseau de haies
-  Autre espace




Les trames vertes et bleues potentielles :

-  Connexion potentielle humide et aquatique
-  Connexion potentielle bocagère
-  Connexion potentielle prairiale
-  Connexion potentielle forestière

Éléments ayant un impact potentiel sur la TVB :

-  Route principale
-  Milieu urbanisé majeur

Éléments ayant un impact important sur la TVB :

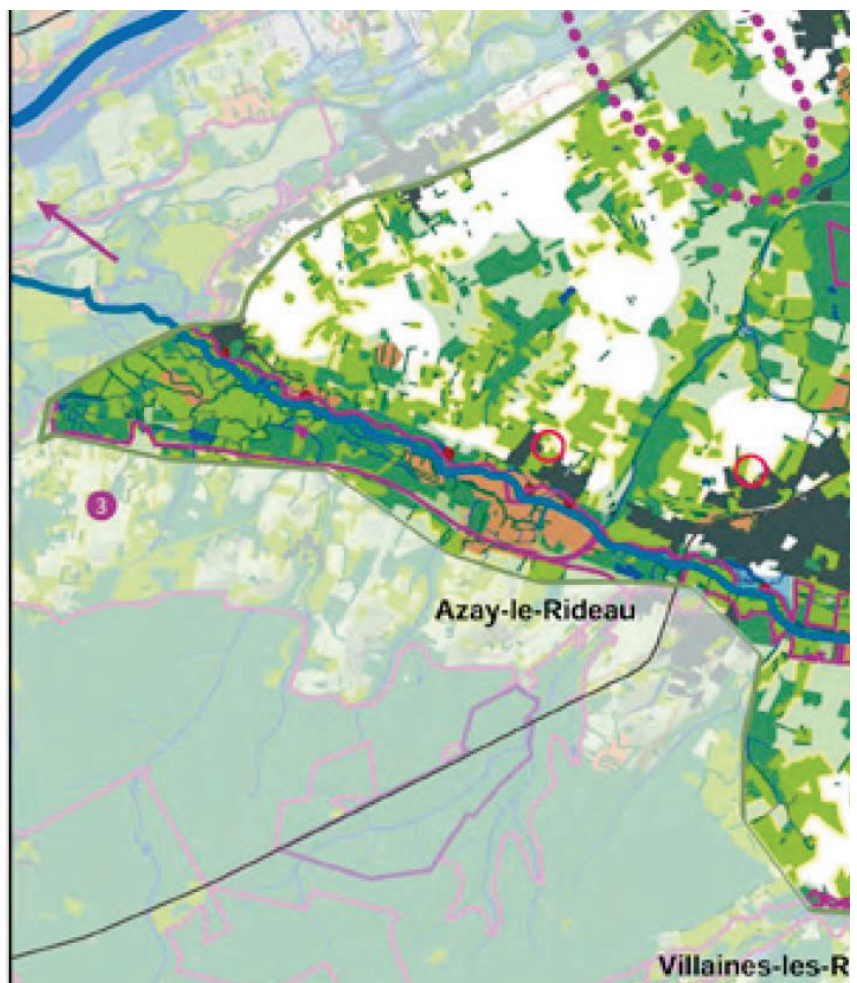
-  Rencontre des connexions potentielles et de l'urbanisation
-  Obstacle à l'écoulement (barrages, seuils...)
-  Autoroute (élément ayant un fort impact paysager et écologique)

Continuité au-delà de l'unité paysagère :

-  Trame écologique et/ou paysagère structurante

Les recommandations :

-  Zones à enjeux majeurs pour le paysage



7.6 Les zones humides

A. GENERALITES

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La convention de Ramsar¹ a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

En matière d'aménagement, les projets de la collectivité pouvant porter atteinte à une zone humide, devront notamment être compatibles avec la mesure 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui prévoit notamment que « les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide ».

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, **les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides**, cumulativement : équivalente sur le plan fonctionnel, équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité, et dans le bassin versant de la masse d'eau. En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation,

¹ *Traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.*




récépissé de déclaration...). La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.»

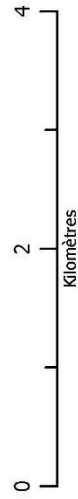
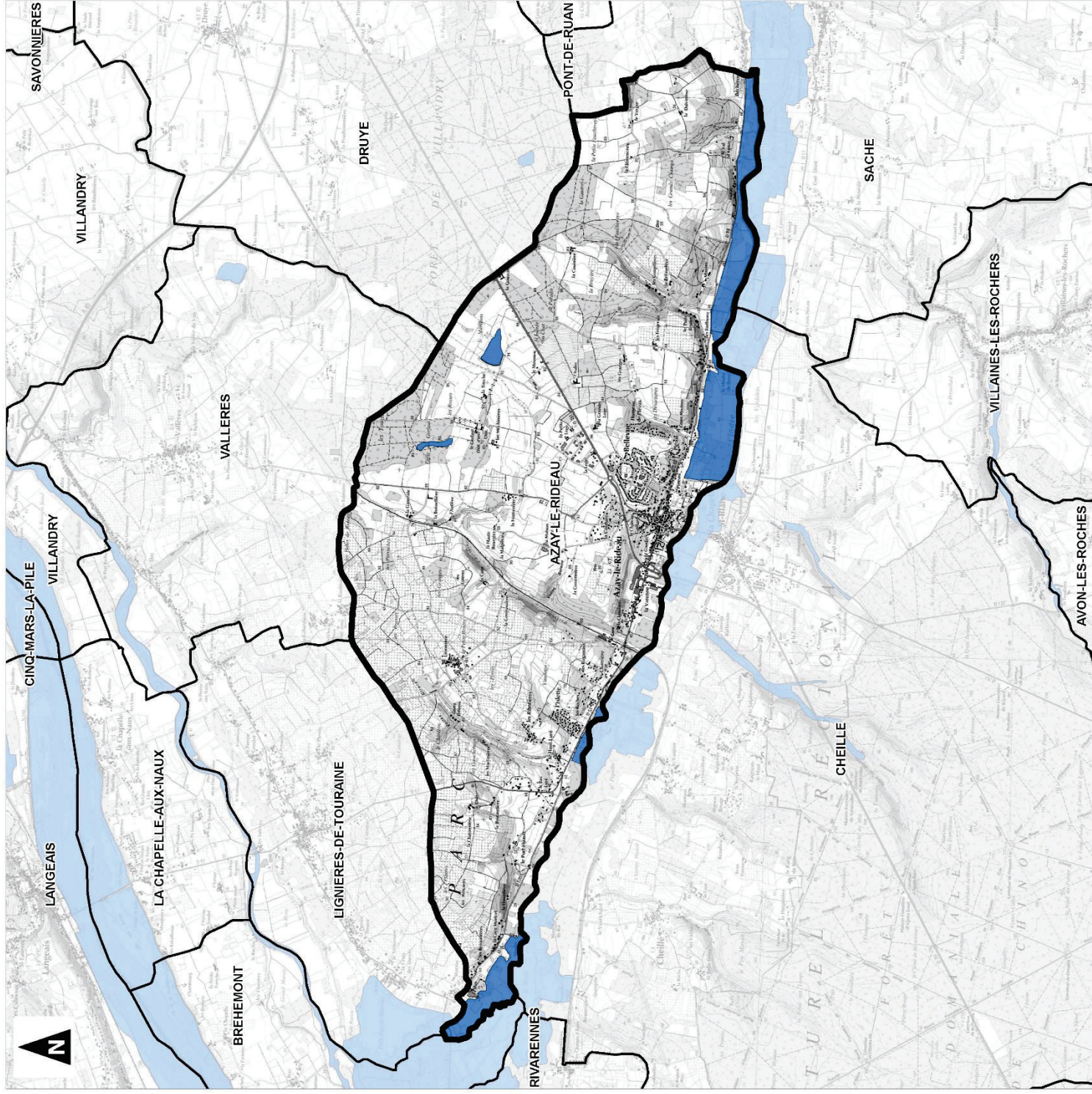
B. LES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE

Un pré-inventaire des zones humides a été réalisé par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire. Cette étude a mis en évidence la présence de zones humides sur le territoire d'Azay-le-Rideau. Ces dernières se situent essentiellement le long de l'Indre.

La carte ci-après localise les différentes zones humides recensées sur le territoire communal.

Zones humides (Inventaire départemental)

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Zone humide



1:45 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2017

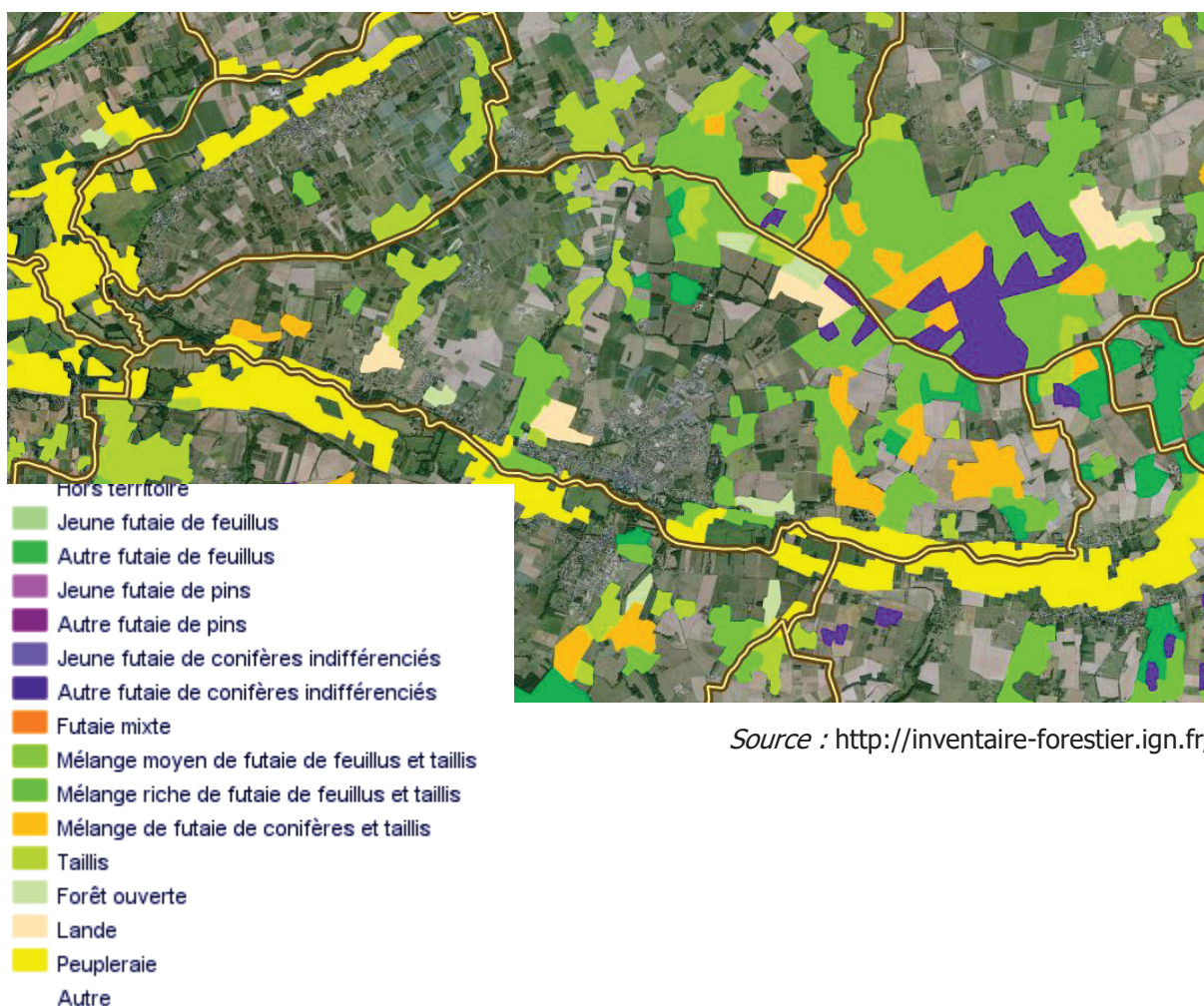
Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2017

7.7 Les forêts communales








Les massifs boisés sont importants sur la commune. **Une forte demande sociale existe pour la fréquentation des forêts**, pour la chasse, la randonnée pédestre, l'équitation, le VTT... Avec l'accroissement et la densification de la population, ce phénomène pourrait s'accroître dans les années à venir. Il sera alors nécessaire de prévenir les éventuels dégâts occasionnés par cette fréquentation accrue.

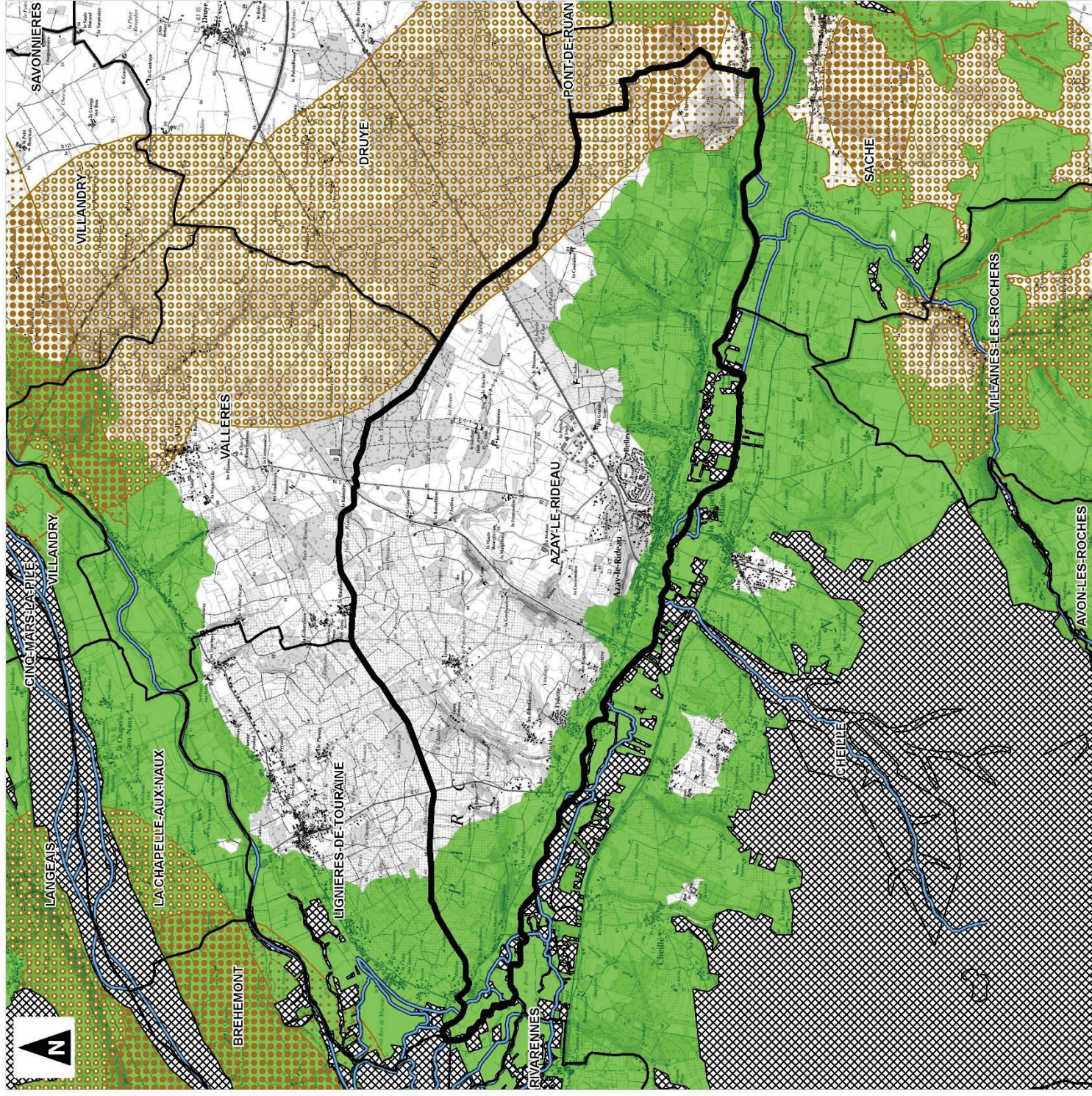
Les boisements et linéaires boisés peuvent jouer un rôle dans la protection de la ressource en eau. Ils contribuent notamment à la protection des eaux superficielles en ralentissant les phénomènes d'érosion, de ruissellement et de transfert des matières polluantes. Les linéaires boisés jouent également un rôle important en matière de biodiversité et ceux-ci peuvent servir de corridor écologique à un grand nombre d'espèces animales : mammifères, oiseaux, chiroptères. Il en est de même pour les lisières des espaces boisés qui sont à préserver dans la mesure du possible.



Source : <http://inventaire-forestier.ign.fr/>

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Cours d'eau classés liste 1 Loire-Bretagne
-  Réservoirs de biodiversité
-  Zones de corridors diffus à préciser localement
-  Corridors écologiques potentiels à préserver
-  Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état



1:45 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

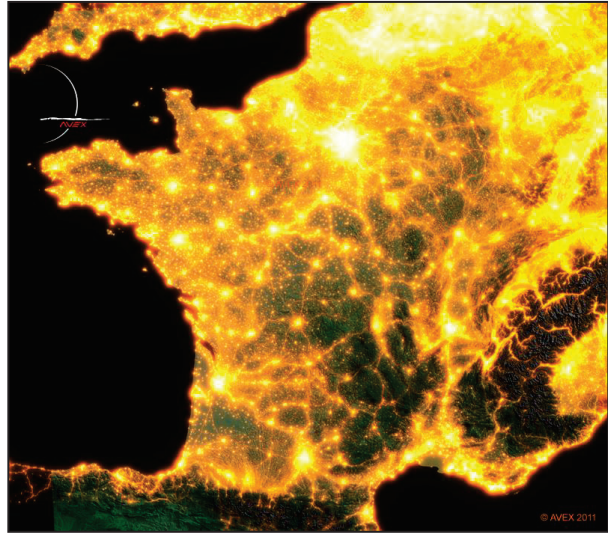
Rédaction : auddicé urbanisme, 2017
Sources de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - DREAL - auddicé urbanisme, 2017

7.8 La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter **la fragmentation générée par les espaces artificialisés**.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).



AVEX 2011

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le **territoire de d'Azay-le-Rideau est concerné par cette pollution lumineuse notamment à cause de l'éclairage public du bourg**. Cette pollution se localise au niveau des espaces urbanisés du village et de ses abords.

Pollution lumineuse

Commune d'Azay-le-Rideau

Limites communales



Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent : typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu

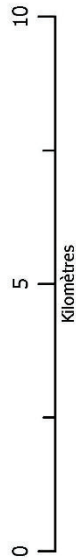
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les franges de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

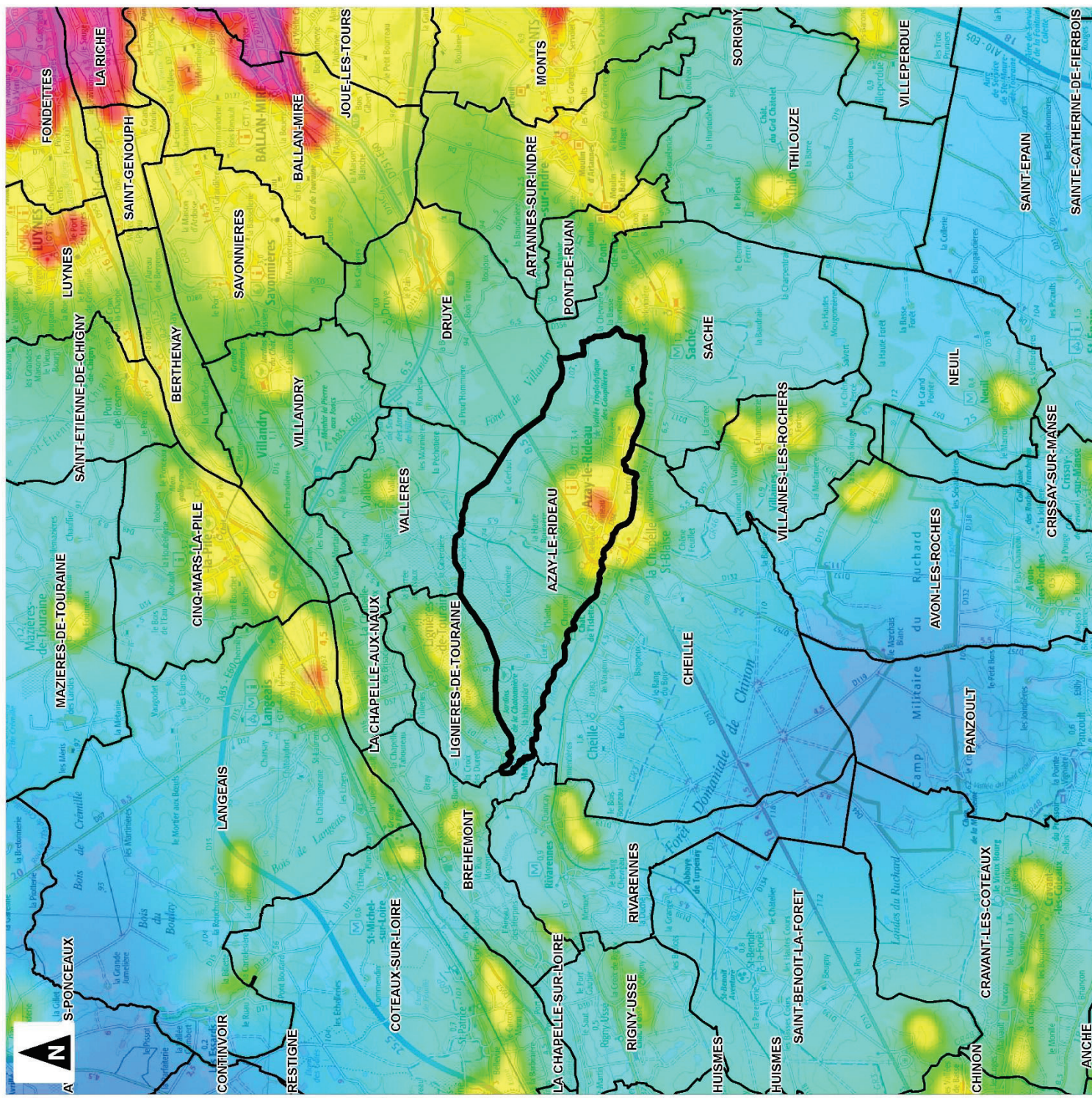
Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel ; Voie Lactée présente et assez puissante, les hautes lumières sont très lointaines et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse déceivable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon



1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



7.9 Le potentiel en énergie renouvelables

A. CADRE LEGISLATIF

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. « L'État souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables (...) pour un développement équilibré, écologiquement et socialement soutenable » (Plan national de développement des énergies renouvelables en France, novembre 2008). Des enjeux particulièrement importants y sont rattachés : la sécurité et l'indépendance énergétique du pays et la protection de l'environnement, en particulier la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire.

Le Grenelle Environnement prévoit de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005 (10,3 %). Ce seuil est supérieur à l'objectif communautaire, qui porte à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la Communauté européenne.

En outre, selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants : la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, **la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.**

Le Plan Local d'Urbanisme a un rôle à jouer dans l'atteinte de cet objectif. Il réglemente en effet à la fois le lieu d'implantation possible des constructions et les caractéristiques auxquelles elles doivent répondre.

B. L'IMPORTANCE DES DONNEES CLIMATIQUES

De tous les secteurs économiques, celui du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France (42,5 % de l'énergie finale totale) et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre. **Depuis 2012, toutes les nouvelles constructions doivent être assujettis à la norme Bâtiment Basse Consommation** (moins de 50 kWh par an et par mètre-carré en énergie primaire, contre 80 à 100 KW/an/m² aujourd'hui en moyenne). Le Grenelle de l'Environnement prévoit ainsi à terme de diviser par trois la consommation énergétique des constructions neuves. **La consommation annuelle d'électricité d'un ménage moyen (hors chauffage, eau chaude et cuisson) est d'environ 2700kWh (2300kW après recherche d'économie d'énergie).**

La climatologie est ainsi une donnée à prendre en compte dans toute opération urbaine dans le cadre des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, elle contribue à la réalisation de construction répondant à ces objectifs, sans entraîner de coûts insupportables pour les ménages. Les zones d'extensions urbaines et l'implantation des constructions doivent être choisies pertinemment en recherchant :

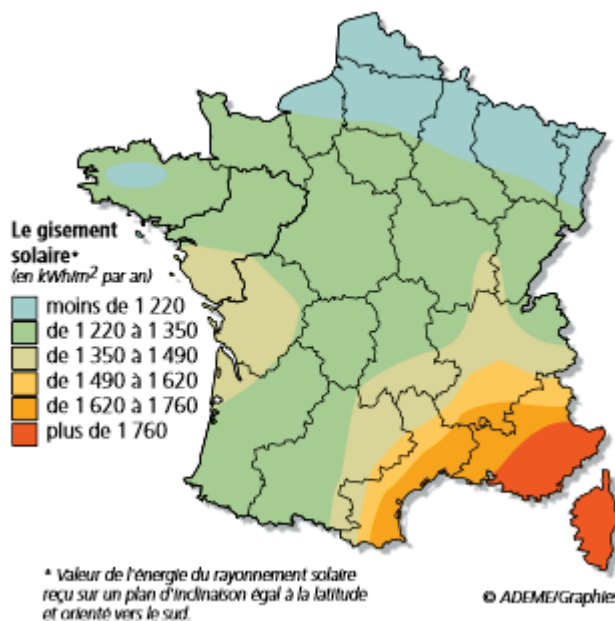
- Une optimisation de la forme urbaine et du parcellaire, afin de bénéficier des apports gratuits du solaire et se protéger du vent ;

- Une optimisation de l'enveloppe des bâtiments afin que le bâtiment ne perde pas d'énergie (densité...).

Si ces conditions ne sont pas réunies, la construction nécessitera le recours à des techniques induisant des surcoûts financiers.

C. L'ÉNERGIE SOLAIRE

Le potentiel d'énergie solaire de la région est établi entre 1221 et 1350 kWh/m² en moyenne annuelle.



Quelques données chiffrées sur le solaire :

- 2m² (dans le sud) à 4m² (dans le nord) de capteurs solaires suffisent pour couvrir 50% à 70% des besoins en eau chaude solaire pour un foyer de 4 personnes
- 1m² de capteurs environ pour 10m² chauffés :
 - 18 m² de cellules photovoltaïques sont nécessaires pour alimenter en électricité une habitation classique de 120m²
 - 6 à 8 m² de capteurs pour une maison RT2012.

Source : ADEME, « Chauffer son eau et sa maison avec le soleil », septembre 2016

D. LA BIOMASSE

Dans le domaine de l'énergie, le terme de biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie (bois, paille, déchets végétaux agricoles...). Elles peuvent constituer une source de d'énergie respectueuse de l'environnement et basé sur un approvisionnement de proximité.

« Avec 900 000 ha, la forêt occupe 23 % de la région Centre. Cette surface boisée s'est accrue de 40 % en un siècle avec une moyenne de 2 000 ha de plus chaque année depuis le début du XXème siècle. Le gisement forestier est par conséquent très important. Il convient d'y ajouter les produits connexes des industries du bois et le recyclage des bois en fin de vie » (source : Arbocentre - février 2011).

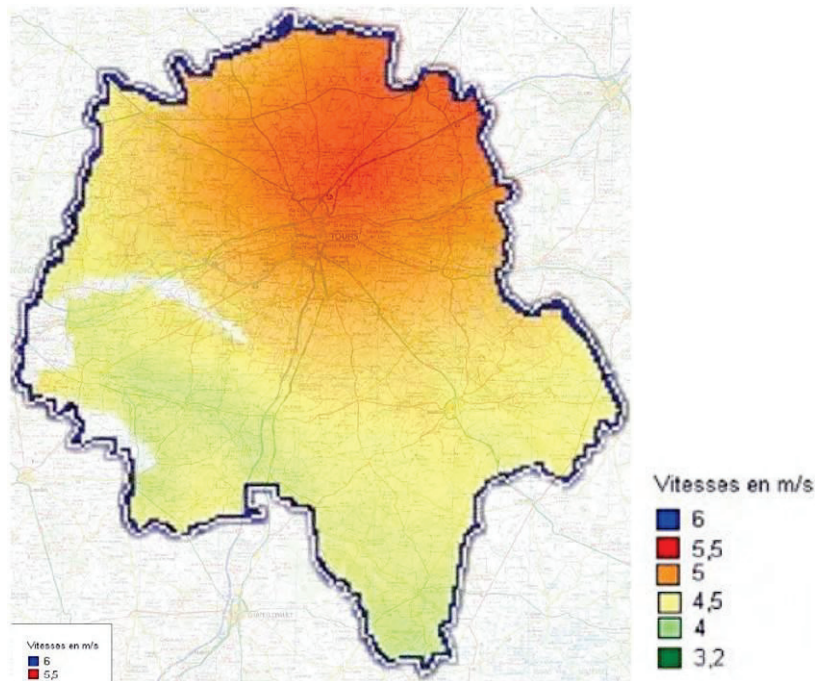
Azay-le-Rideau possède également une couverture boisée conséquente. Toutefois, cette valorisation de la ressource bois, au-delà des seules ressources familiales (exploitation d'un bois), nécessite une réflexion et une organisation sur un territoire plus vaste que celui de la commune.

E. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

En région Centre, la réalisation d'un Atlas du potentiel éolien a permis d'identifier deux zones particulièrement favorables aux installations éoliennes : la Beauce et la Champagne Berrichonne, sur la base notamment des vitesses moyennes des vents.

Sur la commune, la vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur se situe autour de 4,5 m/s, contre 6 m/s en Beauce. Cette commune dispose par conséquent d'un potentiel éolien limité (même si l'ADEME souligne que les vitesses données par l'Atlas éolien régional seraient fortement sous-estimées).




Le Schéma Départemental Éolien, qui définit des Zones de Développement Éolien, classé la **commune en site dit « sensible » : le secteur est compatible avec un parc éolien sous réserve de la prise en compte des sensibilités locales** (habitat, paysage, patrimoine, milieux naturels...).

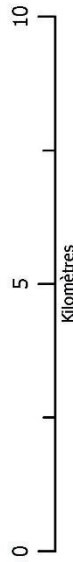


Carte du potentiel éolien e Indre-et-Loire - Extraits du Schéma Directeur Éolien 37

La carte ci-après fait état du potentiel éolien de la commune.

Contexte éolien

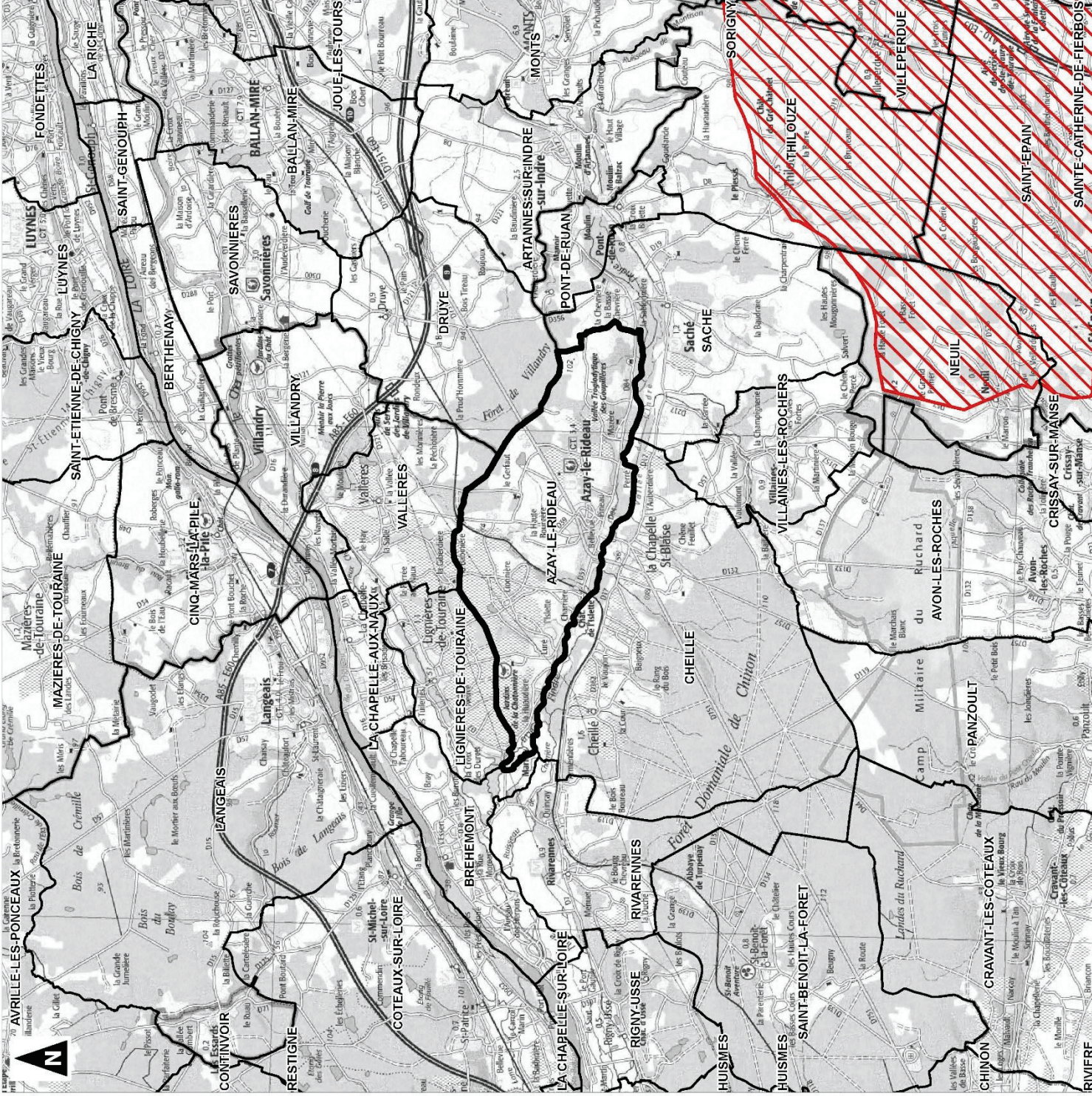
-  Commune d'Azay-le-Rideau
-  Limites communales
-  Zone favorable à l'éolien



1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

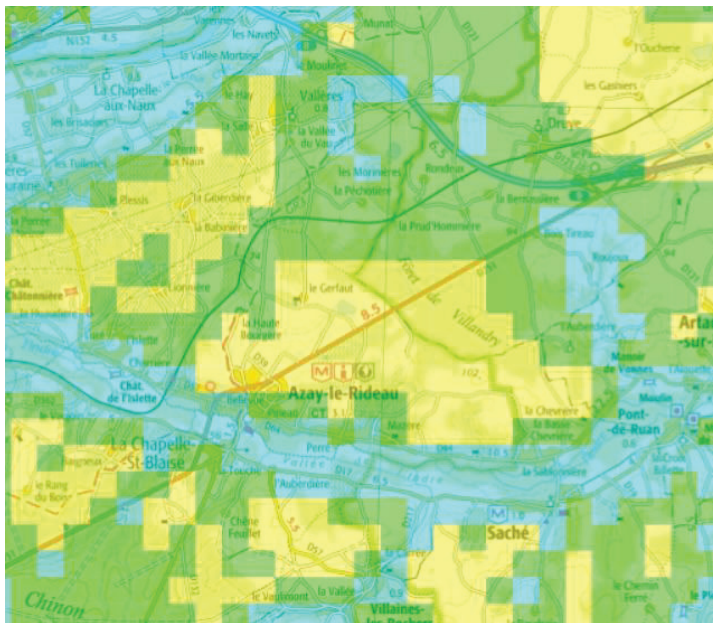
Réalisation : audicé urbanisme, 2017
Sources de données de base : IGN, 2010
Sources de données : DDTN37 - ORSAL CENTRE - IGN - audicé urbanisme, 2017



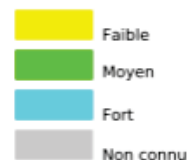
F. LA GEOTHERMIE

À titre indicatif, une étude réalisée par le BRGM en région Centre a mis en évidence le potentiel géothermique des aquifères superficiels par commune. Il existe un potentiel d'exploitation de la géothermie, notamment sur le bourg. Néanmoins, cette étude n'a qu'un caractère indicatif, la détermination exacte des caractéristiques de la ressource nécessitera une étude spécifique pour vérifier le potentiel à la parcelle.

Potentiel géothermique du meilleur aquifère



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (CEN)



G. LES AUTRES ENERGIES

Pour les autres énergies renouvelables (biogaz, petite hydraulique...), le potentiel de la commune est mal connu.



Éléments à retenir au sujet des milieux naturels :

La commune d'Azay-le-Rideau est concernée par une zone Natura 2000 de protection spéciale (ZPS) dite « des basses vallées de la Vienne et de l'Indre ».

Le territoire de la commune est également caractérisé par **un patrimoine naturel important en lien avec la trame verte ainsi qu'avec la trame bleue définies par le SRCE**, qui est toutefois soumis à des fragmentations écologiques (urbanisation, pollution lumineuse...).

Enfin la commune compte quelques zones humides et de nombreux boisements qui pourront permettre de faire le lien entre les différents réservoirs de biodiversité à proximité.